

H. 175.

Veninguee

4

Faint, illegible handwriting at the top of the page.

HISTOIRE
DE
L'ORDRE TEUTONIQUE.

TOME V.

HISTOIRE

DE

L'ORDRE TEUTONIQUE

TOME N

HISTOIRE

DE

L'ORDRE TEUTONIQUE.

PAR

UN CHEVALIER DE L'ORDRE.

*Similis factus est leoni in operibus suis, & sicut
catulus leonis rugiens in venatione.*

MACHAB. Lib. I. cap. 3.

TOME V.



A PARIS;

Chez la Veuve VALADE, Imprimeur-Libraire,
rue des Noyers, vis-à-vis St. Yves.

M. DCC, LXXXVIII.



HISTOIRE

UNIVERSITÄT

UNIVERSITÄT

TOME V



M DCC LXXXIII

SOMMAIRE
DU CINQUIEME TOME.

XXVI. MICHEL KUCHMEISTER DE
STERNBERG.

1414 **D**IVISION dans l'Ordre. Pro-
grès de l'hérésie. — Nouveau Conseil en
Prusse. — Entrevue du Grand-Maître & du
Roi de Pologne. — Plauen veut se sauver en
Pologne. — Sentence de Bude, favorable
aux Teutons. — Jagellon projette d'at-
taquer l'Ordre. — Grieffs des Polonois. —
Réfutation des prétendus grieffs. — Fâ-
cheuse situation de l'Ordre. — Le Roi
attaque la Prusse. — Ruse du Grand-Maî-
tre. — Les Teutons coupent les vivres aux
ennemis. — On remet la décision des dif-
férends au Concile de Constance. — Af-
semblée de ce Concile. — Ambassadeurs
de Pologne & de l'Ordre au Concile. — On
y opine par Nations. — Le Roi de Po-
logne travaille à la ruine de l'Ordre. —
La difficulté tourne en question de Théo-
logie. — Conclusions des Polonois. — Ob-
servations sur les conclusions. — Sup-

plice de Jean Hus. — Troubles de religion en Prusse. — On travaille à extirper l'hérésie en Prusse. — On recherche les livres des Hérétiques. — Sédition à Dantzig. — Continuation du Concile. — Procédures des Polonois & des Teutons au Concile. — Plaintes des Samogites au Concile. — La Samogitie est soumise à l'Empire par le Concile. — Prolongation de la treve entre la Pologne & l'Ordre. — Lettres du Roi & du Grand-Maître au Concile. — Congrès de Vielon sans succès. — Lettre du Roi de Pologne au Concile. — Différend de l'Empereur avec les Cardinaux. — Election de Martin V. — Affaire de Falckenberg au Concile. — Dernière session. Appel des Polonois. — Justification de l'Ordre au sujet du livre de Falckenberg. — Réflexion sur ce qui s'étoit passé au Concile. — Prolongation de la treve entre l'Ordre & la Pologne. — Nouvelle tentative infructueuse pour la paix. — Le Pape envoie des Nonces pour la ménager. — Le Roi de Pologne prend l'Empereur pour arbitre. — Congrès de Gniewkow. Attestation des Nonces. — Observations sur cette attestation. — Déclaration du Pape au sujet de l'attestation. — Alliance de la Pologne & des trois Couronnes du Nord. — Le Grand-Maître s'en remet à l'arbitrage de l'Em-

S O M M A I R E. vj

pereur. — Nouvelle treve au moment que la guerre alloit éclater. — Lettre du Roi de Pologne au Pape. — Le Pape s'entremet entre la Pologne & l'Ordre. — Prolongation des compromis du Roi & du Grand-Maître. — Révolte des Hussites. Mort du Roi de Bohême. — Examen des titres des Polonois. — Sentence arbitrale de l'Empereur. — Le Roi se soumet à la sentence. — Basse chicane des Polonois. — Prolongation de la treve. Le Pape se porte pour juge. — Projet de Jagellon pour la destruction de l'Ordre. — Le Roi veut traîner les Teutons au tribunal du Pape. — Observation sur la Poméranie. — Protestations des Teutons à Rome. — Réflexions sur la conduite du Pape & de l'Ordre. — Difficultés avec les villes anseatiques. — Désordres en Prusse. — Le Grand-Maître abdique sa dignité.

X X V I I PAUL BELLIZER
DE RUSDORF.

1422. PORTRAIT du Grand-Maître. — Le Nonce Zeno vient en Prusse. — Contes de Dlugofs. — Réfutation. — Jagellon se dispose à attaquer la Prusse. — Relation des Polonois. — Autres relations très-différentes. — Jugement qu'on en peut

viii S O M M A I R E.

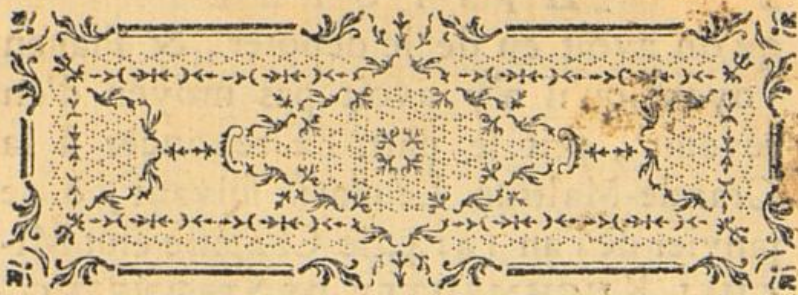
porter. — Excès des Polonois. Jagellon en est absous par le Pape. — Paix du lac Melno. — Examen de ce traité. — Mauvaise foi des Polonois dans l'énonciation. — Conclusion. — Autre traité avec la Pologne. — Réfutation des calomnies des Polonois. — Rusdorf accorde diverses graces aux Prussiens. — Affaire du moulin de Lubisch. — Querelle des villes Anseatiques avec le Danemarck. — Ravage de la peste en Prusse. — Les Prussiens prennent part à la guerre contre les Danois. — Arbitrage déferé à Vitolde. — Fermentation en Prusse. — Rétablissement du Conseil Provincial. — Théodoric Torck Maître de Livonie. — Sigefroi Landern de Spanheim, lui succede. — Cyffe de Rutenberg Maître de Livonie. — Concile de Riga. — Recherches sur la date de ce Concile. — Projet d'ériger la Lithuanie en royaume. — Les Polonois s'y opposent. — Les Teutons le favorisent. — Nouvelles oppositions des Polonois. — Mort de Vitolde. Son caractère. — Suitrigellon s'empare de la Lithuanie. — Il arrête le Roi qu'il relâche ensuite. — Le Roi favorise Suitrigellon. — Il engage l'Ordre à soutenir Suitrigellon. — Politique & motifs de Jagellon. — Examen de la conduite de l'Ordre. — Siège de Luczko. — Les Teutons attaquent la Pologne. —

S O M M A I R E. ix

On reproche à Jagellon d'avoir armé les Teutons. — Jagellon abandonne le Grand-Duc de Lithuanie. — Mécontentement & conduite des Prussiens. — Jagellon se ligue avec les Hussites. — Les Hussites déclarent la guerre à l'Ordre. — Le Concile de Basle travaille à la paix entre l'Ordre & la Pologne. — Lettre du Grand-Maître au Concile. — Les Hussites & les Polonois ravagent la Nouvelle-Marche. — Siège de Choinitz. — Levée du siège. Les Teutons battent l'arrière-garde. — Perte de Dirschau. — Cruauté des Hussites & des Polonois. — Vaine entreprise contre Dantzic. — Lâche perfidie. Perte de Jasiéniecz. — Triste état de la Poméranie. — Causes de l'inaction des Chevaliers. — Treve de douze ans. — L'Empereur désapprouve la treve. — Reproches de Saignée au Roi de Pologne. — Mort de Jagellon. — Uladislas lui succede. — Situation intérieure de la Prusse. — Affaires de Livonie. — Frank de Kersdorf, Maître de Livonie. — Henri de Buckenvorde lui succede. — Paix de Brzesc. — Observations sur ce traité. — Précautions pour en assurer l'exécution. — L'Ordre acquitte les sommes qui y sont stipulées. — Les Polonois n'accomplissent pas le traité. — Mort de l'Empereur Sigismond. — Albert d'Autriche lui suc-

x S O M M A I R E.

cede. — Il veut engager l'Ordre à l'as-
sister contre la Pologne. — L'Ordre refuse
de rompre la paix. — Difficultés relati-
ves au commerce. — Recherches sur les
causes de la révolution. — Forme du gou-
vernement de la Prusse. — Division dans
l'Ordre. — Plaintes de la Noblesse & des
villes. — Remarques sur ces plaintes. —
Examen de ces plaintes. — Contradic-
tion de Schutz. — Prédiction contre l'Or-
dre. — Etat de la religion en Prusse. —
Confédération des Prussiens. — Remar-
ques sur la confédération. — Différentes
façons de penser de la confédération. —
Suites de la confédération. — Henri Vincke
d'Oberbergen Maître de Livonie. — Le
Grand-Maître abdique sa dignité. — Sa
mort.



HISTOIRE

DE

L'ORDRE TEUTONIQUE.

MICHEL KUCHMEISTER
DE STERNBERG.

XXVIe. GRAND-MAÎTRE.

L'ÉLECTION d'un nouveau Grand-Maître ayant été fixée au dimanche d'après la fête des Rois, les Commandeurs de Prusse, de Livonie & d'Allemagne qui s'étoient assemblés à Mariembourg pour cet événement, envoyèrent deux Députés à l'ancien Grand-Maître pour l'inviter à se trouver à l'élection, ou plutôt pour l'amener à Mariembourg, afin de l'en rendre témoin. Lorsqu'il fut arrivé, on détailla de nouveau toutes les raisons

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

1414.
Pauli. pag.
275.

Tome V.

A

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

qu'on avoit eu de le déposer, & Plauen voyant qu'il n'y avoit pas moyen d'en revenir, prit le parti de renoncer à la Grande-Maîtrise. Le mardi suivant, 9 de janvier de l'an 1414, le Chapitre élit MICHEL KUCHMEISTER DE STERNBERG, & Plauen fut contraint de lui jurer fidélité & obéissance, de même que toutes les autres personnes de l'Ordre. (1)

Kuchmeister avoit été successivement Commandeur de Raftenbourg, Avoué ou Gouverneur de la Samogitie, Proviseur à Neumarck, ou Avoué de la Nouvelle-Marche de Brandebourg; car les écrivains ne sont pas d'accord sur ce point: & enfin il étoit devenu Maréchal de l'Ordre, auquel il avoit rendu de grands services, tant par la victoire qu'il avoit remportée sur un corps de Polonois peu de jours avant la bataille de Tannenberg, que dans les différentes ambassades, où il avoit été employé par le dernier Grand-Maître (2). Il paroît que la maison de

(1) Léon prétend que Plauen fut déposé le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, 14 de septembre, & que Kuchmeister fut élu le jour de Saint Jérôme, 30 du même mois; mais il n'y a rien de plus incertain que la chronologie de cet écrivain.

(2) Pauli nous apprend, dans le 2me. Tome de l'histoire des Etats de la Maison de Brandebourg (pag. 220.), qu'il a trouvé dans des chartres, les noms de plusieurs Avoués de la Nouvelle-Marche,

DE L'ORDRE TEUTONIQUE. 3

Kuchmeister de Sternberg étoit originaire du Brandebourg, dont il s'établit une branche en Prusse qui existe encore aujourd'hui (1). Le nouveau Grand-Maître étoit d'une très-haute taille & d'une fort belle figure; il étoit sérieux, & joignoit à beaucoup de sagesse & de prudence une grandeur d'ame peu commune: tel est le portrait avantageux qu'en font les historiens. On l'accuse d'avoir été ambitieux,

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Schutz.
Hess.

entre lesquels étoit Michel Kuchmeister de Sternberg; & dans le 4me. tome (pag. 330) il rapporte une liste des Avoués de la Nouvelle-Marche, où le nom de Kuchmeister ne se trouve pas; d'où il conclut qu'il n'a pas été revêtu de cette dignité; mais il se trompe: car s'il est vrai qu'il a vu le nom de Kuchmeister dans une chartre, l'omission qui se trouve dans la liste ne sert qu'à prouver qu'elle est incomplète. Pour comprendre le doute qui roule sur l'emploi qu'avoit Kuchmeister immédiatement avant d'être fait Maréchal de l'Ordre, il faut observer que la Nouvelle-Marche se nomme en Allemand *Neumark*, ainsi que la ville de Prusse dont Pauli prétend qu'il a été Provisseur.

(1) Schutz, en parlant de ce Grand-Maître, le nomme, dans l'édition Allemande de son histoire de Prusse, *Michel Von Sternberg sonst Kuchmeister genannt*, & dans l'édition latine, *Michaël à Sternberg. Culinæ Magister vulgò dictus*, & Guagnin le nomme *Michaël Sterbergenſis imperatoriæ Culinæ Magister*. Si l'on ajoute à cela qu'il portoit des armes parlantes qui étoient d'azur à trois étoiles d'argent, on ne doutera pas que *Sternberg* ne fût son vrai nom, & *Kuchmeister* celui d'une charge de Cour attachée à sa famille. Malgré cela je lui donnerai ce dernier nom de préférence; parce que c'est ainsi qu'il est communément désigné dans les chartres, où son nom est écrit *Kochmeister*, différence qui ne vient que de l'orthographe.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

& de n'avoir travaillé à la déposition de Plauen, que pour occuper sa place; mais on ne doit pas regarder comme une preuve de son ambition, le témoignage des historiens Prussiens qui ont écrit depuis l'établissement du Luthéranisme: quelque éclairés qu'ils soient d'ailleurs, ils sont toujours suspects sur tous les objets qui ont eu rapport, même indirectement avec la religion. On sent bien que des écrivains, qui font un mérite à Plauen d'avoir introduit le Wicléfisme en Prusse, ne pouvoient manquer de jeter un blâme sur la conduite de Kuchmeister, dont le zèle pour le maintien de l'ancienne religion dans les Etats de l'Ordre, lui fait tant d'honneur parmi les catholiques.

Division
dans l'Or-
dre. Progrès
de l'hérésie.

L'Ordre étoit dans une fâcheuse situation, lorsque Kuchmeister parvint au Magistère. Les partisans de l'ancien Grand-Maître, entre lesquels on comptoit tous ceux qui avoient embrassé ou qui favorisoient les nouvelles opinions, formoient une faction qui prit pour emblème une toison d'or; & tous les autres qui étoient fideles à la religion catholique & au Grand-Maître, prirent pour emblème un vaisseau d'or. Il est impossible de deviner la signification que les deux partis avoient attachée à ces emblèmes; puisque les écrivains ne sont pas d'accord sur celle

dés partisans de l'ancien Grand-Maître : quelques-uns prétendant que c'étoit un fleuve d'or au lieu d'une toison (1). D'un autre côté il y avoit du mécontentement parmi la noblesse & dans les villes ; parce qu'on prévoyoit que la déposition de Plauen alloit attirer les armes de la Pologne en Prusse ; tandis que les plaies que la bataille de Tannenberg avoit faites , étoient encore saignantes , & que l'on ne cessoit de payer des impôts extraordinaires qui étoient la suite des malheurs de cette journée. Le Wicléfisme , qui avoit su se glisser dans l'Ordre , avoit trouvé beaucoup des partisans dans les villes & dans les campagnes , où les principes de Léandre lui avoient servi de préparation : cela augmentoit considérablement le désordre , car tous ceux qui penchoient pour les nouvelles opinions , devoient regretter Plauen qui les avoit introduites , & avoir de l'éloignement pour le Grand-Maître , dont le but principal étoit de les détruire. Cette diversité de sentimens étoit propre à fomenter une division qui ne pouvoit manquer d'avoir des suites funestes pour l'Ordre.

(1) La différence de ces sentimens vient du mot *fließ* ou *vließ* , signifiant en allemand *toison* , qui aura été mal interprété , à cause de sa ressemblance avec *fluff* , rivière.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Les écrivains Pruffiens ajoutent que les hauts Allemands, c'est-à-dire les Chevaliers de la Suabe, de la Franconie, de la Baviere & des Provinces adjacentes, qui étoient les plus nombreux & formoient le parti du Grand-Maître, ou du vaisseau d'or, posséderent toutes les dignités de l'Ordre; tandis que ceux de la basse Allemagne, c'est-à-dire de la Saxe, du Brandebourg, de la Thuringe &c., & sur-tout les parens & les amis de Plauen en furent exclus. Il étoit effectivement naturel que le Grand-Maître ne donnât les emplois qu'à ses partisans & principalement à ceux qui étoient fermement attachés à la religion catholique; mais on ne peut pas douter que les écrivains n'ayent chargé le tableau du Magistère de Kuchmeister, dont nous venons de rapporter quelques traits: car nous verrons que le Grand-Maître conféra la dignité de Grand-Commandeur à Frédéric de Plauen parent de l'ancien Grand-maître, & qu'en cette qualité, il l'envoya comme Ambassadeur au Concile de Constance (1).

Nouveau
Conseil en
Prusse.

Il falloit apporter quelque remede

1414.

(1) Nous en avons la preuve dans la collection de Vonderhardt qui a fait graver les armoiries que la plupart des Princes & des Ambassadeurs avoient fait mettre sur les portes de leurs maisons; Plauen n'y avoit pas mit ses armes propres, mais celles

DE L'ORDRE TEUTONIQUE. 7

à ces maux, & malheureusement celui qu'on choisit, eut des suites plus fâcheuses que le mal même. Comme c'é-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

de la Grande-Maîtrise, avec cette inscription : *Fridrici Plauiensis Commendator Boruffiæ Ord. Teut.* Outre la distinction de hauts & bas Allemands, dont nous avons parlé plus haut, on trouve encore fréquemment que les écrivains Prussiens distinguent les Freres de l'Ordre en ceux de la haute & de la basse noblesse, & il est important de fixer l'idée qu'on doit attacher à cette expression. Comme l'Ordre Teutonique, dans l'état de sa décadence, a toujours eu la plus scrupuleuse attention de n'admettre au nombre des Chevaliers, que des Gentilshommes d'ancienne race, qui étoient astreints à faire leurs preuves de noblesse de la maniere la plus rigoureuse selon l'usage du tems, on ne peut pas douter qu'il n'ait eu la même attention lorsqu'il étoit dans sa splendeur : d'ailleurs les anoblissemens étoient aussi rares anciennement qu'ils sont communs aujourd'hui; & si quelques anoblis furent admis dans l'Ordre, on ne peut pas douter que ce ne fût dans la classe des Freres servans. On doit donc entendre par les termes de haute & basse noblesse, les Chevaliers & les Freres servans; à moins qu'on ne veuille dire, que les écrivains ont voulu marquer par cette expression, la différence qu'il y a entre les Gentilshommes de l'Empire, & ceux qui sont soumis à la juridiction de quelque Prince : différence qui n'ajoute ni ne diminue rien à la qualité des uns & des autres, ni à la bonté des familles; puisque l'on voit des maisons, dont une branche est immédiate, à raison de quelque fief de l'Empire qu'elle possède, tandis que les autres branches sont médiates, c'est-à-dire, soumises à la juridiction de quelque Prince : ainsi les uns sont vassaux de l'Empire, & les autres ne sont qu'arrière vassaux; mais il faut convenir que les premiers jouissent d'une prérogative bien distinguée, puisque quelques-uns d'eux ont droit de séance personnelle à la diete de l'Empire, & que les autres n'y sont représentés que par un député du corps dont ils font partie,

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

toit principalement contre les impôts que les villes & les peuples se déchaînoient, le Grand-Maître crut les appaiser en donnant une nouvelle forme à son Conseil. De tout tems les Grands-Maîtres avoient réglé toutes les affaires avec le Chapitre : & si quelquefois ils avoient demandé l'avis de leurs sujets, ou s'ils les avoient fait intervenir dans quelque négociation, cela n'avoit pu tirer à conséquence, n'étant regardé que comme une grace du Souverain (1). Kuchmeister jugeant qu'il étoit de la plus grande importance de s'attacher les sujets, dans le tems qu'il y avoit des divisions dans l'Ordre, & de donner quelque satisfaction aux Prussiens, par rapport aux impôts, créa un Conseil nouveau, composé des Grands-Officiers de l'Ordre, de quelques Députés de la Noblesse, & de deux Députés de chacune des villes de Culm, de Thorn, d'Elbing, de Königsberg & de Dantzic. Le Conseil fut nommé le *Conseil de Prusse*. Si l'on en croit Schutz & les écrivains postérieurs, le Grand-Maître s'étoit lié les mains au point de ne pouvoir plus faire de loix,

(1) Braun a reconnu cette vérité par l'examen de l'ouvrage de Schutz, en disant, que les Etats séculiers ne commencerent à prendre part au gouvernement, qu'en 1414. *De Script. Pol. & Prut. pag. 253.*

ni même la guerre ou la paix sans l'avis de ce Conseil; mais Grunow, plus ancien qu'eux, assure que le Grand-Maître continua de gouverner la Prusse avec l'avis de son Chapitre seul, & que tous ces nouveaux Conseillers n'étoient consultés que quand il s'agissoit d'établir quelque impôt. Telle étoit certainement l'intention de Kuchmeister: les Souverains sont trop jaloux de leur autorité pour la partager avec quelque autre sans y être forcés; mais il ne fut pas long-tems sans voir combien il est dangereux de toucher à l'ancienne forme des gouvernemens; car cette condescendance eut des suites qu'il n'avoit certainement pas prévues. Anciennement, les Grands-Maîtres & les Maîtres Provinciaux avoient prodigué les privilèges pour attirer des étrangers, & pour s'attacher les Prussiens nouvellement convertis: & l'Ordre se trouvoit extrêmement gêné par-là, lors de l'imposition des tailles qui étoient nécessaires pour se soutenir contre des voisins inquiets & jaloux. On ne devoit rien faire de contraire à ces privilèges, & il falloit plutôt chercher dans une sage économie, les moyens de faire face au dehors; mais il étoit très-dangereux d'admettre la Noblesse, & sur-tout les villes, à dis-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

*Ap. Hartk.
Dissert. 19.
pag. 437.*

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

cuter ces matieres. Le commerce avoit rendu très-puissantes les villes qui avoient droit d'envoyer des Députés au Conseil de Prusse, & le rang qu'elles tenoient dans la société des villes Anféatiques les rendoit redoutables : ainsi il étoit à craindre que se prévalant de leurs richesses & de leur crédit, elles ne voulussent empiéter sur les droits du Souverain, & qu'elles ne finissent par se rendre formidables à leur Maître. Nous verrons par la suite jusqu'à quel point se vérifia un événement qu'on auroit dû prévoir.

*Pauli. pag.
275.*

Le Chapitre, qui avoit élu le nouveau Grand-Maître, pourvut à l'entretien de l'ancien, qui fut fait Commandeur de la forteresse d'Engelsbourg; & Henri de Plauen son cousin, remplacé à Dantzig par Rodolphe d'Eilenstein, fut nommé Proviseur de Lochstete. Il étoit important de veiller sur ces deux personnages; mais les soins qu'on prit pour éclairer leur conduite, furent inutiles: on ne put les empêcher de négocier avec les ennemis de l'Ordre, & le Proviseur de Lochstete se sauva peu de tems après en Pologne, où il fut reçu à bras ouverts, & concerta avec le Roi le moyen de tirer l'ancien Grand-Maître des mains des Chevaliers.

Jagellon, qui venoit d'enfreindre en

DE L'ORDRE TEUTONIQUE. II

core tous les traités, d'une manière si solemnelle, en reprenant le titre de Seigneur & d'héritier de la Poméranie, dans un acte qui ne paroïssoit destiné qu'à empêcher le retour de la Samogitie aux Teutons, & qui ne protégeoit les Chevaliers de l'Ordre mécontents, que pour avoir occasion de l'opprimer, eut cependant une entrevue avec le Grand-Maître, si nous en croyons Dlugos : elle eut lieu immédiatement après Pâques, dans la ville de Slonsk en Cujavie, & ne produisit aucun effet. Suivant ce même écrivain, le Roi demanda en vain la réparation des torts que l'Ordre avoit faits à la Pologne depuis la paix de Thorn : mais on est dispensé de le croire sur sa parole : il est bien plus vraisemblable que ce fut le Grand-Maître qui se plaignit des infractions continuelles que le Roi commettoit non seulement contre la paix de Thorn, mais encore contre tous les traités antérieurs, car ces dernières sont manifestes, & nous ne connoissons rien qui puisse faire croire que l'Ordre ait fait quelque tort au Roi de Pologne, d'autant que sa situation sembloit demander la plus grande circonspection à l'égard d'un voisin puissant qui ne cherchoit qu'à l'accabler.

Pendant ce tems, le Roi négocioit

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Entrevue
du Grand-
Maître & du
Roi de Po-
logne.

1414.

Page 348.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Plauen veut
se sauver en
Pologne.

1414.

Dlugoff.
pag. 347 &
348.
Pauli. p.
275 & 281.

par écrit avec l'ancien Grand-Maître, & lui avoit même envoyé secrètement Jean Stobarski, pour lui assurer qu'il lui donneroît une retraite en Pologne. On étoit convenu que le Roi se rendroit à Racziansz, où Plauen devoit le venir trouver, après s'être évadé d'Engelsbourg; mais deux choses firent manquer ce projet; l'une fut un accès de goutte qui empêcha Plauen de s'échapper au tems indiqué, & l'autre fut l'indiscrétion du Roi: comme ce Prince alloit de Slonsk à Racziansz, pour y attendre l'ancien Grand-Maître, il confia ce secret à Jean Kropidlo, Evêque de Wladislaw, qui n'eut rien de plus pressé que d'en donner avis au Commandeur de Thorn: quelques lettres interceptées acheverent de découvrir tout le mystere, & l'ancien Grand-Maître fût envoyé, sous bonne garde, dans la forteresse de Brandebourg, où il resta pendant tout le regne de Kuchmeister. Son successeur le fit transférer à Lochstete, & n'omit rien pour adoucir sa captivité; mais Plauen profita peu de cette consolation, étant mort environ six mois après, c'est-à-dire, vers l'automne de l'an 1422 (1). Quant aux négociations du

(1) Il n'est pas aisé de décider quel fut le lieu de la sépulture de Plauen, Harknoch (*alt. u. n. Preuss.*)

Roi avec Plauen, il n'est pas aisé d'en dire l'objet avec précision. Mr. Pauli rapporte que Plauen, après son évafion, devoit protester contre tout ce qui avoit été fait, s'empañer de la Pruffe avec l'aide de la Pologne, & céder quelques places au Roi pour ce fecours. Léon, d'un autre côté, dit tout uniment que Plauen, d'accord avec les Chevaliers qui avoient embrassé les erreurs de Wiclef, ne pensoit à rien moins qu'à livrer la Pruffe au Roi, pour être rétabli dans fa dignité par son fecours: mais il est difficile de se persuader que l'ambition ait aveuglé Plauen, au point de lui faire tramer une telle perfidie. Cependant Dlugofs qui étoit intéressé à diffimuler tout ce qui pouvoit ternir la réputation du Roi, nous apprend que quand Plauen lui demanda un asyle, il lui offrit de le servir de tout son pouvoir

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Pag. 278.

Pag. 227.

Pag. 348.

rapporte qu'il fût inhumé à Marienbourg dans le tombeau des Grands-Maitres, & Léon prétend que ce fut dans la Cathédrale de Marienwerder. D'un autre côté, Gaspar Stein (*Acta Boruff. tom. I.*) qui nous a donné la liste des choses mémorables de la Pruffe, rapporte, *parag. IV*, qu'il fut inhumé à Marienbourg, & *parag. XXIII*, que l'on voit encore sa pierre fépulchrale à Marienwerder, avec cette inscription: *Meister Hinrich von Plauen Stab nach gottes geburt Ao. 1413.* Comme la date de sa mort y est fautive, cette prétendue inscription ne décide pas la question, & il est plus probable que Plauen fut inhumé à Marienbourg auprès de ses prédécesseurs.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

contre le Grand-Maître & ses Chevaliers ; & cet auteur ajoute plus loin , que si Plauen , qui étoit outré contre l'Ordre , avoit pu se sauver en Pologne , il en seroit résulté un grand avantage pour le royaume. Il est inutile de faire faire des réflexions au lecteur , sur la conduite du Roi de Pologne , elles se présentent d'elles-mêmes : il y a long-tems qu'il ne doit plus rien attendre de juste d'un Prince qui se faisoit un jeu de rompre à tous momens les traités & les sermens les plus solennels.

Sentence
de Bude fa-
vorable aux
Teutons.

1414.

Cod. Pol.
tom. 4. pag.
90.

Cependant l'Empereur , qui prévoyoit les maux qui pouroient résulter d'une nouvelle rupture , songeoit sérieusement à terminer toutes les difficultés qui existoient entre la Pologne & l'Ordre Teutonique. On se rappellera que le Grand-Maître Henri de Plauen , avoit fait un compromis le 18 mai de l'an 1412 , tant en son nom , qu'en celui de l'Ordre , par lequel il remettoit le jugement de tous ses différends avec la Pologne à l'arbitrage de l'Empereur Sigismond Roi de Hongrie ; lui donnant la faculté de juger le tout ensemble ou séparément , de pouvoir déléguer des sous-arbitres pour juger en son nom , & limitant la valeur dudit compromis à l'espace de deux années , à compter du jour de son expédition.

Jagellon avoit fait un semblable compromis, le 24 juin suivant, & l'Empereur, comme on l'a vu plus haut, avoit déjà porté différentes sentences, en vertu de ces compromis, tant pour obliger les Teutoniques à rendre quelques biens à l'Eglise de Wladislau, que pour contraindre le Roi de Pologne à relâcher les prisonniers faits à Tannenberg, & à délivrer au Grand-Maître, un acte qui assurât le retour de la Samogitie à l'Ordre, après sa mort & celle de Vitolde : articles auxquels il s'étoit obligé solennellement par la paix de Thorn. Ces points étoient à la vérité très-importans : mais il en restoit encore d'autres à terminer, qui ne l'étoient pas moins ; puisque Jagellon ne cessoit d'afficher ses prétentions sur la Poméranie, dont il reprenoit le titre dans des actes publics, quoiqu'il y eût renoncé si souvent.

Comme le terme de deux ans, fixé par le compromis du Grand-Maître, qui étoit antérieur à celui du Roi de Pologne, alloit s'écouler le 18 de mai, l'Empereur songea enfin à rendre sa sentence définitive sur tous les objets qui étoient en contestation entre l'Ordre & la Pologne dont les Envoyés se rendirent à Bude. Suivant Dlugofs, ceux du Roi y arriverent vers Pâques, qui tom-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Ibid. pag.
88.

Pag. 348.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS.
TER.

Cod. Pol.
tom. 4. pag.
106.

boit cette année le 8 d'avril, & ceux du Grand-Maitre s'y rendirent probablement dans le même tems. La sentence qui fut prononcée à Bude, entre Pâques & le 18 de mai, n'est pas parvenue jusqu'à nous : ainsi l'on ne peut marquer sa date précise, ni rapporter en détail tout ce qu'elle contenoit ; mais nous n'en savons pas avec moins de certitude ses principales dispositions, & qu'elle étoit entièrement favorable à l'Ordre. On en voit la preuve dans une autre sentence de l'an 1420, où l'Empereur Sigismond s'exprime ainsi : Nous prononçons & déclarons &c. que les limites de la Poméranie, des pays de Culm & de Michalow, du château de Nessaw & ses dépendances, resteront telles qu'elles ont été réglées par les Rois de Hongrie & de Bohême, par les concessions, donations & renonciations de Casimir Roi de Pologne, & de son successeur, par la paix qui a été faite à Thorn, & par notre sentence arbitrale portée à Bude (1).

(1) Voici l'article de cette sentence arbitrale de l'an 1420 (Cod. Pol. tom. 4. num. 88. pag. 106.)
In his scriptis sententiamus, quod confinia termini, limites seu grenitiæ terrarum Pomeraniæ, Culmens & Michaloviens, & castrum Nessaw cum omnibus pertinentiis & attinentiis suis stent & permaneant, sicut fuit ordinatum per concordias factas per Serenissimos Principes Carolum & Joannem Ungariæ &

Ainsi la sentence de Bude adjugeoit encore la Poméranie, les pays de Culm & de Michalow, la forteresse de Nessaw, &c. à l'Ordre, comme avoient fait les Rois de Hongrie & de Bohême, par leur sentence donnée à Wissegrad le 26 novembre 1335; comme le Roi Casimir les lui avoit assurés lui-même par le traité de Kalisch de l'an 1343; & comme il avoit été stipulé plus récemment au traité de Thorn. Nous voyons d'ailleurs par les protestations que les Chevaliers firent à Rome en 1421, (dont nous parlerons en son tems) & par un mémoire que le Grand-Maître Frédéric de Saxe adressa à la diete de l'Empire, que la sentence de Bude étoit une confirmation du traité de Thorn. Dlugos convient aussi en termes exprès que cette sentence ordonnoit au Roi d'observer tous les articles de la paix de Thorn; mais il ajoute que les Teutoniques furent condamnés à payer quarante mille marcs au Roi, pour avoir négligé de payer les cent mille qu'il lui devoit : ce qui prouve

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Ibid. tom.
4. num. 143.

Ap. Schutz.
édit. Germ.
lib. 9. fol.
406. vers.
Pag. 349.

Bohemia Reges, & per concessiones, donationes & renunciaciones Casmiri Regis Polonia, ipsiusque prædecessoris, & per concordiam factam ante Thorn, & per sententiam nostram Budæ latam. Il est apparent que le mot de prædecessoris, qui se trouve dans ce passage, y a été mis au lieu de celui de successoris, par une faute de copiste ou d'Imprimeur.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Cod. Pol.
tom. 4 pag.
89.

que cet historien n'avoit pas vu la sentence; puisqu'il est de fait que le Roi, par son compromis du 24 juin 1412, avoit soumis toutes ses difficultés avec l'Ordre à l'arbitrage de Sigismond, à la réserve des redevances en argent, qu'il ne vouloit pas, disoit-il, soumettre à la décision de ce Prince.

Dlugosz.
pag. 349.
Crom. pag.
406.

Les écrivains Polonois nous apprennent que cette sentence de Bude fut portée par l'Archevêque de Strigonie, & d'autres Seigneurs Hongrois, au nom de l'Empereur, à qui les parties avoient effectivement accordé le pouvoir de nommer des sous-arbitres pour prononcer en son nom; & l'on s'attend bien qu'ils n'ont pas manqué de crier à l'injustice, & de prodiguer les injures aux arbitres & aux Teutons: cependant rien de si juste que cette sentence; puisque Dlugosz nous apprend lui-même qu'elle ordonnoit au Roi de Pologne d'accomplir tous les articles de la paix de Thorn, qu'il avoit scellée & confirmée par ses sermens.

Jagellon
projette
d'attaquer
l'Ordre.

1414.

Cette sentence, qui sembloit devoir rétablir la concorde entre la Pologne & l'Ordre, en les obligeant d'observer fidèlement la paix de Thorn, produisit un effet tout contraire. Jagellon n'avoit consenti à prendre l'Empereur pour arbitre, que dans l'espérance qu'il l'absoudroit, en

DE L'ORDRE TEUTONIQUE. 19

cette qualité, des obligations qu'il avoit contractées avec les Teutoniques : bien résolu, si la chose ne réussissoit pas à son gré, d'attaquer l'Ordre avec toutes ses forces, pour profiter de sa foiblesse qui étoit une suite de la bataille de Tannenberg, ainsi que de la division qu'il y avoit entre les Chevaliers & les Prussiens; & depuis long-tems il faisoit les préparatifs nécessaires pour cela. Il est vrai que les écrivains Polonois parlent sur un autre ton; mais en laissant de côté Cromer & tous les autres copistes de Dlugofs, nous nous contenterons d'examiner ce dernier, pour juger du degré de créance qu'on peut lui accorder, ainsi qu'à ceux qui l'ont suivi fidèlement.

Après avoir dit que les Envoyés du Roi s'étoient rendus à Bude vers pâques pour plaider sa cause devant l'Empereur, cet écrivain ajoute que, malgré que la sentence fût entièrement contraire aux espérances de la Pologne, Jagellon s'étoit proposé de garder la paix; mais que les Teutoniques se livrant à leur ambition ordinaire, sous leur nouveau Grand-Maître, avoient fait des injures insoutenables au Roi & au royaume de Pologne. Les accusations de cet historien sont graves : en voici la liste. Des marchands de Posnanie s'étant rendus à Dantzic sur la foi des trai-

XXVI.

MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Griefs des
Polonois.
Dlugofs.
pag. 349.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS
TER.

tés, avoient été dépouillés au retour & tués par les Teutoniques; & pour mieux signaler leur fureur ou leur mépris, ils avoient tué des chiens pour enterrer leurs cadavres avec ceux des Polonois. 2^o. Les Teutoniques avoient pris sous quelque prétexte des soldats Polonois qui habitoient les frontieres, & sans forme de procès, ils les avoient fait pendre aux portes de leurs maisons. 3^o. Les Chevaliers étoient entrés, enseignes déployées, dans le pays de Dobrzin, & commençoient à mettre le feu par-tout; mais ils se retirerent subitement, dans la crainte de voir fondre sur eux toutes les forces de la Pologne. 4^o. Comme les Teutons jugeoient bien que les voies ouvertes ne leur fourniroient pas aisément les moyens d'assouvir leur rage, ils avoient pris le parti de gagner par argent, des hommes & des femmes qu'ils avoient envoyés dans la Pologne, pour mettre le feu aux villes, aux bourgs & aux fermes du royaume: beaucoup d'endroits furent détruits par ces incendiaires, dont plusieurs ayant été pris, avouèrent qu'ils avoient été payés par les Chevaliers pour commettre ces forfaits. Le Roi, ajoute Dlugos, voyant ces attentats, envoya des Députés à diverses reprises, & écrivit plusieurs lettres au Grand-Maître pour l'engager à réparer

les dommages , à ne plus faire de tort au royaume de Pologne , & à garder plus fidèlement la paix ; mais le Grand-Maître & les Chevaliers tournerent en ridicule les justes plaintes du Roi , qui prit le parti de faire assembler son armée à Volborz pour le dimanche d'après la fête de la Visitation de la Ste. Vierge , qui étoit le 8 juillet. Si ce récit de Dlugofs étoit vrai , il faudroit convenir que les Teutoniques de ce tems-là étoient des monstres qui méritoient l'exécration du genre humain ; mais cela n'excuseroit pas le Roi de Pologne , qui ne pouvoit faire la guerre à l'Ordre au mois de juillet , sans contrevenir à ses engagements , comme nous allons le faire voir.

Avant tout il faut se rappeler que la situation de l'Ordre étoit telle , qu'il ne devoit rien avoir de plus à cœur que de conserver la paix , à quelque prix que ce fût. Les plaies que la bataille de Tannenberg lui avoit faites , saignoient encore ; le trésor étoit non-seulement épuisé , mais le peuple étoit accablé d'impôts qu'il supportoit si impatiemment que le Grand-Maître avoit été en quelque sorte forcé d'user de condescendance , en admettant au Conseil les Députés de la noblesse & des villes. La division qui régnoit dans l'Ordre , étoit un autre motif d'autant plus

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Réfutation
des préten-
dus griefs.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

pressant d'éviter la guerre, qu'il étoit à craindre que les partisans de Plauen ne favorisassent les Polonois pour le rétablir avec leur secours. D'ailleurs Kuchmeister a été regardé comme un Prince sage & prudent par tous ceux qui ont tracé son portrait, & les Chevaliers, tirés de la principale noblesse de l'Empire, ne peuvent pas être soupçonnés d'avoir été de vils assassins, ni des incendiaires. Quand ils entreprenoient de soutenir leurs droits, c'étoit toujours noblement & les armes à la main (1). Si l'Ordre eût voulu la guerre, n'avoit-il pas eu assez d'occasions de la faire légitimement depuis la paix de Thorn, quand Jagellon ne cessoit de multiplier les infractions? Et à moins de supposer que le Grand-Maître & tous les Chevaliers étoient privés de sens, on voit bien qu'ils eussent plutôt fait quelque entreprise contre la Pologne avec toutes leurs forces, que de commettre des hostilités & des rapines, qui n'auroient pas

(1) L'an 1460 les Bohémiens accusèrent Casimir Roi de Pologne d'avoir fait mettre le feu à quelques villes de la Bohême; mais Dlugos rejette cette calomnie (pag. 257.) & prétend, avec raison, qu'on pourroit tout au plus attribuer un pareil fait à un scélérat de profession. Si cet écrivain s'est cru en droit de s'inscrire en faux contre les calomnies des Bohêmes, ne sommes-nous pas autorisés, à bien plus forte raison, à rejeter les siennes, puisque nous l'avons pris si souvent sur le fait.

manqué d'attirer les armes des Polonois dans la Prusse.

Quoique ces réflexions paroissent suffire pour faire rejeter le récit d'un écrivain dont nous avons si souvent dévoilé les calomnies, nous ne pouvons nous dispenser d'entrer dans quelques détails. Lorsque les Prussiens commencerent à poser, en 1440, les fondemens de la grande révolte qui déchira la Prusse, ils produisirent une longue liste de plaintes contre l'Ordre, dans laquelle ils insérèrent non-seulement les torts qu'ils prétendoient que le gouvernement leur avoit faits, mais encore les fautes qui pouvoient avoir été commises par des particuliers.

Dans cette liste on trouve à l'article 21. *Schutz pag. 274.* que le Gouverneur ou Commandeur de Mewe avoit arrêté des marchands Polonois qui retournoient à Posnanie après avoir été à la foire de Dantzic, & que plusieurs de ces marchands avoient été tués & les autres dépouillés de leurs marchandises : c'est pourquoi, ajoutoient les Prussiens, les Polonois irrités, ravagerent, peu de tems après, les frontieres de la Prusse par des incendies & des rapines. Ils entendoient par-là la guerre dont nous allons rendre compte incessamment. Voilà donc les Prussiens d'accord avec Dlugos sur ce fait, à quelque circonstance près ;

XXVI.

MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

car ils nous apprennent de plus , que cet événement eut lieu au retour de la foire de Dantzig , ce qui mérite d'être remarqué ; mais en revanche ils ne nous parlent pas des chiens qu'on avoit enterrés avec les Polonois , circonstance trop odieuse pour être négligée , si elle eût été vraie , & dont l'omission prouve que c'est une invention de l'écrivain Polonois (1).

Le témoignage des Prussiens ne mérite pas plus de foi que celui de Dlugos ; parce que nous verrons , en son lieu , que ces rebelles entassèrent calomnie sur calomnie contre l'Ordre : cependant , comme ils ont aussi accusé le Commandeur de Mewe d'avoir tué des marchands Polonois , nous allons examiner ce qu'on doit penser de cet événement , & montrer en même-tems que le Roi de Pologne n'avoit plus aucun droit de s'en plaindre.

Il est de fait , & nous allons en donner la preuve , que l'événement de Mewe quel qu'il fut , avoit eu lieu du tems de Plauen , où nous avons vu qu'il s'étoit commis divers excès que l'Ordre avoit désavoués , en déposant ce Grand-Maître : mais rien ne nous garantit , qu'il doive

(1) Cromer , malgré l'animosité qu'il avoit contre l'Ordre Teutonique , a également omis cette circonstance , parce qu'il aura jugé que cette accusation étoit trop absurde pour qu'on pût y ajouter foi.

être rangé dans la classe des forfaits, plutôt que dans celle des événemens malheureux. On peut croire, avec beaucoup de vraisemblance, que ces marchands avoient commis quelque violence, ou qu'ils avoient refusé de payer les droits; que s'étant mis en défense, on avoit été obligé de les attaquer, & qu'après en avoir tué plusieurs, on avoit saisi leurs marchandises: car nous verrons qu'il s'en faut bien que les Teutoniques de ce tems-là aient été des scélérats, comme les Polonois & les Prussiens ont voulu le persuader. Suivant les Prussiens, c'étoit au retour de la foire de Dantzig, que le Commandeur de Mewe avoit fait dépouiller & tuer des marchands Polonois: or il est de notoriété publique, que la grande foire de Dantzig, *Supra. t. 25*
a toujours commencé le jour de la fête de *pag. 526.*
St. Dominique. Il est vrai qu'on y tient à présent une seconde foire à la St. Martin, mais j'ignore si son origine remonte au tems dont nous parlons (1). Quoi-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

(1) Dans la description de Dantzig, que Curicken Secrétaire de cette ville a donnée le siècle dernier, il parle de deux foires de Dantzig dans le chapitre 28 du second livre; mais il ne rapporte pas l'origine de la petite foire qui se tient à la St. Martin, & se contente de dire, qu'elle est peu fréquentée par les étrangers, & qu'elle ne dure que trois jours. Quant à la grande foire, il rapporte qu'elle commence le 5 d'août, jour de la fête de St. Dominique. J'avois d'abord regardé cela comme une erreur; parce que communément on

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Page 352.

qu'il en soit, l'époque la plus rapprochée qu'on puisse donner à cet événement, est de supposer qu'il avoit eu lieu à l'issue d'une foire, soit de la St. Dominique, soit de la St. Martin de l'an 1413. On ne fauroit le mettre plus près du commencement de la guerre que nous allons voir éclater; puisque Dlugofs nous apprend que l'armée royale étoit déjà assemblée à Volborz le 8 de juillet de l'an 1414. Ainsi il est constant, que quel qu'ait été cet événement, le Roi n'avoit plus aucun droit de s'en plaindre; car toutes les difficultés qui pouvoient exister entre la Pologne & l'Ordre, avoient été terminées par la sentence de Bude qui avoit été portée entre la fête de Pâques, & le 18 Mai de l'an 1414: & si le Roi de Pologne s'en est plaint, il s'ensuit qu'il a agi directement contre le compromis par lequel

fait la fête de St. Dominique le 4 d'août. Cependant j'ai trouvé dans un ancien Bréviaire de l'Ordre Teutonique, imprimé à Basle l'an 1500, que dans l'Ordre on faisoit la fête de St. Dominique le 5; ainsi il n'y a rien d'étonnant qu'on l'ait faite à la même époque dans le diocèse de Wladislau, dont étoit Dantzic avant l'établissement du Luthéranisme. Cette observation sert à redresser une faute où je suis tombé dans le 4eme. tome, page 367, où j'ai cru pouvoir prouver la fausseté d'une chartre du Code diplomatique de Pologne, parce qu'elle marquoit la fête de St. Dominique au 5. Cependant, comme ce n'étoit pas le seul caractère de fausseté que portoit cette chartre, on peut toujours la regarder comme suspecte.

il s'étoit engagé à se soumettre à tout ce que l'Empereur jugeroit, & à ne jamais y contrevenir.

Il en est de même des autres plaintes rapportées par Dlugos, qui, selon toute apparence, n'ont jamais existé que dans l'imagination de cet historien. Les Prussiens qui voulurent persuader en 1440 que c'étoient les Teutoniques qui avoient occasionné les malheurs de la Prusse par leur conduite, & qui citerent pour exemple l'affaire de Mewe, ne firent aucune mention dans leurs plaintes des soldats Polonois pendus sans forme de procès, ni des hostilités commises dans le pays de Dobrzin, ni enfin des incendiaires qui avoient été envoyés pour mettre le feu aux quatre coins de la Pologne. Dans les conférences que l'on tint à Thorn en 1464, les Commissaires du Grand-Maître dirent que c'étoit le Roi qui avoit recommencé la guerre après la sentence de Bude (1): Pauli, qui a consulté la plupart des écrivains Prussiens, regarde la guerre qui se ralluma entre la Pologne & l'Ordre, comme une suite des projets de Jagellon :

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Cod. Pol.
tom. 4. pag.
88.

Supra. tom.
4. pag. 446
& seq.

Schutz
édit. Germ.
folio 326.
vers.

Pag. 276.

(1) Le texte porte que ce fut après la sentence de 1412, mais il est probable que c'est une faute d'impression, & qu'il faut lire 1414. On trouve encore dans le même paragraphe la date de 1426, qui doit être changée en celle de 1420.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Hist. Pruss.
pag. 221.

Léon cet ennemi juré, qui semble n'avoir écrit que pour bouleverser l'histoire & calomnier les Teutoniques, met dans la relation de ces prétendus événemens, une réserve à laquelle on ne devoit pas s'attendre; car en copiant Cromer littéralement, il ajoute à son recit : *quemadmodum ferebatur* : ainsi il ne regardoit ces contes que pour des bruits vagues : & Schutz, qui copie à-peu-près Cromer dans l'édition latine de son histoire de la Prusse, ajoute également, qu'il ne rapporte ces circonstances que sur le témoignage des écrivains Polonois : preuve certaine que les historiens Prussiens, qui avoient le moins de ménagement pour l'Ordre, n'en avoient aucune connoissance (1).

Supposons cependant que tout ce que dit Dlugos ait été vrai : ces désordres n'auroient pu autoriser Jagellon à faire la guerre aux Teutoniques. Si l'on considère les époques, on verra clairement qu'ils devoient être antérieurs à la sentence de

(1) Schutz, dans l'édition allemande de son histoire de la Prusse, parle du défaut de paiement d'une certaine somme dont les écrivains Polonois ne disent mot, & il ajoute que les Teutoniques étoient entrés à main armée dans le pays de Dobrzin : mais le même auteur rapporte dans l'édition latine, les prétendus forfaits des Teutoniques, à-peu-près comme nous l'avons fait d'après Dlugos, & ajoute en termes exprès, *ut Polonici scriptores asserunt* ; comme les écrivains Polonois l'assurent.

Bude, qui avoit terminé, ou qui auroit dû terminer tous les différens qui existoient entre la Pologne & l'Ordre, si le Roi avoit été fidele aux engagements qu'il avoit contractés. Les Députés que Jagellon avoit envoyés à Bude pour y soutenir sa cause, n'étant arrivés que vers Pâques, il est certain que les Commissaires de l'Empereur ne purent leur refuser le tems nécessaire pour déduire leurs raisons; & l'on peut même conjecturer avec beaucoup de vraisemblance, que ces Commissaires ne prononcèrent leur sentence que le dernier jour; c'est-à-dire, le 18 de mai; sans quoi ils eussent été importunés par les perdans, qui n'auroient pas manqué d'employer tous les moyens possibles pour obtenir quelque interprétation favorable, tandis que le pouvoir des Juges existoit encore. Il est vrai qu'il ne falloit pas long-tems aux Teutoniques, après avoir gagné leur procès, pour entrer enseignes déployées dans le pays de Dobrzin; mais il en falloit davantage aux incendiaires qu'ils avoient prétenduement gagés, pour aller mettre le feu aux quatre coins de la Pologne.

Cependant Dlugos nous apprend, que le Roi ne se détermina à faire assembler ses troupes à Volborz pour le 8 de juillet, qu'après avoir envoyé députés sur députés, & après avoir écrit souvent

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Dlugofs.
pag. 352.

au Grand-Maître pour l'engager à mettre fin à ces attentats (1). L'armée, suivant le même historien, se trouva à Volborz au jour marqué (2) & l'on jugera par le détail qu'il en fait, du tems qu'il fallut pour l'assembler.

Cette armée, dit-il, étoit si nombreuse, que le Roi n'en eut jamais de pareille avant ni après cette époque, & qu'aucune plaine n'avoit assez d'étendue, pour qu'elle pût y camper en entier. Outre toutes les milices du royaume de Pologne, Vitolde, Grand Duc de Lituanie, s'y trouvoit avec toutes ses troupes & un corps de quelques mille Tartares, ainsi que les Ducs Semovith, Jean & Boleslas à la tête des Masoviens; on y comptoit aussi huit Ducs de la Silésie avec leurs troupes & un gros corps de Moraves: outre cela le Roi avoit fait lever un grand nombre de Bohémiens & de Silésiens; ce qui lui composa une armée si formidable, dit l'auteur, qu'elle suffisoit pour dévaster une grande partie de l'univers. Qui ne jugera d'après

(1) *Et licet Wladislaus crebris nunciis & litteris Magistrum... requisisset &c.* D'ugofs pag. 350.

(2) Jagellon ne fit sa jonction avec Vitolde, qui étoit campé du côté de Zakroczim avec les Lithuaniens, les Russes & les Tartares, que le 17 du même mois.

ce récit, qu'un pareil armement n'avoit pas été fait en quelques semaines, mais qu'il étoit préparé de longue main, pour écraser les Teutoniques; si la sentence définitive de l'Empereur, ne donnoit pas le moyen à Jagellon de le faire sans coup férir.

Comme il paroît certain que les plaintes rapportées par Dlugofs, n'étoient que de vains prétextes, il semble assez inutile de rechercher si Jagellon s'en est servi avant d'attaquer l'Ordre, ou si elles ont été imaginées après coup par l'historien: mais l'un & l'autre ne devroient pas surprendre. Nous avons vu que le Roi de Pologne avoit publié un manifeste le 10 d'août de l'an 1409, où il mettoit au nombre de ses griefs contre l'Ordre, l'affaire de l'engagement de Dobrzin, qui avoit été terminée amiablement & à la satisfaction des parties, par un traité de l'an 1404: ainsi il ne seroit pas surprenant qu'il eût voulu ressusciter en 1414 des difficultés qui avoient été terminées définitivement par la sentence de l'Empereur. Quant à Dlugofs, on se rappellera que cet écrivain, voulant justifier Jagellon & Vitolde, qui avoient envahi la Samogitie en 1409, a supposé que le Grand-Maître avoit fait arrêter vingt bateaux chargés de grain, apparte-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS
TER.

Dlugofs.
pag. 203.

Cod. Pol.
tom. 4. pag.
78 & 81.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Supra. tom.
4. pag. 282,
290 & 292.

nant aux Polonois, & que les Teutoniques avoient arrêté, & même assassiné, selon d'autres, des Marchands Lithuaniens à Ragnit : mais on a démontré si clairement que c'étoit une pure fiction, & que le Roi n'avoit jamais songé à en accuser les Teutoniques, qu'il ne peut plus rester de doute sur cet objet. Comme Jagellon & Dlugofs ont suivi constamment la même marche à l'égard de l'Ordre, on ne peut pas croire, sans des preuves évidentes, qu'ils s'en soient écartés dans cette occasion.

Le véritable motif du Roi de Pologne, étoit d'arracher à l'Ordre la Poméranie, Culm & Michalow, Nessaw, &c., de l'obliger à renoncer à la Samogitie, & même de l'exterminer entièrement s'il étoit possible. Si le lecteur se rappelle que le traité de Thorn étoit à peine conclu, que Jagellon renouvelloit ses prétentions sur ces provinces, il ne sera pas surpris qu'il ait fait la même chose après la sentence de Bude, qui les avoit adjudgées aux Chevaliers Teutoniques. Ce n'est pas une simple conjecture; on en verra la preuve dans ce qui s'est passé au Concile de Constance, au congrès de Gniewkow, & plus particulièrement encore dans la sentence arbitrale de Breslau; événement dont nous rendrons

compte en son lieu : mais rien ne convaincra davantage le lecteur que le traité du lac Melno de l'an 1422, que nous rapporterons en entier. Jagellon y donna la loi ; & il pouvoit par conséquent se faire faire telles réparations qu'il eût exigées, si les prétendus attentats que les Teutoniques devoient avoir commis en 1414, avoient eu quelque apparence de réalité ; mais on verra que le traité de paix, qui est d'ailleurs fort détaillé, garde un silence absolu sur ces objets. Les observations que nous avons faites précédemment sur la situation des Teutoniques, & celles que nous venons de mettre, en dernier lieu, sous les yeux du lecteur, suffisoient pour faire connoître les motifs de la guerre ; mais il a bien fallu entrer en détail, pour réfuter les prétendus griefs des Polonois, ou plutôt de Dlugos, qui les aura imaginés après coup pour justifier sa nation. Il est fâcheux pour un écrivain de ne pouvoir persuader, qu'en ennuyant le lecteur par de longues digressions ; mais il auroit beau dire la vérité, s'il ne la prouvoit pas, on ne le croiroit pas sur sa parole (1).

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

(1) Comme le caractère & la manière d'écrire d'un auteur, influent beaucoup sur la confiance qu'on peut avoir en ce qu'il rapporte, voici encore quelques traits de Dlugos. En parlant de la déposition

XXVI-
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Fâcheuse
situation de
l'Ordre.

Jamais l'Ordre ne s'étoit trouvé dans une situation plus fâcheuse. Quand même on auroit ignoré les projets de destruction que les Polonois avoient formés avec Sigismond immédiatement après la paix de Thorn, on pouvoit les deviner par la conduite de Jagellon, qui n'avoit accompli aucun article de la dernière paix sans y être forcé par une sentence; & l'on devoit s'attendre que le jugement définitif que l'Empereur avoit porté à Bude, n'auroit pas plus d'effet que n'avoit eu la dernière paix. La fuite du Comte de Plauen, ancien Commandeur de Dantzic, qui étoit à la cour de Po-

du Grand-Maître de Plauen (*pag. 347*), il dit qu'il fut sept ans en prison, & qu'il en fut tiré par le Grand-Maître Paul de Rusdorf: ainsi il raccourcit le Magistere de Kuchmeister, mais en revanche il l'allonge ailleurs (*pag. 455*); car il prétend que ce Prince tenoit encore les rênes du Gouvernement pendant la campagne de 1422, tandis qu'il est évident que Rusdorf étoit alors Grand-Maître. Le premier passage que nous venons de citer, offre encore une contradiction palpable. Dlugos loue Plauen (*pag. 347 & 348.*), de n'avoir rien perdu de l'attachement qu'il devoit à son Ordre, malgré qu'il eût été sept ans en prison; & à la page suivante, il déplore que cet ancien Grand-Maître n'ait pu s'évader comme il l'avoit projeté, parce, dit-il, qu'étant transporté de fureur contre l'Ordre, la Pologne n'auroit pas manqué d'en tirer un grand avantage. Je demande si un historien qui se contredit à chaque page, peut mériter quelque confiance? C'est cependant dans cette source impure que tous les écrivains postérieurs ont puisé,

logne, & celle que l'ancien Grand-Maître avoit méditée, étoient un autre sujet de crainte, parce qu'il étoit dangereux que leurs partisans ne fussent favorables aux Polonois. On ne pouvoit pas non plus ignorer les immenses préparatifs que le Roi faisoit depuis long-tems pour attaquer la Prusse, & ce qu'il y avoit de pis, c'est qu'on étoit hors d'état de faire des efforts convenables pour s'y opposer. Outre que les finances étoient épuisées, on n'eût pu lever des troupes en Allemagne avant la sentence définitive de l'Empereur, sans donner lieu à la Pologne de crier, que c'étoient les Teutoniques qui ne vouloient pas observer la paix, puisqu'ils se préparoient à faire la guerre; & depuis la sentence de Bude, il n'étoit plus tems de se procurer des secours suffisans: les Chevaliers n'avoient pas, comme Dlugos., la faculté d'assembler une armée innombrable, & de faire venir des troupes de très-loin en quelques semaines de tems. Ainsi le Grand-Maître ne dut compter que sur la sagesse de ses mesures, sur le courage de ses Chevaliers, & plus particulièrement encore sur le secours de la providence, qui soutient & détruit les Empires à son gré.

Les Malheurs que les Teutoniques

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Le Roi
attaque la
Prusse.

Dlugofs.
pag. 352 &
seq.

Cromer. p.
407.

Kojal. pag.
98.

Cont. Dush.
cap. 38.

1414.

prévoyoient, ne tarderent pas à fondre sur eux. Le Roi partit à la tête de l'armée la plus formidable que la Pologne eût jamais mise sur pied, & passa la Vistule dans la Masovie, pour venir attaquer la Prusse. Le Grand-Maître, de son côté, ne négligea rien pour se mettre en état de défense, mais il étoit bien éloigné d'avoir des forces capables d'arrêter un pareil torrent; d'ailleurs il savoit que les Polonois n'avoient jamais eu que des succès momentanés en Prusse, toutes les fois qu'on s'étoit contenté de défendre les forteresses dont le pays étoit hérissé: il prit encore ce parti, en quoi il fut plus sage qu'Ulric de Jungingen, qui avoit failli de tout perdre, en risquant de combattre l'armée supérieure des Polonois.

Le Grand-Maître cependant envoya des députés au Roi pour tâcher de conjurer l'orage; mais ce fut en vain: Jagellon, fier de sa puissance, leur permit de voir son armée, espérant qu'ils iroient répandre la terreur parmi les Teutoniques, & il entra en Prusse par le même chemin qu'avant la bataille de Tannenberg. Les ennemis firent un ravage effroyable dans le canton d'Osterode, & par-tout où ils portèrent leurs pas, tuant, brûlant, & n'épargnant ni âge, ni

sexe; mais leurs exploits se bornerent à prendre & à brûler quelques places du second ordre, savoir, Niédembourg, Hoenstein, Allenstein, Gutstat, Creutzbourg, Risenbourg & Bichofswerder, dont quelques-unes se trouverent abandonnées par les habitans, & les autres se rendirent par composition, ou furent emportées d'affaut. Le Roi avoit aussi entrepris le siege de Heilsberg, résidence de l'Evêque de Warmie; mais les écrivains Polonois, prétendent qu'il l'abandonna, aux instances de ce Prélat. Les Teutoniques ne restoiert pas spectateurs oisifs de tant de maux, & ne négligeoient rien pour harceler les ennemis, & sur-tout pour leur couper les vivres, lorsqu'ils en trouvoient l'occasion favorable. Il paroît que ce fut contre les Lithuaniens qu'ils eurent le plus de succès; puisqu'ils firent prisonniers le Maréchal de l'armée du Grand-Duc avec quelques autres personnes de considération.

Le Roi ayant entrepris d'affiéger la ville de Holland, vit bien que tous ses efforts échoueroient devant cette place importante, par la belle défense des Teutoniques, & prit le parti de lever le siege au bout de quelques jours, pour attaquer Culm & Thorn. Selon les écrivains Polonois, ces deux places n'étoient

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Ruse du
Grand-Mâ-
tre.

Ibid.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

que menacées; mais Kojalowicz prétend que les deux sieges furent commencés, l'un par Vitolde avec ses Lithuaniens, & l'autre par le Roi avec l'armée Polonoise. Quoique les ennemis n'eussent guere d'espérance de réussir dans leurs projets, si l'on en juge par la facilité avec laquelle ils les abandonnerent, le Grand-Maître ne laissoit pas d'être inquiet sur le sort de ces deux places, & résolut de leur donner le change. La ville de Strasbourg ou Brodnitz, située aux confins de la Pologne, étoit de la plus grande importance, par sa situation sur la Dribentz, & pouvoir être regardée comme une des clefs de la Prusse: les Polonois n'ignoroient pas l'avantage qu'ils en pourroient tirer; mais comme cette place étoit extrêmement forte, ils n'avoient pas jugé à propos de tourner leurs armes de ce côté-là: cependant le Grand-Maître, dans l'incertitude, avoit eu soin de la pourvoir abondamment d'artillerie & de vivres, & d'y mettre une bonne garnison, en sorte qu'on devoit la croire à l'abri des entreprises des ennemis. Le Grand-Maître voulant faire lever les sieges de Thorn & de Culm, imagina d'attirer toutes les forces du Roi devant Strasbourg, & y réussit à l'aide d'un stratagème. Un homme adroit & affidé fut

chargé d'une lettre écrite au nom du Commandeur de Strasbourg, par laquelle il prioit instamment le Grand-Maître de lui faire passer sans délai, de l'artillerie & des vivres, l'avertissant que s'il étoit assiégé, il pourroit à peine tenir quelques jours; puisqu'il manquoit de tous les moyens qui pouvoient servir à sa défense. L'adroit messager se laissa prendre par les Lithuaniens, & fut conduit au camp du Roi, à qui il confirma verbalement le contenu de la lettre. Vitolde & Jagellon donnant pleinement dans le piège, abandonnerent leurs projets sur Culm & sur Thorn, & coururent investir Strasbourg, comptant marcher à une conquête aussi aisée qu'importante.

Il est vraisemblable que le Commandeur de Strasbourg eut l'adresse de ménager son feu & de ne montrer que peu de monde les premiers jours, dans la crainte que le Roi se voyant pris pour dupe, n'abandonnât son entreprise; mais heureusement pour l'Ordre, Jagellon s'opiniâtra à la poursuivre, malgré la vive résistance qu'on lui fit éprouver; & tous les efforts de cette armée formidable réunie devant Strasbourg, échouèrent contre le courage héroïque avec lequel les Chevaliers le défendirent. Pendant ce tems le Grand-Maître s'attachoit à cou-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Les Teutons
coupent les
vivres aux
ennemis.

Ibid.

1414.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

per les vivres aux ennemis : la chose n'étoit pas aisée, car Strasbourg est aux confins de la Pologne, n'étant séparé de la Masovie que par une partie du petit pays de Michalow : malgré cela il y réussit par son activité, & bientôt le pain manqua à l'armée. La disette eut ses suites ordinaires ; une affreuse dyssenterie faisoit des ravages inouis dans le camp, & les chevaux mouroient faute de nourriture. Si l'on en croit les écrivains Polonois, Vitolde, ennuyé de la longueur du siege, ou craignant de se voir enlever tout son monde par la contagion, abandonna la partie avec ses Lithuaniens, & prit la route de la Masovie, dans la crainte d'être attaqué en chemin par les Teutoniques ; mais Kojalowicz assure qu'il resta jusqu'à la fin. Les efforts que les ennemis faisoient pour se procurer des vivres, occasionnoient une infinité de petits combats, qui furent presque tous à l'avantage des Teutoniques. Les écrivains Polonois n'ont eu garde d'en convenir ; mais la chose est démontrée par le fait, puisqu'ils avouent que l'armée campée aux frontieres du royaume, fut réduite en peu de tems au plus triste état par la disette & les maladies. D'ailleurs Dlugofs nous en fournit une preuve, en rapportant que les Teutoniques perdirent deux cents hom-

mes dans un de ces petits combats, & qu'on leur prit soixante hommes armés de toutes pieces; ils furent, dit-il, amenés au Roi pendant qu'il étoit à table, & cet événement fit taire les soldats auxiliaires, qui prétendoient que les Polonois, dans les campagnes précédentes, n'avoient combattu que contre des payfans mal armés: d'où on peut inférer que les ennemis avoient tué peu de Teutoniques, & qu'ils avoient encore moins fait de prisonniers depuis qu'ils étoient en Prusse, si l'on excepte ceux qui avoient été pris dans les forteresses.

Il y avoit déjà un mois que l'armée Polonoise employoit en vain tous ses efforts contre la ville de Strasbourg: & le Roi en quelque sorte assiégé dans son camp par les Teutoniques, étoit au désespoir de voir périr cette florissante armée par la famine & par les maladies, sans pouvoir se flatter de venir à bout de ses projets. Dans cette crise, arriva l'Évêque de Laufane, à qui le Pape Jean XXIII avoit donné une commission datée de Bologne le 15 de juillet, pour travailler à accorder les Polonois avec les Teutoniques. Le Légat ne dut pas avoir beaucoup de peine à réussir dans sa mission: le Roi de Pologne ne demandoit pas mieux que de pouvoir se tirer honnête-

XXVI.
MICHEL
KUCHMENS-
TER.

On remer-
la décision
des différens
au Concile
de Cont-
tai. ce.

1414.

Rainald.
ad. ann.
1414. n. 6.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

ment de ce mauvais pas ; & le Grand-Maître content d'avoir ruiné, sans coup férir, l'armée la plus nombreuse que la Pologne ait jamais assemblée, ne désiroit que de voir éloigner les ennemis de ses Etats ; ainsi l'on fit une treve pour deux ans : on convint de soumettre les différens à la décision du Concile qu'on alloit assembler à Constance, & le siege de Strasbourg fut levé le 6 du mois d'octobre.

Quoique nous ne sachions de cet événement que ce que les Polonois ont voulu nous en apprendre, les connoisseurs conviendront que les Teutoniques avoient tiré tout le parti possible de leur situation, & que grace aux sages dispositions du Grand-Maître, ils avoient eu tout le succès qu'ils pouvoient désirer, en ruinant cette armée formidable. La disette avoit été si grande dans l'armée royale pendant qu'elle étoit devant Strasbourg, que les historiens Polonois nous apprennent, qu'on nomma cette expédition, la guerre de famine *Bellum famelicum*. Ainsi ces mêmes écrivains ont beau nous dire que le Roi n'avoit retiré son armée que par un effet de sa bonté & par déférence pour le Pape ; il n'y a personne qui ne voie bien qu'il avoit été fort heureux de trouver l'occasion de renoncer à son entreprise : il falloit effectivement que les Teutoniques fussent absolu-

ment maîtres de la campagne pour avoir réduit l'armée à un pareil état de misere, en l'empêchant de recevoir des secours de la Pologne à laquelle elle touchoit (1).

Ce fut au zele & aux soins infatigables de l'Empereur Sigismond que l'Eglise dut l'assemblée du célèbre Concile de Constance, où les droits des Chevaliers Teutoniques devoient être examinés : plusieurs objets importans l'avoient rendu nécessaire, entre autres le schisme qui désoloit l'Eglise depuis si long-tems, & l'hérésie de Jean Hus, qui faisoit de grands progrès. La double élection que les Cardinaux avoient faite en 1378 de Barthelemi Prignano, qui prit le nom d'Urban VI, & de Clément VII de la maison des Comtes de Geneve, avoit occasionné un schisme, comme nous l'avons dit ailleurs, qui se perpétuant de successeur en successeur, avoit causé des maux infinis à l'Eglise : de sorte que l'Europe s'étoit partagée entre ces Papes & ceux qui les

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Assemblée
de ce Con-
cile.

1414.

(1) Mr. Pauli, pag. 276 & 277, après avoir dit que le Légat avoit ménagé une treve de deux ans entre la Pologne & l'Ordre, ajoute que la cause de l'ancien Grand-Maître devoit être décidée au Concile de Constance; mais cet écrivain a mis trop d'importance à ce qui regardoit Henri de Plauen, qui étoit puni comme il le méritoit, & ne pouvoit plus espérer son rétablissement : il est même vraisemblable qu'on ne fit aucune mention de lui à Constance, puisqu'on ne rencontre pas son nom dans les différentes relations de ce qui s'est passé à ce Concile.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

*Hartzeim.
Concil.
Germ. tom.
5. pag. 25.*

avoient remplacés. En 1409 Grégoire XII & Benoît XIII furent abandonnés des Cardinaux de leur parti qui assemblerent un Concile à Pise : ils s'y trouverent au nombre de vingt-deux ; beaucoup d'Archevêques & d'Evêques y assisterent eux-mêmes, ou par Procureurs ; les Puissances y envoyerent leurs Ambassadeurs ; & l'on y vit un Frere Pierre de l'Ordre Teuto-nique chargé de la procuration du Grand-Maître. Les deux Papes furent déposés par le Concile de Pise : Pierre de Candie, Archevêque de Milan, fut élu canoniquement, & prit le nom d'Alexandre V. Alexandre mourut l'année suivante, & eut pour successeur Balthasar Cossa, sous le nom de Jean XXIII ; mais il arriva que Grégoire XII & Benoît XIII, ne voulant pas se soumettre, il y eut trois Papes au lieu de deux.

Ambassa-
deurs de Po-
logne & de
l'Ordre au
Concile.

1414.

Pour terminer cette fatale division, l'Em-
pereur sollicita si vivement Jean XXIII,
qu'il l'engagea enfin à convoquer un Con-
cile à Constance pour le mois de novem-
bre 1414 ; ce fut le dix-septieme Con-
cile-Général. L'assemblée fut extrême-
ment nombreuse : outre un très-grand
nombre de Prélats, l'Empereur y assista
en personne, ainsi que plusieurs Princes,
& tous les autres y envoyerent des Am-
bassadeurs : on juge bien que la Pologne &

l'Ordre Teutonique, dont les droits devoient être pesés, ne manquèrent pas d'y envoyer les leurs. Les chefs de l'ambassade de Pologne étoient l'Archevêque de Gnesne, & les Evêques de Wladislaw, de Ploczko & de Poſnanie. Le Grand-Maître, de son côté, y envoya Frédéric de Plauen Commandeur, ou plutôt Grand-Commandeur de Prusse, André de Neuenhaus Commandeur d'Angleterre, Marquard de Königseck Commandeur de Suabe, Arnold de Hirschberg Commandeur de Horneg, Jean de Venningen Commandeur à Kapfenbourg, Ulric Zenger Commandeur de Balga (1), un autre Commandeur dont on ignore le nom, & vingt-un Chevaliers.

L'ouverture du Concile se fit le 5 novembre de l'an 1414, avec les formalités d'usage. L'Empereur Sigismond étant arrivé à Constance, la veille de Noël, chanta en habit de Diacre l'évangile de la première messe de cette nuit, qui fut célébrée par le Pape Jean XXIII. Pour l'intelligence de ce qui suit, il est néces-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

On y opine
par nations.

Vonder-
hardt.
Hist. Eccl.
Cont. de
Fleury.

1414.

(2) On trouve les armoiries de ces cinq derniers gravées dans la collection de Vonderhardt; mais Frédéric de Plauen, Commandeur de Prusse, avoit mis sur la porte de sa maison les armes de la Grande-Maîtrise. Dans la relation de ce qui s'est passé au Concile, je me contenterai de citer Vonderhardt, en marquant le tome & la page. Les curieux reconnoîtront aisément les sources où j'ai puisé.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

faire d'observer que dans ce Concile on opina par nations, & non par personnes, ce qui étoit le moyen le plus propre à avancer les affaires. Comme les Espagnols n'y étoient pas encore unis, on partagea le Concile en quatre nations, qui étoient celles d'Italie, de France, d'Allemagne & d'Angleterre; on nomma un certain nombre de Députés de chaque nation avec des Procureurs & des Notaires, & ces Députés avoient à leur tête un Président que l'on changeoit tous les mois. Chaque nation s'assembloit en particulier, pour délibérer sur les choses qui devoient être portées au Concile: quand on étoit convenu de quelque article, on le portoit à l'assemblée des Députés des quatre nations, & si l'article étoit approuvé unanimement, on le signoit & cachetoit pour le porter ainsi dans la session suivante, afin de le faire autoriser par tout le Concile: ce fut ainsi qu'on procéda pendant tout le tems de sa durée.

Ibid.
1415.

Dès la seconde, session qui se tint le 2 mars de l'an 1415, Jean XXIII publia solennellement son acte de renonciation, à regret néanmoins, & pour ne pas déplaire à l'Empereur, ni au Concile qui l'avoient exigé, afin de pouvoir rendre la paix à l'Eglise; mais peu de tems après il se sauva déguisé & se retira en

DE L'ORDRE TEUTONIQUE. 47

Suisse : les peres du Concile l'ayant fait sommer inutilement de revenir, le déclarerent contumace, & prononcerent contre lui une sentence de déposition. Jean XXIII prit enfin le parti d'abdiquer quelques jours après, ce que Grégoire XII fit aussi par Procureur le 4 juillet : pour Benoît XIII, s'étant obstiné, il fut à la fin déposé, comme nous le dirons ailleurs.

Les grands objets pour lesquels les Peres étoient assemblés, ne les empêcherent pas de travailler à d'autres affaires, dont l'une des plus bruyantes furent les démêlés de la Pologne avec l'Ordre Teutonique. Les Ambassadeurs de Jagellon étant arrivés à Constance, le 28 ou le 29 de janvier, André Lascaris, Evêque de Posnanie fit valoir dans une harangue adressée à Jean XXIII, la soumission que le Roi de Pologne lui avoit marquée, en mettant les armes bas à sa sollicitation, & le pria de vouloir procurer une paix salutaire entre les deux Etats. C'étoit ainsi que l'Ambassadeur devoit parler en public, mais les projets du Roi étoient bien différens : ce Prince, en tâchant de saper l'Ordre par les fondemens, n'avoit d'autre but que de le détruire entièrement ; & nous sommes obligés de convenir que dès qu'il avoit ce projet, il avoit raison de faire un grand effort au Concile pour y

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS.
TER.

Le Roi de Pologne travaille à la ruine de l'Ordre.

Vanderhardi. tom. 2. pag. 276. 1415.

Ibid. tom. 4. in fast. Concil. 28 & 29 jan.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

La difficul-
té tourne en
question de
Théologie.

Ibid. tom.
4. pag. 264.

1415.

Ibid. tom.
4. pag. 387
& seq.

parvenir ; cette maniere de procéder étoit moins révoltante que cette longue suite de traités & de sermens que nous voyons aussi-tôt rompus que renouvelés.

Il ne pouvoit rien arriver de plus heureux à l'Ordre Teutonique que de voir les Peres du Concile s'occuper sérieusement de l'examen des titres que l'Ordre & la Pologne pourroient produire pour justifier leur conduite ; nous nous flattons au moins de l'avoir démontré jusqu'ici d'une maniere assez satisfaisante pour en convaincre le lecteur ; mais les Ambassadeurs Polonois n'avoient rien tant à redouter que cet examen, & pour l'é luder, ils tâcherent de tourner en question de Théologie, ce qui n'étoit qu'une question de fait & de Droit public : à cet effet ils mirent en proposition au Concile, s'il étoit permis d'étendre la religion par les armes, & ils soutinrent fortement la négative. Cette question agitée si vivement, engagea les Peres à nommer, le 11 mai de l'an 1415, une commission particuliere pour l'examiner ; elle étoit composée de deux Députés de chaque nation, & présidée par François Zabarelle, qu'on nommoit communément le Cardinal de Florence (1). La question fut encore

(1) Suivant le P. Bouille, *Hist. de Liege*, tome I, répétée

répétée le 5 juillet suivant dans une congrégation de la Nation Allemande, & Paul Woladimir Chanoine & Recteur de l'Université de Cracovie, y présenta un écrit ayant pour titre : *De la puissance du Pape & de l'Empereur à l'égard des Infideles*. Le lendemain 6 de juillet, la cause fut examinée avant la congrégation publique, & lorsqu'elle fut assemblée, Woladimir sollicita une décision qu'il ne put obtenir.

Nous ne connoissons pas l'ouvrage que Woladimir avoit présenté à la Nation Germanique, mais bien la démonstration qu'il prétendit faire à la congrégation générale du lendemain : elle contenoit 52 conclusions qu'il seroit trop long de rapporter ici, & sur lesquelles, par la même raison, nous ne nous permettrons que peu de réflexions, quoiqu'il fût aisé d'en débattre une partie, sans entrer dans les questions de théologie. L'orateur Polonois prétendoit, entre autres choses, que

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Conclusions
des Polo-
nois.

Ibid. tom.
3. in pro-
log. 24. &
p. 9 & seq.

1415.

pag. 481. Lambert Stockis, ou de *Stipite*, Moine de St. Laurent à Liege, & Prieur de Bertrix, fut un des Députés de la Nation Germanique : mais il ne fut pas Arbitre entre les Polonois & les Chevaliers Teutoniques, comme il est dit dans l'ouvrage intitulé : *Bibliothèque générale des Écrivains de l'Ordre de St. Benoît*, tom. 2. pag. 27. Le Concile nomma des Commissaires pour éclaircir les difficultés de l'Ordre avec la Pologne, mais non des Arbitres pour en juger.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

le Pape ni l'Empereur n'ayant pu autoriser la guerre que l'Ordre avoit faite aux payens, ses conquêtes étoient un vol, qu'il falloit restituer : on sent assez les conséquences favorables que la Pologne devoit tirer de cette démonstration, si le Concile l'eût jugée telle. Il est clair que c'étoit bien moins l'envie de soutenir la cause de la religion & de la justice, qui faisoit prendre cette tournure au Roi de Pologne, que le désir de s'emparer des dépouilles de l'Ordre.

Observa-
tions sur ces
conclusions.

3415.

Lorsque les hommes se laissent dominer par la passion, ils errent au gré de leurs désirs, & communément ils fournissent des armes à ceux qui ont intérêt de les combattre. C'est ce qui arriva à Woladimir, contre lequel on pourroit conclure en lui accordant une partie de ses propositions. Dans ses conclusions X & XI, où il prétend définir quand le Pape a le droit de sévir contre les Gentils, il dit que c'est contre ceux qui s'écartent de la loi naturelle, & nommément contre ceux qui adorent les idoles ; parce qu'il est naturel de n'adorer qu'un seul Dieu, & non pas les créatures. Ainsi après s'être beaucoup agité, voilà qu'il nous apprend que le Pape étoit en droit de sévir contre les idolâtres : il ne valoit pas la peine de faire tant de distinctions &

de bruit pour en venir là (1). En respectant le silence profond que le Concile jugea à propos de garder sur cette matière, nous nous contenterons, pour répondre aux déclamations de Woladimir, de répéter ce que nous avons déjà dit ailleurs : savoir que le Duc de Masovie avoit été en droit de faire la guerre aux Prussiens idolâtres qui saccageoient son pays & égorgoient ses sujets, & que n'étant pas en état de la faire lui-même, il avoit pu appeller des vengeurs pour le tirer de l'oppression. Lorsque la conquête de la Prusse fut achevée, les Chevaliers Teutoniques avoient attaqué les Lithuaniens, peuple féroce & barbare qui n'avoit cessé de ravager la Prusse & la Livonie,

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

(1) Les Polonois étoient bien éloignés eux-mêmes de croire qu'il ne fût pas permis de faire la guerre aux Idolâtres & aux Infideles pour étendre la foi, & que les conquêtes qu'on pouvoit faire, fussent autant de vols qu'il falloit restituer. Dans un traité d'alliance du 23 juin 1419, entre le Roi de Pologne & Eric Roi de Danemarck; de Suede & de Norwege, on stipula que ces Princes ne perdroyent jamais de vue le projet de combattre les Infideles pour étendre la foi, & qu'ils uniroient leurs armes à cet effet. *Cod. Pol. tom. 1. pag. 353.* Dans une lettre datée de l'octave de la Nativité de la Ste. Vierge de la même année, que Jagellon écrivit au Pape Martin V, il dit encore, qu'il souhaiteroit que tous ses voisins & même tous les hommes fussent chrétiens, & il ajoute que s'il y avoit des ennemis de la foi, même très-éloignés de lui, il voudroit les poursuivre pour les ramener, ou pour les détruire. *Dlugoss pag. 398.*

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

& qui faisoit de plus profession contre le christianisme d'une haine implacable qu'il manifestoit en toute occasion par le meurtre & le carnage : ainsi il étoit inutile d'examiner si les chrétiens pouvoient étendre leur religion par les armes ; puisque les Chevaliers avoient été autorisés à leur faire la guerre par d'autres motifs dont personne ne contestera la légitimité.

(1) Les Ambassadeurs de l'Ordre Teutonique ne manquèrent pas de raisons pour plaider leur cause ; mais la partialité des écrivains favorables à la Pologne, ou la perte des manuscrits, sont cause que leurs réponses ne sont pas parvenues jusqu'à nous. On doit peu regretter cette perte : car il est apparent que les propositions de Woladimir furent mal accueillies du Concile, puisqu'il n'en est plus fait mention depuis le 6 de juillet de l'an 1415.

Suppliee de
Jean Hus.
Ibid. tom.
4. pag. 445.
1415.

Cette même congrégation où Woladimir avoit attaqué si vivement l'Ordre Teutonique, fut terminée par une scène d'une autre genre. Un des grands objets de la convocation du Concile étoit l'ex-

(1) *Fideles Christi*, dit St. Thomas, frequenter contra *Infideles bellum movent*, non quidem ut eos ad credendum cogant, sed propter hoc ut eos compellant, ne fidem Christi impedian. 2. 2. q. 20. art. 8. On ne sauroit mieux peindre la situation où les Teutoniques s'étoient trouvés.

inction de l'hérésie de Wiclef & de Jean Hus : ce dernier se rendit à Constance muni d'un sauf-conduit de l'Empereur, qui ne le garantit pas d'être arrêté; parce qu'il ne lui promettoit de sûreté que de la part des Etats de l'Empire par où il devoit passer, pour aller trouver les Peres du Concile, qu'il reconnoissoit lui-même pour ses juges : ainsi c'est à tort que les Protestans d'Allemagne reprochent à l'Empereur Sigismond d'avoir manqué de parole dans cette occasion. Les ouvrages de Jean Hus ayant été examinés, & les témoins entendus, sa doctrine & celle de Wiclef furent condamnées. Les personnes les plus habiles qui étoient alors à Constance, firent leur possible pour l'engager à rétracter ses erreurs : Hus le promit d'abord, & puis s'y refusa, en sorte que persistant dans son hérésie, il fût condamné à être brûlé avec ses livres. Jean Hus dégradé & livré au bras séculier, fut conduit au supplice après la fin de la congrégation publique du 6 juillet, & vit en passant brûler ses livres devant la porte du palais épiscopal de Constance. Lorsqu'il fut attaché au fatal poteau & déjà environné des matieres combustibles, Louis Comte Palatin, qui présidoit à l'exécution, & le Comte de Papenheim, Vice-Maréchal de l'Empire, s'ap-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS.
TER.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

prochèrent du bûcher, & l'exhorterent encore à se rétracter; mais comme il n'en voulut rien faire, le Comte Palatin ordonna à l'exécuteur de faire son devoir. Lorsque tout fut consumé par les flammes, on fit enlever soigneusement les cendres & même la terre à une certaine profondeur, pour les jeter dans le Rhin, de crainte que ses sectateurs n'en voulussent faire des reliques.

Troubles de
Religion en
Prusse.

Schutz. p.
234.
Hartk. Dis-
sert. 24. p.
242.

Pendant qu'on sévissait à Constance contre Jean Hus & sa doctrine, on étoit occupé des moyens de l'extirper de la Prusse, où elle avoit fait de grands progrès : car ce sectaire avoit enseigné à-peu-près les mêmes erreurs que Wiclef. Peu de tems après l'élection du Grand-Maître, on avoit vu les scènes les plus scandaleuses à Dantzic. Un certain Gonthier Tideman, Curé de l'église de la Sainte Vierge, s'étant laissé séduire par la nouvelle doctrine, n'omit rien pour faire des prosélytes; à quoi il réussit d'autant mieux qu'il étoit protégé par le Commandeur Rodolphe d'Eilenstein, & par Gérard Beke, Consul ou premier Magistrat de la ville, qui avoit épousé la sœur du Curé. Si l'on en croit les écrivains Protestans, tous les religieux de Dantzic, à la réserve des Dominicains, étoient inclinés pour la nouvelle doctrine. Le peu-

ple, dont la plus grande partie étoit attachée à la véritable religion, se mutina, sans cependant en venir à un soulèvement; mais tous ces troubles furent apaisés par la mort du Commandeur d'Eilenstein & par celle de Tideman, qui arriverent presque dans le même tems.

La ville de Thorn ne fut pas plus tranquille que celle de Dantzig. André Pfaffendorf, Prêtre de l'Ordre & Curé de la paroisse de St. Jean, osa prêcher les nouvelles erreurs dans son église, & anima si bien le peuple que les Dominicains, qui s'y opposoient, furent chassés de l'église de S. Nicolas, qu'ils désservoient: le Commandeur qui protégeoit Pfaffendorf, leur permit cependant d'y rentrer, à condition qu'ils n'inquiéteroient plus le Curé. Pfaffendorf se proposant de répandre sa doctrine par toute la Prusse, se rendit à Dantzig pour la foire de la St. Dominique de l'an 1415, où se voyant protégé par Gérard Beke, il se mit à dogmatifer publiquement. Les Religieux ayant voulu s'opposer à ses prédications, il osa les défier à la dispute: ce qu'ils accepterent avec plaisir; mais quand le moment fut arrivé, l'arrogant Pfaffendorf refusa d'entrer en lice avec eux, sous prétexte que, n'étant pas Docteurs en théologie comme lui, il ne vouloit pas

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS
TER.

Hartk. ibid.
pag. 243 &
seq.
Schutz. p.
237.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Grunow.
ap. Hartk.
pag. 244.

Pauli. pag.
277.

se mesurer avec ses inférieurs. Gérard Beke voulant se venger des Religieux qui s'étoient opposés à Pfaffendorf, défendit de leur donner la quête; mais les gens charitables ne leur fournirent pas moins en cachette tout ce qui leur étoit nécessaire. Pfaffendorf étant parti pour retourner à Thorn, mourut, dit-on, en chemin: & ce qu'il y eut de plus heureux, il abjura ses erreurs avant de paroître au jugement de Dieu. (1)

Cette même année, on decouvrit une conjuration à Marienbourg, dont l'objet étoit de gâter les poudres & d'enclouer l'artillerie, ou d'employer quelque autre moyen pour la rendre inutile. Si l'on avoit fait une pareille découverte en Pologne, les écrivains de la nation ne manqueroient pas de dire que les Teutoniques en étoient les auteurs, comme ils leur ont attribué l'incendie de quelques bourgades ou de quelques fermes, où le feu avoit pris par hasard; mais nous serons plus justes qu'eux. Quoique l'Ordre n'ait eu alors d'autres ennemis à redouter que les Polonois, la Re-

(1) Léon rapporte fort au long (pag. 242.) l'histoire de Pfaffendorf, & ses erreurs; mais il marque cet événement en 1431. Nous avons déjà observé qu'on ne peut faire aucun fond sur la chronologie, presque toujours fautive, de cet historien.

ligion & l'honneur défendent de se livrer à des pareils soupçons, quand ils ne sont pas fondés sur quelques faits au moins probables, & nous ne leur attribuerons jamais d'autres torts que ceux qui seront bien avérés : la liste en sera assez longue, pour faire connoître la haine implacable, & l'animosité avec lesquelles cette nation travailloit à la destruction de l'Ordre Teutonique.

Les maux que l'hérésie occasionnoit à la Prusse, exigeoient des remedes proportionnés : ce qui engagea Jean III, Evêque de Warmie, à convoquer un Synode, où les autres Evêques de la Prusse assisterent ; & l'on y prit toutes les précautions possibles pour extirper les nouvelles erreurs. Selon le peu de mémoires qu'on a conservés des décrets de cette assemblée, il paroît que par une permission divine, les Hérétiques qui méprisoient les Sacrements & les offices de l'Eglise, étoient tourmentés en diverses manieres par les démons : ce qui engagea le Synode à ordonner de faire un grand usage de l'eau bénite. Hartzheim marque l'assemblée de ce Synode au 20 février de l'an 1415 : Léon, qui n'en rapporte pas la date, en donne un plus grand détail, que nous omettrons ; car on ne croiroit pas sur la parole de

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

On travail-
le à extirper
l'hérésie en
Prusse.

Conc. Germ.
tom. 5. pag.
252.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

cet écrivain fabuleux, que le Synode défendit, sous peine de la vie, de manger de la viande, du beurre, & des œufs les jours de jeûnes.

*Leo.
Pauli.*

Le Grand-Maître, de son côté, assembla à Brunsberg un grand Chapitre, & peut-être même tous les notables de la Prusse, pour le 1 de l'an 1416. On y fit une ordonnance contre les sectateurs de la nouvelle doctrine, dont un des points les plus remarquables fut, que ceux qui seroient convaincus d'hérésie ne seroient pas enterrés dans les cimetières des Catholiques, mais dans ceux qui avoient servi à la sépulture des anciens Idolâtres de la Prusse; & l'on défendit d'accompagner leur enterrement, le tout sous peine de payer une amende de trente marcs (1).

On recherche les livres des Hérétiques.

Ce n'étoit pas assez d'empêcher la prédication & la profession publiques de la doctrine des Hussites, il falloit encore

(1) Nous nous abstenons de rapporter les autres détails; parce que les écrivains ont confondu visiblement les ordonnances du Grand-Maître & de son Chapitre, avec celles du Synode de Warmie, qui se tint probablement aussi à Brunsberg: ainsi il est très-vraisemblable que c'est mal-à-propos que les historiens ont distingué deux assemblées, tandis qu'il paroît que les Evêques s'assemblerent avec le Grand-Maître, ses Chevaliers & les notables de la Prusse, pour proscrire l'erreur par tous les moyens qu'on jugea les plus convenables.

tâcher d'ôter tout ce qui pouvoit la perpétuer ; c'est pourquoi le Grand-Maître ordonna de faire une recherche exacte de tous les écrits des Wicléfistes & des Huffites pour les brûler ; mais malgré tous les soins qu'on se donna, il en échappa un grand nombre que les Hérétiques cachèrent dans des trous de murailles, & que l'on retrouva dans les tems postérieurs. Simon Grunow qui écrivoit au commencement du seizième siècle, rapporte que cette recherche n'eut lieu que pour les chroniques qui étoient favorables au Wicléfisme & au Huffisme (1). Et Hartknoch nous apprend que cette démarche fut dictée par la modération ; puisque le Grand-Maître ordonna aux Prussiens d'apporter les ouvrages favorables aux Huffites pour les vendre à l'Ordre : mais les écrivains Prussiens postérieurs, & entre-autres Pauli, étendent cette recherche beaucoup plus loin, & prétendent que le Grand-Maître se servit du prétexte de la Religion, pour faire acheter & supprimer toutes les chroniques qui renfermoient

XXVI.
MICHEZ
KUCHMEISS
TER.

*Alt. und
n. Preuss.
pag. 468.
Pauli. pag.
278.*

(1) *Cum enim animadvertisset (Sternbergius Magister) chronica Prussiae illis temporibus conscripta Wicléfistis & Huffitis favere, jussit ea conquiri.* Hartk. dissert. 14, pag. 242.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

*Pag. 280.
in not.*

des choses contraires à l'Ordre : c'est ce qui nous a fait perdre, dit cet écrivain, l'histoire du Grand-Maître Henri de Hohenlohe, ainsi que le vrai détail de l'élection & des actions du Grand-Maître Henri de Plauen. On ne voit pas sur quoi ce reproche peut-être fondé : j'ai approfondi dans cet Essai, l'histoire de l'Ordre Teutonique, plus qu'elle ne l'avoit encore été jusqu'à présent, & je me flatte que le lecteur trouvera que c'est aux ennemis de l'Ordre, à rougir de la conduite qu'ils ont tenue à son égard. Quant aux plaintes que les Prussiens firent quelques années après, contre leurs maîtres, pour excuser leur révolte, si elles eurent quelque fondement, Pauli nous apprend lui-même que ce fut pendant le Magistère de Kuchmeister qu'on y donna occasion : ce qui n'est pas étonnant ; car rien n'est plus propre que l'hérésie, qui divise les Religieux, les parens, les amis, & les citoyens, à introduire des désordres auxquels l'autorité souveraine ne réussit pas toujours à remédier. Ainsi il étoit inutile de rechercher les chroniques du tems, pour dérober la connoissance de ces troubles ; puisque les ennemis du Grand-Maître, c'est-à-dire, les Wicléfistes & les Hussites, qui étoient en grand nombre,

pouvoient perpétuer le souvenir des événemens dont ils étoient les témoins, & probablement les auteurs. Il ne faut pas chercher d'autre cause de la perte des anciennes chroniques & d'une quantité de chartres, que les incursions que les Polonois firent dans la Prusse : il nous en reste encore plusieurs à décrire, où, comme dans les précédentes, ils y vinrent le flambeau à la main, & sur-tout pendant la grande guerre de treize ans, où nous verrons plus de dix-huit mille villes, bourgs & villages, devenir la proie des flammes.

Si nous avons été privés du peu de monumens qui sont échappés aux incendies, c'est aux Polonois qu'il faut s'en prendre. Lorsqu'Albert de Brandebourg, XXXVe. Grand-Maître embrassa le Luthéranisme & fit hommage à la Pologne de la moitié de la Prusse, le Roi exigea qu'Albert lui livrât toutes les archives de l'Ordre : & l'on vit quatre chariots chargés de titres & de chroniques, sortir de Königsberg & de Tapiau, pour les aller verser dans les archives de Cracovie. Nous apprenons cette circonstance de Lucas David, Conseiller d'Albert de Brandebourg, qui déplorait la perte de ces monumens, les seuls capables de tirer l'histoire de

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Erleut.
Preufs. t. 2.
pag. 39. in
not.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

la Prusse, de son obscurité. On sent effectivement, & nous le verrons encore plus clairement dans la suite, que les Polonois avoient le plus grand intérêt à dérober à la connoissance du public, tout ce qui pouvoit servir à mettre au jour leur injustice & l'acharnement avec lequel ils avoient travaillé à la destruction de l'Ordre : ainsi ce n'étoit pas les Chevaliers qu'il falloit accuser d'avoir supprimé les monumens qui pouvoient servir à leur histoire & à celle de la Prusse. Si le Roi Sigismond a eu ses raisons, comme nous venons de le dire, pour enfouir dans la poussiere des archives, les chroniques & les chartres échappées du feu ; nous ne sommes plus autorisés à nous en plaindre, depuis que le Pere Dogiel a pris la peine de déterminer ces dernieres, qui gissoient depuis plus de deux-cent trente ans, & de nous en restituer une partie dans le Code diplomatique de la Pologne : service qui mériteroit que l'Ordre Teutonique le comptât au nombre de ses bienfaiteurs.

Sédition à
Dantzic.
Hartk. Dis-
sert. p. 304.
Duellius.

1416.

Le Grand-Maitre, secondé par l'assemblée qu'il avoit convoquée à Brunsberg, fit encore divers réglemens, entre-autres pour tâcher de remettre à son ancien taux la monnoie qui avoit été altérée : mais tous ses soins ne purent réta-

DE L'ORDRE TEUTONIQUE. 63

blir la tranquillité dans la Prusse, où les factions causoient un désordre étonnant, & l'on vit peu de tems après le peuple de Dantzic se porter aux plus grands excès. Les gens de métier, & sur-tout les brasseurs, ne pardonnoient pas au Consul Gerard Beke de favoriser l'hérésie, & l'accusoient encore d'altérer à son profit la monnoie, dont il avoit la direction avec un certain Luc Mekelfeld : ce qui engagea quelques scélérats de la lie du peuple, à entreprendre de l'assassiner, lorsqu'il paroîtroit en public pour assister à la procession de la Fête-Dieu. Beke s'étant sauvé dans une église, la populace pilla sa maison, mit en pieces ce qu'elle ne put emporter, & traita de même les maisons de plusieurs Sénateurs, dont quelques-uns se sauverent auprès du Grand-Maître. Ce Prince vola à Dantzic, & tâcha de ramener les séditieux ; mais ce fut en vain : les esprits étoient tellement échauffés qu'ils s'emparèrent de l'hôtel-de-ville en sa présence, & qu'ils coururent fermer les portes de la ville, de sorte que le GrandMaître ne se trouvant pas en sûreté, jugea à propos de se retirer à Mewe, où il avoit assemblé les principaux de la nation. Deux jours après, lorsque les esprits furent un peu calmés, les Sénateurs qui

XXVI.

MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Schütz. 28

237.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

étoient restés à Dantzig, firent entendre raison à la populace, qui commença à craindre les suites de cet événement, & l'on envoya des députés au Grand-Maître. Leur premier soin en arrivant à Mewe, fut de prévenir les notables, afin de les engager à ménager un accommodement; mais cela n'empêcha pas que l'on ne sévît contre ceux qui avoient été les auteurs de la sédition. Dix-huit des plus coupables furent exécutés publiquement, environ quarante autres furent bannis; Gerard Beke & les autres Sénateurs, furent remis en place, & l'on ordonna de leur rendre tous les effets qu'on leur avoit enlevés. Beke, voyant qu'il étoit odieux au peuple, quitta son emploi peu de tems après, & sortit même de la ville avec toute sa famille. Cette punition rétablit le calme à Dantzig, & pour l'y maintenir, on interdit toute assemblée des gens de métier, & on leur ordonna de porter leurs armes à l'hôtel-de-ville. On ordonna encore que chaque corps de métiers seroit présidé par une personne du Sénat, sans laquelle ils ne pourroient s'assembler, ni faire aucun arrangement; & l'on ajouta que les plus anciens de chaque métier, se rendroient tous les ans à certain jour à l'hôtel-de-ville, pour faire serment de

fidélité & d'obéissance au Magistrat, ainsi que de ne plus tremper à l'avenir dans aucune conspiration.

Tandis que le Grand-Maître employoit tous les moyens qui dépendoient de lui, pour mettre un frein à l'hérésie & à l'esprit de révolte qui commençoit à se manifester en Prusse, les Peres assemblés à Constance continuoient leur travail, & l'Empereur monroit beaucoup de zele pour achever d'extirper le schisme qui désoloit l'Eglise. Jean XXIII, comme nous l'avons dit, avoit été déposé, & Grégoire XII avoit fait sa renonciation au Concile par procureur : ainsi de trois prétendans à la Papauté, il ne restoit plus que Pierre de Lune, nommé Benoît XIII, avec qui l'Empereur vouloit avoir une entrevue à Perpignan, dans l'espérance de l'engager à renoncer à sa prétendue dignité.

Sigismond, parti de Constance le 21 juillet de l'an 1415, s'arrêta quelque tems à Narbonne avec le Roi d'Arragon, protecteur de Pierre de Lune, & de-là il se rendit à Perpignan. Benoît n'y arriva qu'après plusieurs délais, & soutint avec tant d'opiniâtreté qu'il étoit vraiment Pape, & qu'il vouloit le rester, que l'Empereur piqué de son obstination, retourna à Narbonne, pendant que Be-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Continua-
tion du
Concile.

Vonder-
hardt.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

noit couroit s'enfermer dans la forteresse de Paniscôle, où il continua de se porter pour Pape le reste de sa vie. La fuite de Benoît lui fit perdre tous les partisans qui étoient restés sous son obédience : le Roi d'Arragon, les Princes & les Evêques qui avoient été attachés à Benoît, envoyerent des députés à l'Empereur, & convinrent avec lui qu'ils s'uniroient au Concile. On en dressa un acte authentique, nommé la capitulation de Narbonne, qui fut aussi-tôt envoyé aux Peres assemblés à Constance.

L'Empereur ayant quitté Narbonne, se rendit à la Cour de France, dans l'intention de travailler à la paix entre cette couronne & celle d'Angleterre. Ce Prince désiroit vivement de voir rétablir l'union entre les Princes Chrétiens, dans l'espérance d'en obtenir du secours contre les Turcs, dont la puissance formidable faisoit, à tout moment, trembler la Hongrie. Sigismond arriva à Paris le 1^{er}. de Mars de l'an 1416, & fut reçu par-tout avec de grands honneurs; mais il ne put réussir à empêcher la continuation de la guerre entre la France & l'Angleterre, comme il s'en étoit flatté.

Procédu-
res des Po-
lonois & des

Les Polonois, de leur côté, ne s'étoient pas rebutés du peu de succès qu'ils

DE L'ORDRE TEUTONIQUE. 67

avoient eu dans la premiere attaque qu'ils avoient livrée aux Chevaliers Teutoniques à Constance. Dans une congrégation publique, tenue le 13 février 1416, en présence d'une partie des Cardinaux, & avec l'agrément de toutes les nations, les Ambassadeurs du Roi renouvelerent leurs plaintes contre l'Ordre Teutonique, par l'organe d'Augustin de Pise, Avocat consistorial, & entreprirent de prouver que la guerre que les Polonois avoient faite à l'Ordre Teutonique, étoit juste : à quoi ils ajouterent une quantité d'imputations injurieuses au Grand-Maître & à l'Ordre entier. Ce n'étoit pas ainsi que les Polonois devoient s'y prendre, s'ils cherchoient la justice, il falloit au contraire mettre de bonnes preuves sous les yeux du Concile ; mais la maniere dont Paul Woladimir avoit débuté l'année précédente, & celle dont Augustin de Pise se servoit dans cette nouvelle attaque, montrent bien que les Polonois ne cherchoient qu'à rendre les Teutoniques odieux, & ne redoutoient rien tant que l'examen des titres. L'Avocat des Polonois eut beau se démener & faire des instances aux Peres du Concile, il ne put leur arracher aucune réponse, ni même obtenir de pouvoir remettre ses plaintes

XXVI.

MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Teutons au
Concile.

*Vonder-
hardt. t. 2.
pag. 442. &
tom. 4. pag.
606.*

1416.

*Ibid. tom.
4. pag. 406.*

& ses propositions par écrit, aux Notaires de la Session.

XXVI.

MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Ibid. tom.
2. pag. 442.
& tom. 4.
pag. 614.

Justin de Juveni, Avocat des Teutoniques, n'étant pas préparé à répondre, demanda un délai & l'obtint. Dix jours après, c'est-à-dire le 23 de février, il répondit aux plaintes des Polonois, dans une congrégation générale, en forma lui-même de terribles contre le Roi de Pologne & le Grand Duc de Lithuanie, & n'oublia rien pour prouver la justice de la cause de l'Ordre, dans la guerre qu'il avoit été obligé de soutenir contre la Pologne. Les adversaires voulant répliquer, il s'éleva de vifs débats entre les deux partis, & les Peres quitterent encore la séance sans rien prononcer. Ces longs plaidoyers ne faisant qu'échauffer les esprits sans beaucoup avancer les affaires, les Ambassadeurs Teutoniques prirent le seul parti qui pouvoit simplifier la chose, & faire toucher au doigt & à l'œil la justice de leur cause. Dès le lendemain, dans une congrégation extrêmement nombreuse, où se trouvoient les Ambassadeurs de toutes les Puissances, les Avocats de l'Ordre Teutonique furent entendus de nouveau; c'étoient Andrecin de Novare, Avocat du Consistoire Apostolique, Henri de Pire, né à Cologne, & Gaspar Schuenplug.

Ibid. tom.
4. pag. 615
& seq.

Andrecin de Novare porta la parole, & pour répondre aux imputations des Polonois & prouver la justice de l'Ordre dans la guerre qu'il avoit soutenue, il ne fit qu'une très-courte exposition dans laquelle il rapportoit sommairement tous les faits dont il alloit fournir la preuve; après quoi Henri de Pire commença à lire le traité entre l'Ordre & la Pologne, comme des preuves incontestables de ce qu'Andrecin de Novare avoit annoncé. Cette lecture étant extrêmement longue, l'Avocat fatigué, fut obligé de la faire continuer par Gaspar Schuenplug; mais elle ne put être achevée, à cause du grand nombre des pièces: desorte que les Peres quitterent encore la Session sans pouvoir rien prononcer (1).

Cette maniere de plaider étoit la plus simple & la seule qui devoit être ad-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

(1) De deux auteurs cités dans la même page de l'histoire de ce Concile, l'un dit que les copies furent délivrées aux Notaires de la Session, & l'autre qu'elles ne le furent pas. On peut concilier cette contradiction, en disant que les Notaires ne reçurent pas les plaintes des Teutoniques, parce qu'ils avoient refusé aux Polonois de recevoir les leurs; mais qu'ils reçurent les copies des traités. On voit clairement par la maniere dont les Teutoniques se défendoient, que les Avocats Polonois avoient compris dans leurs propositions toutes les difficultés qui avoient existé entre la Pologne & l'Ordre, & particulièrement la rupture qui avoit précédé la bataille de Tannenberg.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

mise dans les affaires de fait ; mais elle ne pouvoit manquer de déplaire aux Polonois, qui n'y trouvoient pas leur compte : aussi ne s'aviserent-ils plus d'attaquer l'Ordre Teutonique de front, pendant toute la durée du Concile. Il est vraisemblable que les Ambassadeurs de la Pologne, qui avoient beaucoup de créatures dans cette assemblée, employèrent tout leur crédit pour empêcher la poursuite de cette affaire, & que les Teutoniques n'en eurent pas assez pour obtenir de pouvoir la continuer ; car on peut dire qu'ils touchoient au moment du succès. Le lecteur ne croira pas que c'est la partialité qui nous guide, s'il fait attention aux preuves que nous avons mises sous les yeux, & que les Ambassadeurs Teutoniques avoient en main les originaux des piéces employées dans cet ouvrage, & probablement de beaucoup d'autres qui ne sont pas parvenues jusqu'à nous. On a vu que les Avocats des Polonois avoient entrepris de prouver que c'étoit avec justice, que le Roi avoit fait la guerre à l'Ordre Teutonique : & nous verrons plus loin que l'on disputa l'affaire de la Samogitie ; puisque le Concile décida qu'elle seroit soumise à l'Empire. Mais ce n'étoit pas là que les Polonois bornoient leurs prétentions ; car il

est incontestable qu'ils revendiquerent encore la Poméranie, Culm, Michalow, Neffaw, &c. Dlugos nous l'indique lui-même en parlant de l'entrevue de Vieron que nous rapporterons incessamment (1). D'ailleurs on ne peut pas douter que, quand même les Polonois auroient voulu garder le silence sur ces objets importans, les Teutoniques ne l'eussent rompu pour faire de vives plaintes au Concile, sur l'infidélité de Jagellon, qui ne cessoit d'afficher ses prétentions sur la Poméranie, Culm, &c. : & comme les Polonois étoient bien décidés à ne pas lâcher prise, il est certain qu'ils auront employé tous les moyens pour se les faire adjuger par le Concile. Cette complication, ou pour mieux dire, ce renouvellement de toutes les anciennes difficultés, avoit obligé les Teutoniques à faire lire toutes leurs chartres, en commençant par la donation du pays de Culm, & ensuite tous les documens relatifs à l'acquisition de la Poméranie, la sentence arbitrale des Rois de Hongrie & de Bohême, le traité de Kalisch,

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

(1) On verra clairement que la question au sujet de la Poméranie, de Culm & de Michalow fut agitée à Constance, quand nous rendrons compte du congrès de Gniewkow, qui fut établi pour terminer toutes les difficultés dont on s'étoit occupé au Concile,

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

& tous ceux qui l'avoient suivi : ce qui demandoit beaucoup de tems ; car s'il ne s'étoit agi que des difficultés , qui avoient eu lieu depuis la paix de Thorn, une seule séance auroit suffi pour faire la lecture des pieces qui pouvoient les éclaircir. Il est malheureux que les Pères du Concile n'aient pas employé deux jours de plus à entendre la lecture des titres des Chevaliers Teutoniques , & de ceux que les Polonois auroient pu leur opposer ; ils eussent peut-être arrêté des torrens de sang que nous verrons couler dans la suite. Je dis peut-être ; car si les traités, les sermens, les compromis, & les arbitrages avoient été regardés pour rien jusques-là par le Roi de Pologne, on ne peut gueres se flatter qu'il auroit été plus fidele à suivre les décrets du Concile qu'il avoit pris pour juge.

Plaintes des
Samogites
au Concile.

*Vonder-
hardt. tom.
4. pag. 546.*

Malgré que les Polonois n'osèrent plus former d'attaque directe contre les Teutoniques, ils ne laisserent pas de leur susciter d'autres affaires dans cette assemblée. Dès le 15 de mars de l'an 1415, on avoit vu arriver à Constance une députation de soixante Samogites, accompagnés de quelques nouveaux Ambassadeurs que le Roi envoyoit pour se joindre aux premiers : ils étoient chargés de présenter au Concile une lettre du Roi &

& du Grand-Duc de Lithuanie, dans laquelle Jagellon disoit, entre autres choses, que s'il n'en eût été empêché par ceux qui envahissoient son royaume, l'église se feroit réjouie en voyant les progrès que la religion eût faits par ses soins, parmi les nations idolâtres; & il finissoit par implorer le secours du Concile contre ceux qui l'avoient troublé, c'est-à-dire, contre les Chevaliers Teutoniques. Les Samogites demanderent ensuite aux Peres de Constance, qu'on leur envoyât des personnes propres à achever de les instruire: le Cardinal de Raguse s'offrit lui-même pour cette bonne œuvre, & on lui joignit deux Suffragans & quatre Docteurs tirés des Ordres mendiants.

Si la députation des Samogites au Concile n'étoit pas une ostentation de Jagellon, c'étoit un nouveau ressort qu'il employoit contre les Teutoniques: car il est certain que les Samogites ne firent le voyage de Constance que pour lui donner occasion de former une nouvelle plainte contre l'Ordre, d'autant que ce qu'ils demandoient, étoit d'une inutilité évidente. Ce peuple féroce, qui vivoit à la maniere des Tartares, ne connoissoit que sa langue naturelle: Dlugofs nous en four-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Ibid. pag.
606. 9 Febr.
2416.

Lib. 22. p.
344.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

*Vonder-
hardt. tom.
4. pag. 790.*

*La Samo-
gitie est sou-
mise à l'Em-
pire par le
Concile.*

1416.

il ne se trouva personne entre les Prêtres qui l'accompagnoient, qui pût se faire entendre, & qu'il fut obligé de prêcher lui-même l'Evangile. Il étoit donc inutile de demander au Concile des Prédicateurs pour achever de les instruire, d'autant qu'il n'y avoit certainement personne dans cette grande assemblée qui fût en état de leur rendre ce service. Les Envoyés des Samogites furent à peine de retour dans leur pays, qu'ils en repartirent pour venir porter des plaintes au Concile contre les Chevaliers Teutoniques, qui prétendoient, qu'ayant la propriété de ce Duché, & le Roi seulement l'usufruit, la nouvelle église de la Samogitie devoit être soumise à l'Archevêque de Riga, qui exerçoit les droits de Métropolitain sur tous les pays qui appartenoient à l'Ordre dans le Nord, à l'exception de la Poméranie & de la Nouvelle-Marche de Brandebourg. Ce qu'il y a de pis, c'est qu'il y avoit eu des voies de fait; car les Chevaliers avoient fait arrêter des Samogites, sans qu'on en puisse dire la cause avec précision.

Les Teutoniques avoient tort. S'ils croyoient être fondés à demander que la Samogitie fût mise sous la juridiction de l'Archevêque de Riga; ils devoient faire des instances au Concile, & ne pas

interrompre le travail salutaire de la conversion de ce peuple. Les Peres du Concile assemblés dans une congrégation générale des nations le 17 juin de l'an 1416, en jugerent de même : car ils enjoignirent aux Chevaliers Teutoniques de relâcher les Samogites qui avoient été arrêtés, déclarant que la Samogitie seroit à l'avenir soumise à l'Empire, & que dans toutes les affaires les Samogites reconnoîtroient comme Juges suprêmes l'Empereur pour le civil, & leur Evêque pour les matieres ecclésiastiques. Quoique les Teutoniques parussent avoir tort dans cette affaire, il étoit impossible que le décret de la congrégation leur fût plus favorable. Il n'étoit pas indifférent pour les Chevaliers propriétaires de la Samogitie, que ce pays fût dépendant de la métropole de Gnesne pour les affaires ecclésiastiques ; & l'on sent bien que le Roi de Pologne & le Grand-Duc de Lithuanie, qui en étoient usufruitiers, avoient le même intérêt à ce qu'il ne dépendît pas de l'Archevêque de Riga ; ainsi ils avoient tout lieu d'être satisfaits, dès qu'on déclaroit que le futur Evêque de la Samogitie ne dépendroit que du St. Siege. Il n'en étoit pas de même de la dépendance de l'Empire : nous avons vu que le Roi de Pologne avoit cédé la Samogitie à

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Ibid.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

l'Ordre par un acte de l'an 1404, & qu'au traité de Thorn on avoit stipulé que Jagellon & Vitolde jouiroient de ce Duché leur vie durant. On n'a pas oublié non plus, tout ce que Jagellon & Vitolde avoient fait pour éluder le retour de la Samogitie à l'Ordre, & cependant la congrégation déclaroit que la Samogitie seroit soumise à l'Empire : ce qui peut être regardé comme une sanction nouvelle qu'elle donnoit à la propriété des Teutons. Sans entrer dans les droits que pouvoient avoir les Empereurs qui avoient donné la Samogitie à l'Ordre depuis long-tems, on peut dire que les Chevaliers étant vassaux de l'Empire, & lui ayant soumis toutes les acquisitions qu'ils avoient faites jusqu'alors, il est probable que la Samogitie avoit suivi le sort de leurs autres possessions, d'autant que le Roi de Pologne n'avoit stipulé aucune reserve, ni aucun hommage en la cédant à l'Ordre : mais cette soumission actuelle de la Samogitie à l'Empire étoit la chose du monde qui devoit le plus déplaire à Jagellon & à Vitolde, qui avoient manifesté clairement le projet de ne pas laisser retourner ce Duché aux Teutoniques, & qui se voyoient cependant soumis à l'Empereur à raison de cette possession. Il est surprenant que ces Princes,

qui étoient si fertiles en moyens de revenir sur leurs pas, ne tâcherent pas de faire casser cette décision (1).

L'Empereur n'avoit pas été témoin de tous les démêlés que les Polonois & les Chevaliers Teutoniques avoient eus au Concile : ce Monarque, comme nous l'avons dit, étoit arrivé à Paris le 1 de mars de l'an 1416, où il avoit travaillé en vain, à concilier les différens de la France avec l'Angleterre; mais il réussit mieux à assoupir pour quelque tems ceux qui existoient entre les Polonois & les Chevaliers Teutoniques. Sigismond étant accompagné dans son voyage par l'Archevêque de Gnesne, chef de l'Ambassade de Pologne au Concile, & par quelques-uns des Ambassadeurs de l'Ordre, se concerta avec Charles VI, Roi de France, afin de ménager une prolongation de treve pour deux ans entre ces deux Puissances du Nord; celle qui avoit été faite à l'intervention de l'Évêque de Lausanne, devant expirer au mois d'octobre (2).

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Prolonga-
tion de la
treve entre
la Pologne
& l'Ordre.
1416.

Hist. Eccl.
liv. 203.
Dlugofs.
pag. 375 &
seq.

(1) Le décret du Concile nous fait connoître que cette matiere avoit été discutée à Constance : sans quoi les Peres n'auroient pas été autorisés à porter un décret, pour soumettre la Samogitie à l'Empire.

(2) Il est vraisemblable que cette prolongation de treve fut signée le 20 de juillet de l'an 1416, & que la treve devoit durer jusqu'au 20 juillet 1418;

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Lettres du
Roi & du
Grand-Mai-
tre au Con-
cile.

*Vonder-
hardt. tom.
4. pag. 780.
1416.*

*Ibid. pag.
867.*

*Ibid. pag.
871.*

L'Empereur écrivit de Paris au Con-
cile, où sa lettre fut lue dans une con-
grégation générale le 3 de juin, par l'E-
vêque de Traw. Entre beaucoup d'ob-
jets qu'elle renfermoit, l'Empereur prioit
le Concile d'envoyer des Ambassadeurs
au Roi de Pologne & au Grand-Maître
de l'Ordre Teutonique, pour les enga-
ger à observer fidèlement la treve de
deux ans, dont leurs Ambassadeurs étoient
convenus à Paris. Les Peres du Concile
seconderent les soins pacifiques de l'Em-
pereur, & on lut dans la congrégation
générale du 16 septembre suivant, deux
réponses qu'avoient faites le Roi de Po-
& le Grand-Maître. Jagellon applaudis-
soit au zèle que les Peres marquoient
pour l'extirpation de l'hérésie & la réu-
nion de l'Eglise sous un même chef, &
assuroit le Concile que les exhortations
qu'il lui avoit faites, étoient des ordres
pour lui. Le Grand-Maître disoit à-peu-
près la même chose dans sa lettre datée
de Mariembourg le 10 juillet: il pro-
mettoit non-seulement d'observer la tre-
ve, mais il assuroit qu'il avoit toujours
beaucoup désiré la paix, & supplioit

car c'est à compter de cette dernière époque que
le Pape Martin V ordonna de la prolonger encore
pendant un an; comme nous le dirons en son lieu.

instamment les Peres du Concile de s'unir à l'Empereur & au nouveau Pape, lorsque l'Eglise seroit réunie sous un même chef, pour convertir cette treve en une paix solide entre l'Ordre & la Pologne; afin, disoit-il, que l'Ordre, dont le gouvernement nous est confié, puisse protéger les fideles, & porter ses armes, sans obstacle, contre les ennemis de la foi; c'est-à-dire contre les Turcs.

Le Voyage que l'Empereur avoit fait en France fut suivi d'une nouvelle difficulté avec l'Archevêque de Riga. Jean de Wallenrod, qui occupoit ce siege depuis long-tems, avoit rendu différens services importans aux Chevaliers Teutoniques, & si l'on en croit Léon, écrivain très-suspect, il avoit encore été chargé des affaires de l'Ordre au Concile de Constance; mais, suivant Léon, au lieu de les poursuivre, il n'avoit cherché qu'à rendre les Teutoniques odieux: ce dont le Grand-Maître, fut instruit par Jean III, Evêque de Warmie, que Wallenrod venoit de sacrer à Constance même. Quoi qu'il en soit, l'Archevêque, qui étoit un homme d'esprit, eut bientôt un grand crédit dans le Concile; & les Peres l'envoyerent à l'Empereur pour l'engager à hâter son retour, qu'on désiroit vivement à Constance,

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Hist. Pruss.
pag. 219.

*Vorder-
hardt. in
Fastis Conc.
in Aug.*
2426.

XXVI.
 MICHEL
 KUCHMEIS
 TER.

Dès que Wallenrod fut arrivé en France, son premier soin fut de quitter la croix & l'habit de l'Ordre qu'il avoit toujours portés jusques-là, en vertu du décret donné par le Pape Boniface IX, qui avoit soumis l'Eglise de Riga à la règle de l'Ordre Teutonique. Le Grand-Maître & l'Ordre entier furent extrêmement irrités de cette nouveauté : les Ambassadeurs qui étoient à Constance en firent de vives plaintes au Concile ; & cette brouillerie fut cause que Wallenrod quitta dans la suite l'Archevêché de Riga (1).

Ibid. tom.
 2. pag. 439.
 6 Februar.
 2416.

Congrès de
 Vielon sans
 succès.

Ibid. tom.
 4. p. 2195.
 Dlugoss.
 pag. 372.
 Cromer. p.
 409.

1416.

Cependant le Roi de Pologne & le Grand-Maître, parurent vouloir mettre fin à toutes leurs difficultés, en convertissant la treve en paix : à cet effet ils convinrent d'avoir une entrevue près de Vielon (place à la rive droite du Memel) le 15 ou le 16 du mois d'octobre. Jagellon & Vitolde, qui étoient à l'autre bout du royaume, s'y rendirent & camperent à une portée d'arc du fleu-

(1) Théodoric de Niem, Secrétaire Apostolique, rapporte que les Teutoniques prirent occasion de cet événement pour faire de grands torts à l'Archevêché de Riga, & ajoute une longue déclamation contre eux ; mais il n'y a qu'à jeter un coup-d'œil sur son ouvrage, pour voir qu'il étoit partisan des Polonois, & par conséquent ennemi de l'Ordre. *Niem ap. Vonderhardt, tom. 2, pag. 439.*

ve, & le Grand-Maître, qui arriva par eau, logea sur ses bateaux. Il est apparent que ces Princes se virent, quoique la plupart des historiens rapportent que cette négociation ne fut traitée que par leurs ministres. Quoi qu'il en soit, elle fut inutile; & l'on se sépara sans avoir pu convenir de rien. Pour juger à qui on doit en attribuer la faute, il faudroit savoir au juste quelles furent les propositions qui se firent de part & d'autre; & c'est ce qu'on ne peut espérer de trouver. Voyons cependant si nous ne tirerons pas quelque parti de Dlugofs, qui a servi de guide à tous les écrivains postérieurs. Cet historien rapporte, que le Grand-Maître ayant vu les prétentions des Polonois, offrit de renoncer au droit que le Roi & Vitolde lui avoient donné sur la Samogitie, à condition que Jagellon renonceroit de son côté aux parties de la Pologne que les Teutoniques possédoient, ainsi qu'à toute autre prétention sur l'Ordre. Il faut se rappeler que ces prétendues parties de la Pologne que les Teutoniques possédoient, étoient la Poméranie, avec les pays de Culm & de Michalow; c'est ainsi que ces provinces sont communément désignées dans l'histoire de Polo-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Dlugofs.
pag. 372 &
seq.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

gne (1). Le Roi, continue Dlugofs, étoit incliné à accepter l'offre. Mais comme cet écrivain est souvent inintelligible, & rarement d'accord avec lui-même, il ajoute de suite : que le Grand-Maître rejettant les propositions du Roi, partit sans prendre congé & rompit le congrès. Cette narration est vuide de sens ; car, selon Dlugofs même, c'étoit le Grand-Maître qui avoit fait la proposition : & si l'on vouloit accorder le recit de cet écrivain ; il faudroit croire que le Roi avoit fait une autre proposition de son côté qui tendoit à exiger de plus grands sacrifices du Grand-Maître. Cependant, en supposant qu'il y ait quelque vérité dans le récit de Dlugofs, on en peut tirer deux conclusions : l'une, que cet écrivain nous fournit des preuves de la mauvaise foi

(1) Voici le texte de Dlugofs imprimé dans son ouvrage en caracteres italiques, pour le rendre plus remarquable. *Obtulit (Magister) se & Ordinem suum, pro terris Samogitiæ (limitatione tamen earum vafrice dolosa sibi reservata) nullis unquam temporibus quacumque actione Regem & Withaudum impetere, & juri sibi, in illis, ex donatione & inscriptione Wladislai Regis, & Alexandri Ducis, competenti, renuntiatuum & cessurum; dummodo Polonia Rex Wladislaus, pro terris, dominiis, castris, limitibus, per Cruciferos in regno Polonia occupatis, item pro damnis, injuriis & offensionibus, inter eum & Ordinem superiori tempore exortis, omni juri & causa cedere consensisset.*

du Roi de Pologne, toutes les fois qu'il rapporte que ce Monarque prétendoit s'approprier la Samogitie, puisqu'il dit lui-même, que Jagellon & Vitolde avoient donné & cédé ce Duché à l'Ordre: l'autre, c'est que Jagellon continuoit à former des prétentions sur la Poméranie & les pays de Culm & de Michalow, auxquels il avoit renoncé si solennellement par les traités; puisque le Grand-Maître offroit de renoncer à la Samogitie, dont la propriété lui appartenoit incontestablement, pour conserver ces autres Provinces qui avoient été si souvent adjudgées à l'Ordre (1).

Schutz, dans son édition Allemande, *Edit. Germ.*
fol. 222.

(1) Dlugos ajoute, que le Grand-Maître n'avoit été si fier au congrès de Vielon, que parce qu'il étoit convenu par ses Ambassadeurs avec l'Empereur des Tartares, qu'ils attaqueroient en même tems la Pologne, la Lichuanie & la Russie Polonoise, pour y mettre tout à feu & à sang. Ses copistes ont été plus circonspects que lui; car Cromer n'en parle que comme d'une chose incertaine, *ut creditum est*; & Kojalowicz, en parlant de la prétendue part que les Chevaliers avoient eue à l'irruption que les Tartares firent en Russie, ajoute de même, *uti antiqui connotarunt*. Comme il est de fait que les Teutoniques ne se remuerent pas; leur inaction peut être regardée comme une preuve, qu'ils n'avoient pas fait un traité avec les Tartares pour attaquer la Pologne de deux côtés, comme Dlugos a jugé à propos de l'assurer. Quant à ce que nous avons dit que le Roi prétendoit que les Teutoniques lui abandonnassent les provinces de Poméranie, de Culm & de Michalow, nous en donnerons la preuve en parlant du congrès de Gniiewkow, qui eut lieu en 1419.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

fait encore un autre récit de cet événement. Cet écrivain rapporte fort en détail tout ce qui doit s'être passé à Vielon. Si l'on pouvoit y ajouter foi, les prétentions du Roi de Pologne y avoient été encore bien plus exorbitantes que celles qu'on peut supposer d'après le récit de Dlugofs ; & comme le grand-Maître ne voulut pas y acquiescer, le Roi, dit-il, ravagea la Prusse pendant six semaines, rejetant les offres les plus avantageuses qu'on pût lui faire : & ce ne fut qu'après avoir dévasté le pays jusqu'à Brunsberg & Elbing, qu'on put l'engager, non à un accommodement, mais à prolonger la treve. Mr. Pauli a rapporté cet événement sur le témoignage de Schutz ; mais il ignoroit apparemment que ce dernier y croyoit si peu, qu'il l'a supprimé totalement dans l'édition latine de l'Histoire de Prusse. Effectivement les Écrivains Polonois & Lithuaniens ne disent rien de cette prétendue irruption du Roi de Pologne : & l'on peut regarder le silence des Teutoniques au Concile sur ce sujet, & la suite des événemens que nous allons détailler, comme des preuves de la fausseté du récit.

(1) On voit que nous ne cher-

(1) Il est vrai que le continuateur de Dusbourg;

chons pas à trouver des torts aux Polonois : ceux qui sont bien avérés, tant par les chartres, que par les aveux de leurs historiens, sont déjà trop multipliés. On peut encore remarquer l'incertitude de l'histoire de ce tems-là ; ainsi il ne faut pas perdre de vue, les traités qui sont le seul fil qui peut aider à sortir de ce labyrinthe.

Après le congrès de Vielon, le Roi & Vitolde (car il est à remarquer que ce dernier étoit toujours de moitié dans les démarches de Jagellon), écrivirent aux Peres du Concile : la lettre fut présentée dans la trente-unieme session, le 30 de mars de l'an 1417, par l'Archevêque de Gnesne, qui vouloit en faire la lecture ; mais Andrecin de Novare, Avocat de l'Ordre, s'y opposa, parce qu'elle n'avoit pas été présentée auparavant à l'assemblée des Nations : son opposition fut reçue, & la lecture différée à un autre tems. Cette lettre contenoit en substance une partie de ce que nous avons rapporté plus haut du congrès de Vielon,

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Lettre du
Roi de Po-
logne au
Concile.

Vonder-
hardt. tom.
4. p. 1195.
1417.

écrivain contemporain, marque une irruption des Polonois en 1416 ; mais c'est une faute de copiste ou d'Imprimeur, & il faut lire 1414, puisqu'il rapporte à cette année le siege de Strasbourg, où l'armée de Pologne faillit de périr par la famine & les maladies.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

& le Roi ajoutoit que n'ayant pu faire la paix, il prioit le Concile de l'excuser s'il étoit obligé de prendre de nouveau les armes. Nous l'avons déjà dit : pour juger de son droit, il faudroit connoître à fond les propositions qu'il avoit faites au Grand-Maître ; mais il ne trouva pas à propos d'en faire part au Concile, puisqu'il n'en est pas fait mention dans cette lettre. Ce silence ne prouve pas en sa faveur : car s'il avoit pu démontrer aux Peres, qu'il avoit pris pour les Juges, que l'Ordre s'étoit refusé à des conditions équitables, il eût certainement fait pencher la balance en sa faveur, au lieu qu'il ne put rien obtenir.

Différend
de l'Empe-
reur avec les
Cardinaux.
Hist. Eccles.
1417.

L'Empereur étant revenu à Constance dès le commencement de l'an 1417, & Pierre de Lune, nommé Benoît XIII, ayant été solennellement déposé, il restoit encore deux affaires très-importantes à terminer : la réformation de l'Église dans son chef & dans ses membres, & l'élection d'un Pape. Les esprits étoient partagés sur le choix de celle de ces deux affaires, qui devoit passer la première ; l'Empereur voulant que la réformation de l'Église eût lieu avant l'élection d'un Pape, & les Cardinaux étant d'un avis contraire. On négocia & on contesta beaucoup ; mais les Cardinaux inébran-

lables dans leurs sentimens , attirerent plusieurs Prélats à leur parti , & firent si bien qu'ils détacherent les Anglois de celui de l'Empereur. Les Allemands restoient encore ; mais on parvint aussi à les détacher à l'aide de Jean de Wallenrod , Archevêque de Riga , & de Jean Abundi , Evêque de Coire , qui s'étoient acquis un grand crédit dans la nation. Comme Wallenrod , fortement brouillé avec les Teutoniques , pour avoir quitté la croix & l'habit de l'Ordre , craignoit de retourner à Riga , les Cardinaux profiterent de sa terreur pour l'engager à consentir à l'élection d'un Pape avant la réformation , en lui promettant l'Evêché de Liege. L'occasion étoit favorable. Jean de Baviere , élu Evêque de Liege depuis vingt-sept ans , n'étoit encore que Sou-Diacre , & sollicitoit alors une dispense pour se marier avec Elisabeth de Luxembourg , veuve d'Antoine Duc de Brabant , proche parente de l'Empereur : ainsi l'on pouvoit s'acquitter envers Wallenrod , en accordant à Jean de Baviere une grace à laquelle l'Empereur s'intéressoit. A l'égard de l'Evêque de Coire , comme il étoit très-mal avec Frédéric Duc d'Autriche , on lui promit l'Archevêché de Riga , dès que le Pape seroit

XXVI-
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Ibid.
Vonder-
hardt. tom.
4. p. 2426.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.
Election de
Martin V.
1417.

élu, & que Wallenrod seroit en possession de l'Evêché de Liege (1).

Ces deux Prélats étant gagnés, la Nation Allemande suivit leur exemple, & l'Empereur se voyant abandonné de tout le monde, consentit enfin à l'élection d'un Pape, qui fut Otton Colonne, nommé Martin V, élu le 11 novembre de l'an 1417. Par cette élection on eut le bonheur de voir l'Eglise réunie sous un même chef, quoique le schisme ne fût pas entièrement éteint; car Pierre de Lune, déclaré contumace, schismati-

(1) Tout cela s'exécuta, comme les Cardinaux l'avoient promis. Jean de Wallenrod prit possession de l'Evêché de Liege, le 4 de juillet de l'an 1418, & mourut fort regretté, le 28 mai de l'année suivante; & Jean Abundi fut mis en possession de l'Archevêché de Riga. Il y avoit trois Wallenrod au Concile, savoir, Guillaume, Jean Archevêque de Riga, & un autre Jean neveu de l'Archevêque & de Conrad Grand-Maître de l'Ordre Teutonique. Ce dernier avoit été élevé en Prusse auprès de son oncle, & après sa mort il avoit visité toutes les Cours de l'Europe, avoit été à Jérusalem, & avoit fait une description de ses voyages: étant venu à Constance pendant le Concile, il en écrivit l'histoire; mais il ne nous reste que le regret de la perte de ce manuscrit, qui périt en 1623, dans l'incendie qui réduisit en cendres la bibliothèque que Martin de Wallenrod assembloit à Königsberg. Jean de Wallenrod est enterré avec sa femme Sibille de Lentersheim, devant l'autel de Ste. Catherine dans l'Eglise de Schwabach, que Sibille avoit fondée. *Vonderhardt, préface du 2 tome, & Erleutert, Preuss. tome 3, pag. 618, in not.*

que, hérétique & déposé par le Concile, mourut dans son obstination en 1424 : les deux seuls Cardinaux qui lui étoient resté attachés, firent encore un Anti-Pape après sa mort, sous le nom de Clement VIII; mais il renonça à sa prétendue dignité cinq jours après, & alors la réunion de l'Eglise fut parfaite.

Il y eut encore une affaire qui fit grand bruit au Concile, & dont les détails appartiennent à cet ouvrage, parce que les écrivains Polonois en ont pris occasion de jeter un nouveau blâme sur l'Ordre Teutonique. Pendant que l'Archevêque de Gnesne étoit à Paris à la suite de l'Empereur, il donna à dîner à quelques Docteurs de l'Université, & l'un d'eux lui fit connoître un libelle adressé à tous les Rois, Princes, Prélats, & généralement à toute la chrétienté, dont la conclusion étoit de les exhorter à exterminer le Roi Jagellon & tous les Polonois, afin de mériter la vie éternelle. L'Auteur de ce libelle étoit un Dominicain du couvent de Cammin, nommé Jean de Falckenberg, parce qu'il étoit de la ville du même nom dans la Nouvelle-Marche de Brandebourg. Falckenberg, Professeur en Théologie, se trouvoit alors au Concile : c'étoit un mauvais sujet qui avoit plusieurs fois scandalisé son

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Affaire de
Falcken-
berg au Con-
cile.

Vonder-
hardt, tom.
4. p. 2092.
Hist. Eccles.

Echara
script. Ord.
Præd. tom.
2. pag. 760.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Ordre, qui séyit contre lui avec beaucoup de rigueur. Lorsque l'Archevêque de Gnesne fut de retour à Constance, il obtint de faire arrêter Falckenberg, & poursuivit vivement sa condamnation : l'ouvrage fut examiné par des Commissaires, qui le condamnerent comme il le méritoit (1).

Vonder-
hardt. tom.
4. p. 3523.

Lorsque Martin V fut élevé sur la

(1) Le libelle de Falckenberg, commençoit ainsi : *Universis Regibus & Principibus cæterisque Prælati sive ecclesiasticis sive secularibus, & generaliter omnibus qui christiani nominis meruerunt insigniri titulo, &c.* & finissoit par ces mots : *quatenus pro exterminio Polonorum & eorum Regis Jagiel valeant vitam capescere æternam.* Le Pere Echard dit à ce sujet : *Eundem libellum existimo, qui apud Fellerum de biblioth. Paul. Lips. pag. 132, num. 45, recensetur hoc titulo. Tractatus doctoris cujusdam de Prutenis contra Polonos & paganos de potestate Papæ & Imperatoris respectu infidelium.* Mais il est apparent qu'il se trompe, & que ce dernier ouvrage étoit la réponse de l'Ordre à l'écrit intitulé : *De la puissance du Pape & de l'Empereur à l'égard des Infideles*, que Woladimir avoit présenté à la Nation Allemande l'an 1415. Si ma conjecture est vraie, cette réponse ne peut être confondue avec le livre de Falckenberg ; car elle avoit certainement été publiée au Concile : ainsi l'Archevêque de Gnesne n'auroit pu en acquérir la première notion à Paris, pour venir après la dénoncer à Constance ; & nous verrons d'ailleurs que les Ambassadeurs de Pologne n'ont jamais osé accuser ouvertement les Teutoniques d'avoir été les instigateurs du livre de Falckenberg. Si le livre de Falckenberg existe encore, il est vraisemblable que c'est dans la bibliothèque de Berne ; car Dom Montfaucon nous apprend qu'on y trouve un ms. intitulé : *Johannis Walkemberg summa scripturæ contra Polonos.* Bibliotheca bibliothecarum mssorum, nova, tom. I, pag. 613.

chaire de St. Pierre, les Ambassadeurs de Pologne redoublerent leurs instances pour obtenir la condamnation du livre de Falckenberg dans une session générale; mais soit que des objets plus importants occupassent alors le Concile, ou pour d'autres raisons qui nous sont inconnues, leurs sollicitations ne produisirent aucun effet. Irrités de ce refus, les Ambassadeurs en appellerent au futur Concile, & les François se joignirent aux Polonois dans cette cause; parce que les principes de Falckenberg étoient à-peu-près les mêmes que ceux de Jean Petit, auteur de la justification du Duc de Bourgogne sur l'assassinat du Duc d'Orléans: mais ni les uns ni les autres ne réussirent dans leur poursuite. Après l'appel des Polonois, Martin V assembla un Consistoire public, où il donna une Bulle par laquelle il condamnoit cet appel, & déclaroit en même tems qu'il n'étoit pas permis d'en interjetter. Ce fut cette constitution qui donna lieu au traité du célèbre Gerson, Chancelier de l'Université de Paris, dans lequel il examine s'il est permis d'appeller du jugement du Pape en matiere de foi.

Il y avoit déjà trois ans & demi que le Concile duroit, lorsque le Pape assembla la quarante-cinquieme & derniere

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Ibid. pag.
1532.

Derniere
Session. Ap-
pel des Po-
lonois.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

*Vonder-
hardt. tom.
4. p. 2549
& seq.*

1418.

*Ibid. pag.
2552 & seq.*

*Echard. loc.
cit.*

*Vonder-
hardt ut su-
pra.*

Session le 22 avril de l'an 1418 : l'Em-
pereur y assista, & l'assemblée fut extrê-
mement nombreuse. Après la messe du
St. Esprit, un Cardinal prononça tout
haut ces paroles, au nom du Pape :
Messieurs, allez en paix, & tous les as-
sistans répondirent *Amen*. Les vœux du
Pape ne s'accomplirent cependant pas
entièrement. Au moment que l'Evêque
de Catane se disposoit à prononcer un
discours, Gaspar de Perouse, Avocat du
sacré Consistoire, se leva pour supplier
le Pape, au nom des Ambassadeurs de
Pologne, de faire condamner publique-
ment le livre de Falckenberg avant la
séparation du Concile, comme conte-
nant des hérésies & des propositions fu-
nestes au Roi & au royaume de Polo-
gne, & comme déjà condamné tant
par le College des Cardinaux que par
les Nations : mais les Patriarches de
Constantinople & d'Antioche de la na-
tion Angloise, & un Dominicain de la
nation d'Espagne qui s'étoit jointe au
Concile, se leverent & assurèrent que le
livre de Falckenberg n'avoit pas été
condamné unanimement comme hérési-
que par leurs nations. D'un autre côté
Paul Woladimir, l'un des Ministres de
Pologne, voyant que Gaspar de Perouse
avoit oublié quelque chose dans sa ré-

quisition, se leva pour lire un mémoire sur ce sujet; mais le Pape lui imposa silence, & déclara qu'il observeroit généralement & inviolablement tout ce qui avoit été arrêté en pleine session, *Conciliariter*, & non ce qui avoit été fait d'une autre maniere. Il entendoit par-là les assemblées des nations, qui n'étoient effectivement qu'une préparation aux sessions générales. Cette déclaration du Pape ne rebuta pas Woladimir, qui voulut continuer sa lecture; mais Martin V, lui ayant fait défense de parler, sous peine d'excommunication, le Polonois fit sa protestation au nom du Roi & du Grand-Duc de Lithuanie, appella au futur Concile, & demanda acte de son appel. Si l'on en croit Dlugofs, les Peres assemblés dans l'église de Constance, engagerent le Pape à confirmer la sentence portée contre Falckenberg, le 4 de Juin de l'année précédente.

Voilà quelle fut la fin de ce célèbre Concile, dont la dernière séance fut très-bruyante. Quant à l'ouvrage de Falckenberg, on se doute bien que les Polonois n'ont pas manqué de rendre les Chevaliers Teutoniques responsables de ce libelle. Le Roi le dit dans une lettre au Pape Martin V; & cette imputation est consignée dans les histoires de la na-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Dlugofs.
pag. 387.

Justifica-
tion de l'Or-
dre au sujet
du livre de
Falcken-
berg.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Pag. 392.

Pag. 387.

Pag. 377.

Script. Ord.
Prædicat.

tion : mais personne n'a poussé la chose plus loin que Dlugos, dont l'imagination n'étoit jamais en défaut. Cet écrivain prétend que le Roi de Pologne écrivit au Pape pour le prier de faire brûler Falckenberg avec son livre ; quoiqu'il eût dit, quelques pages plus haut, que Falckenberg, après avoir été long-tems en prison à Rome, en étoit sorti avec le consentement du Roi : mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'en écrivant cela il ne se souvient déjà plus d'avoir dit antérieurement que Falckenberg s'étant échappé de prison par la connivence du Pape, étoit venu trouver le Grand-Maître Paul de Ruskdorf, successeur de Kuchmeister, & que celui-ci ne lui ayant donné que quatre marcs pour le prix de son livre, Falckenberg les avoit jettés à ses pieds, & s'étoit mis à composer une satyre contre l'Ordre, bien plus violente encore que celle qu'il avoit écrite contre les Polonois : il ajoute que passant par Strasbourg pour aller la présenter au Concile de Basle, il avoit été dépouillé par quelques amis des Teutoniques, qui lui avoient enlevé cet ouvrage. Le Pere, Echard Dominicain, a observé comme nous toutes ces contradictions de Dlugos, & fait cette réflexion, que si l'on avoit enlevé à

Falckenberg la satire qu'il avoit composée contre l'Ordre, il lui eût été aisé de l'écrire de nouveau, étant à Basle, pour la présenter au Concile, & que cependant on n'en voit aucun vestige dans l'histoire.

⌘ Sans nous arrêter davantage aux rêveries de Dlugos, nous nous contenterons d'observer que les Teutoniques ne pouvoient être responsables de cette production, qui parloit d'une tête exaltée; d'autant qu'on ne peut pas les accuser d'en avoir favorisé la publication, puisque les copies en étoient si rares qu'aucune n'est parvenue jusqu'à nous (1). Si les Teutoniques avoient le moins du monde coopéré à cet ouvrage, Falckenberg emprisonné & condamné, tant par une commission du Concile, que par le Chapitre général de son Ordre, n'eût pas manqué d'en rejeter la faute sur eux, dans l'espérance de se tirer d'embaras; mais le silence que gardent les historiens du Concile sur cet objet, prouve évidemment qu'il ne les accusa pas. Le seul endroit où les Chevaliers sont nommés dans cette affaire, est une

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS
TER.

Ibidem.

(1) A moins qu'il ne s'en rencontre une dans la bibliothèque de Berne, comme nous l'avons dit plus haut.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Vonder-
hardt. tom
4. p. 1092

Ibid. pag.
2460.

courte exposition, où le rédacteur, dit dans une parenthese, sur le témoignage de Cromer, que c'étoient les Chevaliers qui avoient engagé Falckenberg à composer cette satyre; mais les injures dénuées de preuves, d'un ennemi dont l'ouvrage est postérieur d'un siecle & demi à l'événement, ne peuvent porter coup, sur-tout lorsqu'il s'agit d'une imputation aussi grave: d'ailleurs cette autorité étrangere, employée par Vonderhardt, atteste qu'il n'avoit trouvé aucune plainte des Polonois contre l'Ordre dans les historiens du Concile. Effectivement les Teutoniques ne sont pas nommés dans la longue protestation que les Ambassadeurs de la Pologne firent à la dernière session; il y a seulement un endroit où ils disent que les ennemis de la Pologne favorisoient cette doctrine diabolique par haine & par rancune. Si ce trait regarde l'Ordre, comme on n'en peut pas douter, il prouve que les Polonois ont voulu insinuer des soupçons contre les Chevaliers; mais il démontre en même tems qu'ils n'avoient pas même l'apparence d'une preuve: sans cela ils auroient saisi avidement cette occasion de porter encore un coup à des ennemis qu'ils avoient voulu détruire. On peut donc conclure que le silence juridique

dique des Ambassadeurs de Pologne au Concile, est une justification entiere pour l'Ordre au sujet du libelle de Falckenberg.

C'est un malheur pour l'Ordre, que le Concile ait été dissous avant d'avoir terminé les différends des Polonois & des Chevaliers Teutoniques. Si le Concile avoit parlé, sa sentence n'eût pas manqué d'être juste, & l'on auroit pu espérer que Jagellon se seroit enfin soumis au décret de cette auguste Assemblée ; mais les Evêques Polonois étoient nombreux, & il paroît que le Roi avoit su se faire assez de créatures parmi les autres Evêques, pour être assuré qu'on ne jugeroit qu'autant que la décision pourroit lui être favorable : c'est du moins ce qu'on peut conjecturer de la conduite qu'on tint dans cette affaire. Du moment que les Ambassadeurs de l'Ordre, ennuyés de disputer, prirent le parti de faire lire les traités au Concile, toutes les procédures finirent : & l'on peut assurer qu'ils n'eurent pas assez de crédit pour obtenir qu'on achevât cette lecture dans une autre session ; car ils y étoient trop intéressés pour ne l'avoir pas vivement sollicité. Tout concouroit effectivement à faire pencher la faveur du côté de Jagellon. C'étoit un Monarque puissant, nouvellement converti, &

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Réflexion
sur ce qui
s'étoit passé
au Concile.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Rainald.
ad. ann.
2428. n. 28.

qu'il ne falloit pas irriter, dans la crainte de le faire retourner à ses anciennes erreurs. Ce Prince, depuis sa conversion, avoit donné des preuves de zele en travaillant lui-même à convertir les Lithuaniens & les Samogites, que rien jusqu'à là n'avoit pu tirer des ténèbres de l'idolâtrie : cette action étoit bien propre à lui mériter les faveurs de l'Eglise, qui s'attendoit qu'il feroit encore son possible pour ramener dans son sein les Grecs schismatiques qui étoient sous sa domination : d'ailleurs, on pouvoit craindre que ce Monarque, qui n'avoit embrassé la Religion Catholique que dans un âge avancé, ne fût pas assez ferme dans ses principes, pour ne pas adopter l'hérésie des Hussites qui ne cessoient de déclamer contre l'Eglise, si on lui eût donné quelque sujet de mécontentement : & nous verrons par la suite, que cette crainte n'eût pas été destituée de fondement ; puisque Jagellon mérita de vifs reproches à ce sujet. Voila plus de raisons qu'il n'en falloit pour ménager le Roi de Pologne, & même pour excuser les Peres du Concile, de ne s'être pas occupés plus sérieusement à terminer les différends de la Pologne & de l'Ordre Teutonique. Il est vrai que l'Empereur, qui avoit le plus grand crédit dans le

Concile, étoit peut-être plus favorable à l'Ordre Teutonique qu'à la Pologne : mais ce Monarque étoit intéressé à faire condamner les Chevaliers, & à les obliger de vivre en paix avec les Polonois, si la conduite de ces derniers eût été équitable ; parce que son grand objet étoit de tirer du secours de tous les deux, pour résister aux Turcs, qui dévastoyent sans cesse son royaume de Hongrie. Ainsi l'on peut assurer que si l'Ordre n'avoit pas eu le bon droit de son côté, il n'eût pu éviter une condamnation si fort sollicitée contre lui.

Les Ambassadeurs Polonois, mécontents d'avoir échoué dans tous les projets qu'ils avoient formés contre l'Ordre Teutonique, eurent toutefois une consolation avant de partir de Constance. Comme le Roi s'étoit employé pour la conversion des Idolâtres, & qu'on espéroit qu'il rameneroit ses sujets schismatiques dans le giron de l'Eglise, le Pape confirma tous les privilèges que ses prédécesseurs lui avoient accordés, & le créa Vicaire-Général de l'Eglise, dans le royaume de Pologne & la Russie Polonoise. Cette grace fut commune à Vitolde, que le Pape fit également Vicaire-Général en Lithuanie & en Russie. Ensuite le Pape, de concert avec l'Empe-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER,

Prolonga-
tion de la
trêve entre
l'Ordre & la
Pologne.

Ibid. ad.
ann. 1418.

n. 19 & 20.

1418.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Loc. cit.

reur, ordonna de prolonger pendant un an, à commencer du 20 de juillet, la treve qui existoit entre la Pologne & l'Ordre Teutonique. Raynaldi ajoute qu'on ordonna en même tems aux Chevaliers de remettre entre les mains de l'Empereur Orlow, Murzinow & Neffaw, pour être remis par lui au Roi de Pologne, à qui il ne seroit pas libre de les fortifier; mais la suite persuade que ces détails ne sont pas fondés. Cette prolongation de la treve & les circonstances qui l'accompagnent, ont apparemment été ignorées de Dlugofs & de Cromer, qui n'en disent mot.

Nouvelle
tentativ in-
fructueuse
pour la paix.

Dlugofs.
pag. 393.
Cromer. p.

420.
Kojal. p.
204.

1418.

Pag. 372.

Le Roi de Pologne & le Grand-Maître, parurent vouloir profiter de ce nouveau délai pour terminer leurs différends, & se trouverent encore à Vielon le jour de Ste. Hedwige, 15 du mois d'octobre; mais ce congrès fut aussi infructueux que celui qu'on avoit tenu dans le même endroit deux ans auparavant. Les écrivains Polonois ne font aucun détail de leur entrevue: en revanche, Kojalowicz traite fort mal les Teutoniques; parce qu'ils rejeterent, dit-il, toutes les propositions, soutenant opiniâtement que la Samogitie leur appartenoit en propriété. Rien n'est effectivement mieux démontré par les traités & par l'aveu

DE L'ORDRE TEUTONIQUE. 101
même de Dlugofs, & nous verrons plus
loin que les prétentions du Roi n'étoient
pas bornées à la Samogitie, & qu'elles
embrassoient également le Duché de Po-
mérance, les pays de Culm & de Mi-
chalow, ainsi que les domaines possédés
par les Chevaliers dans la Cujavie, en
vertu des donations de Conrard Duc de
Masovie.

Les mêmes écrivains rapportent que
le Commandeur de Rastembourg faillit
de surprendre le Roi à la chasse, quel-
que tems après le congrès de Vielon.
Dlugofs, qui change le nom de Rasten-
bourg en celui de Roszemberg, prétend
que le Commandeur ayant mis cinq cens
chevaux en embuscade, avoit été trou-
ver le Roi, sous prétexte qu'il étoit
chargé d'une commission du Grand-
Maître, pour avoir occasion de recon-
noître le nombre de personnes dont Ja-
gellon étoit accompagné. Je n'entre-
prendrai pas d'approfondir cet événe-
ment, laissant aux lecteurs le soin d'en
porter tel jugement qu'il voudra. J'ob-
serverai seulement que quand même les
Chevaliers auroient été aussi noirs que
Dlugofs, auteur de cette anecdote, a
voulu les dépeindre, la raison dit qu'ils
ne se seroient jamais portés à un pareil
attentat; parce qu'il ne pouvoit que leur

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

être nuisible, sans leur procurer la moindre utilité. En effet, si le Commandeur de Rastembourg avoit surpris le Roi à la chasse pendant la treve, il eût fallu lui rendre la liberté sur le champ, & lui faire des réparations proportionnées au délit: & si l'Ordre s'étoit obstiné à garder ce prisonnier, il auroit mérité l'exécration de l'Europe entière, qui se seroit élevée contre lui; il se seroit encore attiré toutes les foudres de l'Eglise, & auroit été lui-même l'instrument, non-seulement de sa ruine, mais encore de son anéantissement.

Le Pape
envoie des
Nonces
pour la mé-
nager.

141 .

*Ex instru-
ment. n. 87.
Cod. Pol.
tom. 4. pag.
99.*

Au commencement de l'année suivante, le Pape envoya Jaques Evêque de Spolète, & Ferdinand Evêque de Lucques, avec la qualité de Nonces en Pologne & en Prusse, pour tâcher de terminer les différens de Jagellon avec les Chevaliers Teutoniques. Leur commission portoit qu'ils pourroient employer trois moyens différens pour pacifier les deux Etats: premièrement, celui d'une composition amiable; secondement, en ménageant un traité de paix perpétuelle, ou une prolongation de treve; & finalement, en prenant connoissance judiciaire des causes qui avoient occasionné les guerres précédentes. Les Nonces s'étant d'abord rendus en Pologne, virent le Roi pen-

dant quelque tems , & ne négligerent rien pour l'engager à faire une bonne paix avec l'Ordre. Jagellon , dit Dlugofs , témoigna beaucoup de désir de voir établir la paix , pourvu qu'elle se fit à des conditions justes , & fit connoître aux Nonces , celles qu'il exigeoit : nous verrons ailleurs quelle étoit la justice des prétentions du Roi de Pologne. Les Nonces ayant quitté Jagellon à Lubicza , non pour se rendre auprès du Grand-Maître , comme disent les écrivains Polonois , mais à Gniewkow , ville de la Cujavie , où le congrès devoit s'assembler , le Roi nomma les Ambassadeurs qu'il vouloit y envoyer , avec la précaution de ne pas leur donner des pleins-pouvoirs par écrit , afin de pouvoir rompre à son gré ce qu'on pourroit conclure à Gniewkow , sous prétexte que ses ministres n'avoient pas été suffisamment autorisés : c'est au moins la seule interprétation qu'on puisse donner à une chose si extraordinaire.

La conduite du Roi de Pologne ne tarda pas à vérifier cette conjecture. Ce Monarque , après avoir visité quelques villes du Comté de Scepus , se rendit à Caschou , où il eut une entrevue avec l'Empereur Sigismond Roi de Hongrie. Les deux Monarques resterent huit jours

XXVI.

MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Pag. 395.

Cod. Pol.
tom. 4. pag.
98.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

ensemble , pendant lesquels le Roi de Pologne prit Sigismond pour arbitre de tous ses différends avec l'Ordre Teutonique , se ménageant par-là le moyen de rendre inutile le congrès qui se tenoit dans le même tems à Gniewkow. Il est vrai que c'étoit manquer essentiellement au Pape , & contracter de nouvelles obligations envers l'Empereur ; mais il y avoit long-tems qu'il ne coûtoit rien au Roi de Pologne , de faire des traités , & encore moins de les rompre. Comme il est important de bien connoître le compromis que Jagellon fit à Caschou , nous allons en donner un précis (1).

Le Roi de Pologne prend l'Empereur pour arbitre.

Cod. Pol.
tom. 4. pag.
202.

1419.

Wladislas , par la grace de Dieu, Roi de Pologne , &c. animés du désir de faire la paix , & nous confiant dans la justice & la capacité du Sérénissime Prince Sigismond Roi des Romains & de Hongrie , Nous le prenons par le présent compromis , pour arbitre & amiable compositeur , tant en notre nom , qu'en ceux de Vitolde Grand-Duc de Lithuanie , & de Jean & Semo-

(1) Les compromis du Roi de Pologne & du Grand-Maitre , ainsi que les prolongations dont nous ferons mention plus loin , sont inférés dans la sentence arbitrale de l'Empereur Sigismond. *Cod. Pol.* num. 88.

vith Ducs de Masovie , de toutes les difficultés qui peuvent exister entre Nous & Michel Kuchmeister , Grand-Maître des Chevaliers de Prusse , au sujet des terres ou provinces , des forteresses , des limites , des différends , des violations de traités , tant de celui de Thorn que d'autres , & enfin de toutes difficultés quelconques , qui peuvent exister entre Nous : accordans tout pouvoir à Sigismond , de prononcer sur ces difficultés , ensemble ou séparément , & de telle maniere qu'il jugera à propos , d'ici à la fête de l'Archange St. Michel inclusivement : promettans pour Nous , Vitolde , les Ducs de Masovie & nos autres alliés , d'acquiescer au jugement de Sigismond , de l'accepter , de nous y conformer , de ne jamais aller à l'encontre , & de ne jamais demander de modération , soit qu'il observe les formes de la justice ou non , sous la peine qui sera imposée par ledit Sigismond , & insérée dans la sentence : renonçans de plus à tous bénéfices de droit canonique & civil , exceptions , productions de titres , & en général à tout ce qui pourroit être contraire à ladite sentence. Donnée à Caschou , le 8 de mai de l'an 1419.

Dlugos qui croyoit apparemment s'at- Pag. 400.
tirer plus de confiance en particularisant

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS.
TER.

les objets, fixe l'époque de ce compromis au vendredi, lendemain de la fête de l'Ascension, c'est-à-dire, au 26 de mai, mais il se trompe; & l'extrait du compromis même que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur, en est une preuve indubitable. Cette date n'est pas indifférente: le procédé de Jagellon eût été simple, si ce compromis avoit été fait après le congrès de Gniewkow; mais il présente un aspect très-différent, dès qu'il a été fait pendant la durée de cette assemblée. Après avoir fait cette bévue, ou après avoir imaginé cette fausseté, le même auteur prétend que les Ambassadeurs Teutoniques, qui se trouvoient à Caschou, refuserent obstinément de faire un compromis semblable à celui du Roi de Pologne, & que Sigismond fut si outré de la défiance qu'ils lui témoignoiént, qu'il fit serment au Roi, de se joindre à lui avec toutes ses forces, pour exterminer l'Ordre Teutonique; en stipulant que la Poméranie, les pays de Culm & de Michalow, demeureroient à la Pologne à titre d'anciennes possessions, & que le reste de la Prusse se partageroit entre les deux Monarques, qui réglèrent d'avance les limites des parts qui devoient leur échoir. Suivant le même écrivain, la colere de

Sigismond contre les Teutoniques n'étoit qu'une feinte : & le refus de ceux-ci, étoit concerté avec l'Empereur, qui n'entroit en apparence dans les vues du Roi, que pour l'engager à lui rendre le Comté de Scepus, sans l'obliger à payer la somme pour laquelle il étoit engagé. Nous l'avons déjà dit ailleurs. Si l'Empereur Sigismond ne fut pas sans défaut, il faut convenir que l'histoire ne le peignit jamais comme un fourbe capable d'une pareille duplicité ; ainsi le témoignage d'un écrivain aussi fabuleux & aussi familiarisé avec la calomnie, qu'étoit Dlugos, ne fera pas de tort à la mémoire de ce Monarque. Mais ce conte, quelque absurde qu'il puisse être, nous apprend que, malgré tous les sentimens de modération & de justice, que les écrivains Polonois prêtent à Jagellon, la passion dominante de ce Prince, étoit de travailler à la destruction de l'Ordre Teutonique.

Quant au refus que firent les Ambassadeurs Teutoniques (supposé qu'il y en eût alors à la cour de l'Empereur) de remettre les différends de l'Ordre avec la Pologne, à l'arbitrage de Sigismond, il est certain qu'ils ne pouvoient tenir une autre conduite : car l'événement n'étoit pas prévu ; puisque dans le même tems,

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

il y avoit un congrès à Gnieuwkow , assemblé par les Nonces du Pape , & que les Ambassadeurs ne pouvoient contracter de pareils engagements sans les ordres exprès du Grand-Maître : d'ailleurs c'eût été manquer essentiellement au Souverain Pontife , qui s'étoit porté pour médiateur. Aussi-tôt que le Roi de Pologne eut fait le compromis dont nous venons de parler , il quitta l'Empereur pour aller faire les préparatifs de la guerre qu'il méditoit contre l'Ordre Teutonique , pendant que ses Ambassadeurs étoient peut-être encore au congrès de Gnieuwkow , dont nous allons rendre compte.

Congrès de
Gnieuwkow.
Attestation
des Nonces.

1419.

Il eût été bien à désirer qu'après avoir échoué dans tant de négociations , les Nonces fussent parvenus à conduire celle-ci à une heureuse fin ; mais elle eut le sort de toutes celles qui l'avoient précédée , par la faute des Polonois , qui ne voulurent se porter à aucun accommodement raisonnable , & qui s'obstinèrent à répéter le Duché de Poméranie , les pays de Culm & de Michalow , les possessions que l'Ordre avoit dans la Cujavie , & probablement la Samogitie. Nous ne pouvons mieux faire , pour mettre le lecteur en état de juger de la conduite de l'Ordre Teutonique & de la Pologne , que de rapporter le détail de cette négoc-

ciation, que les Nonces nous ont transmis eux-mêmes.

Les Nonces étant arrivés à Gnieuwkow, ville de la Cujavie, dans le Diocèse de Wladislau, les Ambassadeurs du Roi de Pologne & du Grand-Duc de Lithuanie, & ceux du Grand-Maître de l'Ordre Teutonique s'y rendirent également pour travailler à la paix : mais les premiers n'avoient d'autre témoignage de leur mission, que la parole qu'ils donnerent, qu'ils étoient suffisamment autorisés; au lieu que ceux de l'Ordre avoient des pleins-pouvoirs en bonne forme. Martin de Kempmacher, Maréchal de l'Ordre & l'un de ses Ambassadeurs, fit une réquisition aux Nonces en Allemand, & en présence de ses Co-Ambassadeurs : elle fut interprétée en latin par Gaspar Churiemphlug, Chanoine & Prévôt de l'Eglise de Warmie (1). Le Maréchal disoit que les Ambassadeurs du Roi & du Grand-Duc, répétant certaines terres comme appartenantes à leurs maîtres; & voulant prouver que l'Ordre les possédoit justement, il offroit de faire voir tous les actes & les titres en original,

 XXVI.

 MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

*Ex document. Cod.
Pol. tom. 4.
num. 87. p.
98 & seq.*

(1) C'est probablement le même qui est nommé Gaspar de Schuenplug dans Vonderhardt, & que nous avons vu au nombre des Avocats de l'Ordre, au Concile de Constance.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

aux Nonces & aux Ambassadeurs de Pologne, ou à une partie d'entre eux, s'ils vouloient se rendre dans la ville de Thorn, qui n'étoit distante que de trois milles; ajoutant que, quand même les Ambassadeurs Polonois ne voudroient pas s'en rapporter à la décision des Nonces au sujet des dites terres ou provinces, il offroit néanmoins de leur donner copie des titres de l'Ordre, pour que leurs maîtres pûssent juger eux-mêmes du bon droit des Chevaliers sur les possessions contestées, & afin qu'ils cessassent de les diffamer, en les accusant injustement de posséder des provinces, qui appartenoient au Roi & au royaume de Pologne, & enfin pour qu'ils fussent plus inclinés à se porter à faire une bonne paix: le Maréchal supplioit les Nonces de vouloir faire connoître ces propositions aux Ambassadeurs du Roi & du Grand-Duc. Les Nonces ayant porté les propositions du Maréchal aux Ministres de Pologne & de Lithuanie, ceux-ci répondirent qu'ils avoient résolu d'envoyer quelques-uns d'eux à Thorn, si on vouloit leur donner des copies des actes: bien entendu que, par cette démarche, ils ne seroient pas censés avoir soumis les prétentions de leurs maîtres sur les provinces contestées, à la décision des Nonces.

DE L'ORDRE TEUTONIQUE. III

Les Ambassadeurs Polonois ayant déclaré, que des trois moyens de parvenir à une pacification que le Pape avoit indiqués aux Nonces dans leur commission, ils étoient décidés de n'accepter que le premier, c'est-à-dire, la voie d'une composition amiable, & de rejeter absolument les deux derniers, les Ambassadeurs Teutoniques s'adresserent de nouveau aux Nonces qui leur avoient fait part de cette résolution, & dirent, que pour faire connoître à toute la chrétienté, le désir que le Grand-Maître & l'Ordre entier avoient de la paix, ils étoient prêts d'accepter tous les moyens suggérés par le Pape, sans entendre se refuser à aucun, quoiqu'ils eussent préféré le dernier; mais puisque les Polonois avoient adopté le premier, en rejetant les deux autres, ils déclarerent qu'ils s'y soumettoient volontiers, & en conséquence, ils remirent un écrit aux Nonces, qui contenoit les mêmes propositions que l'Ordre avoit déjà faites au congrès de Vielon (1), jugeant qu'elles étoient propres à hâter un accommodement, & ils prièrent les Nonces de vouloir faire connoître ces offres aux Polonois.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEISER
TER.

(2) L'exemplaire porte *Velima*, mais on ne peut douter que ce ne soit Vielon.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS,
TER.

D'un autre côté, les Ambassadeurs du Roi & du Grand-Duc exigèrent des Teutoniques la cession de certaines terres & châteaux, de quelques moulins & d'autres endroits que l'Ordre possédoit, & en outre, une somme de quarante mille marcs de gros de Bohême. Nous verrons clairement par les actes mentionnés ci-après, que les terres demandées par la Pologne étoient le Duché de Poméranie, les pays de Culm & de Michalow, les possessions de l'Ordre en Cujavie, comme Nessaw, Murzinow, Orlow, & probablement le Duché de Samogitie. Les Ambassadeurs Teutoniques voulant conférer sur ces propositions avec le Grand-Maître, qui étoit à Thorn, se rendirent dans cette ville, accompagnés des Nonces; mais les Polonois, qui avoient promis d'envoyer quelques uns d'eux pour recevoir les copies des actes, ne jugerent pas à propos de les accompagner (1).

(1) Le Grand-Maître ayant fait transporter de Marienbourg à Thorn tous les actes qui pouvoient servir à prouver la justice de sa cause, il arriva un événement fâcheux qui faillit de causer une perte irréparable; le conducteur du chariot qui portoit ces précieux monumens, ayant abandonné ses chevaux, ils prirent le mors aux dents, & précipiterent la voiture dans le lac Melno; on parvint à l'en retirer, & les chartres furent préservées, parce qu'on les

Le premier soin du Grand-Maître, fut de mettre sous les yeux des Nonces, les titres originaux sur lesquels l'Ordre fondeoit la justice de sa possession. Voici la liste des actes que les Nonces attestent d'avoir vus. 1^o. Les donations que les Ducs de Masovie avoient faites à l'Ordre, quand ils l'avoient appelé à leur défense contre les Prussiens, qui avoient détruit leur pays, & dans le tems que la Pologne n'ayant pas de Roi, étoit possédée par plusieurs Ducs. Les Nonces virent aussi les actes de donation & de confirmation donnés par le Pape Grégoire IX & par l'Empereur Frédéric II (1). 2^o. La sentence arbitrale portée par les Rois de Hongrie & de Bohême, en vertu de compromis suffisans (2). 3^o. Quelques actes du Roi Casimir, des Ducs de Masovie & des Prélats, Barons & Villes de la grande & petite Pologne, ainsi que des Abbés & des Abbeses qui vivoient dans ce tems là, & enfin de toutes les personnes notables du royaume de Pologne (3).

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

avoit mises dans des boîtes enduites de cire, pour les rendre impénétrables à l'eau.

(1) Voyez tome I de cet ouvrage, pag. 217—229 & suivantes.

(2) Voyez tome III, pag. 195 & suivantes.

(3) C'étoient le traité de Kalisch, différens actes

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

4^o. Quelques actes du Roi de Pologne moderne, c'est-à-dire, de Jagellon, qui avoit ratifié & confirmé tous les privilèges que ses prédécesseurs avoient donnés à l'Ordre (1). 5^o. Quelques actes du Roi Jagellon, du Grand-Duc de Lithuanie & de tous les Ducs, Prélats & Barons du royaume de Pologne qui vivoient alors (2). 6^o. Et enfin quelques actes du Roi moderne des Romains & de Hongrie, c'est-à-dire, de Sigismond, qui confirmoient les précédens (3). Après avoir examiné ces actes & leurs sceaux, les Nonces trouverent que les droits de l'Ordre sur les terres répétées par les Polonois, étoient bien fondés, & retournerent à Gnieuwkow, où ils remirent aux Ambassadeurs de Pologne & de Lithuanie, la réponse que l'Ordre faisoit par

qui furent faits dans le même tems, & la confirmation du traité par la diete de Pologne. Voyez tome 3, pag. 257 & suivantes.

(1) C'étoit, entre autres, la confirmation de la paix de Kalisch par Jagellon. Voyez tome IV, pag. 221.

(2) On ne fait si l'on doit entendre par-là, la cession de la Samogitie, qui avoit été faite à l'Ordre en 1405, ou la paix de Thorn conclue en 1411; mais on peut remarquer que ceux de ces actes dont les Nonces veulent parler, avoient été confirmés par la diete du Royaume: ce qui donnoit à ces traités une nouvelle sanction que nous avions ignorée jusqu'ici.

(3) C'étoient les différentes sentences de l'Empereur Sigismond, & nommément celle de Bude.

écrit, à leurs demandes : ils employèrent ensuite beaucoup de raisons pour leur persuader d'accepter cette proposition ; d'autant que pour éviter la guerre & l'effusion du sang des chrétiens, l'Ordre offroit de céder quelques terres assez notables, & d'y ajouter la somme de trente mille florins de Hongrie : mais les Ambassadeurs du Roi & du Grand-Duc refusèrent d'accepter cette offre, disant qu'ils n'avoient pas d'ordre de leurs maîtres pour cela ; ce qui fit dissoudre le congrès, sans qu'on pût conclure la paix pour laquelle on l'avoit assemblé. Les Ambassadeurs de l'Ordre Teutonique voyant cela, prièrent instamment les Nonces de leur donner un témoignage de ce qui s'étoit passé : ce qu'ils leur accordèrent par un acte daté de Thorn le 12 mai de l'an 1419 (1).

XXVI.
MICHEL
KUCHMEISER
TER.

(1) Cet acte des Nonces est inséré en entier dans la Bulle de Martin V, *Cod. Pol. tom 4 num. 87.* Si l'on peut ajouter quelque foi à Dlugos, on voit dans une harangue qu'il a composée, & qu'un Ambassadeur de Pologne doit avoir adressée à l'Empereur, que les offres faites par les Teutoniques au congrès de Vielon, & renouvelées à celui de Gniewkow, étoient très-considerables, & annonçoient un grand désir de vivre en paix, puisqu'ils vouloient l'acheter par de si grands sacrifices : ces offres étoient de céder à la Pologne, le pays de Michalow, Nessaw, & les possessions que l'Ordre avoit dès l'origine, en Cujavie, de renoncer à la Samogitie, & de compter une somme de vingt mille florins d'or. *Dlugos, pag. 419.*

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Observa-
tions sur
cette attes-
tation.

Voilà un détail authentique de ce qui s'est passé au congrès de Gniewkow, puisqu'il est tiré aussi littéralement qu'il est possible de l'attestation des Nonces : ainsi nous ne sommes plus réduits aux conjectures sur les prétentions de la Pologne. Cet acte nous apprend plusieurs choses remarquables ; premièrement, que les traités & les sermens étoient sans force pour les Polonois, puisqu'ils continuoient à former des prétentions sur la Poméranie, Culm, Michalow, & les possessions que les Teutoniques avoient dans la Cujavie : ce qui est évident, parce que la sentence des Rois de Hongrie & de Bohême, ainsi que le traité de Kalisch, que le Grand-Maître avoit fait voir aux Nonces, ne portoient que sur ces objets. Ainsi il est certain que les Polonois avoient voulu faire valoir ces prétentions, tant au Concile, qu'au congrès de Vielon, puisque le Pape n'avoit envoyé des Nonces que pour terminer les difficultés qui y avoient été discutées ; & l'on voit encore clairement que ces prétentions avoient été le motif de la guerre que le Roi avoit recommencée en 1414, ne voulant pas se soumettre à la sentence de Bude, qui avoit adjugé la Poméranie, &c. aux Teutons. Secondement, l'attestation des Nonces nous

apprend, que malgré l'injustice des prétentions de la Pologne, les Teutoniques n'avoient rien négligé pour parvenir à un accommodement; puisqu'ils avoient offert, tant au congrès de Vielon, qu'à celui de Gniewkow, de céder des terres assez notables, & de compter une grosse somme d'argent, pour acheter la paix. Troisièmement, que les Teutoniques ne pouvoient témoigner plus de désir de la paix, qu'en se prêtant à la voie d'accommodement qu'il plaisoit à la Pologne de choisir, & qu'ils ne pouvoient agir plus noblement, ni de meilleure foi, qu'en offrant aux Ambassadeurs de Pologne de leur faire voir leurs titres en original, & de leur en délivrer des copies, quand même ils ne voudroient pas s'accommoder par l'intervention des Nonces. Quatrièmement, l'offre que les Ambassadeurs Teutoniques avoient faite, de montrer leurs titres, & d'en donner des copies, est une preuve que dans tous les pourparlers d'accommodement qu'il y avoit eu jusque-là, les Polonois s'étoient contentés d'appuyer leurs prétentions par des paroles, sans vouloir jamais en venir à l'examen des titres; sans quoi la proposition des Teutoniques eût été inutile. Cinquièmement, il paroît manifeste que les Polonois n'agirent

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS,
TER.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

pas de bonne foi au congrès de Gniew-
kow ; puisque le Roi & le Grand-Duc
de Lithuanie n'avoient pas donné des
pouvoirs par écrit, selon l'usage, à leurs
Ambassadeurs, afin de pouvoir rompre
à leur gré les conventions qu'on auroit
pu faire à l'intervention des Nonces,
sous prétexte que leurs Ministres n'a-
voient pas été suffisamment autorisés :
d'ailleurs, la mauvaise foi de ces Am-
bassadeurs est évidente ; puisqu'ils avoient
commencé par donner leur parole, qu'ils
étoient suffisamment autorisés par leurs
maîtres pour traiter, & qu'ils finirent
par déclarer que leurs autorisations n'é-
toient pas suffisantes pour accepter les
propositions des Teutoniques, quand ils
virent qu'elles n'étoient pas conformes
à leurs désirs. Voilà des faits dont per-
sonne ne doutera, & qui nous font
connoître avec précision la conduite de
l'Ordre & du Roi de Pologne. Conce-
vra-t-on, après cela, comment les écri-
vains Polonois ont eu le front de pein-
dre les Chevaliers Teutoniques, comme
des gens sans foi, qui ne faisoient des
traités que pour les rompre, & qui se
refusoient aux propositions les plus équi-
tables que le Roi de Pologne ne cessoit
de leur faire ?

L'acte que les Nonces venoient de

délivrer aux Teutoniques, n'étoit qu'une attestation, ou espece de procès verbal de ce qui s'étoit passé au congrès de Gnievkoſ; à quoi ils avoient ajouté le jugement qu'ils portoient des droits de l'Ordre, à la vue des titres qu'on leur avoit présentés: malgré cela le Roi de Pologne & le Grand Duc de Lithuanie sentirent combien cette déclaration pouvoit influencer sur l'opinion publique, & firent les plus fortes instances auprès du Pape pour la faire annuler. Les Teutoniques, de leur côté, ne manquerent pas de faire sentir au Pape, combien il étoit injurieux pour lui, que dans le tems que Jagellon rejettoit sa médiation, il eût mis ses intérêts pleinement, & sans réserve, entre les mains de l'Empereur. Aussi Martin V fut-il vivement irrité contre les Ambassadeurs de Pologne, & probablement contre le Roi lui-même; mais cela ne l'empêcha pas de condescendre à ses desirs, en déclarant que les Nonces n'ayant pas vu les titres sur lesquels le Roi fondeoit ses prétentions, & que ses Ambassadeurs n'ayant pas été présens lorsque les Nonces avoient expédié l'acte, il ne devoit pas porter préjudice au Roi, ni au Grand Duc de Lithuanie, qui pourroient poursuivre leurs prétentions, comme si cet acte n'avoit pas eu lieu: il ajou-

XXVI.

MICHEL
KUCHMEIS-
TER.Déclaration
du Pape au
sujet de l'at-
testation.

1419.

*Epist. reg.
ap. Dlugos.
pag. 399.**Cod. Pol.
t. 4. n. 82.*Alliance de
la Pologne
& des trois
couronnes
de Nord.
1419.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

toit encore que l'Ordre n'acquéreroit pas par-là un droit nouveau, mais que chacune des parties conserveroit celui qu'elle avoit auparavant. Ce décret est daté de Florence le 24 juillet de l'an 1419.

L'attestation des Nonces & le décret de Martin V n'ajoutoient effectivement rien aux droits que les Polonois & les Teutoniques pouvoient avoir ; mais il faut convenir que ce premier acte étoit favorable aux Chevaliers, puisqu'il ser-voit à faire connoître la conduite que les Polonois avoit tenue à leur égard au dernier congrès : aussi Jagellon n'oublia rien pour noircir les Teutoniques, & pour diffamer les Nonces, en voulant faire envisager leur attestation comme une sentence qui eût pu être regardée comme injuste quant à la forme, parce que les Polonois n'avoient pas produit leurs titres, & qu'ils avoient déclaré de ne pouvoir se prêter qu'à un accommodement amiable. Nous verrons que le Roi revint encore sur cet objet en écrivant au Pape ; mais il est tems de jeter un coup-d'œil sur les préparatifs qui se faisoient en Pologne pour attaquer l'Ordre Teutonique.

Alliance de
la Pologne
& des trois
couronnes
du Nord.
1419.

Le projet qu'avoit Jagellon de faire la guerre aux Chevaliers, étoit injuste ; car ils ne lui avoient donné aucun sujet de plainte : & ce qu'il y a de plus rare, c'est

c'est que les historiens Polonois n'en supposent pas, & qu'ils avouent bonnement que le Roi n'avoit d'autre motif que de travailler à la destruction de l'Ordre. Ces mêmes écrivains prétendent que Sigismond feignit encore quelque tems, de vouloir seconder Jagellon, & qu'à la fin on s'apperçut qu'il n'agissoit pas de bonne foi : mais nous laisserons-là tous ces contes, qu'on ne peut regarder que comme apocryphes, pour passer à ces choses plus certaines.

Le Roi de Pologne ayant envoyé des Ambassadeurs à la cour de Danemarck, ils conclurent en son nom & en celui de Vitolde, un traité d'alliance offensive & défensive avec Eric de Poméranie, Roi de Danemarck, de Suede & de Norwege : il est daté du 23 juin de l'an 1419. Quoique les Chevaliers Teutoniques n'y soient pas nommés, il est aisé de voir que les projets de Jagellon contre eux, l'avoient déterminé à rechercher cette alliance (1). Pendant qu'on négocioit à Copenhague, tout étoit

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Cod. Pol.
tom. 2. pag.
353.

(1) Dlugos n'a pas connu ce traité, & Cromer n'en avoit que de fausses notions; car quoiqu'il soit daté de Copenhague, il prétend qu'il fut fait dans le camp de l'armée Polonoise, où se trouvoient les Ambassadeurs d'Eric, & que les principales stipulations regardoient les Teutoniques, tandis qu'ils ne sont pas nommés dans le traité. *Cromer lib. 28 p. 423.*

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

en mouvement en Pologne & en Lithuanie, dont les troupes avoient ordre de s'assembler à Volborz pour être à portée d'entrer en Prusse, aussi-tôt que la treve, qui finissoit au 20 de juillet, seroit expirée.

Le Grand-Maître s'en remet à l'arbitrage de l'Empereur.

1419.

Cod. Pol.
tom. 4. pag.
303.

Le Grand-Maître de son côté ne négli-gea rien pour se mettre en état de dé-fense, & prit en même tems le parti de remettre tous ses différends à l'arbitrage de l'Empereur, comme avoit fait le Roi de Pologne. Il n'est pas aisé de deviner ce qui l'avoit retenu si long-tems; car son compromis parfaitement semblable à celui que le Roi avoit fait à Caschou, est daté de Graudentz le 19 de juillet, veille de l'expiration de la treve. Cet acte est remarquable, en ce que les Ambassadeurs que Henri V, Roi d'Angleterre, avoit envoyés au Grand-Maître, se trouvent au nombre des témoins. La lenteur de Kuchmeister à soumettre ses intérêts à la décision de l'Empereur, comme avoit fait Jagellon, semble autoriser ce que disent les Polonois des projets de Sigismond contre l'Ordre Teutonique: mais il est bien plus vraisemblable que l'Ordre craignoit de choquer le Pape qu'il avoit pris pour médiateur, & qu'il ne se détermina à se soumettre à cet arbitrage, que quand il vit qu'il n'avoit rien à espérer

du crédit de la cour de Rome sur l'esprit de Jagellon (1).

Cependant les troupes du Royaume étoient assemblées à Volborz , d'où le Roi partit à la tête de l'armée , le jour de la Magdelaine , pour faire sa jonction avec Vitolde , qui étoit arrivé à Czerwiensko avec toutes les forces de la Lithuanie. Après avoir passé la Vistule , l'armée continua sa marche , & n'étoit plus qu'à une journée des frontieres de la Prusse , lorsqu'elle fut arrêtée par un Ambassadeur de l'Empereur. Ce Monarque ne s'étoit pas rebuté d'une premiere démarche infructueuse pour arrêter la fureur

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Nouvelle
treve aumo-
ment que la
guerre alloit
éclater.

Dlugoss.
pag. 402.
Cromer. p.
411.

1419.

(1) Les deux Ambassadeurs du Roi d'Angleterre , dont il est fait mention dans le compromis , étoient Thomas Walden , Provincial de l'Ordre des Carmes en Angleterre , & Artonge Clux , Chevalier Conseiller du Roi. Walden avoit été employé dans des occasions importantes , & il s'étoit acquis une telle réputation , par son zele contre les Wicléfistes , que le Pape Martin V le nomma *validum ecclesie enses* , & que Tritheme le qualifie de *hæreticorum malleus & fortissimus expugnator*. Baleus nous apprend le sujet de la mission de ces deux personnages , en disant que le Roi d'Angleterre envoya en 1419 , Walden en ambassade au Roi de Pologne & à Michel , Grand-Maitre de Prusse , pour les porter à s'accorder , afin que leurs querelles ne fussent pas un obstacle à la guerre que l'on se proposoit de faire aux Hussites de la Bohême : mais tout ce que cet écrivain ajoute de Walden , qui pendant cette même ambassade , doit avoir converti Vitolde à la foi catholique , & l'avoir fait couronner Roi de Lithuanie , est absolument démenti par l'histoire. *Baleus de Scriptor. Britannicæ Centur. 7. pag. 569 & seq. edit. Basil. 1559.*

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Pag. 403.

des Polonois, & avoit envoyé Barthelemi Capra, Archevêque de Milan, avec le compromis du Grand-Maître, qu'il avoit été chercher en Prusse. L'Archevêque ayant eu audience en plein Conseil, ne négligea rien pour persuader au Roi, qu'il ne pouvoit pas faire la guerre aux Teutoniques; puisqu'il avoit pris l'Empereur pour arbitre, & que le Grand-Maître venoit d'en faire autant. Malgré cela, dit Dlugofs, Jagellon persista à vouloir la guerre, sans se soucier ni des compromis, ni des instances de l'Archevêque; mais Vitolde fit tant par ses prieres, qu'il l'engagea à renoncer à son projet. Les écrivains Polonois prétendent qu'on fit une treve pour deux ans, & que le terme des compromis fut en même tems prolongé jusqu'à la fête des Rois de l'année suivante: mais nous verrons plus loin que la treve ne put être continuée que jusqu'à la fête de S. Michel, de l'an 1420, & que ce ne fut que long-tems après que Jagellon eut licencié son armée, qu'on prolongea le terme des compromis jusqu'à la fête des Rois.

Lettre du
Roi de Po-
logne au
Pape.

Malgré les mauvais procédés que le Roi de Pologne avoit tenus envers Martin V, ce Pape, qui désiroit vivement de rétablir la paix entre les Princes chrétiens, n'avoit cessé de lui écrire, tant pour le

porter à s'accommoder avec les Teuto-
niques, que pour disculper ses Nonces
que Jagellon tâchoit de noircir, en affec-
tant de regarder pour une sentence injuste,
ce qui n'étoit qu'une attestation. La dé-
claration que le Pape avoit donnée le
24 juillet, ne satisfit pas encore le Roi,
qui avoit cette affaire fort à cœur; parce
que les Chevaliers n'avoient pas manqué
de rendre public ce témoignage de leur con-
duite: d'ailleurs il paroît que Jagellon
cherchoit à renouer avec le Pape, dans
l'espérance qu'il offriroit encore sa média-
tion, ce qui lui eût fourni un moyen d'élu-
der la sentence arbitrale de l'Empereur, si
elle ne lui étoit pas favorable: tout cela le
détermina à écrire une lettre à Martin V,
dont nous ne rapporterons que quelques
traits principaux, parce qu'elle est trop lon-
gue pour trouver place dans cet ouvrage.

Le Roi de Pologne commençoit par
se plaindre de ce que les Nonces, en-
voyés par le Pape pour accommoder ses
différends avec les Chevaliers, & non
pour en juger, l'avoient condamné sans
l'entendre, ni personne de sa part, &
de ce qu'ils avoient rendu leur sentence
publique, avant qu'elle lui eût été com-
muniquée. Il représente ensuite au Pape,
que quoique cette sentence ne pût déro-
ger à son droit, comme Sa Sainteté

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Dlugofs.
pag. 395 &
seq.

1419.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

l'avoit elle-même déclaré, elle nuisoit cependant à sa réputation, le faisant passer pour un calomniateur & un Prince qui entreprenoit des guerres injustes. Il ne trouvoit pas mauvais, disoit-il, que les Nonces eussent été plutôt dans les intérêts des Chevaliers que dans les siens; mais il ne pouvoit souffrir qu'ils l'eussent impitoyablement diffamé dans le monde par leur sentence, ce qui avoit rendu les Chevaliers plus fiers, & avoit été cause qu'il avoit perdu l'espérance de faire une paix perpétuelle par l'entremise des mêmes Nonces: (heureusement que le procès-verbal du congrès de Gniewkow, existe encore pour réfuter toutes ces faussetés). Le Roi fait ensuite un exposé de sa conduite, que le lecteur appréciera aisément, en se rappelant que nous lui avons mis sous les yeux les preuves évidentes de la manière dont ce Prince avoit rompu la paix avant la bataille de Tannenberg, ainsi que des infractions continuelles qu'il avoit faites à la paix de Thorn. Après que les Chevaliers, disoit Jagellon, eurent rompu la paix perpétuelle, ils furent battus & presque toutes leurs provinces tombèrent entre mes mains; (c'étoit la bataille de Tannenberg), malgré cela je les traitai avec beaucoup d'humanité, & consentis à la paix (celle de Thorn); les Che-

valiers ayant encore rompu cette paix, je leur pris plusieurs places importantes, & consentis encore à faire une treve par déférence pour le Saint-Siege, qui m'avoit envoyé l'Evêque de Lausanne, & pour l'Empereur (c'étoit quand son armée avoit été au moment de mourir de faim devant Strasbourg.) Enfin voyant qu'il n'y avoit plus d'espérance d'obtenir la paix, j'assemblai une armée nombreuse, & lorsque j'étois au moment d'entrer en Prusse, je voulus bien encore me prêter à faire une treve par considération pour l'Empereur, & pour l'Archevêque de Milan. D'après cela, s'écrioit Jagellon, qui sera assez injuste pour n'être pas convaincu du désir ardent que j'ai toujours eu pour la paix? (Je me flatte cependant que le lecteur, qui n'aura pas perdu de vue les traités qui font la base de cet ouvrage, en tirera une toute autre conséquence) Après avoir beaucoup vanté tout ce qu'il avoit fait pour la religion, le Roi revient encore à l'affaire des Nonces, & dit, que quoiqu'il eût fait un compromis pour remettre tous ses intérêts au jugement de l'Empereur, il ne refuse pas de traiter amiablement; protestant que par considération pour Sa Sainteté, il regarderoit ses Nonces comme les premiers & les principaux médiateurs (c'est-

XXVI.
 MICHEL
 KUCHMEIS-
 TER.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
ZER.

à dire, qu'il vouloit que le Pape s'entremît de nouveau pour avoir l'occasion de récuser le jugement de l'Empereur, s'il ne lui étoit pas favorable.) Jagellon finit par justifier les Ambassadeurs qu'il avoit envoyés à Gniezkow, en disant qu'ils n'avoient rien fait que par ses ordres, (ce qui est une contradiction avec les regrets qu'il avoit témoigné plus haut, de ce que la conduite des Nonces l'avoit frustré de l'espérance de faire la paix,) & il supplie Sa Sainteté d'oublier l'indignation qu'elle avoit conçue contre ses Ambassadeurs, & de veiller à sa réputation. Cette lettre écrite de Sandecz : est datée du mardi pendant l'octave de la Nativité de la Ste. Vierge, c'est-à-dire, du 12 septembre de l'an 1419.

Quoique nous ayons supprimé toutes les expressions injurieuses dont cette lettre est farcie, en voilà assez pour faire juger du caractère du Roi de Pologne, qui ne se faisoit pas un scrupule d'avancer les faussetés les plus manifestes, tant pour soutenir ses injustes prétentions, que pour diffamer les Chevaliers Teutoniques. Nonobstant cela, il est certain que les calomnies que les Polonois employoient depuis si long-tems contre l'Ordre, ne lui avoient rien fait perdre de l'estime du Souverain Pontife, qui avoit confirmé tous ses privilèges

peu de tems auparavant avec des éloges magnifiques (1).

Ce fut apparemment l'offre que Jagellon avoit faite de reconnoître les Nonces en qualité des médiateurs, qui déterminâ le Pape à s'entremettre de nouveau pour terminer les différends de la Pologne avec l'Ordre. En conséquence, Martin V adressa des brefs à chacune des parties, pour qu'elles eussent à produire leurs titres pour le premier jour de l'année suivante; afin qu'après les avoir examinés, il pût, ou les accorder, ou porter son jugement sur leurs difficultés à la fête de Pâque: requerant le Roi de Pologne & ordonnant à l'Ordre Teutonique de prolonger la treve pendant un an. Nous ne connoissons pas les brefs du Pape; mais il est certain qu'ils ont dû être expédiés dans le courant du mois de Septembre de l'an 1419; car nous verrons que Martin V prolongea encore la treve entre l'Ordre & la Pologne, depuis la St. Michel, 29 de septembre de l'an 1420, jusqu'à la fête de Ste. Marguerite de l'an-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Le Pape
s'entremet
entre la Po-
logne &
l'Ordre.

1419.

(1) Voici comme s'exprime Martin V dans sa bulle du 16 juin 1419. *Laudibus & honore dignissima religio vestra ab ipsius institutione felici per latitudinem orbis terræ diversitate virtutum semper enituit, & vestrorum claritate meritorum oculis SS. ecclesiæ frequenter insulfit, &c.* Duellius part. 2 in not. pag. 5.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

née suivante : ainsi l'on ne peut pas douter que la première prolongation d'un an, n'ait commencé au 29 de septembre de l'an 1419 (1). Le Pape n'ignoroit pas que le Roi de Pologne avoit remis ses différends à l'arbitrage de l'Empereur ; puisqu'il le lui avoit dit dans sa lettre : ainsi Martin V fournissoit volontairement & de propos délibéré un prétexte au Roi de Pologne pour éluder la sentence de l'Empereur, si elle ne lui étoit pas favorable. Cette conduite est inexplicable : au lieu de travailler sérieusement à terminer les brouilleries de la Pologne avec l'Ordre Teutonique, le Pape sembloit être d'accord avec le Roi pour les perpétuer.

Prolonga-
tion des
compromis
du Roi &
du Grand-
Maître.

1419.

Cod. Pol.
tom. 4. pag.
305.

Pendant que Jagellon ne cessoit d'importuner le Pape pour l'affaire des Nonces, & que Martin V tenoit une conduite si extraordinaire, le tems fixé par les compromis du Roi & du Grand-Maître approchoit ; mais l'Empereur étoit si accablé d'autres affaires, qu'il engagea les parties à accorder une prolongation de terme jusqu'à la fête des Rois de l'année suivante. L'acte que le Grand-Maître fit à ce sujet est daté de Thorn le 24 de septembre de l'an 1419, &

(1) Ces détails sont tirés d'une commission donnée par Martin V à Antoine Zeno, le 24 novembre 1421. Ap. Dlugofs. pag. 448.

celui du Roi de Pologne, qui est entièrement semblable, est daté de Léopol le 26 du même mois.

La requisition que l'Empereur avoit faite aux parties de prolonger leurs compromis; parce qu'il manquoit de tems pour juger leurs différends, n'étoit pas une défaite : outre les inquiétudes que lui donnoient les Turcs, auxquels il étoit obligé de faire face, ce Monarque se trouvoit encore dans la situation la plus embarrassante, à cause des troubles que les Hussites avoient excités en Bohême. Le supplice que Jean Hus avoit subi à Constance, loin d'étouffer l'hérésie & de rendre la paix à la Bohême, avoit été un signal de révolte pour ses disciples, qui s'assemblerent au nombre de quarante mille sur une montagne à laquelle on donna le nom de Thabor. Jean Trocznou ou Trosnock, dit Zisca, qui signifie le Borgne, étoit à leur tête, & faisoit trembler le royaume. Wenceslas fut tellement intimidé de cette levée de boucliers, qu'il abandonna sa ville de Prague pour s'enfermer dans le château de Wischrad. Le farouche Zisca, qui s'étoit contenté jusque-là de faire des courses pour dresser ses gens à la guerre, ne manqua pas de profiter de la terreur du Roi de Bohême, & marcha à Prague,

 XXVI.
 MICHEL
 KUCHMEIS-
 TER.

 Révolte des
 Hussites.
 Mort du
 Roi de Bo-
 hême.

1419.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Dubrav.
lib. 23.
Æneas Silv.
Hist. Boh.
cap. 37.

où il étoit certain d'être secondé par une partie des habitans, livrés à l'hérésie. Zisca fut droit à l'hôtel-de-ville, où les Sénateurs étoient assemblés pour prendre des mesures contre lui : de tous les Conseillers, il n'y en eut qu'onze qui purent s'évader; tous les autres furent jetés par les fenêtres avec le Juge & tout ce qui se trouvoit de Catholiques à l'hôtel-de-ville; & tout ces malheureux furent reçus sur les pointes des lances, des broches & des autres instrumens dont le peuple en fureur avoit pu s'armer.

A la nouvelle de ce massacre, le Roi Wenceslas fut frappé d'apoplexie, dont il mourut quelques jours après, c'est-à-dire, le 16 août de l'an 1419. L'Empereur Sigismond, apprenant cette nouvelle, envoya des Ambassadeurs pour réclamer une couronne qui lui étoit dévolue, parce que son frere n'avoit pas laissé d'héritiers. Les Etats de la Bohême s'assemblerent au mois de décembre, & la ville de Prague fit sa soumission à l'Empereur; mais ce Prince étoit bien éloigné de pouvoir jouir en paix de ce nouveau royaume, où les Hussites continuerent à mettre tout en combustion.

Après avoir pris comme il put possession de la Bohême, l'Empereur se rendit à Breslau, où il avoit mandé les Am-

bassadeurs de Pologne & de l'Ordre Teutonique, pour entendre la sentence arbitrale qu'il devoit prononcer le jour des Rois de l'an 1420. Nous ne nous arrêterons pas à tous les contes des écrivains Polonois, qui prétendent que l'Empereur n'arriva pas assez tôt à Breslau pour avoir le tems de s'instruire du mérite de la cause : les parties n'avoient certainement pas attendu jusqu'à cette époque pour lui faire connoître les titres sur lesquels elles fondoient leurs prétentions ; & d'ailleurs, Sigismond, qui avoit déjà été pris ci-devant pour arbitre, & qui avoit eu tant de conférences avec le Roi de Pologne même, devoit connoître à fond les droits d'un chacun. Au surplus, il suffisoit que l'Empereur fût instruit, & il ne s'agissoit pas alors d'employer la forme judiciaire ; puisque les parties l'avoient laissé maître, par leurs compromis, de l'omettre s'il le jugeoit à propos.

Cependant, Dlugofs a conservé un morceau que nous allons examiner : c'est le discours que Paul Woladimir fit au nom de l'Ambassade de Pologne à l'Empereur, où il debute par dire, que les Ambassadeurs ont apporté avec eux les preuves de ce qu'ils ont à alléguer, & il en donne la liste. Que ce soit la

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Examen des
titres des
Polonois.
Pag. 422.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

copie du discours de Woladimir, ou que Dlugos l'ait composé dans son cabinet, ce morceau n'en est pas moins précieux; parce qu'il nous apprend enfin à connoître les titres sur lesquels la Pologne se fondeoit: car le lecteur qui n'a jamais vu citer que des traités favorables à l'Ordre Teutonique, pourroit se persuader qu'il existoit quelque acte inconnu qui autorisoit les Polonois à y déroger.

Premièrement, Woladimir annonce un grand regître en parchemin, dont tous les cahiers sont légalisés, contenant le procès-verbal du travail que les Nonces Apostoliques avoient fait à Warsovie, quatre-vingt ans auparavant: on y trouvoit les dépositions de cent trente-deux témoins, au dessus, dit-il, de tout soupçon; savoir, des Archevêques, des Evêques, des Ducs, des Docteurs, des Palatins & des Barons de la Pologne, de la Poméranie & de la Prusse, qui ont attesté que la Poméranie, ainsi que les pays de Culm & de Michalow, étoient des domaines appartenans en propriété au royaume de Pologne: il ajoute que le Roi Uladislas Loketeck, voulant faire la guerre aux Russes, aux Lithuaniens & aux Tartares, avoit laissé le jeune Casimir, son fils unique, qui gouvernoit la Poméranie en son nom, sous la tutele

ou protection du Grand-Maître & de l'Ordre, en qui il avoit grande confiance; mais que les Chevaliers foulant aux pieds le droit divin, le droit des gens & celui de l'hospitalité, avoient saisi cette occasion, qu'ils attendoient depuis long-tems, pour envahir, tant par fraude que par violence, la Poméranie, qui appartenoit héréditairement à Uladislas leur Seigneur & leur patron. Woladimir disoit ensuite, que les Ambassadeurs avoient la sentence des Juges Apostoliques par laquelle ils avoient adjudgé ces pays, c'est-à-dire, la Poméranie, Culm & Michalow, au Roi de Pologne, en condamnant les Teutoniques à payer cent quatre-vingt dix mille marcs de dommages & interêts. Les autres pieces étoient deux Bulles de Clément VI & de Benoît XII, qui avoient chargé les Evêques de Misnie, de Cracovie & de Culm, d'obliger les Teutoniques à rendre au royaume de Pologne lesdites provinces, qui autrefois en avoient été arrachées injustement. L'orateur Polonois finissoit par prier l'Empereur d'examiner soigneusement ces actes, & d'entendre des Docteurs en droit canon & civil, envoyés par le Roi, qui prouveroient par le droit écrit, disoit-il, que la sentence des Nonces devoit être confirmée, non-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

obstant les traités & les renonciations qui avoient été faites depuis.

Nous voilà donc au fait de tous les titres, sur lesquels les Polonois fondoient leurs prétentions; ils sont tels que nous pourrions nous dispenser de faire aucune observation, parce que nous les avons déjà examinés dans le plus grand détail: cependant, pour ne rien laisser à désirer dans une matiere si importante, nous allons rapprocher les principaux traits, afin que le lecteur puisse juger avec plus de sûreté. Nous nous flattons d'avoir démontré que la maniere dont les Chevaliers Teutoniques avoient acquis les pays de Culm & de Michalow, étoit exempte de tout reproche, & que les Rois de Pologne n'avoient jamais eu aucune espece de droit sur la Poméranie. Malgré cela, la guerre s'étant allumée au sujet de cette dernière province, le Roi Casimir & le Grand-Maître prirent pour arbitres les Rois de Hongrie & de Bohême, qui décidèrent en 1335, que la Poméranie appartien-droit à l'Ordre (1). Casimir mécontent de ce jugement, s'adressa au Pape, dans l'espérance d'en obtenir un plus favorable; mais les Teutoniques, qui avoient

(1) Voyez ci dessus tom. 3, pag. 195.

gagné leur cause, ne jugerent pas à propos de se laisser traîner de tribunal en tribunal au gré de leurs ennemis; ils protestèrent contre tout ce que pourroient faire les Nonces que Benoît XII avoit délégués, & en appellerent au Saint-Siege. Les Nonces n'en poursuivirent pas moins leur travail, & reçurent la déposition des cent trente-deux témoins, dont parle Woladimir; mais il s'en falloit bien qu'ils fussent à l'abri de tout soupçon, comme cet orateur le prétend; car il suffisoit qu'ils fussent pour la plupart Polonois, pour que leur témoignage fût absolument nul: celui des Poméranien, qui étoient sortis de la Poméranie, parce qu'ils étoient attachés au parti de la Pologne, n'étoit guere plus recevable; & s'il y eut quelques particuliers Prussiens, qui déposèrent dans cette affaire, ils étoient les plus recusables de tous, puisqu'ils trahissoient leurs maîtres, & que les parjures ne méritent aucune créance. Ainsi les témoignages vantés par Woladimir, n'étoient pas d'un grand secours aux Polonois. Les Nonces n'en condamnerent pas moins les Teutoniques, en 1339, à rendre à la Pologne, la Poméranie, Culm & Michalow, & à payer cent quatre-vingt quatorze mille cinq cens mars de dommages & interêts: mais loin

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

que cette sentence ait été confirmée, le Pape, après l'avoir fait examiner par les Cardinaux, la trouva injuste, & le manda au Roi de Pologne, dans un bref par lequel il l'exhortoit à s'accommoder à l'amiable avec les Teutoniques (1). On voit que la piece principale sur laquelle les Polonois se fondoient, étoit nulle par elle-même, & qu'elle avoit encore été déclarée telle par le Pape. Quant aux Bulles de Benoît XII & de Clément VI, l'orateur Polonois ne débite que des faussetés. Benoît XII, loin de vouloir faire rendre la Poméranie, Culm & Michalow, comme des provinces qui avoient été arrachées injustement à la Pologne, s'étoit contenté de mander aux Evêques de Cracovie, de Culm & de Misnie, que s'il restoit encore quelques difficultés sur ces objets, ainsi que sur les dommages de la dernière guerre, il les chargeoit de faire tout ce que la prudence pourroit leur suggérer pour terminer le tout par un traité amiable, en prenant une connoissance exacte des droits du Roi de Pologne & de l'Ordre Teutonique. La Bulle de Clément VI, n'est qu'un renouvellement de celle de son prédécesseur (2).

(1) Voyez ci-dessus tom. 3, pag. 240.

(2) Voyez ci-dessus tom. 3, pag. 237 & 253.

Malgré cela, supposons que toutes ces preuves (nulles par elles-mêmes) aient été aussi solides que Woladimir le prétendoit, il est de fait qu'elles ne pouvoient plus être d'aucune utilité à la Pologne. Le Roi Casimir avoit renoncé de la maniere la plus solennelle à la Poméranie, ainsi qu'aux pays de Culm & de Michalow : & ce traité fait à Kalisch, en 1343, avoit été confirmé immédiatement après par la diete du Royaume (1). Jagellon lui-même, avoit renouvelé & confirmé le traité de Kalisch en 1404, & avoit encore renoncé à la Poméranie, aux pays de Culm & de Michalow, par le traité de Thorn de l'an 1411 (2). Le Roi ayant enfreint la paix de Thorn, la Poméranie, Culm & Michalow furent de nouveau adjugés à l'Ordre, par la sentence arbitrale que l'Empereur avoit prononcée à Bude en 1414, en vertu des compromis du Roi de Pologne & du Grand-Maître : ainsi en supposant aux prétendues preuves des Polonois, une force qu'elles n'eurent jamais, il est évident qu'elles l'avoient perdue depuis l'an 1343. Il est vrai que

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

(1) Voyez tom. 3, pag. 257 & suiv.

(2) Voyez tom. 4, pag. 418.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Woladimir avoit à la main des docteurs en droit civil & canonique, qui prétendoient prouver par le droit civil, que la sentence portée par les Nonces en 1339, devoit être confirmée, nonobstant les traités, & les renonciations postérieures; mais nous ne connoissons pas de loix qui autorisent les Souverains à rompre leurs sermens & les traités qu'ils ont faits: s'il exista jamais un pareil code, il étoit certainement de la main de Jagellon.

Avant de terminer cet article, nous ne pouvons nous dispenser de faire observer une calomnie aussi mal-adroite qu'absurde, qui se rencontre dans le discours de l'orateur Polonois. Woladimir prétendoit, comme nous l'avons dit, qu'Uladislas Loketeck avoit laissé son fils unique Casimir, qui gouvernoit la Poméranie en son nom, sous la tutele ou protection du Grand-Maître, & que celui-ci profitant de l'absence de Loketeck, avoit envahi la Poméranie. Voilà certainement de quoi rendre les Teutoniques bien odieux, si le fait étoit vrai; mais heureusement tous les écrivains Polonois déposent en faveur de l'Ordre. Les Teutoniques firent la conquête de la Poméranie en 1311, après l'avoir achetée des Margraves de Brandebourg. C'étoient alors

les Ducs Premislas & Casimir, neveux de Loketeck qui gouvernoient cette province : & il s'en falloit bien qu'il les eût mis sous la protection de l'Ordre, avec qui il étoit très-brouillé. Quant au Prince Casimir, son fils unique, il étoit né le 30 avril de l'an 1310, & ce n'est qu'en 1331 que nous lui avons vu prendre part aux affaires; lorsque son pere le nomma Gouverneur de la Grande Pologne, à l'âge de vingt-un ans. Est-ce sur Wladimir, ou sur Dlugofs qu'il faut rejeter une calomnie si mal-adroite? Mais peu importe à l'histoire: il suffit d'observer que les Polonois de ce tems-là, suivoient fidèlement le plan qu'ils avoient formé contre l'Ordre Teutonique.

Le jour fixé pour la publication de la sentence arbitrale étant arrivé, l'Empereur manda les Ambassadeurs de Pologne & de l'Ordre Teutonique devant une grande assemblée de Princes & de Seigneurs, dont la plupart sont nommés dans l'acte même, en qualité de témoins. Suivant Dlugofs, Sigismond commença par faire lire devant l'assemblée (1), les copies des donations faites à l'Ordre par les Princes de Pologne, & particulièrement

XXVI-
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Dlugofs.
lib. 9. pag.
928.

Ibid. pag.
934.

Sentence
arbitrale de
l'Empereur,

1420.

Pag. 412.

(1) Je présume que c'est ce que Dlugofs veut dire; car cette phrase est vuide de sens par l'omission de

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

la donation de la Poméranie par le Roi Casimir; mais l'Evêque de Pologne voulut s'y opposer, sous prétexte qu'on ne devoit ajouter foi qu'aux originaux: ce qui nous apprend que les Polonois étoient fertils en chicanes, & que l'Empereur avoit pris toutes les précautions possibles pour qu'on ne pût pas douter de l'équité du jugement qu'il alloit porter (1).

Cod. Pol.
tom. 4. num.
88. pag. 100
& seq.

Après avoir rapporté dans sa sentence les compromis des parties & les délais qu'elles avoient accordés, l'Empereur atteste qu'il a soigneusement examiné ces pieces, ainsi que toutes les autres qui lui ont été présentées, & qu'après avoir invoqué le secours de Dieu, il a pris conseil des Prélats, des Princes, des Comtes, des Barons, des Nobles & d'autres personnes tant ecclésiastiques que séculières. Ces personnes que l'Empereur consulta, étoient les Evêques, les Princes & les Seigneurs, qui sont nommés en qualité de témoins dans la sentence, &

verbe: mais la suite du texte ne laisse pas de doute sur l'intention de l'auteur.

(1) Par la donation de la Poméranie faite par le Roi Casimir, dont on vient de parler, il faut entendre la sentence arbitrale des Rois de Hongrie & de Bohême, où l'on voit que Casimir cédoit la Poméranie à l'Ordre par forme de donation; ou bien il faut entendre le traité de Kalisch, qui ne peut être regardé que comme la soumission de Casimir à la sentence des deux Rois.

qui furent présens à sa publication : ainsi il est faux que l'Empereur n'arriva à Breslau, qu'à minuit, comme dit Dlugos, & qu'il prononça sa sentence le lendemain, sans avoir le tems d'entendre les Ambassadeurs de Pologne, & de voir leurs preuves ; car il fallut du tems pour examiner les titres dont l'Empereur parle dans la sentence, pour consulter ses Conseillers, & enfin pour rédiger une sentence aussi longue que celle-là. Après avoir donné ces assurances, qui sont remarquables, à cause des contes des écrivains Polonois, l'Empereur prononça son jugement, dont voici la teneur.

1°. Les sujets du Roi de Pologne, de Vitolde, Grand-Duc de Lithuanie & des Ducs de Masovie, de même que les sujets du Grand-Maître & de l'Ordre Teutonique, pourront passer par les Etats respectifs, transporter leurs marchandises, comme il étoit d'usage anciennement. Outre que la partie qui voudroit s'y opposer, sera tenue à la réparation des torts, elle payera encore pour chaque contravention une amende de dix mille marcs d'argent, dont un tiers appartiendra à la Chambre Apostolique, un autre au Fisc Impérial, & le troisieme à la partie lésée.

2°. La paix, qui a été faite à Thorn, entre le Roi & ses alliés, & le Grand-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS
STER.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Maître & ses alliés, sera observée en entier & inviolablement; & si quelqu'une des parties venoit à y contrevenir, la paix ne doit pas être regardée comme rompue pour cela, mais elle sera perpétuelle, ainsi qu'il est stipulé dans le traité même.

3°. Les limites de la Poméranie, des pays de Culm & de Michalow, la forteresse de Nessaw, leurs appartenances & dépendances, resteront, comme il a été réglé, par Charles Roi de Hongrie, & Jean, Roi de Bohême, par les concessions, donations & renonciations de Casimir, Roi de Pologne, par celles de son successeur, par la paix faite à Thorn, & enfin par la sentence arbitrale que lui Sigismond avoit déjà portée à Bude (3).

4°. Le Grand-Maître & l'Ordre payeront au Roi, pour la réparation de la forteresse de Zlotor, vingt-cinq mille florins de bon or de Hongrie ou de ducats,

(1) Nous avons déjà observé ailleurs que le texte porte, que la renonciation dont il est parlé, avoit été faite par le prédécesseur de Casimir; mais il est évident qu'il faut lire successeur. Uladislav Loketeck, pere & prédécesseur de Casimir, avoit conservé toute sa haine contre les Teutons jusqu'à la mort; mais les Chevaliers vécutent dans la meilleure intelligence avec Louis, Roi de Hongrie & de Pologne, qui avoit succédé à Casimir: ainsi ce passage nous fait connoître un titre de plus en faveur des Teutons, qui n'est pas parvenu jusqu'à nous,

dans

dans l'espace de deux ans; savoir, la moitié à la fête de St. George prochaine, & le reste à la fête de St. George de l'année suivante.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS.
TER.

5°. Le Grand-Maître fera démolir dans six mois, le château & le moulin de Lubitz ou Lubisch; afin que la riviere de Dribentz puisse suivre le même cours qu'elle avoit avant leur contestation.

6°. Les limites entre les domaines des Ducs de Masovie & ceux de l'Ordre Teutonique, demeureront telles qu'elles sont marquées dans un acte du Grand-Maître Ludolph Koenig. L'Empereur confirme cette chartre, ordonnant qu'on y ajoute foi, tant en jugement qu'autrement, comme si elle étoit munie du sceau authentique de ce Grand-Maître. La chartre, qui est rapportée en entier dans la sentence, est datée du samedi d'avant la fête de St. Martin de l'an 1343, & munie du sceau du Grand-Maître; mais ce n'étoit que du petit sceau qu'on n'employoit ordinairement que pour les affaires courantes: c'est pourquoi l'Empereur suppléant à ce défaut de formalité, en qualité de juge, ordonna qu'on y ajouteroit foi comme si elle étoit munie du grand sceau de l'Ordre ou du sceau authentique, ainsi nommé, parce qu'on s'en servoit pour les affaires de grande

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS
TER.

importance qui exigeoient qu'on leur don-
nât toute l'authenticité possible.

7°. Tous les prisonniers de part &
d'autre seront relâchés avant trois mois,
& toutes les promesses & obligations
qu'ils ont faites ou qu'on aura faites
pour eux sont annullées.

8°. Ce qui a été réglé par le traité
de Thorn, au sujet de la Prusse & de la
Samogitie, demeurera dans toute sa for-
ce : en sorte que les Chevaliers Tenta-
niques posséderont tout le terrain qui
est entre le fleuve Mémel & les haies
des Samogites, à commencer à la ri-
viere Rodan, & suivant son cours jus-
qu'au château de Mémel & jusqu'à la
mer.

Vitolde possédera toute la Samogitie,
avec la partie qui est entre les haies des
Samogites & le fleuve Mémel, en com-
mençant depuis lescites haies jusqu'à la
source de la riviere de Rodan, & des-
cendant en ligne droite jusqu'à l'embou-
chure de ladite riviere dans le fleuve
Mémel : après avoir traversé le Mémel,
les limites du terrain de Vitolde s'éten-
dront en ligne directe à cinq milles
de largeur dans la province appelée *Su-
derland*, autrement *Jettoem*, & en lon-
gueur jusqu'à la Lithuanie, de maniere
que les deux rives du fleuve Mémel ap-

partiennent à Vitolde jusqu'à l'endroit nommé le *Chemin du Roi & du Duc*, selon qu'il a été stipulé par le traité de Thorn.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Pour comprendre cet article, il faudroit savoir quelle est la riviere qu'on nommoit alors Rodan; où étoient situées les haies des Samogites, & ce que c'étoit que le chemin du Roi & du Duc: quant à la province nommée *Suderland* ou *Jettoem*, il est clair que c'est la partie de la Samogitie qui est à la gauche du Mémel. L'Empereur, comme l'on voit, laissoit dans son entier l'article de la paix de Thorn, par laquelle la propriété de la Samogitie étoit assurée à l'Ordre, à qui elle devoit revenir après que Jagellon & Vitolde en auroient joui pendant leur vie; mais on ne sauroit dire si par cette démarcation de limites qui avoit été faite à Thorn, les frontieres des Chevaliers étoient resserrées, ou réculées, pour le tems de la vie du Roi de Pologne & du Grand-Duc de Lithuanie (1).

9°. Les Teutoniques & le Grand-Duc de Lithuanie ne pourront bâtir de forteresses dans les territoires désignés par

(1) Voyez la note 1, page 424 du 4eme. tome de cet ouvrage,

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

l'article précédent, qui s'étendent jus-
qu'au chemin du Roi & du Duc.

10°. Les parties susdites vivront en
bonne amitié, comme il convient à des
chrétiens, & s'abstiendront de se faire
des torts ou des injures réciproques, sous
les peines portées ci-dessus.

11°. Les injures & les torts respectifs,
de quelque maniere qu'ils aient été faits,
sont abolis : en sorte que personne ne
pourra faire des répétitions à ce sujet :
sur quoi nous imposons un silence perpé-
tuel aux parties.

12°. S'il s'éleve quelque doute sur
les dispositions de la présente sentence,
nous nous en réservons l'interprétation.

13°. Les parties seront obligées d'ob-
server tous ces articles, sous peine de
payer, pour chaque contravention, une
amende de dix mille marcs d'argent,
applicables selon qu'il est expliqué ci-
dessus.

14°. Le Roi de Pologne est condamné
à restituer, dans l'intervalle de deux
mois, la forteresse de Jasyenicz aux Che-
valiers Teutoniques, sous peine de payer
l'amende énoncée à l'article précédent.

C'est ainsi, ajoute, l'Empereur, que
nous disons & prononçons; nous réser-
vant le droit de déclarer & d'interpré-
ter, s'il en est besoin. Cette sentence

rédigée par écrit, fut lue & promulguée en présente de Jacques Evêque de Spolète, & de Ferdinand Evêque de Lucques, Nonces du Pape Martin V, de Barthelemi Archevêque de Milan, des Evêques de Passau, de Breslau & de Brandebourg, de l'Ambassadeur du Roi d'Angleterre, d'Albert Electeur de Saxe, de Frédéric Margrave de Brandebourg, de Henri Comte Palatin du Rhin Duc de Baviere, des Ducs de Ratibor, de Tropicaw, de Lignitz, de Munsterberg, de Glogaw, d'Oels & de Luben, des Grands Officiers de la Cour de l'Empereur, & de plusieurs Seigneurs des royaumes de Hongrie & de Bohême, qui sont nommés dans cette sentence, & qui avoient été requis, ainsi que les Princes, pour être témoins de sa promulgation. Cet acte, muni du sceau de majesté, ou du grand sceau de l'Empereur, est daté de Breslau, l'an 1420. Quoique le jour n'y soit pas marqué, il est certain qu'il fut publié au plus tard le jour des Rois, 6 de janvier, parce que c'étoit le terme que les parties avoient fixé à la valeur de leurs compromis (1).

XXVI.
MICHEL
KUCHMEBS
TER.

(1) On fit deux exemplaires de cette sentence, l'un en latin, & l'autre en allemand. Eberard Windeck, témoin oculaire, & auteur de l'Histoire de l'Empereur Sigismond, rapporte une copie de cette

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Quelque longue que soit cette sentence arbitrale, elle ne nous offre que trois objets nouveaux; la restitution de Jasyenicz, le paiement de vingt-cinq mille florins d'or pour la réparation de la forteresse de Zlotor, & la destruction de celle de Lubisch. Il est vraisemblable que les Polonois avoient gardé la forteresse de Jasyenicz, située en Poméranie, depuis l'incurfion qu'ils avoient faite dans les Etats de l'Ordre en 1414, & qu'à cette même époque les Teutoniques avoient détruit le château de Zlotor ou Scloterey, situé sur la Vistule, dans le tems qu'ils étoient maîtres de la campagne, & qu'ils affamoient l'armée devant Strasbourg. Quant à la forteresse de Lubisch, située à la rive droite de la Dribentz, assez près de son embouchure dans la Vistule, on ne fait pas l'époque précise de sa construction; mais elle nuisoit aux Polonois, ainsi que le moulin qu'on y avoit joint: & l'Empereur eut apparemment de bonnes raisons pour ordonner aux Teutoniques de les démolir. Rien de si simple & en même tems de si juste que le reste de la sen-

derniere; mais elle est défigurée par les copistes, au point d'être presque inintelligible; cependant Mencken atteste qu'elle est datée du 6 janvier 1420. *Menck. tom. 2. cap. 78.*

tence. Sigismond y prend pour base le traité de Thorn; & non-content de cette autorité fondée sur les stipulations & les sermens du Roi de Pologne même, il ne décide que la Poméranie, les pays de Culm & de Michalow, la forteresse de Neffaw & leurs dépendances, doivent rester à l'Ordre, qu'en s'en rapportant à la sentence arbitrale des Rois de Hongrie & de Bohême, au traité de Kalisch fait par le Roi Casimir, & confirmé par son successeur, & finalement au traité de Thorn même, & à la sentence arbitrale qu'il avoit portée à Bude, qui n'étoit qu'une confirmation de ce dernier traité.

Lorsqu'il s'agit de terminer les difficultés des Chevaliers avec les Ducs de Masovie, au sujet des limites des deux Etats, l'Empereur ordonne qu'on observera celles qui ont été réglées anciennement par le Grand-Maître Ludolph Koenig & le Duc de Masovie de ce tems-là : accord qui avoit été fait d'un consentement unanime, comme il est exprimé dans l'acte même, que l'on a eu soin de transcrire tout au long dans la sentence. A l'article de la Samogitie, qui étoit un des plus importans, Sigismond dit & répète, qu'on s'en tiendra à ce qui a été réglé au traité de Thorn,

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

& il ne rapporte la démarcation des limites entre les domaines de l'Ordre & la Samogitie, pour le tems qu'elle devoit être possédée par Jagellon & Vitolde, que d'après le même traité. Nous avons vu que l'Empereur, non-content de ces précautions, avoit encore eu soin d'attester, dans la sentence même, qu'il avoit examiné avec soin toutes les pieces qui lui avoient été présentées, & qu'il avoit consulté les Prélats & les Princes nommés dans cet acte en qualité de témoins (1) : & certainement il ne pouvoit choisir un Conseil plus respectable ; car c'étoient des Princes Electeurs de l'Empire, des Evêques, presque tous les Ducs de Silésie, les Ambassadeurs du Pape & du Roi d'Angleterre, & une foule de Seigneurs de divers Pays : & Dlugofs nous apprend, comme nous l'avons dit plus haut, que Sigismond avoit fait lire à l'assemblée les copies des titres sur lesquels son jugement étoit fondé. Ainsi l'Empereur avoit épuisé tout ce que la prudence peut suggérer, non-seulement pour porter un jugement équitable, mais encore

(1) C'est Dlugofs qui nous apprend, pag. 420, & dans plusieurs autres endroits, que les témoins de la sentence avoient été les Conseillers de l'Empereur.

pout en convaincre les parties, & leur ôter tout prétexte de réclamer contre cette sentence.

Si l'on en croit Dlugofs & ses copistes, toutes ces précautions furent inutiles. Jagellon & Vitolde, transportés de fureur, firent retentir l'air de leurs cris; lorsqu'on leur apporta la sentence, que les historiens Polonois ne manquent pas de qualifier d'injuste. Nous ne suivrons pas ces écrivains dans tous les détails qu'ils font des suites de cet événement; parce que le lecteur doit être las de voir relever des faussetés & des contradictions: ainsi nous nous contenterons d'en rapporter quelques traits sommairement.

Suivant Dlugofs, Jagellon & Vitolde s'empresserent d'envoyer des Ambassadeurs à l'Empereur, qui étoit encore à Breslau, pour lui faire les plus sanglans reproches, & lui déclarer que, loin de s'en tenir à son injuste sentence, ils alloient se préparer à se faire eux-mêmes justice des Teutoniques: mais les harangues des Ambassadeurs sont si remplies de faussetés & d'impertinences, qu'il est aisé de voir qu'elles sont de la composition de cet écrivain: aussi l'Empereur, si l'on veut croire cet historien, fut-il au moment de faire jeter les Ambassadeurs dans la riviere. Entre

 XXVI.

 MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

 Le Roi se
soumet à la
sentence.

 Pag. 424 &
seq.
Cromer.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

les faussetés contenues dans ces prétendues harangues , il y en a cependant une qu'il est important d'observer. L'Ambassadeur reproche à l'Empereur qu'il avoit adjudgé la Samogitie aux Teutons , tandis que ce point n'étoit pas compris dans le compromis du Roi , & qu'il n'existoit aucune difficulté à ce sujet. Sigismond s'étoit contenté de répéter ce dont le Roi étoit convenu lui-même au traité de Thorn , & il y avoit certainement eu des difficultés à ce sujet ; puisque l'Empereur avoit déjà précédemment prononcé une sentence arbitrale pour obliger le Roi à donner un acte de retour de la Samogitie aux Teutons , & que malgré cela les Polonois ne cessoient de la répéter : cet objet étoit donc compris dans le compromis , puisqu'il embrassoit , sans exception , toutes les difficultés qu'il y avoit entre la Pologne & l'Ordre (1). Cependant Sigismond envoya à son tour des Ambassadeurs au Roi de Pologne , qui dirent

(1) Voici comme le Roi s'étoit exprimé dans son compromis , en autorisant Sigismond à décider toutes les difficultés avec l'Ordre : *Et generaliter super omnibus & singulis actionibus , obligationibus , juribus , querelis , concordiiis , tam in Thorun quam alibi , quomodocumque petitionibus & aliis rebus ac questionibus quibuscumque præteritis & præsentibus &c.* Cod. Pol. tom. 4. pag. 102.

que leur Maître n'avoit porté cette sentence injuste que pour n'avoir pas été assez instruit des droits du Roi; & ils promirent en son nom qu'il corrigeroit ce qu'il y avoit d'injuste. Tout cela est fort bien arrangé; mais quand il seroit aussi vrai, qu'il est évidemment faux, il ne prouveroit rien, sinon que Jagellon alloit directement contre la teneur de son compromis, par lequel il s'étoit engagé à acquiescer au jugement de l'Empereur, en promettant de ne jamais l'enfreindre & de ne jamais demander aucune modération, &c., sous la peine qui seroit imposée par l'arbitre; & comme cette peine étoit une amende de dix mille marcs d'argent, il est certain que le Roi de Pologne l'encouroit chaque fois qu'il faisoit une démarche pour infirmer, ou pour faire modérer la sentence.

Il est vrai que Dlugos rapporte que le Roi voulut faire faire le procès à l'Évêque de Posnanie, au Maréchal de Pologne & au Castelan de Kalisch; parce qu'ils avoient donné, malgré lui & contre ses ordres, une trop grande étendue au compromis qu'ils avoient dressé & qu'ils n'avoient pas fixé un terme auquel il cesseroit d'être valable: ce qui auroit empêché que le royaume ne fût accablé par une sentence si préjudiciable,

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Pag. 426 &
429.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Mais c'est encore une insigne fausseté, & ce trait seul montre le cas qu'on doit faire des détails rapportés par cet historien; puisque nous voyons que le terme du compromis étoit fixé à la fête de St Michel, & que le Roi l'avoit prolongé à la demande de l'Empereur, jusqu'à la fête des Rois de l'année suivante. Ces deux actes sont rapportés dans la sentence qui est conignée dans le Code diplomatique de Pologne: ouvrage revêtu d'une sanction que n'ont pas les autres collections du même genre. (1)

Dlugofs.
pag. 415.

Un des objets de l'ambassade que Jagellon avoit envoyée à l'Empereur, comme nous l'avons dit, avoit été de lui déclarer qu'il ne vouloit pas s'en tenir à cette injuste sentence, & qu'il prendroit le parti de se faire justice par les armes. Cela pouvoit être regardé comme l'effet du premier mouvement; mais il persista dans ce sentiment, dit Dlu-

Ibid. pag.
422.

gofs, ainsi que les Grands du Royaume, après le retour des Ambassadeurs qu'il avoit envoyés à Breslau. Cependant, ajou-

(1) On ne peut guere douter, qu'on n'ait voulu faire le procès à l'Évêque de Posnanie, au Maréchal, & au Castelan de Kalisch, à la diete qui se tint à Lencici à la fête de St Jacques, puisque cet événement faillit d'occasionner une révolte; mais ce ne fut pas parce qu'ils n'avoient pas limité le compromis du Roi.

DE L'ORDRE TEUTONIQUE. 157

te-il, on considéra que le Roi s'étoit engagé formellement, par son compromis, à s'en tenir à la sentence; & les têtes les plus prudentes l'engagerent à témoigner qu'il vouloit s'y soumettre, dans l'espérance que les Teutoniques seroient pris en défaut sur quelques points, & qu'alors il seroit autorisé à leur faire la guerre. Ne diroit-on pas que cet historien ne s'est tant étendu sur cet article, que pour mieux prouver la mauvaise foi de Jagellon & de son Conseil. Cependant il est certain, que le Roi ne se borna pas à feindre de se soumettre à la sentence, mais qu'il l'approuva & la ratifia de la manière la plus forte (1).

Comme le Roi de Pologne ne cher-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Basse chicanerie des Polonois.
Dlugosz.
pag. 428.
1420.

(2) L'année suivante, le Roi de Pologne voulut recommencer la querelle devant le Pape, & les Teutoniques présentèrent un mémoire en présence des Procureurs du Roi, où ils disoient: *Item quod hujus modi ultima sententia D. Regis Rom: est per Regem Poloniae ratificata, approbata & emologata omnibus modis, quibus ipsam ratificare, approbare & emologare potuit & debuit, ita quod ipsam non potest revocare in dubium, &c.* Cod. Pol. Tom. 4. pag. 194 & 195. Cette assertion donnée en présence des Procureurs de Jagellon ne peut pas être équivoque.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS
TER.

condamnés à payer vingt cinq mille florins de bon or de Hongrie ou de ducats, dont la moitié étoit à la St George prochaine; mais il n'étoit pas dit qu'ils ne pourroient suppléer par d'autres especes, que celles qui étoient désignées: ainsi les Teutoniques pouvoient croire qu'ils satisferoient à cette obligation, en payant en bonne monnoie courable, n'importe de quelle espece, pourvu qu'ils complétassent la somme à laquelle ils étoient condamnés. Le Roi de Pologne, qui ne cherchoit qu'à mettre les Teutoniques en défaut, pensa tout autrement, & ordonna au Prévôt de St Florian & au Palatin de Wladislau qu'il envoya à Thorn pour recevoir la moitié de cette somme, de n'accepter que de l'or monnoyé. Les deux Envoyés étant arrivés pour le jour de St. George, les Teutoniques compterent plusieurs mille florins en or; & comme ils n'en avoient pas assez pour compléter la somme de 12500, ils voulurent compter le reste en argent: mais ils ne purent engager les Envoyés à l'accepter. Les deux Polonois, enchantés de l'aventure, s'embarquerent sur la Vistule le lendemain de la St George, en protestant que les Teutoniques avoient manqué les premiers à accomplir le jugement de

Idem. pag.
427.
Cromer. p.
424.

l'Empereur : les Chevaliers eurent beau les conduire jusqu'à leurs bateaux , en les suppliant d'accepter une partie de la somme en argent , ils ne purent rien gagner. Les Envoyés furent rejoindre le Roi à Brzesc , & lui apportèrent l'agréable nouvelle que les Teutoniques n'avoient pas satisfait au paiement des douze mille cinq cens florins d'or. Quelque foible que fût cette cause , dit Dlugos , elle donna occasion au Roi de faire la guerre à l'Ordre , l'année suivante : & comme il la méditoit depuis long-tems & qu'il la désiroit , cet événement remplit tout le monde de joie. Voila la façon de penser du Roi bien développée : & nous ne serons plus embarrassés de chercher les causes de la guerre , quand nous verrons Jagellon attaquer l'Ordre Teutonique (1).

Le projet qu'avoit Martin V , de terminer les différends du Roi de Pologne

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Prolonga-
tion de la
treve. Le
Pape se por-
te pour Ju-
ge.

(1) *Erbarmliche staatskunst ! s'écrit Gadebusch , wie froh war der einfaltige Wladislaw , das ihm dieser staatsstreich gelungen war !* Ann. Livon. ann. 1420. pag. 51. Cette misérable chicane fut peu utile aux Polonois ; car nous verrons que , quand le Roi recommença la guerre , il ne prit aucun prétexte : ce qui fait croire que les Polonois avoient enfin daigné accepter l'argent des Teutons. On ne voit pas dans les traités postérieurs qu'il y ait jamais eu de plainte sur le défaut de paiement de cette somme.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS
TER.

& de l'Ordre Teutonique, étoit resté sans effet; parce que la peste l'avoit obligé de changer de résidence, & qu'il avoit eu d'autres occupations fort importantes qui l'avoient empêché de prendre connoissance de leurs droits dans le tems qu'il avoit fixé lui-même (1); d'ailleurs, nous avons observé en son lieu, que ce projet étoit aussi extraordinaire qu'inutile; puisqu'il avoit été conçu dans le moment que le Roi & le Grand-Maître, avoient choisi l'Empereur pour arbitre suprême de tous leurs différends. Cependant, le Pape instruit apparemment, des dispositions du Roi de Pologne, consulta le College des Cardinaux: & de leur avis, il prolongea la trêve entre la Pologne & l'Ordre, depuis la fête de Saint Michel de l'an 1420, jusqu'à la fête de Ste. Marguerite de l'année suivante, dans l'espérance de faire renaître la paix pendant cet intervalle. Cette Bulle est datée de Florence le 1 de septembre de la troisieme année de son Pontificat, c'est-à-dire, de l'an 1420.

Rainald.
ad. ann.
1420. n. 22.

Projet de
Jagellon
pour la des-
truction de
l'Ordre.

1420.

Pendant ces événemens, la Bohême étoit dans la désolation par les ravages

(1) Nous apprenons ces détails de la commission que Martin V, donna à Antoine Zéno, dont nous parlerons plus loin, *Dlugos. pag. 448.*

DE L'ORDRE TEUTONIQUE. 161

des Hussites. La ville de Prague oubliant les sermens qu'elle avoit faits l'année précédente à Sigismond, se joignit à eux, & l'Empereur entreprit d'en faire le siège; mais Zisca ayant battu son armée au mois de juillet, il fut obligé d'accorder une treve, pendant laquelle il se fit couronner à Prague: peu de tems après les Hussites reprirent les armes, & le terrible Zisca défit à leur tête toutes les armées qu'on envoya contre lui. Les rebelles de la Bohême, ne voulant pas de Sigismond pour leur Roi, offrirent la couronne à Jagellon, qui la refusa. Ce Prince en fit part à Sigismond, & l'engagea à faire son possible pour ramener les Bohêmes au giron de l'Eglise, & à rendre la paix à ce malheureux royaume, lui offrant de le seconder de son mieux: & si l'on ne réussissoit pas, il promettoit de joindre ses armes aux siennes pour les soumettre par la force; à condition que l'Empereur l'aidât ensuite de toute sa puissance à exterminer l'Ordre Teutonique. Après avoir détruit l'Ordre, le Roi devoit réunir la Poméranie, les pays de Culm & de Michalow à la couronne de Pologne, dont il prétendoit qu'ils avoient été arrachés, & la Prusse devoit être partagée entre les deux Monarques, à

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS;
TER.

*Dlugofs,
Cromer.*

1421.

*Dlugofs.
pag. 440 &
seq.*

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

proportion des forces que chacun d'eux auroit employées pour la conquérir. Le Roi exigeoit que Sigismond commençât par le mettre en possession de la Silésie, qu'il garderoit, si l'Empereur n'accomplissoit pas ses promesses, & qu'il promettoit de lui rendre après la conquête de la Prusse.

L'Empereur, selon les écrivains Polonois, offrit à Jagellon bien plus qu'il ne demandoit, mais il ne répondit rien sur l'article des Teutoniques. Le Roi de Pologne ayant perdu récemment sa troisième femme, Sigismond, disent-ils, offrit de lui donner en mariage Elisabeth sa fille unique; & comme cette Princesse n'étoit pas encore nubile, & que Jagellon étoit déjà fort âgé, il lui proposa, s'il l'aimoit mieux, de lui faire épouser Sophie de Baviere, veuve de son frere Wenceslas, promettant de lui donner pour dot, la Silésie & une somme de cent mille florins. J'ignore si ces offres son bien avérées: mais si elles ont eu quelque réalité, Jagellon fut un mauvais politique; car il négligea d'acquérir ainsi l'espoir de succéder à l'immense héritage de la Maison de Luxembourg, ou à la belle province de Silésie, pour épouser Sophie fille d'André Duc de Kiovie, qui ne lui apporta rien.

Vers le tems où le Roi de Pologne manquoit ces deux grands mariages, il étoit occupé d'un autre pour sa fille Hedwige, avec le fils de Frédéric Electeur de Brandebourg. Comme le prince étoit encore fort jeune, il le fit élever à sa cour, & arrangea que la couronne de Pologne passeroit au Brandebourgeois, s'il venoit à mourir sans enfans mâle. L'Electeur ayant promis du secours au Roi contre tous ses ennemis, & particulièrement contre les Teutoniques, Jagellon ne tarda pas à le sommer de sa parole; mais Frédéric s'en excusa, & engagea le Roi à prolonger la treve pour un an, à ce que dit Dlugofs; promettant que dans cet intervalle, il trouveroit moyen de réduire tellement les Teutoniques, que non-seulement ils feroient toutes les volontés du Roi, mais qu'il les contraindroit de traîner les fourgons de sa cuisine. Si nous avions les actes, il y auroit probablement beaucoup à rabattre de tout cela. L'Electeur de Brandebourg étoit dans la liaison la plus intime avec l'Empereur, à qui il devoit son élévation, & il avoit été consulté par ce Monarque avant qu'il prononçât sa dernière sentence, dont il avoit été un des témoins; ainsi ce Prince devoit connoître, mieux que personne,

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Dlugofs.
pag. 435 &
seq.
Cromer. p.
417.

1421.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Le Roi veut
entraîner les
Teutons au
Tribunal du
Pape.

1421.

l'injustice des prétentions de la Pologne ;
& la valeur des droits des Teutons (1).

Quelque déterminé que fût Jagellon à travailler sans relâche à la ruine de l'Ordre, & à fouler aux pieds tous les traités pour parvenir à son but, il lui importoit de chercher quelque prétexte spécieux ; parce que les hommes les plus injustes, n'aiment jamais à le paroître. Les Polonois avoient beau crier que les Teutoniques avoient usurpé plusieurs provinces du royaume ; les Chevaliers avoient en main de quoi justifier la légitimité de leurs possessions, & ils ne manquoient pas de le faire connoître au public : c'est ce qu'il plaisoit aux Polonois, d'appeller détraction & calomnie ; mais il n'en étoit pas moins propre à convaincre toutes les personnes sensées du bon droit de l'Ordre Teutonique. Il est vrai que les Chevaliers avoient voulu payer en argent, une partie de la somme de douze mille cinq cens florins de Hongrie, échue à la St. George de l'année

(1) Lorsque Jagellon prit les armes contre l'Ordre, ainsi que nous le dirons en son lieu, l'Electeur ne lui donna aucun secours, & s'excusa suivant Dlugofs, sur ce qu'il étoit alors occupé contre les Hussites : il est apparent que ce n'étoit qu'une défaite ; car le même auteur prétend que le Roi ne fut rien moins que content de cette excuse. *Dlugofs, pag. 470.*

précédente ; mais cette chicane étoit si basse & si misérable , qu'il étoit impossible qu'elle ne tournât pas contre les Polonois. Il fallut donc recourir à un autre expédient , & l'on s'arrêta à celui qu'on avoit préparé de longue main ; c'est-à-dire , à tâcher de traîner les Teutoniques devant un autre juge , lorsqu'ils avoient gagné leur cause à un tribunal. Cette manœuvre n'étoit pas nouvelle : lorsque les Rois de Hongrie & de Bohême , eurent jugé en faveur des Teutoniques en 1335 , le Roi Casimir , qui ne vouloit pas se soumettre à cette sentence , comme il s'y étoit obligé par son compromis , demanda des Nonces au Pape , pour juger un procès que les Chevaliers venoient de gagner : on se souviendra des suites de cet événement , dont nous avons encore parlé , il n'y a pas long-tems. Plus récemment Jagellon avoit accepté la médiation du Pape , & avoit envoyé des Ambassadeurs au congrès de Gniewkow ; mais ceux-ci avoient leurs instructions pour rendre cette assemblée inutile : & comme le Roi se doutoit bien que le rapport des Nonces qui avoient sous les yeux les titres des Teutons , ne lui seroit pas favorable , il n'avoit rien eu de plus pressé , que de faire un compromis par lequel il prenoit l'Empereur pour juge. Comme il se défioit

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

apparemment de ce qui pourroit arriver, il avoit eu soin, peu de tems après, de mander au Pape, que quoiqu'il s'en fût remis à l'arbitrage de Sigismond, il ne s'éloignoit pas d'un accommodement; protestant que de tous les médiateurs, il n'y en avoit pas qui lui seroient plus agréables que ses Nonces. Martin V mordant à l'hameçon, avoit ordonné aux parties de produire leurs titres à la nouvelle année, afin de pouvoir accommoder ou juger leurs différends à Pâque; mais différentes raisons l'avoient empêché de s'occuper de cette affaire: & ce fut un bonheur, car les Teutoniques auroient été obligés de s'y refuser, étant absurde qu'on voulût les traîner en même tems, devant deux tribunaux différens, pour juger le même procès. L'Empereur ayant donné complètement gain de cause aux Teutoniques, on devoit s'attendre que le Roi de Pologne ne s'en tiendroit pas à cette sentence, malgré les stipulations les plus solennelles, annoncées dans son compromis: c'étoit une navette qui devoit naturellement retourner encore une fois du côté du Pape, malgré que les termes fixés par le Souverain Pontife, fussent écoulés depuis long-tems: mais les Polonois ne désespéroient pas de l'engager à se mêler de nouveau de cette

affaire, quoiqu'elle fût entièrement terminée, & ils ne se tromperent pas.

Martin V étoit un Pape vertueux, & l'on ne peut pas douter que, s'il eût connu à fond, les titres sur lesquels la Pologne & les Chevaliers Teutoniques fondoient leurs prétentions, il n'eût porté un jugement parfaitement équitable. Comme nous avons fait connoître la plupart des actes dont on pouvoit s'étayer de part & d'autre, il n'y a personne, qui ne soit en état de décider sainement cette cause, & nous osons nous flatter que les Chevaliers auront autant de juges favorables, que cet ouvrage trouvera de lecteurs. Sous ce point de vue, les Teutoniques ne risquoient rien; au contraire le jugement du Pape, qui ne pouvoit manquer de confirmer celui de l'Empereur, eût été un triomphe de plus pour l'Ordre: mais pouvoit-on se flatter que les Polonois laisseroient instruire la cause, & porter un jugement? Il eût été imprudent de l'espérer après la conduite que Jagellon avoit tenue jusques-là. On se rappellera que quand les Ambassadeurs Teutoniques avoient pris le parti de faire lire leurs titres au Concile de Constance, les Polonois avoient fait cesser les procédures, & avoient employé leur crédit avec tant de succès, que les Teutoniques

 XXVI.

 MICHEL
 KUCHMEIS-
 TER.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

n'avoient pu obtenir d'achever la lecture de leurs titres dans une autre session. Au congrès de Gniewkow, les Chevaliers avoient encore offert de montrer leurs titres, & d'en donner des copies aux Ambassadeurs de Jagellon; mais dès qu'on parloit de produire des titres, les Polonois n'avoient plus d'oreilles: aussi, loin de vouloir montrer les leurs, les Ambassadeurs refuserent de voir ceux des Teutons, & rompirent le congrès. On ne pouvoit donc pas croire, sans supposer un changement qu'on auroit pu ranger dans la classe des choses surnaturelles, que le Roi de Pologne, agissant enfin de bonne foi, n'eût pas imaginé quelque nouveau faux-fuyant pour arrêter la décision du Pape: d'où il seroit arrivé qu'après avoir perdu, par cette démarche, tout l'avantage que leur donnoit la sentence de l'Empereur, les Teutoniques se seroient retrouvés dans la même situation où ils étoient auparavant; c'est-à-dire, qu'ils se seroient encore vu réduits à être les jouets de l'injuste politique du Roi de Pologne. Ces raisons étoient suffisantes pour engager le Grand-Maître à refuser les offres du Pape, & à protester contre l'érection d'un nouveau tribunal.

Le Grand-Maître ayant appris que le Roi de Pologne avoit envoyé à Rome,
Paul

Paul Woladimir & quelques autres, pour répéter au tribunal du Souverain Pontife, le Duché de Poméranie, ainsi que les pays de Culm & de Michalow, qu'il affectoit toujours d'annoncer comme des domaines appartenans à sa couronne, il y envoya Gaspar Evêque d'Oesel, Joffe de Quenedow, Prêtre de l'Ordre & Docteur en Droit canon, Jean de Wachten-donck & Nicolas Frischtz, en qualité de Procureurs; & ceux-ci prirent pour Avocat, Arduin ou Andrecin de Novare, Avocat consistorial, qui avoit déjà plaidé pour les Teutoniques au Concile de Constance.

L'opiniâtreté du Roi de Pologne, à renouveler sans cesse ses prétentions sur la Poméranie, nous oblige à faire ici une observation importante pour l'histoire. A voir l'ardeur avec laquelle les Polonois réclamoient ce Duché, on seroit peut-être tenté de croire qu'ils y avoient eu quelque droit anciennement, sur-tout si l'on avoit perdu de vue les preuves du contraire, que nous avons données dans le second tome de cet ouvrage; mais ce n'étoit pas là le motif de cet acharnement. Le but des Polonois est connu, tous leurs projets ne tendoient qu'à exterminer l'Ordre: ce n'est pas une façon de parler, imaginée pour montrer leur animosité, mais la traduction littérale

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Dlugos
pag. 445.

Observa-
tions sur la
Poméranie.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

d'une expression familiere à Dlugofs & aux autres écrivains de la nation. Ce projet étoit plus facile à concevoir, qu'à exécuter : les Polonois n'ignoroient pas que les Chevaliers puisoient souvent des forces dans leurs malheurs, & la suite nous fera voir que s'ils étoient quelquefois obligés de céder à la multitude ou aux circonstances, ils n'avoient rien perdu de ce courage opiniâtre, qui les avoit rendus si redoutables; ainsi il falloit chercher à les affoiblir avant d'espérer de leur porter les derniers coups. Il est vrai que la quantité d'affaires, qu'on leur suscitoit à tous momens, épuisoit leurs finances & les mettoit en quelque sorte, hors d'état de se procurer des secours étrangers; mais les Polonois comptoient n'avoir rien fait, tant qu'ils ne leur avoient pas enlevé la Poméranie. La destinée des Teutons sembloit en effet être attachée à la possession de cette province : si le Roi de Pologne avoit pu s'en emparer, la Nouvelle-Marche de Brandebourg eût été entièrement séparée de la Prusse, & ce qu'il y a de pire, les Teutoniques auroient été environnés de toutes parts par les Polonois; par conséquent ils se seroient vû livrés à la merci d'un ennemi, qui n'étoit pas disposé à leur faire grace. Si l'on excepte la ville de Dant-

zig, la Poméranie étoit une mauvaise province qui ne rapportoit presque rien; mais elle étoit si importante par sa situation, que les Chevaliers auroient plutôt dû sacrifier la moitié de la Prusse, que de s'en désaisir: & le Roi de Pologne ne pouvoit guere espérer de venir à bout de ses projets, qu'autant qu'il s'en rendroit maître pour couper aux Teutoniques, toute communication avec l'Allemagne. Ces motifs de l'acharnement des Polonois sur la Poméranie, sont tirés de sa situation & de la nature des choses, & ne seront, je crois, désavoués de personne (1).

Le 20 de novembre de l'an 1421, les Procureurs que le Roi de Pologne & le Grand-Maître avoient envoyés à Rome, furent admis dans la chambre de parement du Pape, où l'assemblée étoit nombreuse (2). L'Avocat des Teutoniques porta d'abord la parole, en disant, qu'ayant appris que le Pape vouloit envoyer un Nonce en Prusse, pour mena-

XXVI.
MICHEL
KUCHMERS,
TER.

Protestations des
Teutons à
Rome.
1421.

(1) Il est vraisemblable que l'intérêt du commerce entroit aussi pour beaucoup dans le désir qu'avoient les Polonois, de se saisir de la Poméranie; mais il paroît inutile de répéter ici ce que l'on a vu ailleurs fort en détail. V. tome 4, l'art. qui a pour sommaire *État du commerce de la Prusse*, page 244-247 & suivantes.

(2) Par la chambre de parement, il faut entendre le lieu où le Pape tient son tribunal: *Camera parata seu tribunal paratum*.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

ger la paix entre le Roi & l'Ordre, ou pour recevoir les demandes & les réponses des parties respectives, il supplioit Sa Sainteté de renoncer à ce projet; parce que l'Ordre & la Pologne avoient fait la paix à Thorn, & que l'Empereur avoit confirmé ce traité par les sentences arbitrales qu'il avoit portées à Bude & à Breslau: il ajouta que le Grand-Maître observant & ayant toujours observé cette paix, & se proposant de la garder fidèlement à l'avenir, il étoit inutile qu'on envoyât un Nonce pour cet objet.

Les Avocats du Roi prirent alors la parole pour supplier le Pape d'envoyer un Nonce pour faire une paix solide entre la Pologne & l'Ordre; l'Avocat des Teutoniques leur ayant demandé de quelle part ils faisoient cette requi- sition, & ceux-ci ayant répondu que c'é- toit au nom du Roi de Pologne, l'É- vêque d'Oesel & Joffe de Quedenow protesterent devant le Pape, en qualité de Procureurs de l'Ordre: que le Roi de Pologne encouroit les peines portées par les sentences arbitrales de l'Empe- reur, chaque fois qu'il entreprenoit de faire quelque chose de contraire à la paix de Thorn & auxdites sentences; & l'un d'eux remit à un des Cardinaux un mémoire qui contenoit une protesta-

tion en forme , en priant de vouloir le mettre en main du Pape. Comme les Procureurs de l'Ordre s'étoient fait accompagner d'un Notaire & de deux témoins , ils prirent acte de ce qui s'étoit passé ; & c'est de cet instrument que nous avons tiré ces détails , de même que ceux qui suivent. Il est singulier que le mémoire que l'Évêque d'Oesel avoit remis à un des Cardinaux , fut adressé à ce Cardinal même , & non au Pape : en voici la teneur.

Très - Révérend Pere ; on dit que Sa Sainteté se propose d'envoyer un Nonce en Pologne & en Prusse pour faire , on ne sait quelle paix , ou pour recevoir les plaintes & les réponses des parties respectives : ce qui nous engage à donner de la part de l'Ordre cette courte information pour faire connoître à Sa Sainteté & aux Cardinaux , les raisons qui rendent cet envoi inutile. Premièrement , l'Empereur Sigismond a confirmé par deux sentences arbitrales portées à Bude & à Breslau la paix perpétuelle faite à Thorn , & a ordonné aux parties d'en observer fidèlement tous les articles , sous peine de payer une amende de dix mille marcs d'argent , déclarant que les dissensions qui pourroient survenir entre les parties ne porteroient jamais d'atteintes à cette

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Cod. Pol.
t. 4. n. 143.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

paix ; c'est-à-dire , que , quand il survien-
droit des difficultés , elles devroient
toujours être décidées conformément aux
dispositions du traité de Thorn. Le Grand-
Maître & son Ordre ayant fidèlement
observé cette paix , & se proposant de
continuer à la garder avec la même fidé-
lité , il paroît inutile que le St Pere en-
voie quelqu'un pour faire conclure une
paix qui est déjà faite , & qui a été con-
firmée par tant de sentences authentiques
& de stipulations solennelles ; mais il sem-
ble qu'il devroit plutôt , en sa qualité
de Pasteur , exhorter le Roi de Pologne
à garder une paix qui a coûté plus de
cinq cens mille florins à l'Ordre , & l'en-
gager à ne plus inquiéter les Chevaliers
par des prétentions aussi injustes que fri-
voles : comme il s'y est obligé souvent
dans différens actes , en donnant sa pa-
role royale (1). Les différends qui s'étoient

(1) Comme cette somme est énorme pour le tems ,
il paroît que le Procureur de l'Ordre comprenoit
dans ce compte , tous les fraix de négociation que
les Chevaliers avoient faits depuis la bataille de
Tannenberg ; tels que l'envoi des ambassades au
Concile de Constance , à la Cour de l'Empereur , à Rome
&c. & probablement les 50000 florins qu'ils avoient
dû compter après la paix de Thorn , ainsi que les
25000 ducats qu'ils avoient payés ensuite de la sen-
tence de Bresslau : mais il est certain qu'ils ne par-
loient pas de ce qu'avoit coûté l'entretien des trou-
pes étrangères depuis la bataille de Tannenberg ;
qui montoit à une somme bien plus considérable.

élevés entre la Pologne & l'Ordre ont été tellement terminés par la sentence que l'Empereur a prononcée à Breslau, qu'aucune des parties ne peut plus revenir sur ces objets ; d'autant que ce Monarque leur a imposé un silence perpétuel, sous la peine de dix mille marcs d'argent, que les parties encourront chaque fois qu'elles feront une démarche contraire à cette sentence, comme on le démontrera en son tems, devant le juge compétent. D'ailleurs le Roi de Pologne ayant ratifié, approuvé & homologué cette sentence, comme il le devoit, & aussi fortement qu'il étoit possible, il ne peut pas la révoquer en doute, ni en appeller à quelqu'autre arbitre. On voit par cet exposé, que Sa Sainteté ne doit pas envoyer de Nonce, dont la mission ne feroit qu'engager les parties à contrevenir à la paix & auxdites sentences. Si le Roi de Pologne avoit quelques plaintes à faire contre les Teutoniques depuis la sentence de Breslau, il ne pourroit pas pour cela recourir immédiatement au Pape ; mais il devoit réquerir le Grand-Maître de nommer six personnes, auxquelles il joindroit autant de Polonois, pour tâcher de terminer ces différends : ainsi qu'il a été stipulé au traité de Thorn, confirmé par

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS
TER.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

les sentences arbitrales de l'Empereur. Si malgré cette information, & contre toute espérance, Sa Sainteté jugeoit à propos d'envoyer quelqu'un à l'instance du Roi de Pologne pour connoître des difficultés passées, ou de celles qui pourroient survenir, & qui ont été prévues, ou enfin pour faire le moindre changement aux dispositions de la paix de Thorn, ou aux sentences de l'Empereur, nous protestons au nom de l'Ordre, premièrement, que loin que cela arrive de notre consentement, ce sera contre notre expresse volonté; & secondement, que le Roi de Pologne encourra la peine portée par l'Empereur, chaque fois que le Nonce entreprendra, à sa demande, de faire quelque chose de contraire à la paix de Thorn & aux sentences de l'Empereur.

Ibid.

Quand la séance fut terminée, les Procureurs de l'Ordre, accompagnés du même Notaire, se rendirent successivement chez quatre Cardinaux, auxquels ils insinuerent de pareilles protestations; la même chose eut encore lieu le lendemain 21, à l'égard de quatre autres Cardinaux; & le 22, ils insinuerent leur protestation au Cardinal Renaud de Brancace. Cependant les Procureurs de l'Ordre eurent beau représenter & pro-

tester ; ils ne purent empêcher que le Pape ne nommât Antoine Zeno , en qualité de Nonce en Pologne & en Prusse. Martin V , après avoir rapporté dans la commission qu'il lui donna , le projet qu'il avoit eu d'accommoder ou de juger les différends de la Pologne & de l'Ordre Teutonique , pour les Pâques de l'an 1420 , ainsi que la première prolongation de treve qu'il avoit ordonnée , chargeoit Zeno de se rendre en Pologne & en Prusse , pour tâcher d'accommoder les différends de Jagellon & des Chevaliers Teutoniques ; & s'il ne pouvoit y réussir , il l'autorisoit à entendre les parties , à prendre copie des actes , enfin à instruire le procès pour lui en faire le rapport , & à citer les parties à Rome dans le tems qu'il croiroit le plus convenable , afin que lui (Martin) pût les accommoder , ou juger leurs différends. Cette Commission est datée de Rome du 24 novembre 1421. Dès que les Teutoniques qui se trouvoient dans cette capitale du monde chrétien , apprirent cette nomination , ils députerent Jean de Wachtendonck & Nicolas Frischtz , Procureurs & Syndics de l'Ordre , pour aller infinuer à Antoine Zeno , une protestation semblable à celle que nous avons vue : ce qu'ils exécuterent le

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Dlugoss.
pag. 448.

Cod. Pol.
tom. 4. num.
243. p. 296
& seq.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Réflexions
sur la con-
duite du Pa-
pe & de
l'Ordre.

dernier jour du mois de novembre (1).

Il est surprenant, qu'après avoir vu le mémoire & la protestation des Teutoniques, le Pape ait persisté à envoyer un Nonce pour prendre des informations sur une cause qui étoit déjà jugée, & sur laquelle les parties avoient promis de la manière la plus solennelle, de ne jamais revenir. Cependant les intentions de Martin V étoient bonnes : il ne pouvoit avoir d'autre but, que de mettre fin à des querelles qui renaissoient aussi-tôt qu'elles étoient terminées; mais il s'y prenoit mal. Si nous jugeons du Roi de Pologne, d'après la conduite que nous lui avons toujours vu tenir, il est certain que, dès qu'il s'agissoit de montrer des titres, il ne pouvoit manquer de rompre toute négociation : & il est également certain, que le Pape ne pouvoit porter un jugement qui le satisfît, & auquel par conséquent il voulût s'en tenir, qu'autant qu'il lui adjudgeroit la Poméranie, Culm & Michalow; mais les renonciations les plus authentiques, dont plusieurs avoient été faites par Jagellon même, s'y opposoient : & il n'existoit pas de Juge qui voulût se charger de l'iniquité d'une décision

(1) Dans l'acte notarial de cette protestation, Antoine Zeno est nommé Antoine de Milan, parce que c'étoit apparemment le lieu de sa naissance.

aussi révoltante. Ainsi le Pape ne pouvoit manquer de se voir frustré de ses espérances ; quand même les Teutoniques auroient fait la folie de renoncer à l'avantage que leur donnoit la sentence de Sigismond , pour s'exposer aux risques d'un nouveau procès , & à être encore dupes de la politique du Roi de Pologne. D'ailleurs dès que Jagellon s'obstinoit , malgré ses renonciations multipliées , à répéter la Poméranie , l'Empereur étoit le Juge naturel de cette difficulté. La Poméranie étant un ancien fief de l'Empire , la connoissance des affaires qui la regardoient , appartenoit à l'Empereur , comme Louis de Baviere l'avoit déclaré , lorsque le Roi Casimir , voulant éluder la sentence arbitrale des Rois de Hongrie & de Bohême , avoit demandé des Nonces au Pape , pour juger ses différends avec l'Ordre. Ainsi le refus que firent les Teutoniques , de reconnoître le Pape pour Juge , dans cette occasion , fut prudent , juste & légitime , dans quelque sens qu'on veuille l'envisager. Voilà quel fut l'état des affaires de l'Ordre avec la Pologne , pendant le Magistère de Michel Kuchmeister ; mais nous devons encore jeter un coup-d'œil sur quelques autres objets , avant d'en marquer la fin.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Difficultés
avec les Vil-
les anféati-
ques.

1421.

Rymer acta.

*Cod. Hol-
land. tom.
4. pag. 606.*

Tandis que le pays de Culm & les provinces qui l'avoisinent, avoient peine à se remettre des maux que les Polonois leur avoient fait souffrir, les principales villes de la Prusse s'enrichissoient par le commerce; mais cela même occasionnoit souvent des embarras. Quoique le Grand-Maître fût fort occupé d'autres objets importans, il ne négligea cependant pas de protéger ses sujets en toute occasion: nous avons une lettre du 2 de novembre 1417, qu'il avoit écrite au Roi d'Angleterre pour répéter un vaisseau marchand de Dantzic, qui avoit été arrêté par les Anglois; & l'on voit une lettre de Jean de Baviere Régent de Hollande, adressée au Grand-Maître & à la ville de Dantzic en 1421, au sujet des torts dont les Hollandois & les sujets de l'Ordre se plaignoient réciproquement (1).

Le Grand-Maître eut une autre affaire plus sérieuse avec les villes anféatiques. Cette association de villes de différens pays, avoit son avantage pour le com-

(1) Il y avoit long-tems que les Prussiens commerçoient avec les Hollandois; car on voit une chartre du 22 mai de l'an 1340, par laquelle Guillaume Comte de Hollande, déclare de prendre les marchands de la Prusse & de la Westphalie sous sa protection. *Van Misris Cod. Holl. tom. 2, pag. 637.*

merce ; mais leurs richesses ne tarderent pas à les rendre redoutables à leurs Souverains, qui virent bientôt dans leurs états, des espèces de républiques qui avoient des loix particulieres, & auxquelles il étoit dangereux de toucher. Il est vrai que dès qu'on avoit accordé des privileges aux villes, la justice ne permettoit pas de les enfreindre ; mais on eût peut-être bien fait de les obliger à se dégager des liens qui les attachoient à une ligue puissante : c'est ce que firent la plupart des Souverains dans des tems postérieurs, & ce qu'il eût été prudent de faire en Prusse, quand il en étoit encore tems. Les villes anféatiques avoient établi depuis long-tems un droit sur les marchandises qu'on transportoit pour être vendues dans leurs ports, nommé *Pfuntzoll*, dont le produit devoit originairement être employé contre les pirates qui troubloient le commerce. Ce droit qui se levoit au profit de la Hanse, n'étoit pas perpétuel ; on cessoit de l'exiger toutes les fois que les villes affociées n'en avoient plus besoin pour protéger leur commerce. Depuis long-tems la Hanse avoit mis bas le *Pfuntzoll*, mais les Grands-Mâîtres, voyant les besoins urgens de l'État, avoient continué de le faire lever à leur profit dans

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Schutz.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

la ville de Dantzic , & probablement dans les autres villes anféatiques de leur domination. Il y avoit eu différentes réclamations de la part de la société générale des villes , mais avec peu de succès , car les Grands-Maîtres , après avoir cessé quelque tems de l'exiger , l'avoient rétabli quand les circonstances sembloient demander ce secours : en sorte que les quatre prédécesseurs immédiats de Kuchmeister , l'avoient perçu sans interruption.

Si les Grands - Maîtres , qui avoient consenti à ce que les villes de leurs Etats , entraissent dans la société des villes anféatiques , s'étoient emparés d'un droit qu'ils leur avoient permis de lever à leur profit , c'eût été une injustice manifeste ; mais ce n'étoit pas le cas. La Hanse ne se plaignoit que de ce que les Grands-Maîtres continuoient de lever dans les villes de la Prusse , un droit que la société générale avoit cessé de percevoir , parce qu'il ne lui étoit plus nécessaire : c'étoit disputer au Souverain le droit d'imposition dans ses propres Etats ; & cela seul prouve combien la société des villes anféatiques , étoit devenue dangereuse & redoutable. Pour savoir si le procédé des Grands-Maîtres , étoit juste ou non , il faudroit connoître à fond jusqu'à quel point eux ou leurs prédécesseurs s'étoient lié les mains , par les privileges qu'ils avoient

accordés aux villes ; mais on ne peut guere espérer de voir cette matiere approfondie ; parce qu'elle est enveloppée d'une obscurité d'autant plus grande, que la plupart des actes sont perdus, & que nous ne savons d'autres détails sur ces objets, que ceux qui nous ont été transmis par des personnes intéressées (1). Quoi qu'il en soit, la société générale des villes anséatiques, envoya des Députés au Grand-Maître vers la St. Jean de l'an 1421. On disputa beaucoup, mais inutilement ; ces fiers marchands parlerent avec tant de fermeté, que le Grand-Maître, soit qu'il ne fût pas entièrement convaincu de la justice de ses prétentions, ou qu'il eût peur de se commettre avec la ligue anséatique, fut obligé de céder. Kuchmeister eût voulu continuer de lever cet impôt encore quelque tems, mais il ne put jamais l'obtenir ; il dut promettre d'abolir le *Pfuntzoll*, & tout ce qu'il put gagner, fut de ne pas rendre compte de ce qu'il avoit perçu autrefois : encore les Députés ap-

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Schutz pag.
239 & seq.

(1) Il est apparent que la ville de Dantzig avoit peu de privileges particuliers, qui fussent d'une certaine ancienneté ; car le plus ancien que Curicæ en rapporte dans la description de cette ville (*liv. 2, chap. 30.*) est le décret que le Grand-Maître Théodoric d'Altenbourg avoit donné le 28 mars de l'an 1341, au sujet du droit de *Pfalgeld*, dont nous avons parlé tome 3, page 185.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

puyèrent-ils, pour qu'il accordât quelque dédommagement aux villes; mais il ne voulut point contracter d'engagement.

Les mêmes Députés demandèrent encore au Grand-Maître qu'il permît aux villes anseatiques de la Prusse & de la Livonie, d'envoyer des Députés aux assemblées générales de la Hanse, & qu'il souffrît qu'elles misent en exécution dans ses Etats ce qu'on auroit décidé pour le bien commun de la société. Le Grand-Maître, trop enthousiasmé de l'avantage que le commerce apportoit à quelques villes de ses Etats, ou intimidé par la puissance de cette ligue formidable, eut la foiblesse d'y consentir, pour autant que cela ne préjudicieroit pas à ses droits & à ceux de son Ordre. La leçon qu'il venoit de recevoir auroit dû le rendre plus difficile à se prêter aux désirs des villes anseatiques, dont il étoit plus à propos de restreindre l'autorité, que de l'étendre.

Désordres
en Prusse.

Quelqu'épineuses que fussent les affaires que le Grand-Maître eut avec les étrangers; c'étoit peu de chose à l'égard des difficultés qu'il éprouva dans le gouvernement particulier de l'Ordre & de la Prusse. La funeste division, qui séparoit les Chevaliers, étoit une source intarissable de maux, auxquels il étoit difficile de remédier. La faction opposée au Grand-

Maître, étoit trop forte pour qu'il pût réprimer les désordres que beaucoup de personnes se permettoient, dans l'espérance de l'impunité ; & son autorité n'étoit guere plus efficace contre les Chevaliers de son parti, qui s'écartoient de leur devoir. Quand les maux sont parvenus à un certain point, les représentations produisent rarement de grands effets, & la sévérité auroit pu engager ses partisans à grossir le nombre de ses adversaires ; ainsi le Grand-Maître avoit, en quelque sorte, les mains liées pour faire le bien, & pour redresser le mal qu'il voyoit se multiplier sous ses yeux. Les différens ordres de l'État, se plaignoient aussi qu'on enfreignoit souvent les privilèges qu'on leur avoit donnés, & le peuple, qui gémissoit tant des maux que les Polonois lui avoient fait essuyer, que de ceux qu'il prévoyoit encore, se plaignoit de ce que ceux qu'on avoit préposés pour le protéger, abusoient souvent de leur pouvoir pour l'opprimer. Comme le Grand-Maître ne pouvoit remédier à tous ces maux, le pouvoir de la nation augmentoit à proportion que le Souverain perdoit de son autorité ; car il falloit bien avoir de la condescendance pour des personnes, qui se plaignoient souvent avec justice, & qu'on ne pouvoit soulager : de-là l'établissement du

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

Conseil Provincial, dont la formation portoit unè atteinte manifeste à la souveraineté du Grand-Maître; puisque la noblesse & les villes acquéroient le droit de prendre part aux délibérations sur les affaires importantes; ce qui étoit contraire à l'ancien usage. Il est vrai que ce Conseil n'avoit existé que peu de tems; mais nous verrons bientôt qu'on fut contraint de le rétablir. Quoique l'on ne puisse pas douter qu'il n'y ait beaucoup de réalité dans la peinture que Schutz & les autres écrivains Prussiens font des désordres de la Prusse, & des maux qu'occasionna la division qui régnoit dans l'Ordre; il faut cependant suspendre son jugement sur ce que rapportent ces historiens: car nous verrons ailleurs qu'ils étoient intéressés à grossir les objets pour rendre les Teutoniques odieux, afin de disculper les Prussiens qui se révolterent contre leurs maîtres. La partialité & l'exagération auxquelles Schutz s'est livré sans mesure, seront prouvées si clairement, que le lecteur jugera, qu'il y a beaucoup à rabattre de ce qu'il a avancé, & qu'on ne sauroit lire avec trop de circonspection, tout ce qu'il rapporte des Chevaliers & de leurs sujets.

Le Grand-
Maître ab-

Le Grand-Maître, qui étoit fort âgé, trouva que les honneurs attachés à sa

dignité, étoient insuffisans pour le dédommager de tant d'amertume : d'ailleurs il s'attendoit à avoir bientôt toutes les forces de la Pologne sur les bras, sans être en état de faire les efforts nécessaires pour les repousser, à cause des troubles qui agitoient l'Ordre & la Prusse ; ainsi il prit le parti d'abdiquer pendant le carême de l'an 1422. Quoique plusieurs écrivains prétendent que le Grand-Maître fut déposé, il est certain que son abdication fut volontaire ; nous en avons pour garant le témoignage d'un contemporain, probablement témoin oculaire, que personne ne peut révoquer en doute (1).

La seule consolation qu'eut Kuchmeister pendant un Magistère de huit ans, fut d'avoir amorti les fureurs de l'hérésie, mal qu'on peut regarder comme la source de tous les malheurs de l'Ordre, puisqu'il introduisit dans ses Etats une division,

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

dique sa di-
gnité.

1422.

(1) C'est le continuateur de Dusbourg, qui termine son ouvrage à l'an 1434 en nous apprenant qu'il étoit à la suite de l'ambassade que le Grand-Maître de ce tems-là envoya à l'Empereur. Le chapitre XL, intitulé : *De cessione Domini Michaelis & de electione Domini Pauli*, commence ainsi : *Anno Domini MCCCCXXII in medio quadragesimæ dictus Magister Generalis de sui principatus officio liberè cessit & ibidem Dominus Paulus*, &c. L'attention que l'auteur a eue d'appuyer sur l'abdication volontaire du Grand-Maître, semble indiquer que le bruit s'étoit répandu dans les autres pays qu'il avoit été déposé.

XXVI.
MICHEL
KUCHMEIS-
TER.

qui ne pouvoit manquer d'avoir des suites funestes. Il restoit cependant beaucoup de Wicléfistes & de Hussites dans la Prusse, & peut-être dans l'Ordre même : mais il paroît qu'ils furent tranquilles & qu'ils n'osèrent plus entreprendre publiquement de faire des prosélytes, vers la fin de son Magistère : ce qui feroit presque douter qu'ils aient été aussi nombreux que les partisans intéressés de cette doctrine, ont voulu le persuader ; car on fait, par une longue expérience, que le propre de l'erreur naissante, est de chercher à s'étendre à l'aide des troubles qu'elle excite.

Chron. Ord.
cap. 342.
Hartk. a. u.
n. Preuss.

Le Grand-Maître avoit ajouté plusieurs tours aux fortifications de Mariembourg, & avoit fait bâtir en 1415 la petite ville d'Allenbourg sur la rivière d'Alle qui lui donna son nom. Quelques écrivains prétendent que Kuchmeister habita la ville de Schwetz après son abdication ; mais Schutz nous apprend qu'il se retira dans une jolie maison qu'il avoit fait bâtir près de Dantzic, où il ne vécut que deux ans : son corps fut transporté à Mariembourg dans le tombeau des Grands-Maîtres.

PAUL BELLIZER

DE RUSDORF.

XXVIIe. GRAND-MAÎTRE.

APRÈS l'abdication de Kuchmeister, il y eut de grands débats dans le Chapitre pour le choix de son successeur. Les ennemis de l'ancien Grand-Maître, entre lesquels on comptoit ceux qui favorisoient l'erreur de Wiclef, ne négligeoient rien pour en avoir un de leur parti, & les bons catholiques faisoient tous leurs efforts pour avoir un chef qui pût rétablir la véritable religion dans tous ses droits, en bannissant l'erreur qui s'étoit glissée dans la Prusse & dans l'Ordre même. Après avoir beaucoup disputé, on prit enfin le parti de choisir pour Electeurs les Chevaliers qui paroïssent avoir le plus d'impartialité : & ceux-ci élurent PAUL BELLIZER DE RUSDORF, Trapier de l'Ordre & Commandeur de Christbourg. On ne fait pas l'époque précise de l'élection de ce Grand-Maître : Léon la marque au jour de St. Valentin 14 de février; M. Pauli

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
1422.

Cont. Dus-
burg. cap.
40.
Pauli. pag.
282.
Hess.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF. au 10 de mars; & le continuateur de
niere date, quoique vague, est la plus
certaine, parce que l'auteur étoit con-
temporain (1).

Hist. Pruss.
pag. 229.

Pauli. pag.
281.

Cont. Dusb.
cap. 40.

Portrait du
Grand-Mai-
tre.

Schutz.
Venator.
Hefs.
Pauli.

Rusdorf étoit né en Carinthie : c'é-
toit un homme sage & modeste. Sa
piété & l'amour qu'il avoit pour la paix,
étoient tellement connus, que les Po-
lonois, soit par vénération, ou par dé-
rision, (car de tout tems il s'est trouvé
des gens qui ont tourné la vertu en ri-
dicule,) le nommoient communément

(1) Au lieu de Bellizer, quelques-uns écrivent *Bel-
litzer & Pellnitzer* : ce nom est communément
omis dans les chartres où le Grand-Maire est
nommé simplement Paul de Rusdorf. J'ai dit qu'il
étoit Trapier de l'Ordre avant son éléction ; parce
que la Commanderie de Christbourg, dont il jouis-
soit, étoit attachée à cette dignité, depuis que le
siége de la Grande-Maîtrise avoit été fixé en Prusse.
Le doute de Pauli sur le titre de Commandeur de
Christbourg, n'est pas fondé ; quoique ce château
eût été détruit en partie, après la bataille de Tan-
nenberg. Nous voyons par une chartre de ce Grand-
Maire, que l'an 1440 il donna le bailliage de
Schiffelbein à Walther de Kuskorp, Commandeur de
Christbourg. *Cod. Brandenb. tom. 5. page 260.*
Une autre chartre conservée dans les archives du
chapitre de St. Pierre à Louvain, dont nous par-
lerons ailleurs, nous apprend encore que Guillaume
de Kaltenstein étoit Grand-Trapier & Commandeur
de Christbourg pendant le Magistère de Conrad
d'Erlichshausen, successeur de Rusdorf. Avant d'être
Commandeur de Christbourg, Paul de Rusdorf avoit
été Proviseur de Rastembourg. *Erlaut. Preuss. Tom. 3.
pag. 666.*

le *Saint-Esprit*. Si le Grand-Maître avoit joint plus de fermeté à tant de bonnes qualités, il eût été un homme accompli; mais le grand desir qu'il avoit de ramener les esprits par la douceur, l'engagea plusieurs fois à une condescendance qui eut des suites funestes (1).

Le premier soin de Rusdorf fut de travailler à rappeler la paix en Prusse; & dans l'Ordre même il ne négligea rien pour réconcilier les différens partis qui les déchiroient depuis si long-tems. Ses moyens furent la douceur & les bienfaits; mais ils ne produisirent pas tout l'effet qu'il en attendoit. Il parvint à la vérité à abolir les noms des factions; il ne fut plus question, ni de *Navire*, ni de *Toison d'or*, non plus que des *Rabenne stern* ni des *Wachtelbuben*;

XXVII,
PAUL DE
RUSDORF.

Pauli.

(1) Il est important pour la suite de l'Histoire de connoître à fond le caractère de ce Grand-Maître: mais nous omettrons le témoignage des écrivains de l'Ordre, parce qu'ils pourroient paroître suspects; & nous nous contenterons de rapporter ceux qui lui ont été rendus par des étrangers. *Vir fuit pietate insignis, & modestiæ omnibus probatæ, cui nihil prius aut antiquius esset, quam provinciam suam pacificè gubernare.* Schutz pag: 242. *Alle Schriftsteller sind uber die loblichen eigenschaften dieses Herrn einig. Sein friedliebendes gemuth verschafte ihm die landesregierung, in der er sich so sehr der ruhe besteißige, das ihm die Polachen sogar den heiligen geist zu nennen pflegten.* Pauli pag. 281.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

mais le feu qui couvoit sous la cendre, ne fut pas éteint pour avoir été caché pendant quelque tems; & nous le verrons reparoître avec plus d'éclat que jamais. Ces divisions étoient d'autant plus fâcheuses, que l'Ordre ne tarda pas de voir fondre sur la Prusse tous les maux dont la Pologne le menaçoit depuis si long-tems.

Le Nonce
Zeno vient
en Prusse.

1422.

Ap. Dlugoss. p. 448.

Toutes les protestations que les Procureurs du feu Grand-Maître avoient faites à Rome, n'avoient pas empêché Martin V de faire partir Antoine Zeno. Sa commission datée de Rome le 24 novembre de l'an 1421, portoit : qu'il se rendroit sur les lieux, où il feroit tout son possible pour accommoder les différends des Polonois avec les Teutoniques : que s'il ne réussissoit pas, il l'autorisoit à informer juridiquement, à citer les parties, à prendre copie des actes, & à fixer un terme pour le jugement définitif qui devoit être prononcé par le Pape. Le Commissaire Apostolique se rendit effectivement en Pologne, & de-là en Prusse. Quoique l'Ordre eût protesté avec raison, qu'il ne vouloit pas reconnoître le Pape pour Juge d'une cause déjà terminée définitivement par l'Empereur, de l'aveu du Roi de Pologne, le Grand-Maître, soit par respect pour le Pape, soit

soit parce qu'il étoit bien aise de mettre la justice de sa cause en évidence, ne fit aucune difficulté de montrer ses titres à Zeno, qui en prit des copies : mais on peut juger par la suite, que cette communication de titres faite amiablement, fut accompagnée d'une protestation.

La liberté que le Grand-Maître accorda à Zeno de faire copier ses titres, est attestée par un acte de Guillaume ou Guillerin, Cardinal-Prêtre du titre de St. Marc, qui déclare, que le Pape lui a remis un registre qu'il avoit reçu de Zeno, & qui étoit fermé de son sceau, avec ordre de l'ouvrir, de faire tirer des copies des titres qu'il contenoit, de les authentifier, & de les communiquer aux Procureurs du Roi de Pologne, s'ils les demandoient (1). Cet acte nous apprend deux choses : la première, que les

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Cod. Pol.
tom. 4. num.
92.

(1) Le Cardinal dont il s'agit ici, étoit Guillaume de Fillastre, né dans le Maine, Doyen de Rheims, puis Archevêque d'Aix en Provence, qui avoit été fait Cardinal-Prêtre du titre de St. Marc, le samedi des Quatre-tems de la Pentecôte en 1411, par le Pape Jean XXIII. (Voyez la *Contin. de l'Hist. Eccl. de Fleury* liv. 202. Num. XXXVIII.) Ainsi l'éditeur du Code diplomatique de la Pologne a lu *Guillerinus* au lieu de *Guillelmus*. Comme je parlerai encore ailleurs de cet acte important, j'ai conservé le nom de *Guillerinus* ou Guillerin au Cardinal, afin que les lecteurs qui pourroient avoir perdu cette note de vue, n'aient pas d'embarras en confrontant ce que je dis avec la chartre même.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Teutoniques avoient laissé prendre copie de leurs titres , comme nous l'avons dit plus haut ; car si ce regître n'eût renfermé que ceux des Polonois , il eût été aussi ridicule qu'inutile de dire qu'on pouvoit les communiquer aux Procureurs du Roi : & la seconde , c'est que les Polonois n'avoient montré aucun titre à Zeno ; car si ce regître en eût contenu quelques-uns , le Pape , qui vouloit s'ériger en juge de cette cause , n'eût pu se dispenser d'ordonner qu'on les communiquât aux Procureurs des Teutoniques , s'ils les demandoient , sans blesser toutes les loix de la justice. Voilà tout ce qu'on peut dire de plus certain sur le travail de Zeno : ce qui ne surprendra pas , puisque nous avons vu plus d'une fois que les Chevaliers étoient aussi empressés à montrer leurs titres , que les Polonois étoient attentifs à éviter de montrer les leurs.

Contes de
Dlugofs.
1422.

Dlugofs.
Pag. 412.

Si l'on en croyoit Dlugofs , il s'étoit passé des événemens bien différens , sur lesquels nous allons jeter un coup-d'œil , parce qu'il ne faut pas perdre de vue cet écrivain. Selon lui , Zeno qui étoit venu pour voir les titres originaux & pour entendre des témoins , vint trouver le Roi à Lida le lendemain des Cendres , & suivit ce Monarque dans dif-

férens endroits , ayant refusé tous les présens qu'on lui avoit offerts. Après avoir vu à Cracovie les titres du Roi de Pologne , & entendu les témoins qu'il lui fit présenter , il se rendit dans la Grande-Pologne , visita les archives des Eglises Cathédrales & Collégiales , ainsi que celles des Monasteres , prit des copies de tout ce qui pouvoit servir à éclaircir la difficulté , & entendit des témoins. Comme la treve avec la Pologne & l'Ordre alloit expirer à la fête de Ste. Marguerite , Zeno conseilla au Roi de prolonger la treve , & écrivit aux Teutoniques pour les engager à en faire autant. On s'assembla en conséquence à Solecz , où l'on convint effectivement d'une treve ; mais quand on voulut en rédiger les articles par écrit , les Teutoniques prétendirent qu'on insérât dans le traité , qu'ils ne seroient pas obligés de tenir la treve , s'ils recevoient ordre du Pape ou de l'Empereur de la rompre. Selon cet écrivain , c'étoit l'Empereur lui-même qui avoit non-seulement suggéré , mais ordonné aux Chevaliers d'y insérer cette clause : il étoit piqué contre les Polonois , dont un grand nombre avoit accompagné Corybuth en Bohême , & pour se venger , il vouloit faire attaquer la Pologne par

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid. pag.
450.

Ibid. pag.
452 & seq.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

les Teutons , lorsqu'on se croiroit à l'abri de toute entreprise à l'ombre de la treve. Cette fraude n'étoit pas ignorée des Polonois : un prétendu mendiant étoit mort auprès de Conin , & avant de rendre le dernier soupir , il avoit chargé quelqu'un de porter ses haillons au Commandeur de Thorn ; on visita les habits du mendiant , & on y trouva cousue la lettre de l'Empereur aux Teutoniques , qui découvroit tout le mystere. Les Polonois montrerent cette lettre à Zeno , firent de vifs reproches aux Teutoniques de leur perfidie , & l'on se sépara fort mécontent de part & d'autre. Les Conseillers du Roi de Pologne se rendirent à Jungenleslaw , où voyant que ni leur modération , ni la justice de leur cause n'avoit pu engager les Teutoniques à faire la paix , ils prirent le parti de se préparer à les attaquer ; & l'on manda à Vitolde de se tenir prêt à entrer en Prusse avec toutes ses troupes , pour la St. Jacques.

Cependant , continue Dlugofs , Zeno qui étoit parfaitement instruit , tant par les titres qu'il avoit vus , que par les dépositions des témoins , que la Poméranie , Culm & Michalow avoient été arrachés du royaume de Pologne , & qui connoissoit la fourberie & l'iniquité

des Teutoniques , cita le Roi de Pologne & le Grand-Maître de venir entendre la juste sentence qu'il devoit prononcer à la St. Jean , dans la ville de Glogaw en Silésie : mais quand le tems fut venu que le Nonce alloit adjuger au Roi lesdites provinces par sa sentence , il reçut une lettre du Pape qui lui défendoit de passer outre : c'étoit l'Empereur Sigismond qui avoit sollicité cette défense en faveur des Teutoniques : là-dessus Zeno partit avec toutes les pieces qui avoient été produites , & fut instruire le Pape de la justice du Roi de Pologne , & de l'injustice des Teutons.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Voilà le précis de ce que dit Dlugos , & après lui tous les autres historiens ; mais rien n'est si aisé que de montrer que c'est un tissu de faussetés , si l'on en excepte l'humeur que Sigismond avoit contre les Polonois , à cause du secours qu'ils avoient donné à Corybuth , & le désir de s'en venger , qu'on peut lui supposer. On se rappellera que les Hussites , voulant se soustraire à la domination légitime de l'Empereur Sigismond , avoient offert à Jagellon la couronne de Bohême : & nous avons vu ailleurs quel parti le Monarque Polonois avoit voulu tirer de son refus , en

Réfutation.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

invitant l'Empereur à se joindre à lui pour exterminer l'Ordre Teutonique. Les Hussites s'étant adressés à Vitolde, celui-ci ne rejetta pas entièrement leur proposition, & envoya Sigismond Corybuth son neveu avec un corps de Lithuaniens & de Polonois pour tenter de s'emparer de la Bohême. L'arrivée de ce Prince ne fit qu'augmenter le trouble en formant un parti de plus en Bohême, & irrita vivement l'Empereur contre Vitolde & contre Jagellon même, qui approuvoit cette démarche, tacitement à la vérité, mais très-réellement dans le fond, puisqu'il souffroit que les Polonois assistassent Corybuth à remplir ses projets. Il ne seroit donc pas étonnant que l'Empereur eût voulu engager les Teutoniques à attaquer les Polonois, qui ne prenoient pas même la peine de cacher le désir qu'ils avoient formé d'exterminer l'Ordre, si lui-même eût été en état de les attaquer de son côté; mais la situation ne lui permettoit pas alors de tenter une pareille entreprise. Il n'est donc pas probable que l'Empereur ait voulu engager les Teutons à attaquer la Pologne; & s'il l'a fait, il est certain qu'il n'a pas suggéré aux Teutoniques, une fourberie que ceux-ci auroient voulu mettre en exécution, & qu'il

n'a pas chargé un homme déguisé en mendiant de porter au Grand-Maître la lettre qui contenoit ce projet. Voici sur quoi je fonde cette assertion.

Premièrement, il n'étoit pas nécessaire que l'Empereur employât une voie auffi extraordinaire pour faire parvenir une lettre au Grand-Maître; ni l'un ni l'autre n'étoient en guerre avec la Pologne, & rien n'empêchoit par conséquent qu'il envoyât cette lettre par une personne qui pût avouer hautement qu'elle étoit au service de l'Empereur, ou par un Ministre accrédité, sans que l'un ou l'autre aient couru risque d'être arrêtés par les Polonois. Secondement, le Roi de Pologne attaqua la Prusse pendant l'Été de la même année, & les excès qu'il y commit, ou dont il se rendit responsable, furent si horribles, qu'il fut obligé d'avouer sa faute au Pape, en lui en demandant l'absolution. S'il y avoit quelque ombre de vérité dans le récit de Dlugofs, on se doute bien que le Roi, qui auroit diminué sa faute de moitié en alléguant une raison plausible, n'auroit pas manqué d'exposer au Pape, que la fourberie concertée entre l'Empereur & les Teutoniques, qui avoit été découverte par une lettre du Monarque même, l'avoit contraint de

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Cod. Pol.
tom. 4. num.
92.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

prendre les armes contre les Teutons ; pour mettre son royaume à l'abri des maux qu'ils lui préparoient : mais point du tout , Jagellon n'eut rien à dire au Pape , sinon que se doutant que les difficultés qu'il avoit avec l'Ordre ne se termineroient pas , il avoit fait assembler son armée , &c. (1) : ainsi l'on peut assurer , d'après le silence gardé par le Roi de Pologne dans une occasion si importante , que tous les détails qu'on lit à ce sujet dans Dlugofs , ne sont qu'une fiction de cet écrivain , dont l'imagination étoit intarissable. On peut encore conjecturer par cette bulle de Martin V , dont nous parlerons plus amplement ailleurs , & par la commission que le Pape avoit donnée à Zeno , que le congrès de Sollecz avoit été assemblé par le Nonce , non pour faire une trêve que les Teutoniques eussent acceptée avec plaisir , vu la division qui régnoit en Prusse , mais pour ménager un accommodement entre l'Ordre & la Pologne : & Jagellon pouvoit dire avec vérité , qu'il se doutoit bien que ses difficultés avec les Chevaliers ne s'y termineroient pas ,

(1) *Dubitans forsitan hujusmodi controversiæ finem non imponi.* Cod. Pol. tom. 4. num. 91. pag. 115. Voilà toutes les raisons qu'il allégua.

puisque toutes les pages de l'histoire de Pologne attestent qu'il ne prétendoit pas moins que la cession de la Poméranie & des pays de Culm & de Michalow, que l'Ordre possédoit à des titres trop justes pour se croire obligé de les abandonner.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ce que Dlugos dit enfin de la sentence que le Nonce devoit porter à Glogaw, pour adjuger les provinces de Poméranie, de Culm & de Michalow à la Pologne, est encore un mensonge d'autant plus grossier, que c'est lui-même qui nous fait connoître la commission que Martin V avoit donnée à Zeno : elle porte que ledit Zeno est autorisé à agir juridiquement pour instruire le procès, jusqu'à la sentence définitive exclusivement ; & qu'il citera les parties devant le Pape, pour qu'il puisse terminer leurs difficultés par un accord ou un jugement (1). L'erreur est si naturelle à l'homme, qu'il n'y a pas d'historien qui ne se trompe : mais que penser d'un

(1) Cromer, qui suit d'ailleurs Dlugos si fidèlement, n'a pas fait la même faute : il ne relève pas l'erreur de son modèle, mais il ne donne le travail de Zeno que pour une information ; ce qui est vrai. Il y a encore cette différence entre ces deux écrivains que Dlugos prétend que le Nonce étoit à Glogaw, & que Cromer dit qu'il étoit à Brestau. *Cromer. lib. 19. pag. 418.*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

écrivain qui est tellement familiarisé avec le mensonge, qu'il ne peut se résoudre à dire la vérité, quoiqu'il en apporte lui-même la preuve, & cela pour avoir le plaisir de dire, que le Nonce parfaitement convaincu de l'injustice des Teutons, alloit donner gain de cause au Roi de Pologne, & que les Chevaliers, sachant que Zeno étoit incorruptible; voyoient bien qu'il n'y avoit rien de favorable à attendre d'un homme incapable de se laisser séduire. Ces observations ne sont pas aussi indifférentes qu'elles le paroissent; il importe de ne pas perdre de vue le caractère de cet écrivain, pour conserver une juste défiance dans toutes les occasions où nous n'aurons pas d'autre guide. Le mensonge de Dlugos semble cependant nous indiquer une vérité; car il est très-vraisemblable que le Grand-Maître, qui avoit de si justes raisons de ne pas reconnoître le Pape pour juge dans cette affaire, n'aura pas manqué de protester contre le travail juridique du Nonce; & que l'Empereur qui avoit jugé définitivement les différends de l'Ordre avec la Pologne, du consentement des parties, aura engagé Martin V à faire cesser des informations qui étoient inutiles. Ce que l'on vient de voir, doit servir à faire

apprécier ce que nous avons dit des prétendus griefs des Polonois avant l'expédition qu'ils ont faite en Prusse en 1414. Si la réfutation que nous en avons fait, pouvoit laisser quelque doute, il n'y a qu'à se rappeler, que Dlugos nous a donné les détails les plus circonstanciés des griefs des Polonois en 1409, dont il est prouvé qu'il n'y a pas un mot de vrai; & que cet écrivain, suivant toujours la même marche, a encore imaginé les fables les plus absurdes, à l'époque où nous sommes parvenus.

Il seroit superflu de faire d'autres recherches sur les causes de la guerre que nous allons voir commencer; le motif en paroît suffisamment développé, par ce que nous avons dit plus haut. Après avoir fait dépenser des sommes immenses aux Teutoniques en les traînant de tribunal en tribunal, Jagellon jugeoit apparemment qu'il étoit tems de profiter des divisions intestines qui déchiroient la Prusse, pour l'accabler avec toutes les forces de la Pologne & de la Lithuanie, sauf, s'il ne réussissoit pas, à recommencer à plaider, en attendant quelque occasion plus favorable d'exterminer l'Ordre Teutonique (1). Quelque utile que

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Jagellon se
dispose à at-
taquer la
Prusse.

1422.

(1) Mr. Pauli n'indique pas d'autre cause de cette.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

l'exécution de ce plan dût être à la Pologne, il n'étoit pas à l'abri d'objections. On pouvoit demander avec quelle justice on alloit faire une semblable entreprise ? ce qu'alloit devenir la réputation du Roi ? & comment on osoit penser à verser tant de sang innocent ? Mais ces objections si fortes pour un homme sans passion, ne sont rien vis-à-vis d'un ambitieux, ou d'un homme qui poursuit ses ennemis avec acharnement : l'un & l'autre se répond à lui-même, que la justice, dont on fait tant de bruit, est la raison des foibles, & que les entreprises les plus extraordinaires, quand elles réussissent, sont toujours justifiées par les succès ; qu'il pourvoira à sa réputation en criant par-tout que ses ennemis ont tort, & qu'ils sont les injustes détenteurs d'un bien qui lui appartient ; & que si le sang coule à grands flots, ce sera tant mieux, qu'il

guerre, que l'ambition du Roi, qui se manifestoit plus clairement depuis la paix de Thorn, & l'envie qu'il avoit de profiter de la désunion qui avoit éclaté dans l'Ordre d'une manière si marquée, lors de l'abdication du Grand-Maître Kuchmeister, pag. 282. Krantz, rapportant cette guerre dans son Histoire de Wandalie, chap. 39, regarde la chose à-peu-près du même œil : *Boleslaus interim Rex Poloniae*, dit-il, *quum iniquam mentem & alienum semper haberet animum in Fratres Theutonicos per Prussiam, &c.*

lui importe peu de verser celui de ses sujets , pourvu qu'il répande jusqu'à la dernière goutte celui de ses ennemis. Si Jagellon ne fit pas ce raisonnement , on fera obligé de convenir qu'il a agi comme s'il l'avoit fait.

Le Roi de Pologne , après avoir essayé en vain de tirer du Clergé de son royaume cinq mille florins que le Pape lui avoit permis de lever , dans le cas qu'il feroit une entreprise contre les Hufites , se hâta d'assembler toutes ses forces pour attaquer la Prusse. Son armée étoit composée de Polonois , de Lithuaniens , de Russes , de Tartares & de Valaques. Dlugofs dit qu'elle consistoit en plus de cent mille hommes de cavalerie , sans compter l'infanterie dont il ne détermine par le nombre : Cromer la porte à plus de cent mille combattans ; mais Herman Corner la fait monter à près de deux cent mille hommes , en quoi il a été suivi par Krantz (1).

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Dlugofs.
pag. 452.
Cromer. p.
428.

Pag. 456.

Pag. 428.

Ap. Ec-
card. t. 2.
pag. 2253.
Wandal.
lib. 22. cap.
39.

(1) On ne doit pas être surpris de voir Jagellon assembler , en aussi peu de tems , une armée si formidable : il en coûtoit moins à la Pologne de mettre sur pied cent mille hommes de cavalerie pour frapper quelque grand coup , que d'en entretenir dix mille habituellement. Dans les grandes occasions , on convoquoit tous les Gentilshommes du royaume , qui étoient obligés de monter à cheval , sous peine d'être privés de leurs biens : le Roi

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Le Grand-Maître, qui se doutoit bien que les Polonois ne le laisseroient pas tranquille, ne s'attendoit cependant pas à une attaque si brusque ; aussi n'étoit-il pas préparé à la recevoir. Les divisions

devoit marcher à leur tête, & les villes fournisoient les chariots & un certain nombre de fantassins. Cette convocation générale, qui n'a pas eu lieu depuis 1672, & qui par conséquent doit être rangée aujourd'hui dans la classe des événemens extraordinaires, se nomme en Polonois *Pospolite Ruschenie*. La Noblesse de Pologne, dit Voltaire, *Histoire de Charles XII. liv. II. 2e édit.*, peut composer un corps de plus de cent mille hommes. Cette grande armée, nommée *Pospolite*, se meut difficilement, & se gouverne mal : la difficulté des vivres & des fourrages la met dans l'impuissance de subsister long-tems assemblée : la discipline, la subordination, l'expérience lui manquent ; mais l'amour de la liberté qui l'anime, la rend toujours formidable. Mr. Busching, dans sa Géographie, tom. 2. art. Pologne, prétend, d'après le calcul d'un Gentilhomme Polonois, qu'on comptoit 250,560 Gentilshommes en Pologne & en Lithuanie, peu de tems avant le partage de ce royaume. On comprendra aisément, après ce détail, que Jagellon, qui réunissoit sous ses étendards la Noblesse de la Pologne, de la Lithuanie, de la Russie, tant Polonoise que Lithuanienne, & un corps de Tartares qui combattoient toujours à cheval, pouvoit avoir cent mille hommes de cavalerie dans son armée ; mais nous nous en tiendrons au rapport de Schutz, qui ne lui donne que 100,000 hommes en tout. Nous verrons que les Rois de Pologne armerent encore plusieurs fois la *Pospolite* contre l'Ordre Teutonique ; mais quand on l'obligeoit de passer ces frontieres du royaume, il falloit la soudoyer ; ainsi ces expéditions coûtoient toujours fort cher à l'Etat. J'ignore si l'usage de donner le nom de *Pospolite* à l'assemblée de toutes les forces de la nation, remonte jusqu'au regne de Jagellon. Mais j'ai cru qu'il convenoit d'expliquer ce mot, que l'on trouve dans plusieurs auteurs modernes,

qui régnoient en Prusse , & l'épuisement des finances , à quoi les Polonois travailloient depuis long-tems , ne lui permettoient pas d'entretenir continuellement des forces suffisantes pour faire face à des ennemis si nombreux ; & il se trouva qu'après avoir garni ses places , il ne lui restoit que trente mille hommes pour défendre ses frontieres : il donna le commandement de cette armée à Ulric Zenger, Maréchal de l'Ordre , & resta à Mariembourg pour le défendre , si les ennemis pénétroient jusque là. Aussitôt que le Grand-Maître avoit été instruit du projet de Jagellon , il avoit envoyé des Députés pour demander le secours de l'Empire ; cette démarche ne fut pas vaine , mais les Princes qui se mirent eux-mêmes à la tête de leurs troupes , ne vinrent pas à tems , & ce secours , qui ne fut pourtant pas inutile , ne produisit pas l'effet qu'on devoit en attendre.

L'orage qui se formoit aux frontieres de la Pologne éclata d'une maniere terrible ; mais il n'est pas aisé de connoître le détail de ses effets , tant il y a de contradictions entre les historiens. Pour éviter de discuter chaque événement en particulier , ce qui allongeroit beaucoup , nous allons donner un précis de ce

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

qu'en disent les écrivains Polonois , auquel nous ferons succéder d'autres relations , pour mettre le lecteur à portée de juger lui-même de ce qu'on doit croire de cette expédition.

Relation
des Polo-
nois.

Dlugofs.
pag. 455 &
seq.

1422.

Après que Vitolde eut joint l'armée de Pologne avec ses Lithuaniens, le Roi entra en Prusse le 30 de juillet, campa près de Lautenbourg, & de-là il marcha vers Lobaw. L'armée Teutonique étoit campée près de cette place, dans un endroit retranché & si caché que les troupes légères des Polonois furent quelque tems avant de la découvrir (1). C'étoit apparemment pour tâcher de surprendre l'armée ennemie qu'on avoit pris cette position. Le Maréchal de Prusse, qui avoit un grand désir de combattre, fut effrayé en voyant la multitude presque innombrable des ennemis, & se retira en hâte, non sans avoir été poursuivi & sans avoir effuyé quelques pertes; il rompit le pont qui étoit sur la riviere de Dribentz après

Ibid. pag.
457.

(1) *Dlugofs* nous apprend ici que le Grand-Maître *Michel Kuchmeister* étoit resté à Marienbourg : cette erreur ne peut pas être prise pour une simple distraction, car il la répète page 461. On peut juger par-là, du cas qu'on doit faire des détails de cet historien, qui prétend souvent nous apprendre jusqu'aux paroles que les Chevaliers Teutoniques ont dites, tandis qu'il ignoroit qui étoit leur Grand-Maître dans une occasion si importante.

qu'il l'eut passée. Le Roi, de son côté, attaqua pendant quatre jours la ville & le château de Lobaw, & abandonna l'entreprise, quand il fut qu'ils étoient de la juridiction de l'Evêque de Culm. Le 8 du mois d'août l'armée Polonoise passa la Dribentz dans les environs de Brathian ou Bretchem, malgré les efforts des Teutoniques, qui avoient voulu s'y opposer. A peine l'armée eut-elle passé la riviere, que beaucoup de soldats se débänderent sans ordre, pour aller faire le ravage; ils s'avancerent jusqu'à la petite ville de Risenbourg, résidence de l'Evêque de Pomésanie, qu'ils réduisirent en cendres (1).

Jagellon s'étant mis en marche, fut mettre le siege devant Golup, petite ville sur la Dribentz qui étoit défendue par deux châteaux: la ville fut emportée sans peine & brûlée. Les Teutoniques, après avoir tué leurs chevaux, brûlerent eux-mêmes le château qui étoit dans la situation la plus basse, & entreprirent

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Dlugofs
pag. 458.
Cromer, p.
428.

(1) Dlugofs dit mal-à-propos que l'Eglise Cathédrale de l'Evêché de Culm étoit à Risenbourg: ces fautes lui sont familières; mais il est étonnant que Cromer, qui étoit Evêque de Warmie, ait répété celle-ci. C'est ce dernier écrivain qui nous apprend que les Polonois brûlerent Risenbourg, après l'avoir pillé; Dlugofs ne fait mention que de la prétendue Eglise Cathédrale, qui fut réduite en cendres.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

de défendre celui qui dominoit la ville : mais l'armée Royale les obligea de le rendre au bout de quelques jours , & prit quinze Chevaliers de l'Ordre , & quatre cens hommes qui s'y trouvoient.

Dlugofs.
pag. 459 &
seq.
Cromer. p.
419 & seq.

Pendant que le Roi étoit occupé au siege de Golup , un Ambassadeur de l'Empereur vint le trouver dans son camp , pour lui demander , au nom de son Maître , de rappeler Corybuth de la Bohême , & de retirer ses armées de la Prusse. Nous ne nous arrêterons pas sur la prétendue harangue de l'Ambassadeur , ni sur la réponse qu'on prête à Jagellon : il faudroit répéter une quantité de choses que nous nous flattons d'avoir déjà développées. Il suffit de dire que Jagellon rejetta les demandes de l'Empereur. Cependant quatre cent Valaques que le Waiwode de Moldavie avoit envoyés au Roi , furent faire des courses jusqu'auprès de Marienbourg : les Teutoniques en sortirent en foule pour les poursuivre ; mais les Valaques ayant mis pied à terre dans un bois où ils se cachèrent derriere des troncs d'arbres , en tuerent un grand nombre , & mirent les autres en fuite. Avant d'abandonner les ruines de Golup , le Roi envoya Brochoczki , Gouverneur de Brzesc , avec quelques troupes , pour empêcher les Teutoniques de faire une

Ibid.

irruption dans la Cujavie, & celui-ci se posta entre les villages d'Orlow & de Murzinow. Le Commandeur de Thorn, sorti de Nessaw avec huit cens chevaux, vint surprendre les Polonois pendant la nuit, & étoit prêt d'entrer dans le camp, lorsque Brochoczki fit prendre les armes à ses troupes : on se battit long-tems, probablement au clair de la lune, & les Teutoniques furent vaincus, & mis en fuite. Les Polonois prirent le Vice-Commandeur de Thorn avec douze Chevaliers de l'Ordre. Le Roi étant parti de Golup, marcha sur Schonsee : les Teutoniques ayant brûlé eux-mêmes la ville ; afin que les Polonois ne s'en emparassent pas, Jagellon entreprit de les forcer dans le château, mais en vain ; car après l'avoir battu pendant quelque tems avec son artillerie, & après avoir donné un assaut le 29 d'août, il fut obligé d'abandonner l'entreprise avec perte.

Après avoir levé le siege de Schonsee, Jagellon marcha sur Thorn. Comme il étoit campé près du château de Papow qu'il se flattoit de pouvoir emporter aisément (1), il apprit que les Teu-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid.

Dlugofs.
pag. 463 &
seq.
Cromer.

(1) Dlugofs s'exprime ici d'une maniere ambiguë ; on ne sauroit dire si c'étoit Thorn ou Papow que le Roi se flattoit de pouvoir emporter aisément.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.]

Dlugofs.

toniques avoient assemblé une armée considérable, non pour combattre, mais pour le surprendre : là-dessus il détacha une partie de son armée pour les attaquer ; mais les Chevaliers ne l'attendirent pas & se retirèrent à Reden. Le Roi apprenant que la peste étoit à Thorn (1), renonça au projet d'attaquer cette ville & décampant de Papow, il vint à Lubisch au confluent de la Dribentz & de la Vistule : pendant ce tems les Polonois brûlerent les faubourgs de Thorn, arracherent les vignes & saccagerent tous les environs. Jagellon ne resta guere à Lubisch, où il étoit allé pour recevoir les convois de vivres qu'on lui amenoit de la Pologne : il retourna sur ses pas, pour ravager de nouveau le pays de Culm, & resta campé quelques jours près de la ville de ce nom, ordonnant à ses troupes de porter la désolation au loin, en ravageant

ment. Ce passage contient encore une erreur, car Papow n'étoit pas sur le chemin de Schonsee à Thorn, mais plus avant sur le chemin de Colmensee à Culm : aussi Cromer, qui connoissoit mieux le pays, n'a-t-il pas fait mention de ce campement de Papow.

(1) Aucun des écrivains que je connois, ne rapporte que la peste ait été en Prusse cette année ; ainsi ce prétexte semble imaginé en faveur de Jagellon, qui n'ayant pu prendre le château de Schonsee, n'osa attaquer une ville aussi forte que Thorn,

les campagnes & en mettant le feu aux maisons (1). Le Grand-Maître voyant que le Roi, qui avoit reçu des convois de la Pologne, alloit recommencer la guerre, & craignant une défection, dont les soldats & les citoyens de la Prusse le menaçoient, si on ne remédioit pas à leurs maux, prit le parti de demander la paix, qu'on n'eut pas de peine à lui accorder (2). Le Roi ayant fait cesser les hostilités, abandonna son camp de Culm & vint camper près du lac Melno, pour être plus à portée de régler les articles de la paix. Dlugofs ajoute à ces détails, que les Polonois donnerent le nom de *guerre de Golup* à cette ex-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Pag. 462 &
463.

(1) Ce passage est positif & mérite d'être remarqué, à cause des cris que nous entendrons jeter aux Polonois contre les Teutoniques pour une entreprise qu'ils firent contre la Pologne quelques années après. *Et aliquot diebus prope oppidum Chelm commoratus Wladislaus Poloniae Rex populationem agrorum, & exustionem tectorum latius jussit extendi.* Dlugofs. pag. 464.

(2) Dlugofs & Cromer nous apprennent ici une chose importante : *Quo malo Magister & Ordo Crucifericus conteriti... querelis insuper & vociferatione militarium & civium suorum, defectionem, ni eorum calamitati consulant, minitantium expugnati sunt &c.* Dlugofs. pag. 464. *Interea Cruciferi, & ipsi inauspicati belli pertæsi, & nobilium oppidanorumque suorum clamoribus & querimoniis defatigati, legatos ad eum (Regem) de pace miserunt, non difficulter impetratum.* Cromer. pag. 429.

pédition, à cause de la prise de cette forteresse.

Si l'on s'en tenoit uniquement aux relations des principaux écrivains Polonois, on pourroit conclure, malgré toute l'emphase qu'ils y ont mise, que le Roi n'avoit eu que des succès peu proportionnés à ceux qu'il devoit attendre d'une armée si puissante. Il avoit échoué devant Lobaw & Schonsee : la petite ville de Risenbourg avoit été saccagée, ainsi que la plus grande partie du pays de Culm ; mais la seule forteresse de Golup avoit été emportée, & elle n'étoit pas au nombre des plus considérables de la Prusse. Un détachement de la garnison de Marienbourg avoit été battu par quatre cent Valaques, & un corps de Polonois avoit défait huit cent chevaux sortis de Nessaw : à quoi on peut ajouter que les ennemis n'avoient guere étendu leurs courses au-delà du pays de Culm, si l'on en excepte l'incursion qu'ils avoient faite à Risenbourg, qui y touchoit, & la course qu'une poignée de Valaques avoit faite jusqu'à Marienbourg ; ce qui indique que le Maréchal de l'Ordre doit avoir bien manœuvré avec sa petite armée, puisqu'il avoit empêché les Polonois de se répandre dans le reste de la

Prusse. On en fera encore plus convaincu, quand on aura vu les détails que les écrivains Allemands & Prussiens nous ont laissés de cet événement (1).

Les Teutoniques, selon les écrivains que nous venons de nommer, essayerent d'arrêter les Polonois au passage de la Dribentz avec une armée de vingt-quatre mille hommes (2); mais comme celle des ennemis grossissoit tous les jours, ils prirent le parti de se retirer & de ne songer qu'à la défense de leurs forteresses. Le Roi pendant ce tems assiégeoit vivement Lobaw; mais il fut obligé d'abandonner l'entreprise au bout de huit jours avec perte de deux mille hommes. Après la levée du siège, le Roi marcha sur Risenbourg: il s'en empara aisément, car les habitans de la

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Autres relations très-différentes.

Corner,
chron. ap.
Eccard. t. 2.
pag. 2253 &
seq.

Krantz;
Wandal.
lib. 10 cap.
39.
Schutz. p.
243.
Pauli. pag.
282.

(1) Schutz (*edit. latin. pag. 243*) fait une vive sortie contre Cromer qu'il accuse de s'être laissé entraîner par l'esprit de parti qui lui étoit familier, en attribuant de grands succès aux Polonois dans cette expédition; mais il se trompe en disant qu'on ne trouve rien de semblable dans les autres écrivains Polonois: ce qui prouve que Schutz ne connoissoit pas l'histoire de Dlugos, & que cet écrivain fabuleux que Cromer n'a fait qu'abrégger, n'a suivi que les rêves de son imagination dans le récit de cet événement, ainsi que dans la plupart des articles qui regardent l'Ordre Teutonique: ce qui fait soupçonner que tout son ouvrage est travaillé sur le même plan.

(2) C'est Corner qui ne porte l'armée Teutonique qu'à 24000 hommes.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

ville y avoient mis le feu après avoir emporté leurs effets, & l'Evêque, à qui le château appartenoit, n'y avoit pas laissé de garnison. Les Polonois s'étant dispersés dans le Pays de Culm, mirent tout à feu & à sang; mais leurs ravages ne furent pas aussi complets qu'ils s'y attendoient, par la prévoyance des habitans, dont la plupart s'étoient retirés avec leurs meilleurs effets & leur bétail dans une isle formée par la Vistule & la Trevenitz, c'est-à-dire dans un des Werders; & comme ils avoient eu soin de fortifier les endroits où il y avoit des gués, ou de rompre les gués mêmes, ils se trouverent à l'abri des coups de l'ennemi.

Le Grand-Maître hors d'état de faire face à une pareille multitude, essaya de rappeler le Roi en Pologne, en y faisant une diversion. A cet effet huit mille Teutoniques se déroband aux Polonois, entrèrent dans la Cujavie, où ils rendirent aux ennemis une partie des maux qu'ils faisoient à la Prusse: ils prirent cinq villes, ainsi que le Monastere de Crone, que les Polonois avoient fortifié, & le rasèrent de fond en comble. Pendant ce tems le Roi s'étoit porté avec le gros de l'armée devant Culm, & pressoit si vivement le siège de cette ville

ville qu'il parvint à s'en rendre maître : la garnison fut passée au fil de l'épée , & le Roi détruisit la principale Eglise , dont il fit une espece de château , où il plaça de l'artillerie , pour éloigner les Teutoniques , s'ils s'avisent de faire quelques tentatives pour recouvrer cette ville (1). Le Grand-Maître voyant qu'il ne pouvoit sauver la ville de Culm , avoit rappelé les huit mille hommes qu'il avoit envoyés en Pologne ; & ayant rassemblé toutes ses forces , il marcha sur Culm , où étoit le gros de l'armée royale. Il prit une position si avantageuse , qu'il tint les ennemis comme assiégés dans leur camp ; & travailla avec tant d'activité à fortifier le sien , qu'il fut bientôt en état de résister à

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Schutz & Pauli ne font pas mention du siege de Lobaw , ni de la prise de Risenbourg , non plus que de la retraite des habitans du Pays de Culm dans un des Werders , & disent que le Roi marcha sur Culm aussi-tôt après son entrée en Prusse : d'ailleurs ils s'accordent sur tout le reste avec Corner & Krantz. Mr. Pauli croit que le Grand-Maître n'avoit envoyé 8000 hommes pour faire une diversion en Pologne , que dans l'espérance de faire lever le siege de Culm. Cette diversion , dont les écrivains Polonois n'ont pas jugé à propos de parler , est prouvée par l'article 24 du traité de paix qui fut fait au mois de septembre suivant. *Cod. Pol. tom. 4. pag. 213.* Le continuateur de Dusbourg , écrivain contemporain & probablement témoin oculaire , atteste aussi *cap. 40.* que les Polonois ont réduit en cendres la belle Eglise de Culm , qui étoit consacrée à la Ste. Trinité.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

toutes les entreprises que le Roi voudroit tenter. Ce que le Grand - Maître avoit prévu , ne manqua pas d'arriver : l'armée ennemie se trouva sans pain , & si quelques détachemens de Polonois parvenoient à échapper à l'attention des Teutoniques , pour aller fourrager ou chercher des vivres , ils ne trouvoient rien dans un pays qu'ils avoient dévasté eux - mêmes ; en sorte que le Roi fut contraint de songer à la paix , & même de la demander , si l'on s'en rapporte au témoignage de Krantz. Suivant les mêmes écrivains , le secours que le Grand-Maître attendoit de l'Allemagne , arriva sur ces entrefaites ; mais nous ferons voir ailleurs que c'est une erreur , & que les Princes Allemands n'arriverent en Prusse que quelque tems après la conclusion du traité.

Jugement
qu'on en
peut porter.

Voilà deux relations bien différentes ; mais on ne sera pas embarrassé du choix , quand on saura que la dernière est principalement fondée sur le récit d'un écrivain contemporain qui , à la vérité , est souvent inexact , mais qui n'a jamais passé pour fabuleux comme Dlugos (1).

(1) C'est Herman Corner , Religieux Dominicain. Il étoit né à Lubek , & avoit été long-tems à Magdebourg : il avoit assisté en 1406 au Synode Pro-

On peut encore remarquer qu'elles n'ont rien de contradictoire ; car il seroit toujours vrai de dire que le Roi étoit allé droit à Culm, qui paroît avoir été le but principal de cette expédition, quand, après avoir passé la Dribentz, il auroit fait un détour vers le midi pour attaquer Golup, dont la prise devoit lui donner le moyen de recevoir des secours de la Pologne, & que de-là il auroit fait une entreprise contre Schonsee, qui se trouvoit sur le chemin de Golup à Culm. Dlugos, qui vouloit celer la vérité, & qui n'a pas eu l'adresse de taire ce qui pouvoit aider à la découvrir, indique assez que le Roi avoit été droit à Culm après la vaine tentative qu'il avoit faite contre Schonsee, en disant que l'armée Polonoise avoit campé à Papow, qui est effectivement entre ces deux places, & non sur le chemin de Schonsee à Thorn, comme cet écrivain voudroit le faire croire. Quant aux autres événemens, tels que la prise de Risenbourg, le ravage des fauxbourgs de Thorn & de ses

XXVII.
PAUL DE
RUSDORE.

vincial de Hambourg, & l'an 1421 il étoit à Treves. Quelque confiance qu'on puisse avoir en cet écrivain contemporain, on ne peut pas disconvenir qu'il s'est trompé en marquant cet événement en 1423 ; mais cette faute pourroit bien ne pas venir de l'auteur.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

environs, & les convois que les Polonois ont été chercher à Lubisch, tout cela peut avoir été exécuté par des détachemens; l'armée Polonoise étoit assez forte pour être divisée, d'autant que les Teutoniques ne réunirent toutes leurs forces qu'après la perte de Culm. La métamorphose d'un corps de huit mille hommes en un détachement de huit cens chevaux qui avoient été se faire battre en sortant de Nessaw, ne doit pas étonner: cette réduction ne devoit rien coûter à Dlugos, qui nous a déjà fait voir des prodiges plus surprenans, en transformant de simples détachemens en des armées formidables. Quant à la position où étoient les deux armées avant la paix, elle n'est pas facile à déterminer. Comme l'armée royale étoit campée près du lac Melno à la conclusion du traité, on pourroit croire que le Roi étoit maître de la partie septentrionale du pays de Culm, & que le Grand-Maître s'étoit retranché dans une position avantageuse au centre du pays, de maniere à lui couper toute communication avec la Pologne. Si cette supposition a quelque réalité, il seroit toujours vrai de dire que le Roi étoit en quelque sorte bloqué par l'armée Teutonique. Le peu de succès qu'il avoit eu

jusque-là , devoit l'empêcher de s'engager plus avant dans la Prusse , qui étoit hérissée de forteresses , & où il ne pouvoit pas se flatter de remporter de plus grands avantages qu'il n'en avoit eus dans le pays de Culm : & la retraite ne devoit pas être sans danger , malgré la supériorité de ses forces ; car il ne pouvoit pas regagner la Pologne sans prêter le flanc à l'armée ennemie , qui eût pu saisir une occasion favorable pour l'attaquer. D'un autre côté , il est bien aussi vraisemblable que le Roi étoit ferré de près dans son camp de Culm par l'armée du Grand-Maître , qui , s'étant retranché , n'avoit rien à craindre d'un ennemi dont la plus grande force consistoit en cavalerie ; & que les préliminaires ayant été signés au camp de Culm , le Grand - Maître se retira pour laisser à l'armée Polonoise la liberté de venir jusqu'au lac Melno , afin d'être plus à portée de tirer des vivres & des fourrages de la Prusse même (1). Si l'on demande

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Il paroît, par le texte de Dlugoss, que le Roi étoit convenu d'une suspension d'armes dans son camp de Culm. Après avoir dit que le Grand-Maître avoit envoyé l'Evêque de Poméranie & quelques Commandeurs pour demander la paix , il ajoute , *Qui illum non secus , quam Rex catholicus & pacificus , supplicatione magis quam renitentia pervidus , armis depositis , se obtulit daturum. Quæ*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

comment les Teutoniques, qui n'avoient pu empêcher les Polonois d'entrer en Prusse, furent en état d'affamer une armée si nombreuse, la réponse est aisée. Nous avons vu jusqu'ici que les Polonois montroient en toute occasion la plus grande bravoure, mais qu'ils entendoient mal la guerre, & que les Teutoniques étoient très-supérieurs dans cette partie; ainsi il n'y auroit rien d'étonnant si le Grand-Maître, dont l'armée pouvoit être grossie considérablement par les garnisons des places de la Prusse, où il étoit évident que les ennemis ne pouvoient pénétrer, avoit su resserrer le Roi de Pologne à Culm par des manœuvres habiles, comme le Grand-Maître Kuchmeister l'avoit resserré devant Strasbourg quelques années auparavant, quoique cette dernière place fût aux confins de la Pologne.

Excès des
Polonois.
Jagellon en
est absous
par le Pape.

Cependant, quand on examine le traité de paix, dont nous allons rendre compte, on seroit tenté de croire, que les Polonois n'avoient eu que des succès,

ut facilius provenire æquis conditionibus posset. Stativis ab oppido Chelm ad lacum Melno motis, tractatibus pacis intendit. pag. 464 & seq. Nous avons vu ce qu'on doit croire de l'esprit pacifique du Roi, & nous verrons plus loin avec quelle équité il fit & observa le traité.

& qu'il falloit que les Teutoniques eussent été réduits à la dernière extrémité, pour consentir à faire une paix si désavantageuse ; mais cette objection s'évanouit quand on considère la relation des Polonois, qui n'attribuent d'autres succès au Roi, que d'avoir pris Golup, saccagé le pays de Culm, & battu deux détachemens de Teutoniques : ainsi il faut en revenir à ce que Dlugofs & Cromer nous apprennent ; savoir, que les soldats & les citoyens Prussiens, menaçoient l'Ordre d'une défection, si on ne mettoit fin à leurs maux. Rien n'étoit effectivement si malheureux que le sort des provinces qui avoisinoient la Pologne : à peine les habitans avoient-ils rebâti leurs maisons, que les Polonois arrivoient la torche à la main pour les brûler ; mais il paroît que les excès n'avoient jamais été poussés plus loin que pendant cette expédition, puisque le Roi de Pologne fut obligé de s'adresser au Pape pour en demander l'absolution, tant pour lui que pour toute son armée : & l'on ne doit pas être surpris que Jagellon ait reconnu qu'il étoit coupable de tous les forfaits qui avoient été commis ; puisque Dlugofs nous apprend qu'il avoit ordonné à ses soldats de porter au loin le ravage & les incendies.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Cod. Pol.
tom. 4. num.
93 ex orig.

Le Roi s'adressa donc au Pape en pénitent, & fit sa confession, en disant : que prévoyant que ses difficultés avec les Chevaliers, ne se termineroient pas, il étoit entré à main armée dans les terres de l'Ordre, où ses soldats avoient dévasté & brûlé des villes, des villages, des églises, des monasteres, & s'étoient encore rendus coupables d'autres forfaits, tels que de mutiler, de massacrer, de violer les vierges, de commettre des adulteres, &c. & comme il témoignoit un grand regret de ces crimes, Martin V, le releva lui & toute son armée de l'excommunication qu'ils avoient encourue, & leur donna l'absolution des sacrileges & des autres forfaits qu'ils avoient commis (1). Si Jagellon, qui avoit eu des relations en Prusse après la déposition du Grand-Maître de Plauen, ne les avoit pas conservées, ce qui est cependant très-apparent, pour préparer sous main la révolution que nous verrons arriver dans quelques années, il faut au moins convenir qu'il employoit le moyen le plus sûr pour la hâter, en faisant souffrir des maux aux Prussiens, dont la répétition devoit être intoléra-

(1) Cette Bulle, datée de Rome, est du 28 août de l'an 1423.

ble (1). Il semble que ce fut cette considération qui engagea le Grand-Maître à signer un traité ruineux, parce qu'il jugeoit qu'il n'y avoit pas de sacrifices qu'il ne dût faire, pour tâcher d'établir une paix solide, qui pouvoit seule arrêter la mutinerie de ses sujets. Voici le précis des articles de cette paix, tiré de l'acte que le Roi de Pologne donna au Grand-Maître, car nous n'avons pas celui que Rusdorf lui rendit en échange.

Après un long préambule, où le Roi & Vitolde, Grand-Duc de Lithuanie, expriment, selon l'usage, le vif désir qu'ils avoient de voir renaître la paix, ils font

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Paix du lac
Melno.

1422.

Cod. Pol.

t. 4. n. 90.
ex orig.

(1) Voici sur quoi je fonde cette conjecture. Par l'article 22 du traité qu'on va voir, le Roi s'obligeoit de chasser de la Pologne tous les apostats de l'Ordre, & de ne plus leur donner d'asyle à l'avenir. Ces apostats étoient des Wicléfistes ou des Hussites, qui pouvoient conserver des relations funestes avec ceux dont la Prusse fourmilloit, & peut-être même avec ceux qui se trouvoient dans l'Ordre : & l'on sait que l'erreur, & sur-tout l'erreur nouvelle, ne néglige ordinairement aucun moyen, quelque pervers qu'il soit, pour tâcher de s'étendre. Ainsi il ne seroit pas étonnant que Jagellon, qui ne soupéroit qu'après la destruction de l'Ordre, se fût servi de ces apostats qu'il avoit recueillis, pour animer les Prussiens contre l'Ordre, en leur donnant l'espérance de pouvoir professer la nouvelle religion en liberté. Cette conjecture est d'autant plus vraisemblable, que nous verrons faire dans la suite de sanglans reproches au Roi de Pologne sur la protection qu'il accordoit aux Hussites.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

une alliance perpétuelle, tant pour eux que pour Jean & Semovith, Ducs de Masovie, avec le Grand-Maître Paul de Rusdorf, l'Ordre Teutonique & les domaines qui lui appartiennent, tant en Prusse qu'en Livonie & en Allemagne; promettant sur leur foi & leur honneur de l'observer inviolablement, conformément aux articles suivans.

1^o. Toutes les dissensions & querelles qui ont existé entre la Pologne & l'Ordre, sont entièrement abolies & oubliées, de même que tous les dommages qu'on peut avoir faits de part & d'autre; en sorte, qu'aucune des parties ne pourra plus faire des plaintes à qui que ce soit, contre l'autre, & qu'elle ne consentira pas même qu'on en fasse ni publiquement, ni secrètement. 2^o. Les biens des églises de Gnesne, de Posnanie, de Wladislau & de Ploczko, ainsi que ceux des monasteres de la Pologne, qui sont situés dans les domaines de l'Ordre, seront conservés en entier & avec tous leurs droits. 3^o. Par amour pour la paix, ou littéralement pour le bien de la paix, le Grand-Maître cède au Roi à perpétuité, la ville & le territoire de Nieschowa, ou Nessaw, avec les endroits nommés Orlow, Murzinow & Nova-Wies, ou

Neudorf (1), de même que la moitié des droits que l'Ordre avoit perçus jusque-là sur le passage de la Vistule, établi devant la ville de Thorn; & en outre la propriété de la moitié de la Vistule, avec les isles que cette moitié contient, depuis le confluent de la Dribentz jusqu'aux anciennes limites du territoire de Bidgost ou Bramberg, avec la Poméranie (2). Comme le Grand-Maître s'étoit réservé de faire démolir la forteresse de Nessaw, & d'en faire transporter les matériaux où il jugeroit à propos, il étoit stipulé que tout cela devoit être exécuté pour la fête de St. Jean-Baptiste de l'année suivante. 4^o. Le Roi & le Grand-Maître nommeront des Commissaires pour reconnoître les limites entre la Pologne & la Nouvelle-Marche, la Poméranie, les pays de Culm & de

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Nessaw avoit été bâti par Herman Balke sur la rive gauche de la Vistule, avant qu'il entreprit la conquête de la Prusse : Orlow & Murzinow en Cujavie avoient été donnés aux Chevaliers, vers le même tems, par Conrard Duc de Masovie; ainsi le Grand-Maître abandonnoit les plus anciennes possessions que l'Ordre avoit dans ces contrées.

(2) C'est par erreur que Bramberg, nommé Bidgost par les Polonois, est marqué comme faisant partie de la Poméranie de Dantzic, sur les deux cartes qu'on voit dans le premier tome de cet ouvrage : Bramberg ni son territoire n'ont jamais appartenu à l'Ordre Teutonique. C'est aussi par erreur que Vogelsangk est marqué au-dessous de Nessaw dans la carte de la Prusse; il devoit être au-dessus.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Michalow ; le Grand-Maître s'engageant à s'en tenir aux anciennes limites. 5°. Les limites entre les terres de l'Ordre & la Masovie, demeureront comme elles sont spécifiées dans les anciennes chartres des Grands-Maîtres, & l'on nommera des Commissaires pour régler ce qui pourroit être douteux. 6°. Pour le bien de la paix, la Samogitie & la Sudavie appartiendront au Roi & au Grand-Duc de Lithuanie (1). Les limites qui sont marquées en détail dans cet article, sont les mêmes qui bornent encore aujourd'hui la Prusse à l'orient. 8°. Quant aux frontières de la Livonie, le traité règle qu'on suivra les limites qui existoient anciennement entre ce pays & la Samogitie. Les six articles suivans regardent principalement les commerçans, les fugitifs, & les malfaiteurs qui pourroient se rendre dans les Etats respectifs. 15°. L'Ordre doit remettre au Roi de Pologne tous les titres qui concernent le territoire

(1) Nous avons déjà observé ailleurs qu'on ne doit pas entendre par la Sudavie, la province de ce nom qui fait encore aujourd'hui partie de la Prusse, & qui restoit à l'Ordre, selon la désignation des limites marquées dans l'article 7. Cette province avoit anciennement une plus grande étendue qu'aujourd'hui, & il est assez probable qu'elle comprenoit la partie de la Samogitie qui est à la rive gauche du Mémel, sous le nom de *Terra Sudonum*, qui est employé dans le traité.

de Neffaw , Murzinow , Orlow , Nova-Wies , & le passage établi sur la Vistule vis-à-vis de Thorn ; particulièrement l'acte de la paix de Thorn , & les sentences prononcées par l'Empereur à Bude & à Breslau ; de même que les chartres originales que le Roi avoit données lui-même à l'Ordre au sujet de la Samogitie , de la Sudavie & de la Lithuanie (1) : ce qui fut exécuté au moment de la conclusion du traité , comme il est exprimé dans l'acte même. Les autres chartres que l'Ordre conservoit , furent annullées dans tous les points qui pouvoient être contraires aux articles du présent traité. 16^o. La liberté est rendue à tous les prisonniers. L'article 17 regarde la liberté de certains passages sur les rivieres. Les deux suivans concernent les fugitifs & les biens pris ou offerts , qui doivent être rendus de part & d'autre. 20^o. Ceux qui ont pris parti pour le Roi ou le Grand-Maître seront à l'abri de toute recherche. 21^o. Les provinces de Poméranie , de Culm & de Michalow restent à l'Ordre , & la sentence que les Nonces avoient prononcée contre lui , sera remise au Grand-Maître ou à ses Procureurs , qui

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Le traité porte Livonie au-lieu de Lithuanie ; mais c'est une faute de copiste ou d'impression qui est corrigée par le traité de l'an 1436, *Cod. Pol. pag. 128.*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

font à Rome, pour être cassée & annullée, si on peut la retrouver (1). 22°. Le

(1) Il s'agit ici de la fameuse sentence que Gaillard de Chartres, Prévôt de Tiroul & Pierre de Gervais, Chanoine du Puy, Nonces de Benoît XII, avoient portée en 1339 pour obliger les Teutoniques de rendre la Poméranie, Culm & Michalow à la Pologne : sentence qui avoit été déclarée injuste par le Pape; annullée par tant de traités postérieurs, & qui étoit néanmoins le seul titre que les Polonois aient jamais pu montrer pour autoriser leurs prétentions, toujours renaissantes, sur ces provinces; ainsi que nous l'avons déjà dit ailleurs, & comme il est prouvé par cet article du traité : car si le Roi avoit eu d'autres titres, il eût dû les rendre également, comme les Teutoniques lui rendoient tous ceux qui regardoient Nessaw, Murzinow, &c. & la Samogitie. Pour prouver ce que nous avançons, il faut observer que la sentence commence ainsi : *Noverint universi, quod nos Galhardus de Carceribus, Præpositus Titulen, &c.* & quoiqu'elle ne soit nommée dans le présent traité que *sententia judicium delegatorum*, il est évident que c'est de celle-là qu'on a voulu parler, puisque dans le traité de 1436, où cet article est à peu près répété mot-à-mot, on y lit : *Debetque sententia judicium delegatorum de Carcere & Magistro. . . . tradi & assignari.* C'est Mr. Fleury, dans son Histoire Ecclésiastique, liv. 94. num. LXIV. qui a traduit le mot de *Carcere* ou de *Carceribus* par celui de Chartres qui se nomme communément *Carnutum*. Cromer, pag. 420. nous apprend aussi que c'est de la sentence de 1339 qu'il s'agit dans cet article. L'article 21 du traité prouve encore évidemment que la sentence prononcée contre l'Ordre en 1322, dont nous avons montré la nullité en son lieu (Voyez tom. 3. pag. 42 & suiv.) avoit été tellement annullée que les Polonois, n'avoient pu en faire usage, sans quoi Jagellon n'eût pu refuser de la rendre à l'Ordre comme celle de l'an 1339, puisque les Polonois & les Teutoniques étoient convenus de se livrer respectivement sous les titres qu'ils avoient sur les objets auxquels ils renonçoient.

Roi s'oblige de chasser de ses Etats, tous les apostats de l'Ordre qui s'y sont réfugiés, & de n'en plus recueillir dans la suite. 23°. Cet article regarde la justice à rendre aux sujets des parties contractantes dans les Etats respectifs. 24°. Tous les dommages que les Teutoniques ont faits pendant cette guerre aux Eglises, aux Monasteres, aux Ecclesiastiques & aux Laiques du Royaume de Pologne; de même que ceux que le Roi a faits aux Prussiens, sont mis en oubli: preuve certaine, comme nous l'avons déjà dit, que les Chevaliers avoient fait une irruption en Pologne, qui n'avoit pas été bornée à un détachement de huit cens chevaux qui s'étoient fait battre en sortant de Nessaw. L'article 25 regle la maniere dont le Roi percevra la moitié du droit de passage sur la Vistule devant la ville de Thorn. 26°. Si une des deux parties contractantes veut faire la guerre à l'autre au mépris de ce traité, ses vassaux & ses sujets ne doivent pas lui obéir, ni l'assister. Le Roi de Pologne & le Grand-Maître doivent donner à leurs sujets, des assurances qu'un pareil refus ne sera pas regardé, ni puni comme une désobéissance. 27°. S'il arrive de nouveaux sujets de débat entre les parties, on nommera

XXVII.
PAUL DE
RUSDORE.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

des Commissaires de part & d'autre pour les accommoder. 28^o. Tout ce qui peut avoir été fait antérieurement contre les traités est mis en oubli; & le Roi renonce à tout hommage que quelques sujets de l'Ordre pourroient lui avoir rendu autrefois.

Ensuite la plupart des Grands de la Pologne, de la Lithuanie & de la Russie, dont les noms sont marqués dans la chartre, promettent sur leur honneur qu'ils feront tous leurs efforts pour que leurs Maîtres, c'est-à-dire, Jagellon & Vitolde, observent fidèlement chacun des points & des articles de ce traité. Cette chartre munie de cent vingt-quatre sceaux, savoir, de ceux du Roi & du Grand-Duc de Lithuanie, des répondans & des témoins, est datée du camp de l'armée royale, près du lac Melno, entre les châteaux de Radzin ou Reden, & de Rogozna dans le diocèse de Culm, le dimanche, jour de la translation de St. Stanislas (27 de septembre) de l'an 1422 (1). Il est remarquable que l'Ar-

(1) Le mot *Translationis* est omis dans la copie du traité, qui paroît datée du jour de St. Stanislas, 7 de mai. C'est une faute évidente qui a encore été répétée dans le traité de 1436; mais on a ajouté dans ce dernier *de mense Septembri*, ainsi on ne peut pas s'y méprendre, *Cod. Pol.*, tom. 4. pag. 225.

chevêque de Léopol, les Evêques de Cracovie, de Wladislau, de Posnanie, de Ploczko, de Prémiffie, de Vilna & de Medenick, se trouvoient dans l'armée du Roi avec une foule de Ducs, tant de la Lithuanie que de la Ruffie. Le seul nom étranger qui paroisse dans cette chartre, est celui de Wenceslas, Duc d'Oppau, ou de Troppau en Silésie, qui est au nombre des témoins avec Semovith le jeune & Casimir Ducs de Masovie; il est vraisemblable que ces derniers étoient fils des Ducs de Masovie, qui sont nommés au commencement du traité.

Le jour même de la conclusion de la paix, le Roi fit décamper l'armée, & se mit en marche pour regagner la Pologne: & un mois après, on vit arriver le secours que l'Empire avoit destiné au Grand-Maître; c'étoient l'Archevêque de Cologne, Louis Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, & beaucoup d'autres Princes qui marchaient à la tête d'un corps très-nombreux. Les Princes arriverent à Marienbourg le 27 d'octobre, & leurs troupes séjournèrent en Prusse jusqu'à la fête de la Purification

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

*Dlugoss.
Cont. Duss.
cap. 42.*

Dlugoss, pag. 465, dit que le traité fut signé le jour de la translation de St. Stanislas, & que cette fête tomboit la veille de celle de St. Wenceslas, par conséquent le 27 de septembre.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Examen de
ce traité.

de l'année suivante. Nous aurons occasion de parler de ce secours, après que nous aurons jetté un coup - d'œil sur le traité.

Comme il est prouvé par le témoignage des historiens tant Polonois qu'étrangers, que le Roi n'avoit eu que des succès médiocres, en prenant la chose du côté le plus favorable pour la Pologne, & même qu'il avoit été réduit à la situation la plus embarrassante; il falloit que le Grand-Maître, qui attendoit de puissans secours de l'Allemagne, eût été étrangement pressé par les mécontents de la Prusse pour conclure un traité si défavantageux: car il abandonnoit au Roi toutes les possessions que l'Ordre avoit dans la Cujavie, depuis son arrivée dans ces contrées, & il renonçoit à la propriété de la Samogitie, dont nous avons fait connoître ailleurs l'importance. L'abandon que le Grand-Maître faisoit de ces domaines, étoit le prix d'une paix qui devoit être perpétuelle; car à chaque article, il est exprimé dans le traité, que c'étoit par amour pour la paix: *Propter bonum pacis*. Heureux s'il eût pu par de pareils sacrifices, mettre fin aux difficultés que les Polonois n'avoient cessé de susciter à l'Ordre! mais cette condescendance peut-être nécessaire, ne produisit pas l'effet désiré; car le Roi de

Pologne fit paroître autant de mauvaise foi dans l'exécution du traité, qu'il en avoit mis dans le traité même.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Rien n'étoit si artificieux que ce traité de paix ; & comme le Grand-Maître agissoit de bonne foi, il ne s'en apperçut pas, & en fut la victime. On se rappellera que Jagellon avoit confirmé en 1404, le traité de Kalisch, par lequel le Roi Casimir avoit renoncé pour lui & ses successeurs, non-seulement à toute prétention sur le Duché de Poméranie, mais aussi à en porter le titre : & nous avons vu que, malgré cela, le Roi avoit souvent affecté de se nommer Seigneur & héritier de la Poméranie dans une quantité de chartres, pour maintenir ses vaines prétentions sur cette province ; mais c'étoit dans des actes où l'Ordre n'étoit pas intéressé directement, si l'on excepte le manifeste que le Roi avoit publié le 10 du mois d'août de l'an 1409. Dans cette occasion il en fut tout autrement ; car le Roi prit le titre de Seigneur de la Poméranie dans le traité même, & par conséquent du consentement du Grand-Maître & de son Conseil. On se doute bien que cet article ne passa pas sans débat ; mais il ne fut pas difficile aux Polonois de faire entendre :

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

au Grand-Maître, qu'il ne lui coûtoit rien d'avoir cette condescendance pour le Roi, puisque non-seulement Jagellon reconnoissoit par le traité que la Poméranie appartenoit à l'Ordre, mais qu'il renonçoit encore à la sentence sur laquelle il avoit fondé ses prétentions, & qu'il s'obligeoit de la lui remettre en original. Effectivement, si l'article qui concernoit la Poméranie, eût été énoncé & exécuté de bonne foi, il étoit indifférent pour l'Ordre, que le Roi allongeât la liste de ses titres de celui de la Poméranie; mais ce n'étoit pas ainsi que Jagellon avoit coutume d'en agir avec les Teutoniques. Le Grand-Maître remit au Roi, au moment de la conclusion du traité, comme il est dit dans l'acte même, tous les titres qui concernoient les domaines qu'il cédoit à la Pologne, entre lesquels se trouvoit la sentence arbitrale que l'Empereur avoit portée à Breslau en 1420; parce qu'elle confirmoit la propriété de la Samogitie à l'Ordre Teutonique. Cette sentence étoit l'objet qui devoit être le plus important pour les Polonois, & il est probable que c'étoit pour l'arracher des mains des Chevaliers, qu'ils avoient imaginé cette tradition de titres, qui sembloit

annoncer une volonté sincere d'accomplir le traité, & dont le Grand-Maître fut la dupe.

On se rappellera que le Roi & le Grand-Maître Kuchmeister, s'étoient lié les mains, tant pour eux que pour leurs successeurs, de maniere qu'ils ne pouvoient plus recourir à d'autre Juge qu'à l'Empereur, qu'ils avoient établi souverain arbitre de leurs différends : malgré ces stipulations si expressees, le Roi avoit voulu recommencer le procès pour la Poméranie, Culm & Michalow, devant le Pape; mais les Teutoniques avoient su faire valoir la sentence de Breslau, dans laquelle les compromis étoient rapportés, avec d'autant plus de succès que l'Empereur étoit intéressé à maintenir son jugement. Comme le Roi ne pouvoit rien attendre de favorable de l'Empereur, & que cette sentence étoit un obstacle aux chicanes qu'il vouloit continuer de faire à l'Ordre; c'étoit un coup de partie pour lui d'engager les Teutoniques à y renoncer & à lui en remettre l'original. Il est vrai que pour parvenir à ce but, il falloit qu'il s'engageât à renoncer à la sentence des Nonces, & à la remettre en original entre les mains du Grand-Maître, &

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Mauvaise
foi des Po-
lonois dans
l'énoncia-
tion.

1422.

XXVII.
PAUL DE
RUSEDORF.

que la tradition du seul titre qu'il avoit à montrer, alloit renverser tous ses projets; mais les Polonois, fertiles en moyens de nuire à l'Ordre Teutonique, évitèrent cet inconvénient par la tournure qu'ils donnerent à cet article. En considérant le traité du lac Melno, & celui de l'an 1436, dont nous rendrons compte en son tems, on ne peut pas douter que la sentence des Nonces, n'ait été à Rome, entre les mains de Paul Woladimir & des autres Procureurs du Roi de Pologne: ainsi il étoit impossible que Jagellon la livrât sur le champ, comme les Teutoniques avoient livré leurs titres; mais il pouvoit dire qu'il s'obligeoit de la remettre entre les mains des Teutoniques dans un certain tems, & qu'en attendant il y renonçoit & l'annulloit par ce présent traité: au lieu de cela, il dit qu'il s'obligeoit de la remettre dans l'espace d'un an entre les mains du Grand-Maître ou de ses Procureurs en Cour de Rome, pour être cassée & annullée, si on pouvoit la retrouver, expression qui donnoit lieu aux Polonois de dire, que la sentence ne devoit être annullée, que quand elle seroit délivrée aux Teutons: ce qui leur assuroit le pouvoir de s'en servir encore en ne la rendant pas. Il est vrai que c'étoit une

infidélité criante & une basse chicane ; mais après ce que nous avons déjà vu, on ne peut plus s'étonner de rien.

Tout ce que nous venons de dire, n'est pas fondé sur de simples conjectures, car il est de fait que le Roi ne rendit pas la sentence des Nonces à l'Ordre Teutonique, & qu'il continua de répéter la Poméranie, Culm & Michalow, devant le Tribunal du Pape, quoiqu'il y eût renoncé si formellement par l'article 21, & qu'il fût stipulé à l'article premier que toutes les anciennes querelles seroient tellement mises en oubli, qu'on ne pourroit plus faire des plaintes à qui que ce fût (1). Voici la preuve de ces deux assertions. L'Ordre Teutonique fit un traité en 1436 avec le Roi Uladislas, comme nous l'avons déjà dit, dans lequel celui du lac Melno est rapporté presque littéralement ; & l'on y voit l'article 21

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Le Roi en-
freint le
traité.

1422.

(1) Voici l'article du traité : *Imprimis quod inter nos, regnum Poloniae, &c. . . . & praedictum Magistrum-Generalem, Ordinem, &c. . . . omnes dissensiones controversiae & dampna inter partes hinc inde facta, dimissa & totaliter sopita esse debent, nec illorum de caetero aliqua mentio aut memoria, & signanter in querelas aut in detractionem partium aliquam coram quibuscumque personis habeatur, aut fiat, sed nec una partium ad infamiam alterius suggeret, consentiet, auxilium dabit & favorem publice vel occulte, & quantum in ea fuerit, delationes & detractiones hujusmodi fieri non admittet, Cod. Pol. tome 4. page 110.*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

presque renouvelé en entier, mais avec cette addition; *que le Roi casse & annulle la sentence des Nonces par le présent traité.* Or il est certain que le Roi Uladislas n'eût pu s'engager à rendre cette sentence aux Teutoniques en 1436, si elle eût déjà été rendue après la paix de 1422 (1). Il seroit inutile d'objecter

(1) Article 21 du traité du lac Melno de l'an 1422: *Item terræ Pomeraniæ, Culmensis & Michaloviensis debent manere circa Ordinem, debetque sententia iudicum delegatorum Magistro & Ordini, aut eorundem in Romanâ Curiâ Procuratori per nos, Procuratorem vel Procuratores nostros legitimos si haberi poterint (poterit) ad cassandum, rumpendum, annullandum tradi & assignari infra annum, bonâ fide nostris restitutione factâ, Dominus Magister ad dandam recognitionem præsentationis huiusmodi litterarum sit omninò adstrictus.* Cod. Pol. tome 4. page 113. Article du traité de Brzesc de l'an 1436. *Item terræ Pomeraniæ, Culmensis & Michaloviensis debent manere circa Ordinem, debetque sententia iudicum delegatorum de Carcere, &c. Magistro, Ordini, aut eorundem in Romanâ Curiâ Procuratori Generali per Procuratorem vel Procuratores nostros legitimos, si haberi poterit, ad cassandum & rumpendum & annullandum bonâ fide infra annum tradi & assignari, quam etiam vigore præsentis concordia annullamus & cassamus, & Ordo factâ restitutione ad dandum recognitionem præsentationis huiusmodi nobis bonâ fide sit adstrictus.* Ibid. page 127. Le doute si haberi poterit, qui étoit une fausseté dans le traité de 1422, puisqu'il est évident que les Polonois l'avoient & s'en servirent, devoit être indifférent dans celui de 1436, où le Roi déclaroit qu'il cassoit & annulloit cette sentence par le présent traité: ainsi il est apparent qu'on n'a conservé cette expression, que pour se conformer au traité du lac Melno, qu'on copioit presque en entier, & pour que le Roi Uladislas, en l'omettant, ne fournît pas lui-même une preuve de la mauvaise foi de son pere.

que

que l'article 15, par lequel l'Ordre étoit obligé de remettre au Roi ses titres sur les endroits cédés, étant aussi répété dans le traité de 1436, il s'ensuit que le Grand-Maître n'avoit pas rempli cette obligation ; car l'attestation que Jagellon a insérée dans le traité du lac Melno, est une preuve incontestable que tous les titres lui avoient été remis au moment de la conclusion du traité (1).

Quoique les écrivains Polonois gardent le silence sur les suites du procès que le Roi avoit intenté aux Teutoniques devant le Pape au sujet de la Poméranie, de Culm & de Michalow, il est certain qu'il le poursuivit après la paix du lac Melno : ce fait est attesté par une chartre du Cardinal Guillaume ou Guillerin, dont nous avons déjà parlé plus haut, où il déclare que le 19 du mois d'octobre de l'an *quatorze cens vingt-trois*, le Pape lui avoit remis un regître, qu'il avoit reçu d'Antoine Zeno son Référéndaire, dans la cause du Roi de Pologne & de l'Ordre Teutonique, au sujet de certains duchés & provinces, &c., avec ordre d'ouvrir ledit regître, de faire tirer des

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Cod. Pol.
t. 4 n. 92.

(1) Après l'énumération des titres le Roi dit : *Resistui nobis debent, & restituta fatemur.* Cod Pol. page 112.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

copies des titres qu'il contenoit, de les authentifier, & de les communiquer aux Procureurs du Roi de Pologne, s'ils les demandoient. Cet acte, postérieur de plus d'un an au traité du lac Melno, prouve certainement, que le Roi poursuivoit son procès, malgré les renonciations formelles qu'il venoit de faire, puisque le Pape ordonnoit de communiquer aux Polonois les documens des Teutoniques dont Zeno avoit pris des copies en Prusse : mais la chose est encore prouvée plus évidemment par le titre que l'éditeur du Code de Pologne, a donné à cette chartre ; car on y voit que cette attestation du Cardinal Guillaume ou Guillerin, est tirée du grand regître contenant les actes du procès pendant devant Martin V, entre le Roi de Pologne & l'Ordre ; que ledit Cardinal avoit fait transcrire ce regître, & qu'il l'avoit authentiqué lui-même ; & que ce regître se trouve dans les archives du royaume de Pologne (1).

(1) Voici le titre de cette chartre, tel qu'il se trouve dans le quatrième tome du Code diplomatique de la Pologne, page 116. :

XCII. *Testimonium Guillerini tituli S. Marci, Presbiteri Cardinalis de magno registro actorum super causis inter Uladislauum Regem Poloniae, & Ordinem Teutonicorum in Prussia coram Martino Papâ V pendentibus, ex commissione ejusdem conscripto, & in formam publicam redacto. Ex archivo Regni, lib. 3. n. 4. fol. 129.* L'attestation du Cardinal est la seule

Nous verrons ailleurs que les Polonois ont continué leurs chicanes, jusqu'en 1436; car il est apparent, par le traité de la même date, que la sentence des Nonces, étoit encore, à cette époque, entre les mains des Procureurs que le Roi avoit envoyés à Rome : & nous verrons encore plus loin deux passages, l'un de Kojalowicz, & l'autre de Léon, ainsi qu'une lettre de l'Empereur au Concile de Basle, qui attestent également que le Roi poursuivoit à Rome le procès qu'il avoit intenté à l'Ordre Teutonique (1).

Ce n'est donc pas sans raison que nous avons dit, que le Roi n'avoit engagé le Grand Maître à consentir à ce qu'il prît le titre de Seigneur de la Poméranie dans le traité, que pour tâcher de tirer parti de cette condescendance dans le procès qu'il se proposoit de con-

pièce que le Pere Dogiel a daigné nous communiquer, ce qui donne lieu de croire que les autres n'étoient pas favorables à la Pologne. Quoi qu'il en soit, il est heureux qu'il ait eu la fantaisie de nous donner cette chartre, qui sembloit ne devoir pas entrer dans son plan, puisque c'est un morceau isolé : il nous procure par-là le moyen d'ajouter un coup de pinceau au portrait du Roi de Pologne.

(1) Nous verrons en son lieu, que les Polonois ne rendirent pas cette sentence des Nonces après la paix de 1436, & qu'ils s'en servirent encore en 1464 contre l'Ordre. Mais il est inutile d'anticiper davantage sur l'histoire des tems suivans.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

tinuer ; que la tradition des titres n'avoit été imaginée que pour obliger le Grand-Maître à renoncer à la sentence de Breslau , sans quoi Jagellon n'eût pu poursuivre son procès à Rome ; & enfin , que la tournure qu'on avoit donnée à l'article 21 , n'avoit été employée , que pour donner le moyen au Roi de ne pas rendre au Grand-Maître la sentence portée par les Nonces en 1339 , & de s'en servir au contraire contre l'Ordre Teutonique. Le lecteur qui auroit perdu de vue le fil de l'histoire , pourroit demander quel parti les Polonois pouvoient tirer de cette sentence qui adjugeoit la Poméranie , Culm & Michalow à la Pologne , puisque le Roi renonçoit à ces mêmes provinces par le traité ? A quoi je réponds , que les Polonois pouvoient en faire le même usage auquel ils l'avoient employée depuis un si long laps de tems ; c'est-à-dire , à former toujours des prétentions sur ces provinces à l'aide de ce titre , quoiqu'il eût été tant de fois annullé par les traités : non pour obtenir justice , ils ne la cherchoient pas ; mais pour miner l'Ordre sourdement par des procédures interminables , & pour avoir toujours un prétexte de l'attaquer , quand ils croiroient en trouver l'occasion favorable.

Comme on ne doit rien hasarder lorsqu'il s'agit d'accusations aussi graves que celles que nous formons contre la Pologne, il nous reste à faire voir que le procès que le Roi poursuivoit à Rome, n'avoit pas été intenté sur quelque objet de peu d'importance, après la paix du lac Melno, & que c'étoit le même qui avoit été commencé en 1421, au sujet de la Samogitie, de la Poméranie & des pays de Culm & de Michalow. Premièrement, c'étoit là les objets principaux sur lesquels l'Empereur avoit prononcé à Breslau, & c'étoit cette même cause que le Roi de Pologne avoit voulu recommencer au tribunal du Pape. Secondement, il est certain par le témoignage du Cardinal Guillaume ou Guillerin, dont nous avons parlé, qu'il s'agissoit de la possession de plusieurs duchés & provinces; & comme la Samogitie étoit abandonnée à la Pologne par le traité du lac Melno, il est constant que la difficulté ne pouvoit rouler que sur la Poméranie, Culm & Michalow, puisqu'on donnoit aux Polonois communication des titres que le Nonce Zeno avoit eu ordre de transcrire pour éclaircir les difficultés que le Roi de Pologne continuoit de susciter à l'Ordre

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Pag. 445.

Pag. 454.

à ce sujet (1). Troisièmement, Dlugos nous apprend que l'an 1421, le Roi avoit envoyé Paul Woladimir à Rome pour y plaider sa cause au sujet de la Poméranie, &c. & il nous dit encore ailleurs que le Nonce Zeno avoit vu des titres par où il lui constoit que la Poméranie, Culm & Michalow appartenoient à la Pologne; & enfin cet auteur fabuleux ajoute, que ce Nonce étoit au moment d'adjuger ces provinces au Roi, par une sentence qu'il devoit porter à Glogaw, s'il n'avoit été arrêté par les ordres du Pape. Nous avons montré ailleurs la fausseté de ce récit; mais il n'en sert pas moins à prouver, que le procès pour lequel Zeno avoit été envoyé en Pologne & en Prusse,

(1) Voici le passage de l'attestation du Cardinal. *Sanctissimus Dominus noster Papa habens coram se unum magnum regestrum nonnullorum actorum & gestorum, per Venerabilem virum magistrum Antonium Zeno vigore cujusdam commissionis & mandati apostolici ejusdem Domini Papæ, præfato Domino Antonio directi, super nonnullis controversiis, causis & querelis tunc eoram eodem Domino nostro Papa pendentibus, inter illustrem Polonia Regem ex una parte, & religiosos & strenuos viros Magistrum & Fratres Ordinis ex altera parte, occasione nonnullorum Ducatum, terrarum & Dominiorum, & rerum aliarum, qui & quæ in eodem regestro exprimentur, &c. Cod. Pol. tom. 4. pag. 116.*

regardoit la Poméranie & les autres provinces répétées continuellement par le Roi. Si l'on en croit le même écrivain, les projets du Roi ne se bornoient pas à dépouiller l'Ordre de quelques provinces, mais il vouloit l'exterminer entièrement; & personne ne le servit mieux à cet effet que Paul Woladimir, qui mourut en 1435. Dlugofs fait un grand éloge de ce fougueux agent de Jagellon, & dit entre autres choses, que personne n'avoit travaillé avec plus de feu que Woladimir, à Constance, à Rome, & à Bude, pour réunir la Poméranie, Culm & Michalow à la Pologne, & exterminer les Chevaliers Teutoniques (1).

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Voilà donc la conduite du Roi de Pologne encore une fois dévoilée sur le témoignage des chartres & de Dlugofs même; & l'on conviendra sans peine, qu'il seroit difficile de trouver dans l'histoire, l'exemple d'un Prince

Conclusion.

(1) *Ex omnibus si quidem suæ ætatis, non dicam doctoribus, sed nec hominibus, nemo fervidius, nemo diligentius, nemo accuratius propter terrarum Pomeraniæ, Chelmenfis & Michaloviensis per Cruciferos de Prussia occupatarum restitutione, & pro eorundem Cruciferorum exterminio & patriæ honore in Concilio Constantiensi, Romæ, Budæ, & aliis plurimis locis visus est exactissimo labore exsudasse, &c. Dlugofs. pag. 686.*

XXVII,
PAUL DE
RUSDORF.

de plus mauvaise foi. On conviendra encore que si l'Ordre eût été dans une situation plus heureuse, & que ses forces eussent répondu au courage de ses Chevaliers, il eût pu attaquer la Pologne sans mériter le moindre reproche. Ce n'est pas seulement par des voies de fait qu'on viole un traité; on le rompt également en contrevenant aux articles essentiels qui y sont stipulés, & bien plus en travaillant à la ruine de la partie avec qui l'on vient de signer une paix perpétuelle. Il est important de ne point perdre de vue la situation où l'Ordre se trouvoit vis-à-vis de la Pologne, jusqu'à la guerre que nous verrons recommencer dans quelques années, afin de pouvoir apprécier au juste les motifs qui l'ont occasionnée.

Autre traité
avec la Po-
logne.

Entre l'époque où nous sommes parvenus & celle de la prochaine guerre, le Roi de Pologne fit encore avec l'Ordre, un accord qu'il est nécessaire de faire connoître. Quelque sujet qu'eut le Grand-Maître d'être mécontent du Roi de Pologne, il dut se prêter à cet arrangement, qui n'étoit qu'une explication de quelques articles du traité du lac Melno, relatifs au commerce, & à certains impôts; parce que les divisions qui régnoient en Prusse, & les pertes ré-

centes que l'Ordre avoit essuyées , lui faisoient craindre de voir encore ses Etats ravagés par les Polonois. Rusdorf eut donc une entrevue avec Jagellon sur le bord de la Vistule , vis - à - vis de Thorn , où cet accord qui paroît avoir été plus favorable aux Polonois qu'aux Teutoniques , fut scellé le 7 de juin de l'an 1424. L'éditeur du Code diplomatique de la Pologne qualifie cet accord de confirmation du dernier traité ; mais c'est abusivement , car le mot de confirmation , ni rien de semblable , ne se trouve dans l'acte même : ainsi il laissoit les choses dans l'état où elles étoient après la paix du lac Melno. Heureusement pour Jagellon ! car si c'eût été une confirmation , elle eût fourni la preuve d'une nouvelle infidélité de la part des Polonois ; puisque la sentence des Nonces ne fut point livrée à l'Ordre , comme il étoit stipulé par le traité (1).

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Tom. 4. n.
93. p. 227.

(1) Nous avons parlé de cet accord par anticipation , pour réunir tous les objets sous un même point de vue. On trouve encore dans le quatrième tome du Code diplomatique de Pologne , num. 49 , un acte daté de l'an 1424 , par lequel Albert Archevêque de Gnesne , qui avoit succédé à Nicolas , mort après la paix du lac Melno , promettoit de garder ladite paix. Peut-être que Nicolas avoit pris les armes contre l'Ordre dans la dernière guerre , comme avoit fait un de ses Prédécesseurs. Voyez tom. 3. pag. 207. D'ailleurs les Grands , & sur-tout les Evê-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Réfutation
des calom-
nies des Po-
lonois.

Pag. 466.
1422.

Si l'on consulte les Historiens Polo-
nois on y trouve des récits très-différens
de celui qu'on vient de voir. On devoit
effectivement s'attendre que ces écri-
vains, qui n'ont pas jugé à propos de par-
ler de la continuation du procès pour
la Poméranie, &c. avoient eu soin, à
leur ordinaire, de remplacer les faits
par les rêves de leur imagination. Dlu-
gofs, ce calomniateur de profession, rap-
porte que le Roi de Pologne se rendit à
Niepolomicz pour la fête de St. Martin
(quarante cinq jours après la conclu-
sion du traité du lac Melno); & qu'il en-
voja plusieurs Prélats & Seigneurs Po-
lonois pour conférer avec les Grands
du royaume de Hongrie, afin de pré-
venir la guerre qu'il craignoit de voir
naître entre les deux Etats: car, dit-il,
Sigismond Empereur & Roi de Hongrie,
avoit défendu au Grand-Maître & à
l'Ordre Teutonique de garder la paix
du lac Melno; & ceux-ci oubliant la
foi qu'ils avoient promise, n'avoient pas
démoli le château de Nieschowa dans

ques de Pologne, étoient assez puissans pour inter-
venir aux traités en qualité de parties contractan-
tes, comme le même Albert & beaucoup d'autres
étoient intervenus dans l'accord du 7 de juin de la même
année; ainsi c'étoit probablement en cette qualité
que l'Archevêque Primat promettoit de garder la
paix du lac Melno.

le tems prescrit, & ne comptoient pas la somme qu'ils s'étoient obligés de payer aux Polonois (1). Mais malheureusement pour l'honneur du coryphée des historiens de cette nation, on avoit stipulé bien expressement par l'article 3 du traité, que la démolition de Nieschowa ou de Nessaw ne devoit être faite que pour le 24 de juin de l'année suivante; & il n'y a pas un seul article qui indique que l'Ordre se soit reconnu redevable d'une obole envers la Pologne. Cromer, qui connoissoit le traité, dont Dlugofs paroît avoir ignoré jusqu'aux points principaux, en fait un détail assez juste: aussi n'a-t-il eu garde de dire que les Teutoniques l'avoient enfreint, en ne démolissant pas Nessaw pour la St. Martin; mais il lui importoit de justifier Dlugofs son guide ordinaire, sur ce qu'il avoit dit que les Chevaliers n'avoient pas payé la somme dont ils étoient redevables, & pour cela il a eu soin d'ajouter que cet article n'avoit pas

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Lib. 19. P.
420.

(1, *Magister enim & Ordo Cruciferorum de Prussia, fidei suæ obliti, conditionibus pacis suæ perpetuæ recenter apud lacum Melno confectæ, Sigismundo Romanorum & Hungariæ Rege prohibente, non satisfaciebant; quoniam nec castrum Nieschowa sub tempore constituto demoliti sunt, neque promissas pecunias solvebant.* Dlugofs. pag. 466.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

été inséré dans le traité (1). Mais qui croira que le Roi ait négligé d'insérer un article si important dans un traité très-long, où l'on n'a pas omis les moindres détails? Ce conte est absurde, & Cromer doit l'avoir senti lui-même; mais rien ne répugnoit aux écrivains Polonois, quand il s'agissoit de noircir l'Ordre Teutonique.

Malgré cela, suivons encore Dlugos dans le récit qu'il fait de cette affaire; & nous verrons qu'il s'en faut bien qu'il justifie son Roi & sa Nation. Le jour de St. André, dit-il, les Commissaires Polonois & Hongrois s'assemblerent à Lubicz, où ils réglèrent que leurs Maîtres auroient une entrevue vers le milieu du Carême de l'an 1423, & l'on mit pour condition que le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique enverroit à cette assemblée des Ambassadeurs suffisamment autorisés, pour pouvoir promettre que l'Ordre accompliroit les conditions du dernier traité. Les deux Monarques se virent effectivement, & renouvelèrent à Kefmarck, le mardi de la Semaine sainte, le traité qu'ils avoient fait en 1412. Ce-

Dlugos.
pag. 466 &
seq.

Ibid. pag.
470.

Cod. Pol.
tom. 2. pag.
52.

(1) *Pecuniam quoque certam Regi Cruciferi numerare debebant: quamquam hoc monumentis litterarum mandatum non est.* Cromer. pag. 429.

pendant les Teutoniques, continue Dlugos, qui ne s'étoient pas pressés jusque-là d'accomplir le dernier traité, & sur-tout de démolir le château de Neffaw, à cause de la discorde qui régnoit entre le Roi de Pologne & Sigismond, se mirent en devoir de le démolir aussi-tôt qu'ils apprirent que les deux Monarques renouvelloient les anciens traités, & ils accomplirent toutes les conditions de la paix (1). De Kesmarck les deux Rois se rendirent à Lubicz, où arriverent les Ambassadeurs du Grand-Maître, qui promirent que l'Ordre accompliroit les conditions de la paix, & demanderent qu'on fixât un jour où les Commissaires de part & d'autre devroient s'assembler pour mettre la dernière main à l'accomplissement des articles, & l'on convint de s'assembler à Vielon en Lithuanie à la fête de l'Ascension. Ce jour étant arrivé, le Grand-Maître, accompagné des

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Dlugos.
pag. 472.

(1) *Magister vero & Ordo Cruciferorum de Prussia, qui alias propter regnorum prædictorum discordiam, pacem perpetuam apud Melno lacum firmatam, languide & tepide visi sunt tenuisse, pacisque conditiones in inscriptionibus contentas, implere, signanter in castri Nieschowa demolitione cunctabantur: cognita Regum concordia & fœderum renovatione, castrum Nieschowa demoliuntur, & omnes pacis expleant conditiones. Dlugos. pag. 470.*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

se, se rendit à Vielon, où se trouvoit le Grand-Duc de Lithuanie avec les Commissaires Polonois : les conférences durèrent huit jours, pendant lesquels on régla plus particulièrement les limites entre la Prusse, la Samogitie, la Lithuanie & la terre des Sudaviens.

Ce récit du même auteur, est bien différent de celui que nous avons rapporté plus haut. Les Teutoniques étoient lents à remplir les conditions de la paix, mais on ne dit plus qu'ils y eussent manqué : car, s'ils avoient différé jusque-là de démolir Nessaw, ils en étoient bien les maîtres, puisqu'ils avoient jusqu'à la St. Jean pour accomplir cette condition. Les sommes que l'Ordre devoit prétendument à la Pologne étoient oubliées, & Dlugos atteste lui-même que l'Ordre satisfit à toutes les conditions de la paix. Ainsi cet écrivain ôte à ceux qui voudroient défendre la conduite du Roi, jusqu'au pouvoir de faire des suppositions en sa faveur; car si les Teutoniques accomplirent si exactement toutes les conditions de la paix, il ne restoit à Jagellon aucun prétexte pour la rompre, comme il fit en continuant de répéter la Poméranie, Culm & Michalow, au tribunal du Pape : procès odieux à raison des stipulations du dernier traité,

& qui se continuoit déjà le 19 du mois d'octobre de l'an 1423, ainsi que nous l'avons prouvé plus haut.

La défense que l'Empereur doit avoir faite aux Chevaliers d'accomplir la paix du lac Melno, ne paroît pas mieux fondée que les prétendus torts que Dlugos a voulu attribuer à l'Ordre. Un anonyme, mais contemporain, nous apprend que l'Empereur & les Princes assemblés à la diete de Nuremberg vers la fête de l'Assomption de l'an 1422, envoyèrent le Comte Palatin & l'Archevêque de Cologne en Prusse, & qu'ils y arrivèrent vers la fête de l'Exaltation de la Ste. Croix : il ajoute qu'ils restèrent en Prusse jusqu'à la fête de la Purification de l'année suivante, & que le Comte Palatin fit un voyage dans l'intervalle pour aller trouver l'Empereur à Presbourg. Eberhard Windeck, autre contemporain, dit en partie les mêmes choses ; c'est-à-dire, que le Pape, le Cardinal de Plaisance (1), l'Empereur & les Princes assemblés à Nuremberg, envoyèrent le Comte Palatin en Prusse, pour faire la paix entre l'Ordre & la

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

*Ap. Oeffel.
Script. rer.
Boic. tom.
2. pag. 609.*

*Ap. Mene-
ken.*

(1) C'étoit Branda de Castiglione, Evêque de Plaisance, Cardinal du titre de St. Clément, qui fut Nonce en Pologne.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Pologne, soit de gré-à-gré, soit par l'autorité du Pape & de l'Empereur : ce qui, dit-il, eut effectivement lieu (1). D'un autre côté, le continuateur de Dusbouurg, également contemporain, & qui mérite la préférence, parce qu'il est apparent qu'il habitoit la Prusse, & même qu'il étoit attaché à l'Ordre, atteste que les Princes Allemands n'arriverent à Marienbourg avec des troupes très nombreuses, que la veille de St. Simon & St. Jude, après la conclusion de la paix ; & il ajoute qu'ils y resterent jusqu'à la fête de la Purification de l'année suivante (2). On voit par les contradictions

(1) Windeck dit ensuite que le Comte Palatin étoit parti de Heidelberg pour Presbourg ; ce qui seroit une contradiction, s'il n'avoit pas expliqué auparavant, qu'il avoit d'abord été envoyé en Prusse avant qu'il pût se rendre à Presbourg.

(2) Cap. 41. pag. 441. *Eodem etiam anno lite jam sedata Dominus Archiepiscopus Coloniensis, Ludovicus Comes Palatinus Rheni, Henricus Dux Bavarie cum nonnullis aliis Principibus liberis militibus & ingenti armigerorum comitiva huic Patrie in subsidium advennerunt in vigilia Simonis & Jude Apostolorum Mariæburgi subintrantes & usque ad festum Purificationis Mariæ his in partibus moram trahentes.* Il paroît que le continuateur de Dusbouurg s'est trompé en nommant Henri Duc de Baviere, & que ce titre étoit celui de Louis Comte Palatin, si toutefois le nom de Henri n'est pas une interpolation faite par quelque copiste. Le même écrivain rapporte que l'hiver de 1422 à 1423 fut si rude, que la Vistule fut gelée depuis la fête de Ste. Barbe jusqu'à celle de St. George ; & beaucoup d'autres

de ces écrivains , que l'histoire de ce tems-là est un labyrinthe dont on ne peut espérer de sortir que lorsqu'on a le bonheur de rencontrer quelques chartres ; mais on peut aussi conclure du silence que ces trois contemporains gardent sur la prétendue défense que l'Empereur avoit faite aux Teutoniques , qu'elle est encore un rêve des historiens Polonois. Comme le Comte Palatin, l'Archevêque de Cologne & beaucoup d'autres Princes étoient venus en Prusse avec de grandes forces, non-seulement pour ménager la paix, mais pour secourir l'Ordre, ainsi que le continuateur de Dusbourg nous l'apprend ; il faut , comme nous l'avons déjà dit, que le Grand-Maître, qui ne pouvoit ignorer l'arrivée de ce secours, ait été étrangement pressé par la mutinerie de ses sujets pour conclure une paix si désavantageuse : & l'on peut conjecturer avec beaucoup de vraisemblance, qu'il ne garda jusqu'à la Purification, des hôtes dont l'entretien devoit lui coûter si cher, que parce qu'il croyoit leur secours nécessaire pour rétablir le calme dans la Prusse.

Le Grand-Maître, en butte aux nou- Rusdorf as-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

historiens disent que l'on pouvoit aller de la Prusse à Lubeck sur la glace, en suivant les côtes de la mer.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
corde diver-
ses graces
aux Pruf-
siens.

Schutz. p.
245.
1425.

velles chicanes du Roi de Pologne, mais forcé par sa situation à dissimuler son ressentiment, paroît, en effet, avoir joui de quelque repos du côté des Prussiens; car les annales ne rapportent aucun événement mémorable pendant quelques années, & gardent même un silence absolu sur plusieurs. Le jour de la Ste. Trinité de l'an 1425, le Grand-Maître permit aux bateliers qui conduisoient des radeaux, ou qui navigeoient sur le Frischhaf & sur la Vistule, de couper du bois pour se chauffer pendant trois jours, dans tous les endroits où quelque tempête les obligeroit de relâcher, à condition qu'ils seroient toujours prêts pour le service de l'Ordre, quand il voudroit employer leurs bâtimens. La même année Rusdorf tint une assemblée générale des Commandeurs de l'Ordre & des Notables, ou si l'on veut, des Etats de la Prusse (1), dans laquelle il confirma le droit qu'on avoit donné autrefois aux villes maritimes, ou que celles-ci avoient usurpé, de juger sans appel toutes les difficultés qui regarderoient uniquement la navigation. On re-

(1) Il n'y avoit pas de véritables Etats en Prusse, & c'est pour nous conformer aux historiens que nous employons cette dénomination. Nous examinerons cette question ailleurs.

nouvella encore une ancienne loi qui proscrivoit les revendeurs ou courtiers; & l'on décida que les marchands Anglois qui trafiquoient à Dantzig, seroient traités comme les commerçans des autres nations. Les Anglois avoient eu des difficultés avec le Sénat de Dantzig, parce qu'ils prétendoient jouir des mêmes droits que les Prussiens mêmes, alléguant les franchises qu'on avoit accordées à ceux-ci en Angleterre: mais le Grand-Maître leur répondit, qu'ils ne pouvoient prétendre d'autres droits que ceux qu'on leur avoit anciennement accordés, & que si les habitans de la Prusse avoient de plus grandes franchises en Angleterre, c'étoit à cause que leurs villes faisoient partie de la Hanse, qui avoit obtenu ces privileges des Rois d'Angleterre à cher prix. Il paroît que ce fut dans cette même assemblée que le Grand-Maître permit aux villes de Thorn & de Dantzig de battre monnoie pendant un certain tems, parce que l'Ordre n'avoit point alors le moyen de faire les avances nécessaires: ces villes userent de ce privilege pendant dix ans consécutifs. La déférence que le Grand-Maître témoignoit aux Prussiens, en ne faisant rien d'important sans les consulter, augmentoit leur pouvoir en proportion que ce-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Erleut.
Preufs. t. 2.
pag. 728.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

lui du Souverain diminueoit; & les privilèges qu'on accordoit aux grandes villes élevoient l'esprit des citoyens, & les dispofoient infensiblement à former des projets de liberté qui ne pouvoient s'exécuter qu'au détriment de l'Ordre.

Affaire du
moulin de
Lubifch.

1426.

Cod. Pol.
tom. 4. pag.
396.

Pendant que les grandes villes de la Prusse jouiffoient du plaisir de voir croître infensiblement leur autorité, & formoient des projets pour l'étendre toujours davantage, le Grand-Maître étoit occupé à négocier avec les étrangers. On fe rappellera que l'Empereur avoit ordonné par l'article 5 de la fentence arbitrale qu'il avoit prononcée à Breslau, que l'Ordre feroit démolir le château & le moulin de Lubifch, fitués fur la Dribentz, afin que cette riviere pût reprendre le même cours qu'elle avoit avant leur construction. Il femble que le château & le moulin étoient une même chose, c'est-à-dire, que c'étoit un moulin fortifié, comme nous avons vu qu'il y en avoit plusieurs en Prusse. Autant les Polonois avoient défiré la destruction de ce moulin, autant le Grand-Maître fouhaitoit de pouvoir le rétablir: & comme les objets de cette nature font trop peu importants par eux-mêmes, pour fixer l'attention des Souverains; il faut recourir à une autre caufe que l'histoire & les

traités serviront à développer. Quoiqu'il ne paroisse pas que la Dribentz soit une riviere considérable, on peut conjecturer qu'elle n'est guéable que dans fort peu d'endroits; car nous avons vu plus d'une fois que les Polonois étoient remontés vers sa source pour la passer plus aisément; & l'on se souviendra que le Roi Uladislas, ayant été dix jours, en 1330, sans pouvoir tromper la vigilance des Chevaliers Teutoniques qui lui disputoient le passage, découvrit enfin un gué auprès de Lubischmulhl, ou moulin de Lubisch, par où il fit entrer toute son armée dans le pays de Culm. On peut donc conjecturer que les Teutoniques n'avoient construit un moulin fortifié à Lubisch, que pour rendre ce gué inutile, ayant fait entrer une partie de la riviere dans un canal, à l'aide d'un batardeau qui pouvoit être situé de maniere à faire rémonter l'eau à l'endroit du gué, & par conséquent à empêcher le passage (1). On pourroit

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Voyez tom.
3. pag. 104.

(1) On voit par l'article 5 de la sentence de Breslau; que l'eau avoit été détournée; & la digue qui servoit à cet effet, est marquée clairement dans un autre acte de l'an 1433, dont nous rendrons compte en son tems, & où le Roi s'exprime ainsi: *Volumus, & in arbitrium Domini Magistri ponimus, quod aut deposito aggere sive obstaculo aqua fluvii Drwancza liberum meatum habeat, &c.* Cod. Pol. tom. 4. page 122.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

aussi croire que la Dribentz, servant de limite à la Pologne & à la Prusse, cette retenue d'eau gênoit les Polonois en les empêchant de descendre avec des bateaux jusqu'à la Vistule; mais il est bien plus vraisemblable que le but principal des Polonois en demandant la démolition de ce moulin, avoit été de se ménager une entrée facile dans le pays de Culm (quoiqu'ils n'en eussent pas profité pour faire leur dernière entreprise :) & que le Grand-Maître, sous prétexte de rétablir un moulin utile, ne cherchoit qu'à leur fermer ce passage.

Le Roi ayant enfreint la paix du lac Melno, le Grand-Maître pouvoit dire qu'il n'étoit plus tenu à rien envers la Pologne, ou qu'ayant été forcé de renoncer à la sentence de Breslau, elle devoit être annullée dans tous ses points, puisqu'on n'avoit rien excepté dans le dernier traité; & en conséquence il eût pu rétablir le moulin de Lubisch sans consulter personne : mais cette démarche n'auroit pas manqué d'attirer les armes de la Pologne en Prusse; & Rusdorf, qui sentoit combien une rupture ouverte étoit à craindre, évitoit avec soin tout ce qui pouvoit déplaire aux Polonois, & ne se refusoit à aucun des

bons procédés que le voisinage exigeoit. A cet effet il avoit envoyé des Ambassadeurs en 1424 pour complimenter la Reine à son couronnement, & l'année suivante d'autres Ambassadeurs avoient assisté au baptême de son fils Vladislas, & avoient également complimenté le Roi sur cet événement. Le Grand-Maître, suivant toujours le même systême, s'adressa au Roi & à la diete de Pologne pour pouvoir rétablir le moulin de Lubisch avec leur consentement, & l'on ne peut pas douter qu'il ne leur ait proposé en même tems un équivalent; car on ne se persuadera pas qu'il se soit contenté de faire une simple demande, & encore moins qu'il ait pu se flatter de la voir accorder gratuitement; mais les écrivains Polonois n'ont pas jugé à propos de nous apprendre ces circonstances (1). Cette affaire souffrit beau-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Dlugofs.
pag. 476 &
486.

(1) On trouve de longs détails de cette affaire dans Dlugofs, & presque pas un mot de vrai; car il parle comme si la démolition de Lubisch avoit été réglée par le dernier traité, tandis qu'elle avoit été ordonnée par la sentence de Breslau en 1420. Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'il prétend que le Grand Maître demandoit qu'on lui donnât le moulin de Lubisch, & qu'il termine sa narration, en disant que Lubisch retourna sous la domination du Grand-Maître par la donation du Roi; quoiqu'il soit certain que Lubisch, qui étoit dans le pays de Culm, n'avoit jamais appartenu à la Pologne, & que l'Empereur s'étoit contenté

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

coup de difficultés, & occasionna de grands débats; mais le Grand-Duc de Lithuanie, qui trouvoit apparemment que les propositions du Grand-Maître étoient avantageuses, prit hautement ses intérêts, & poussa la chose si loin qu'il dit aux Polonois, que s'ils ne vouloient pas permettre aux Teutoniques de rétablir le moulin de Lubisch, il leur abandonneroit le territoire de Polangen en Samogitie: ce qui eût procuré la communication désirée entre la Prusse & la Livonie. Enfin cette affaire fut terminée à la diete de Lencici en 1426, où le Grand-Maître obtint la liberté de rétablir ce moulin si intéressant.

Querelle
des Villes
Anféatiques
avec le Da-
nemarck.

Dans le même tems le Grand-Maître étoit encore impliqué dans des affaires de la plus grande importance, qui se passoient dans le Nord. A la fin du dernier siecle, il s'étoit élevé des difficultés entre le Danemarck & les Comtes de Holstein au sujet de l'investiture du duché de Sleswig, que les Comtes prétendoient posséder héréditairement, sans

d'ordonner aux Chevaliers de démolir la forteresse & le moulin. Voyez *Dlugoss.* pag. 488. 492. Cromer, mieux instruit, ne fait pas la même faute: il rapporte simplement que les Polonois permirent aux Chevaliers, à l'instance de Vitolde, de rebâtir le moulin qu'ils avoient été obligés de démolir. *Lib.* 29. pag. 423.

être

être tenus à aucun service envers la couronne de Danemarck : la guerre commença en 1410 & fut interrompue différentes fois. Le Roi Eric, qui portoit les trois couronnes que la Reine Marguerite avoit su réunir par son habileté, ne pouvant venir à bout des Comtes de Holstein, s'adressa à l'Empereur, qui porta une sentence en sa faveur, l'an 1424, dans la ville de Bude, où Eric s'étoit rendu : de là le Monarque Danois partit pour la Palestine, dont il revint l'année suivante. Comme les Comtes de Holstein ne voulurent pas déférer à la sentence de l'Empereur, le Roi & les Comtes prirent un autre biais en 1425, pour tâcher de terminer leurs différends : ce fut d'indiquer un congrès à Flensbourg, où chaque partie enverroit quatre Commissaires, pour tâcher de s'arranger, en prenant le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique & les députés des villes de Lubeck, de Rostock, de Stralsund & de Wismar pour arbitres : l'assemblée de Flensbourg eut lieu, mais on n'y fit rien d'important, car la guerre recommença l'année suivante. Bientôt la querelle devint plus grave, par les soins que prirent les Comtes de Holstein de soulever les villes anseatiques contre Eric : ce qui ne fut

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Pontanus
lib. 9. pag.
578.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Schutz. p.
246.

1427.

pas difficile ; parce qu'elles avoient à se plaindre des Danois , qui avoient fait diverses infractions à leurs privileges (1).

La déclaration de guerre des villes anféatiques effraya le Roi de Danemarck , qui envoya des Ambassadeurs au Grand-Maître , pour répondre aux accusations qu'on avoit formées contre lui , & en même-tems pour lui dire qu'il ne s'éloigneroit pas d'un accommodement , si les villes vouloient s'y prêter ; c'est-à-dire , qu'il le prioit d'être médiateur dans cette affaire. Les villes anféatiques , de leur côté envoyèrent des députés au Grand-Maître , vers les Pâques de l'an 1427, tant pour lui demander du secours , que pour le prier de permettre aux villes de ses Etats qui étoient de la Hanse , de se joindre aux autres pour faire la guerre aux Danois. Le Grand-Maître ayant consulté les députés des villes de la Prusse , répondit à ceux de la Hanse , qu'il n'ignoroit pas qu'ils

(1) Mr. Mallet semble avoir très-bien démêlé la politique des villes anféatiques dans son Histoire de Danemarck , quoiqu'il ne paroisse pas douteux , d'après le témoignage de Schutz , qu'elles avoient réellement à se plaindre des Danois par rapport à leur commerce. Les bornes de cet ouvrage ne me permettant pas d'entrer dans de pareils détails , je me contente de toucher légèrement les objets qui ont quelque rapport à l'Ordre Teutonique ou à la Prusse.

avoient de justes sujets de se plaindre des Danois, & de prétendre une indemnité; mais qu'il conseilloit de tâcher de s'accorder, plutôt que d'en venir à des extrémités fâcheuses, d'autant plus que le Roi de Danemarck, lui avoit fait entendre par ses Ambassadeurs qu'il n'étoit pas éloigné de s'y prêter: le Grand-Maître ajouta qu'il ne négligeroit rien de son côté pour tâcher d'assoupir cette querelle, & qu'il enverroit à cet effet des Ambassadeurs au Roi; promettant que si le Monarque ne vouloit pas se porter à des conditions équitables, il n'abandonneroit point la Hanse, & mettroit tout en œuvre pour obtenir le dédommagement des torts faits à ses propres sujets. Les députés des villes anseatiques, ayant approuvé le projet du Grand-Maître, il envoya au Roi le Maréchal de Prusse avec deux Consuls, l'un de la ville de Dantzic, & l'autre de celle de Culm; & comme on étoit incertain du succès de la négociation, les Dantzigois armerent six vaisseaux pour escorter leurs bâtimens marchands, qui transportoient du grain & d'autres marchandises aux Pays-Bas. Les démarches que le Grand-Maître avoit faites pour prévenir l'embrasement, ayant été inutiles, les Ambassa-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Schutz. p.
247.
1427.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

deurs revinrent en Prusse ; & les alliés ; après avoir ravagé plusieurs villes du Danemarck , entreprirent le siège de Flensbourg : mais ce fut en vain ; car Henri Comte de Holstein ayant été tué , les Danois repoussèrent leurs ennemis avec tant de succès , que ceux-ci leverent le siège , & qu'ils renoncèrent à faire d'autres entreprises pendant le reste de la campagne. Il ne paroît pas que les villes anseatiques des domaines de l'Ordre aient partagé cette perte , malgré que nous verrons qu'elles prirent part à cette guerre.

Ravage de
la peste en
Prusse.

Schutz. p.
246 & seq.
1427.

L'année 1427 est mémorable par les différens malheurs dont la Prusse fut accablée. La Vistule étant fort enflée par l'abondance des pluies , rompit ses digues en plusieurs endroits , au mois d'avril , & inonda le petit Werder , ainsi que les environs de Dantzic ; les villages furent détruits , & il périt une grande quantité d'hommes & de bétail (1). L'Été qui suivit fut extrême-

(1) Schutz ajoute , que , selon le bruit public , les habitans auroient pu éviter aisément ce malheur , mais que par haine pour les Chevaliers Teutoniques , qui les tyrannisoient , ils avoient mieux aimé perdre le tout que de leur en donner une partie. Mais qui croira que des hommes se soient décidés à perdre toute leur fortune , & à risquer la vie de leurs femmes , de leurs enfans , & la leur

ment chaud, & si sec qu'il ne tomba pas une goutte d'eau depuis Pâques jusqu'à la mi-août : en revanche, l'Automne & l'Hiver furent si humides & si doux, qu'on vit fleurir une quantité d'arbres au commencement du mois de décembre. Ce dérangement de saison occasionna une peste affreuse qui enleva 183 Chevaliers de l'Ordre, 3 Evêques (1), 560 Ecclésiastiques, environ 38,000 habitans des villes, plus de 25,000 payfans & domestiques, & environ 18,000 enfans, sans compter plusieurs personnes qui moururent dans les campagnes ou

XXVII.
PAUL DE
RUSDORE.

propre, pour éviter de payer des impôts au Souverain, quelque dur que pût être son gouvernement ? De pareils sentimens ne sont pas dans la nature, & on peut juger que Schutz n'a rapporté cette fortification que pour avoir occasion de dire du mal de l'Ordre.

(1) Dans la liste des Evêques de la Prusse que Hartknoch nous a donnée dans sa quatorzième dissertation, on ne voit que Gerard Evêque de Poméranie qui soit mort en 1427. Léon, pag. 233. désigne ces trois Evêques par le nom de Suffragans : ce qui porteroit à croire que les Evêques de la Prusse, qui étoient Suffragans de l'Archevêque de Riga, à l'exception de celui de Warmie, avoient eux-mêmes d'autres Evêques Suffragans ou Coadjuteurs pour les aider dans leurs fonctions. Léon s'accorde avec Schutz dans le détail qu'il fait des ravages de la peste, qu'il ne diminue que de neuf personnes. Suivant Dugoss, pag. 488. la Pologne & la Lithuanie avoient été désolées par la peste en 1425 : ainsi celle qui se manifesta d'une manière si terrible en Prusse, pouvoit bien être une suite de celle-là.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

dans les fermes, & dont on ne fut pas le nombre. Heureusement que cet horrible fléau, qui enleva plus de 81,746 habitans à la Prusse, ne dura que quelques semaines, sans quoi le pays auroit été réduit en désert. Il est probable que la peste ravagea des cantons entiers dans les parties les plus fertiles de la Prusse; car Schutz ajoute que beaucoup de fermes & de champs restèrent sans culture, & que l'année suivante le last de froment se vendoit cent vingt marcs à Dantzic: ce qui étoit un prix si excessif qu'on n'en avoit pas vu d'exemple.

Les Prussiens prennent part à la guerre contre les Danois.

Schutz, p. 247 & seq. 1428.

Les villes anséatiques, qui avoient résolu de pousser vivement la guerre contre le Danemarck, convinrent de l'endroit où leurs flottes se réuniroient pour faire un effort commun au Printems de l'an 1428; mais on ajouta qu'on ne feroit aucune entreprise jusqu'à ce que les vaisseaux des villes Prussiennes, à qui le Grand-Maître avoit permis de prendre part à la querelle, y fussent arrivés. Les flottes de Lubeck & de Hambourg vinrent les premières au rendez-vous, & eurent l'imprudence d'attaquer les Danois & de se séparer; parce que la flotte ennemie étoit partagée en deux divisions. Les Lubeckois battirent les ennemis, & se retirèrent

après leur avoir pris plusieurs vaisseaux, sans songer à porter du secours aux Hambourgeois qui furent totalement défaits. A peine les Danois avoient-ils achevé de détruire ou de prendre les vaisseaux des Hambourgeois, que les Prussiens arriverent avec une flotte, dont la plupart des vaisseaux étoient chargés de marchandises (1). Les Danois réunis l'attaquerent vivement, & les Prussiens se défendirent de même & tuerent plus de mille hommes aux ennemis; mais à la fin ils furent contraints de prendre le large, & les vaisseaux de guerre ne dûrent leur salut qu'à l'avidité avec laquelle les Danois poursuivirent ceux de transport.

Cet événement étoit propre à mettre la division entre les villes, & le Roi eut l'adresse de l'augmenter par des lettres qu'il envoya en secret, aux bourgeois de Wismar, de Rostock, de Hambourg, & de Stralsund, où l'on vit arriver d'étranges révolutions. Malgré cela les villes anseatiques étoient si animées, qu'elles armerent pendant l'Été de la même année, une flotte de cent

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Il paroît que les villes de la Livonie ne fournirent pas de vaisseaux dans cette guerre, & se contenterent de donner un secours d'argent à la place. *Gadebusche Annal. de Livon, pag. 66. note k.*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

soixante vaisseaux , portant douze mille hommes de troupes , dont on donna le commandement à Gerard Comte de Holstein. La flotte Danoise n'osant se mesurer contre de si grandes forces , se tenoit dans un endroit où elle se croyoit en sûreté : malgré cela elle fut attaquée par la flotte des villes , qui ne put se flatter d'avoir remporté la victoire , mais qui fit plus de mal aux Danois qu'elle n'en avoir reçu. Peu de tems après les Danois allerent attaquer Stralsund avec soixante & quinze vaisseaux , & furent entièrement défaits. Pendant qu'on combattoit , on ne laissoit pas de négocier , mais sans pouvoir espérer de voir renaître la paix de long - tems : ce qui fit que plusieurs villes , telles que Rostock , Stralsund & Hambourg , ennuyées de la longueur de la guerre , firent des treves particulieres avec le Danemarck. Les villes soumises à l'Ordre , voyant que leur commerce pourroit en souffrir , prirent le même parti en 1428 , & le Grand-Maître envoya des Ambassadeurs au Roi , avec lequel ils convinrent , que les Prussiens pourroient naviguer sûrement dans toutes les mers dépendantes du Danemarck & d'es autres royaumes du Nord , à condition qu'ils ne donneroient aucun secours aux autres villes qui voudroient

continuer la guerre. Ce parti étoit le plus sage, & les autres villes anféatiques n'en furent pas mauvais gré aux Pruffiens. Cette guerre, qui dura neuf ans, dut ouvrir les yeux aux Souverains qui avoient eu l'imprudance de laisser élever dans le fein de leurs États, des especes de républiques qui pouvoient un jour se servir contre eux-mêmes des forces avec lesquelles elles lutterent si long-tems contre un des plus puissans Monarques du Nord. Il est vraisemblable que les Chevaliers Teutoniques avoient fait la même réflexion depuis long-tems; mais les villes de la Prusse étoient déjà trop puissantes, pour qu'on pût espérer de les remettre dans l'entiere sujétion dont elles n'auroient jamais dû sortir (1).

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Arndt nous apprend, dans sa Chronique de Livonie, pag. 226, que le feu Grand-Maître Kuchmeister & Sigefroi de Spanheim, Maître de Livonie, avoient fait un traité d'alliance pour dix ans avec les villes anféatiques, par lequel il s'étoient obligés de fournir au besoin, un secours de 2000 hommes à ces villes, qui devoient en revanche secourir l'Ordre avec 500 hommes, quand elles en seroient requises: comme il y a une grande disproportion dans ces secours, & qu'il y est dit que les villes enverroient les 500 hommes sur des vaisseaux, il est probable que ces vaisseaux devoient être aussi employés au service de l'Ordre. Comme on ne rapporte pas la date de ce traité, il étoit très-possible que les 10 ans fussent écoulés, si l'on suppose qu'il avoit été fait peu de tems après la nomination de Spanheim, qui étoit parvenu à la Maîtrise de Livonie

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Arbitrage
déféré à Vi-
tolde.

1428.

1429.

Vers le tems, où les villes de la Prusse cessèrent de combattre contre les Danois, Vitolde Grand-Duc de Lithuanie, qui avoit appuyé si vivement la demande que le Grand-Maître avoit faite de pouvoir rétablir le moulin de Lubisch, se vit établi juge entre la Pologne & l'Ordre Teutonique. On se rappellera la difficulté que Jagellon avoit suscitée à l'Ordre au sujet des villes de Driesen & de Santock : & l'on se souviendra également que loin d'avoir terminé cette affaire par le traité de Thorn, il s'étoit contenté de stipuler, que le Grand-Maître nommeroit des Commissaires quand il en seroit requis, & que s'ils ne pouvoient s'accorder avec ceux des Polo-

en 1416. Quoi qu'il en soit, le Grand-Maître n'étoit pas brouillé personnellement avec le Roi de Danemarck dans ces derniers tems ; car on voit au contraire, par un passage de Pontanus rapporté à l'an 1428, que le Roi avoit consenti à prendre le Grand-Maître pour juge de cette querelle : & nous voyons encore par un autre passage du même auteur, que l'Evêque d'Oesfel & deux Chevaliers Teutoniques, Ambassadeurs de l'Ordre, assistèrent en 1429 à l'assemblée de Nicoping dans l'isle de Falster, où le Roi & les Comtes de Holstein ne purent convenir de rien ; parce que le premier ne vouloit reconnoître d'autre juge que l'Empereur, & que les Comtes, ainsi que les villes anseatiques, s'obstinèrent à ne vouloir s'en rapporter qu'à la décision du Pape. Pontanus, pag. 589 & 590. Les chiffres du premier nombre sont reaverlés dans l'édition d'Amsterdam de l'an 1631, ainsi cette page est marquée 598. au lieu de 589.

nois, on s'en remettroit à l'arbitrage du Pape. Cette indifférence avoit été poussée encore plus loin lors du traité du lac Melno, où Jagellon donna la loi; car il n'y est pas fait mention de cette affaire qu'il auroit pu terminer à son gré, le Grand-Maître s'étant trouvé réduit par les circonstances à faire d'autres sacrifices plus importans que celui-là. L'oubli fut heureux pour l'Ordre; mais enfin Jagellon se souvint de l'affaire de Driesen, & l'on nomma deux Commissaires de part & d'autre: Martin de Slawsko, Castelan de Kalisch, & Pierre Cordebog, Sous-Chambellan de Posnanie, furent chargés de cette affaire de la part du Roi, & le Grand Maître nomma Sigefroi de Sthegelicz & Burchard de Bunsterberg; mais comme les Polonois ne purent s'accorder, le Roi & le Grand-Maître prirent le parti de remettre la décision de cette difficulté à Vitolde, avec la condition qu'il prononceroit son jugement dans un an, à compter de la date du compromis: nous n'avons que celui du Roi de Pologne, par lequel on voit que le Grand-Maître en avoit fait un semblable; il est daté de la Ville-neuve de Nessaw le 18 de mai de l'an 1428.

Il falloit que le Grand-Maître fût bien

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

*Cod. Pol.
tom. 4. num.
95. ex orig.*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid. pag.
230.

sûr de son droit pour oser se fier à Vitolde, & l'événement justifia sa confiance. Il est vrai que la sentence du Grand-Duc n'est pas parvenue jusqu'à nous, & que les historiens gardent le silence sur cet article; mais il n'en est pas moins certain que la ville & le territoire de Driesen furent adjugés à l'Ordre, qui les posséda tranquillement, sans que la Pologne y ait formé depuis aucune prétention: nous en voyons la preuve dans le traité de l'an 1436, où l'on stipula, qu'afin de s'assurer que les Juges & Baillifs des frontieres rendoient une justice exacte aux sujets respectifs, le Roi choisiroit tous les ans deux Commandeurs, & le Grand-Maître deux Palatins sur chaque frontiere, qui s'assembleroient alternativement une année dans une ville des domaines du Roi, & une autre année dans une ville de l'Ordre, pour examiner la conduite des Juges. Les Commissaires pris dans les Etats respectifs, qui devoient être chargés de veiller à ce qui se passoit sur les frontieres de la Pologne & de la Prusse, devoient s'assembler une année à Nessaw, & la suivante à Thorn: ceux qui devoient avoir la même charge relativement à la Lithuanie & à la Prusse, devoient s'assembler alternativement à Vie-

lon & à Ragnit; & ceux dont l'inspection regardoit les frontieres de la Pologne & de la Nouvelle-Marche, devoient s'assembler une année à Siracovo ou Czyrk, ville du Palatinat de Posnanie sur la riviere de Wartha, & l'année suivante à Driesen: or il est certain que le Roi n'auroit pas désigné cette ville comme appartenante à l'Ordre, s'il y avoit encore formé des prétentions. D'ailleurs la paisible possession de la ville & du territoire de Driesen, que les Chevaliers conserverent après la sentence de Vitolde, est encore prouvée par la vente que l'Ordre fit de la Nouvelle-Marche en 1455; car le Grand-Maître de ce tems-là, adressa un ordre particulier aux habitans du territoire de Driesen, pour les obliger à rendre hommage à l'Electeur de Brandebourg leur nouveau Souverain.

Pendant que le Grand-Maître étoit occupé de ces différentes affaires, la Prusse avoit été tranquille, si l'on en juge par le silence des historiens; mais ce calme même n'étoit pas sans danger, puisqu'il n'étoit qu'apparent, & que les Prussiens n'attendoient que l'occasion d'étendre leur autorité aux dépens de celle de l'Ordre. Le Grand-Maître Kuchmeister,

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

*Cod. Brand.
tom. 5. pag.
268.*

Fermes-
tation en
Prusse.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

voulant s'attacher les sujets pour se soutenir contre la faction qui lui étoit opposée, avoit admis à la connoissance des affaires, des députés de la Noblesse & des villes : cette nouveauté, comme nous l'avons observé en son lieu, ne pouvoit manquer de porter un coup fatal à l'Ordre. Il paroît que Kuchmeister l'avoit senti lui-même après l'événement, & qu'il n'avoit rien négligé pour se débarrasser des entraves qu'il s'étoit mises par foiblesse, ou par nécessité; car ce nouveau Conseil avoit cessé d'exister. Rusdorf, son successeur, avoit travaillé dès le commencement de son regne, à ramener la paix dans l'intérieur de la Prusse : mais le mal n'étoit que pallié; & s'il étoit permis de mêler quelques conjectures aux faits qui sont l'ame de l'histoire, on seroit tenté de croire que la grande fermentation qu'il y avoit eue, tant dans le civil que dans le militaire, pendant que Jagellon ravageoit le pays de Culm, étoit en partie occasionnée, parce que le Grand-Maitre n'avoit pas rétabli le Conseil national. S'il y a quelque réalité dans cette idée, il est certain que Rusdorf avoit eu l'adresse d'apaiser le tumulte sans rétablir ce Conseil, & qu'au lieu de cela, il avoit

accordé beaucoup de graces, soit aux villes, soit à des particuliers (1). Cette condescendance loin de calmer les esprits, ne faisoit que les élever. Les Evêques, mécontents d'être sous la dépendance de ceux auxquels ils devoient leur existence & qui avoient répandu leur sang pour conquérir les vastes domaines qu'ils possédoient, étoient peu affectionnés à l'Ordre; ils en avoient donné la preuve après la bataille de Tannenberg. Les grandes villes partageoient cet esprit d'indépendance & de hauteur qui caractérisoit depuis quelque tems les autres villes de la Hanse; & fieres de leurs richesses, qui les mettoient en état de lutter avec des Souverains étrangers, elles portoient impatiemment le joug de leur maître, & ne désiroient que l'occasion de le secouer. La Noblesse, oubliant qu'elle devoit ses établissemens à l'Ordre Teutonique, ne vouloit plus souffrir les ravages que les ennemis faisoient si souvent dans ses terres, & ne soupiroit qu'après la liberté dont jouissoient les Gentilshommes Polonois ses voisins. D'un autre côté,

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Vor seine unterthanen war also der Hochmeister Scher vaterlich gesinnt, wie solches viele begnadigungen, auch wom jahr 1429, darthun. Pauli pag. 284.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORE.

le peuple, encouragé par l'exemple des Grands, ne payoit qu'à regret les impôts que la guerre & les querelles toujours renaissantes avec les Polonois, avoient fait multiplier, & le Grand-Maître avoit nécessairement autant d'ennemis que l'on comptoit de Wicléfistes ou de Hussites dans la Prusse, dont le nombre étoit certainement très-considérable. Cependant il n'auroit peut-être pas été difficile de remédier à tous ces maux, si l'Ordre avoit été plus uni, & s'il n'avoit eu des voisins toujours prêts à profiter de toutes les circonstances pour l'accabler : mais les divisions qui étoient dans l'Ordre même, faisoient qu'il n'y avoit pas d'unanimité dans les Conseils, & le Grand-Maître trouvoit toujours un parti opposé à ce qu'il vouloit entreprendre. L'autorité par conséquent étoit sans vigueur ; car il étoit difficile de punir les mécontents, qui étoient en si grand nombre, & le Grand-Maître devoit encore ménager les Commandeurs qui lui étoient attachés, dans la crainte de les voir passer dans le parti qui lui étoit opposé : ce qui ne pouvoit manquer d'occasionner beaucoup de désordres propres à augmenter le mécontentement du peuple.

Rétablis-
sement du

Le parti de la fermeté étoit donc dif-

ficile & dangereux ; car pour peu qu'elle eût occasionné de fermentation dans la Prusse , il étoit à craindre que les Polonois n'en profitassent : & celui de la condescendance ne l'étoit pas moins ; puisque c'étoit donner des armes aux Prussiens contre leurs maîtres. Rusedorf, naturellement incliné à la paix , prit ce dernier parti , & convoqua une assemblée générale des Grands de la Prusse dans la ville d'Elbing , pour le troisieme dimanche de carême de l'an 1430. On y régla que le Grand-Conseil de la Prusse seroit rétabli ; qu'il seroit composé de six Commandeurs , de six Prélats , de six députés de la Noblesse , & de six députés des villes , sans lesquels le Grand-Maître ne devoit rien faire d'important : & l'on ajouta qu'il seroit obligé de les assembler au moins une fois chaque année , pour délibérer avec eux sur tout ce qui regardoit l'avantage du Pays , & particulièrement la monnoie. On convint encore que l'on ne toucheroit pas aux anciens droits , ni aux privilèges qui avoient été accordés autrefois , & que s'il survenoit quelque différend à ce sujet , ce seroit le Grand-Maître qui en jugeroit avec le Conseil. On ajouta qu'on ne pourroit attenter à la vie , ni aux biens de qui que ce fût , sans faire

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Conseil Provincial.

Schutz.
édit. lat. &
germ.

1430.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

auparavant son procès; ce qui indique qu'il y avoit eu des excès de ce genre; & enfin l'on statua que le Grand-Maître ne pourroit établir aucun impôt sans l'avis du Conseil. Mais Rusdorf s'éleva contre cet article, & n'y souscrivit qu'en protestant qu'il n'entendoit pas déroger à ses droits, ni aux privileges que son Ordre avoit reçus de l'Eglise & de l'Empire. Ce Conseil, comme l'on voit, étoit une espece de parlement qui, partageant en quelque sorte les droits de la souveraineté, tenoit à rabaisser l'autorité du Grand-Maître au niveau de celle du Roi de Pologne, qui étoit sous la tutelle du Sénat & de la Diète du royaume. On ne fait si l'on doit plaindre ou blâmer Rusdorf, parce que les historiens ne nous ont transmis aucun détail de ce tems-là: mais il est certain qu'il consentit malgré lui aux desirs des Prussiens; puisqu'il se vit forcé de faire une protestation sur le dernier article, qu'il n'avoit pu empêcher. Les Grands de la Prusse ne tarderent pas à faire usage de l'autorité qu'ils acquéroient aux dépens de celle de l'Ordre; mais avant de passer à ces événemens, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur ceux qui étoient arrivés dans la Livonie, dont nous n'avons pas parlé depuis long-tems.

Conrard de Vietinghof, qui avoit rendu de si grands services à l'Ordre après la bataille de Tannenberg, étant mort en 1413, avoit été remplacé dans la dignité de Maître Provincial par Théodoric Torck (1). C'étoit un homme déjà avancé en âge, doux & prudent, qui évita de donner la moindre occasion aux hostilités, & qui se tint toujours prêt à tout événement : ce qui fit respecter la Livonie par ses voisins. Ce Maître Provincial mourut en 1415 ou 1416.

Torck fut remplacé en 1416 par Sigefroi Landern de Spanheim. La même année le Maître de Livonie assembla les vassaux de l'Archêveché à Ronnebourg, & y fit un acte dans lequel il prit le titre de Vicaire de l'Eglise de Riga, & le scella du sceau de son Vicariat : comme il y avoit douze ans que les Maîtres de Livonie étoient Vicaires de l'Archevêché, Spanheim se fit donner une quittance générale en 1417. L'année suivante le Maître de Li-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Théodoric
Torck, Mai-
tre de Livo-
nie.

Arndt.
Chron. Liv.
pag. 222.
Gadebusch.
annal.
Schurtzfl.

Sigefroi
Landern de
Spanheim,
lui succede.

Arndt. pag.
223 & seq.
Gadeb. pag.
43 & seq.

(1) Quelques-uns écrivent Turck mal-à-propos. L'ancienne maison de Torck est originaire de la Westphalie : Albert, qui avoit épousé Constance de Doenhof, s'établit en 1340, en Livonie, & fut le chef de la branche qui fleurit encore aujourd'hui dans la Courlande : il y a aussi une branche de cette famille établie en Hollande, qui a donné en 1751, un Grand-Commandeur au Bailliage d'Utrecht.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Cod. Pol.
1. 5. n. 73.

vonie fit un traité de limites & de commerce avec le grand Prince Waffili & les Russes de Novogorod. Cependant la querelle que Jean de Wallenrod, Archeveque de Riga, avoit renouvellee en quittant l'habit de l'Ordre n'avoit pas discontinué ; & Jean Habundi son successeur avoit obtenu une bulle le 22 de decembre de l'an 1423, par laquelle Martin V annulloit celle de Boniface IX, qui avoit soumis l'Eglise de Riga à l'Ordre Teutonique. L'année suivante, qui fut l'époque de la mort d'Habundi, l'Empereur adressa un rescrit fulminant, tant à l'Archeveque, qu'aux Evêques de la Livonie & de la Prusse, pour leur défendre de troubler l'Ordre dans ses droits & privileges ; ajoutant que si le contraire arrivoit, il trouveroit bien le moyen de mettre le Clergé hors d'état de nuire aux Chevaliers. Ce rescrit fut suivi d'un privilege de l'Empereur qui déclaroit que les sujets de l'Ordre ne pourroient plus être cités aux tribunaux de l'Empire. Ce fut aussi en 1424 que le Maître de Livonie termina sa carrière (1).

La plupart des écrivains qui parlent

(1) On voit par une chartre du mardi d'après la Pentecôte de l'an 1424 (*Cod. Pol. tom. 4. num. 94.*) que Spanheim vivoit encore à cette époque.

de la Livonie, rapportent une anecdote sur la mort de Spanheim, que je ne puis passer sous silence. Le Maître Provincial, disent-ils, fit pendre, à l'aide d'une fausse accusation, un jeune marchand de Riga, parce qu'il avoit refusé d'épouser sa concubine, dont il vouloit apparemment cacher l'ignominie aux yeux du public : ils ajoutent, qu'avant de mourir, le jeune homme avoit ajourné Spanheim à paroître au jugement de Dieu dans un certain tems, & qu'au jour marqué, il mourut en disant qu'il voyoit celui qui l'avoit cité au tribunal de Dieu. Il paroît que c'est Herman Corner qui a le premier rapporté cette anecdote ; & comme cet écrivain est peu connu, elle n'a été divulguée que par Krantz qui l'a probablement tirée du manuscrit de Corner, & qui, à son tour, a été copié par tous les autres ; mais Krantz y croyoit si peu, qu'il l'a traitée lui-même de fable (1). Schurtzfleisch en porte le même jugement ; & Arndt, qui la rapporte dans une note pour la combattre, ajoute qu'il eût été honteux d'en parler dans le texte de son ouvrage : enfin Gadebusch, dans ses An-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ap. Eccard.
tom. 2. pag.
1258 & seq.

Hist. Enst-
fer. p. 296.
Chron. Liv.
pag. 126.

Pag. 61 in
not.

(1) *Fabula vulgatur per omne Livoniae theatrum,*
Wandal. lib. 11. cap. 2.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

nales, loue Arndt d'avoir purgé l'histoire de la Livonie de ce conte populaire, que Krantz avoit répandu, sans y croire lui-même. Ces témoignages peuvent contribuer à réhabiliter la mémoire de Spanheim, qui a été noircie par un si grand nombre d'écrivains.

Cyffe de
Rutenberg,
Maître de
Livonie.

Cyffe de Rutenberg fut nommé en 1424 pour remplacer Spanheim, & la même année les Chanoines de Riga élurent pour leur Archevêque Henning ou Henri de Scharfenberg, qui étoit auparavant leur Prévôt (1). Quoique Henning fût religieux de l'Ordre Teutonique, il en quitta l'habit en prenant possession de sa dignité, ce qui ne manqua pas d'aggraver le Maître de Livonie, & de renouveler les anciennes querelles.

Arndt.
Gadebusch.

Concile de
Riga.

Corner ap.
Eccard. t.
2. p. 229.

Au mois de septembre de l'an 1426 l'Archevêque assembla un Concile provincial dont les actes sont perdus, mais dont l'objet principal étoit de faire des plaintes au Pape,

(1) Ce Maître Provincial est nommé *Tzysio de Rutenberg*, dans une chartre du 4e. tom. du Code diplomatique de Pologne (pag. 222.) mais on doit préférer l'orthographe Allemande à la Polonoise. *Cyffe* ou *Cis* pourroit bien être un nom de baptême; car c'est ainsi que les Flamands nomment vulgairement ceux qui s'appellent François. L'Archevêque, nommé Henri par les historiens, est communément nommé *Henning* dans les chartres, ainsi il est probable que ces deux noms étoient synonymes en Livonie.

au nom du Clergé de la Livonie, contre ceux qui le molestoient, c'est-à-dire, contre les Chevaliers Teutoniques (1). Le Doyen de l'Eglise de Revel & quelques Chanoines, ayant été députés par les Evêques pour aller porter leurs plaintes au Pape, ils prirent avec eux quelques jeunes Livoniens qui se proposoient d'étudier en Italie, & formant en tout une troupe de seize personnes, ils partirent au commencement du carême de l'année suivante, pour se rendre à Rome: mais quand ils arriverent aux confins de la Livonie, ils furent arrêtés par Goswin d'Aschenberg, Commandeur de Grubyn. Ce fut en vain que les députés réclamèrent les privilèges du clergé, & qu'ils rappellerent au Commandeur les censures qu'encouroient ceux qui faisoient violence aux Ecclésiastiques: le barbare, qui affectoit de les regarder comme des traîtres, se saisit de leurs papiers & de leur argent, & après avoir fait lier les pieds & les mains aux Chanoines, il les fit jeter dans la riviere, où ils se noyèrent misérablement. Le Commandeur, loin d'avoir horreur de cet attentat, ne rougit

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF;

(1) Suivant Corner, il n'y eut que Theodorie Evêque de Derpt, Henri Evêque de Revel, & Chrétien Evêque d'Oesel, qui assisterent à ce Concile.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

pas de l'avouer, & écrivit aussi-tôt à l'Archevêque & aux Evêques, que c'étoit lui qui avoit dépouillé & fait noyer Wulehavere, Doyen de Revel, & ses collegues, comme des traîtres à la patrie, de son propre mouvement, & sans y avoir été porté, ni par le conseil de personne, ni par les ordres de ses supérieurs ou de ses confreres; & le monstre ajoutoit : plût à Dieu que vous eussiez été également en ma puissance, afin que j'eusse pu vous faire périr tous de la même maniere; si vous voulez donc faire des recherches sur cet événement, ne vous en prenez qu'à moi, & point à d'autres. Adieu. Après avoir ajouté l'insulte au crime le plus atroce, le scélérat s'enfuit de la Livonie & évita ainsi le supplice qu'il avoit si bien mérité (1).

Les écrivains ne sont pas d'accord

Recherches
sur la date
de ce Con-
cile.

(1) Comme l'aveu que fit ce forcené est intéressant pour l'Ordre, voici sa lettre telle que Corner la rapporte : *Noveritis Domine Antistes Rigensis cæterique Suffraganei Ecclesiæ ejusdem, quod Clericum vestrum Wulehavere cognominatum, Decanum Revaliensem cum suis collegis & sociis detinui, spoliavi & tandem submersi tanquam traditores nostræ terræ, autoritate propria, nullo instigante homine aut jubente de meis superioribus vel confratribus. Et utinam vos omnes in eadem mea potestate habuissem, eundem finem vitæ vestræ imposuissem. Si quid ergo pro factò illo attentare decreveritis, personæ meæ & nulli alteri impendere poteritis. Valet.*

sur l'époque du Concile de Riga. Krantz, de qui la plupart des auteurs ont emprunté cet événement, n'en marque pas la date précise ; & malgré cela Bzovius, le continuateur de Mr. Fleuri, le Pere Labbe, le Pere Hartzheim, & plusieurs autres qui l'ont pris pour guide, rapportent ce Concile à l'an 1429 ; mais nous verrons plus loin qu'ils se sont certainement trompés. Quelques autres, entre lesquels on doit distinguer Herman Corner, marquent ce Concile en 1428, & il semble que le rapport de ce contemporain devoit décider la question ; mais s'il ne s'est pas trompé en marquant l'assemblée de ce Concile au 29 de septembre, nous verrons que la chose est impossible : ainsi il faut tâcher de concilier le rapport de Corner avec celui des écrivains de Livonie qui avancent cette époque de deux ans.

Arndt & Gadebusch, l'un dans la chronique, & l'autre dans les Annales de la Livonie, marquent le Concile de Riga & l'horrible attentat du Commandeur de Grubyn à l'an 1426 : & Herman Corner, rapporte que le Concile avoit été convoqué pour la St. Michel 29 de septembre, & que les députés étoient seulement partis au commencement du carême de l'année suivante. Comme cet

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Krantz,
Wandal.
lib. 22. cap.
26.

Bzov. An-
nal. Eccl. t.
25. p. 736.
Fabre cont.
de l'hist. Ec-
cl. liv. 205.
num. 52.

Labbe Con.
tom. 22. p.
405.

Hartz. Con.
Germ. tom.
5. pag. 231.

Corner ap.
Eccard.
loc. cit.

Chr. part. 2,
pag. 228.

Annal.
part. 2. pag.
65.

XXVII.
PAUL DE
RUSBORG.

écrivain parle de deux événemens , arrivés en deux années différentes , sous la date de 1428 , il est clair , ou tout au moins vraisemblable , que cette année est l'époque du dernier , que par conséquent le Concile devoit avoir eu lieu le 29 de septembre de l'an 1427 : mais l'unanimité apparente des écrivains de Livonie sur la date de ce Concile m'engage à pousser la chose encore plus loin (1). Quand on examine la chronique de Herman Corner , on trouve que par une bizarrerie dont on ne sauroit rendre compte , à moins d'attribuer cette faute à quelque copiste , il recule d'une année plusieurs événemens des plus mémorables arrivés de son tems ; tels sont la bataille de Tannenberg , qu'il marque en 1411 ; la dernière irruption des Polonois dans le pays de Culm , qu'il rapporte à l'an 1423 , & la mort de Vi-

(1) Je dis que cette unanimité est apparente , parce que j'avoue que je ne connois pas d'autres écrivains Livoniens que ceux que j'ai cités jusqu'à cette époque ; mais il semble par la manière dont Gadebusch , qui les connoît tous , a parlé de ce Concile , qu'il n'y a aucun écrivain d'une certaine importance dont l'autorité s'oppose à la date qu'il lui a assignée. Lorsqu'il y a de la contradiction , le savant auteur des Annales , l'indique ordinairement , & la concilie quelquefois ; mais dans cette occasion il se contente de citer Hiarne , qui marque la date du Concile en 1426 , comme a fait Arndt.

tolde Grand-Duc de Lithuanie, qu'il met en 1431 : tandis qu'il est certain que les Teutoniques furent battus à Tannenberg en 1410; que la paix fut faite entre l'Ordre & la Pologne au mois de septembre de l'an 1422, & que les écrivains tant Polonois que Lithuaniens sont d'accord que Vitolde mourut en 1430 : ainsi il n'y auroit rien d'étonnant, si Corner avoit rapporté en 1428 l'attentat que le Commandeur de Grubyn avoit commis contre les députés des Evêques, au lieu de le marquer en 1427, d'où il résulteroit que le Concile auroit commencé le 29 de septembre de l'an 1426 ; ce qui seroit conforme au récit des écrivains Livoniens que j'ai cru devoir suivre.

Vers ce même tems, le Pape Martin V donna une bulle toute opposée à celle de l'an 1423, dont nous avons parlé ; car il ordonnoit non-seulement à l'Archevêque, mais encore à tout le Clergé de la Livonie de porter l'habit de l'Ordre Teutonique (1). Ensuite de

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Arndt. pag.
228.

(1) Arndt, qui ne rapporte pas la date de cette bulle, si connue dans les Annales de la Livonie sous le nom de *Kleiderbulle*, en fait mention l'an 1426, avant de parler du Concile de Riga. Le même écrivain ajoute dans une note, que l'on compte une longue suite de Papes qui ont donné des bulles

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid. pag.
229.

ce décret , des Commissaires envoyés par l'Archevêque & le Chapitre de Riga firent un accord à Walk avec ceux du Maître de Livonie , le jour de l'Assomption de l'an 1428 , dont voici la teneur. 1^o. L'Archevêque devoit demander pardon au Maître & aux Chevaliers de Livonie pour avoir quitté l'habit de l'Ordre , & si le Maître l'exigeoit , l'Archevêque devoit déclarer sur sa conscience qu'il ne l'avoit pas fait par mépris. 2^o. Les Chanoines de Riga s'obligeoient de célébrer tous les ans , le lendemain du quatrieme dimanche de carême , un service solennel avec vigiles , pour le repos des ames des Maîtres & des Chevaliers de Livonie , en réparation des désordres que le Clergé avoit occasionnés en changeant d'habillement. 3^o. Cet article régloit , que ni l'Archevêque , ni les Evêques ne pourroient faire des plaintes contre l'Ordre , à cause de l'assassinat de leurs députés , parce que le Grand-Maître & celui de Livonie avoient prouvé qu'ils n'y avoient eu aucune part : si quelqu'un avoit perdu de ses proches ou de l'argent dans cette occasion , il pouvoit s'en pren-

pour obliger le Clergé de la Livonie à porter l'habit de l'Ordre Teutonique.

dre à Goswin d'Aschenberg ou à ses complices par-tout où il se trouveroient ; & si on parvenoit à les découvrir , l'Ordre s'engageoit de les laisser juger ainsi qu'ils le méritoient. 4^o. Les Evêques devoient faire connoître au Pape & à l'Empereur , les raisons qui avoient empêché les Livoniens de marcher contre les Hérétiques de la Bohême , ainsi que le Légat l'avoit ordonné. On voit par cet article que les Chevaliers prétendoient , que c'étoit le Clergé qui avoit occasionné les derniers troubles ; c'est pourquoi ils vouloient que les Evêques se chargeassent de les excuser de n'avoir pas marché contre les Hussites. 5^o. Enfin il étoit réglé qu'on seroit le maître de continuer à Rome , le procès pour l'habillement des Ecclésiastiques , & que chaque partie pourroit appuyer sa cause de toutes les bulles & privilèges qu'elle avoit reçus du St. Siege , ce qui prouve que la dernière bulle de Martin V n'étoit qu'un décret provisionnel.

Arndt ne nous a donné qu'un extrait de cet accord fait à Walk , mais il en marque le jour , & il désigne les Commissaires du Maître de Livonie & de l'Archevêque par leurs noms , surnoms & qualités , de même que les témoins

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

qui avoient été choisis par chacune des parties pour sceller cette chartre ; de sorte qu'on ne peut pas douter que cet auteur n'ait eu l'acte même , ou au moins , une copie sous les yeux , lorsqu'il écrivoit ; & qu'on peut par conséquent , ajouter autant de foi à ce qu'il a dit , que s'il avoit rapporté cette chartre en entier. Ainsi l'on peut conclure de cet accord du 15 d'août de l'an 1428 , que la querelle pour l'habillement des Ecclésiastiques n'étoit pas une simple chicane de la part des Chevaliers de Livonie , puisqu'ils étoient autorisés dans leurs prétentions par des bulles des Souverains Pontifes ; secondement , qu'il est évident qu'Aschenberg étoit un scélérat qui s'étoit porté de son propre mouvement à commettre un crime exécrationnable , dont il ne devoit réjaillir aucun blâme sur l'Ordre , puisque ses supérieurs avoient prouvé qu'ils n'y avoient eu aucune part ; ce que les députés de l'Archevêque & du Chapitre de Riga avoient reconnu eux-mêmes ; & finalement cet accord , dont il ne paroît pas qu'on puisse contester la date , nous prouve que le Concile de Riga n'a pu avoir lieu le 29 de septembre de l'an 1428 , comme on pourroit le croire sur le récit de Herman Corner ; & en-

core moins en 1429, comme beaucoup d'autres le rapportent : ainsi l'on doit marquer ce Concile, au plus tard à l'an 1427, & plus probablement à l'an 1426, suivant le rapport des principaux écrivains de la Livonie. Je m'attends que cette digression sur la date d'un Concile ne plaira pas à la plupart des lecteurs, mais j'ai cru qu'elle pourroit intéresser ceux qui font une étude particulière de l'Histoire Ecclésiastique.

Pendant que les Chevaliers de la Livonie continuoient à disputer avec les Evêques, il se préparoit des scènes d'une toute autre importance, où l'Ordre devoit jouer un rôle. L'Empereur & le Roi de Pologne ayant résolu d'avoir une entrevue ; elle eut lieu à Luczko dans la Volhinie, vers la fin du mois de janvier de l'an 1429 ; & comme cette ville appartenoit à Vitolde, il fit les honneurs de la fête, qui dura longtemps, & traita toute l'assemblée avec une magnificence dont il y a peu d'exemples (1).

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Projet d'é-
riger la Li-
thuanie en
Royaume.

Dlugoss.
pag. 513 &
seq.

Cromer. p.
427 & seq.

Kojalow.
pag. 125 &
seq.

1429.

(1) Kojalowicz rapporte qu'outre l'Empereur, l'Impératrice & le Roi de Pologne, on vit à Luczko plusieurs Princes de l'Empire, les Ducs de Masovie, les Princes de Lithuanie, les Sénateurs & les Grands du royaume de Pologne qui pouvoient être à la suite de Jagellon ; Eric Roi de Danemarck, Basile Grand-Duc de Moskow, les Grands-Ducs de

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Les écrivains Polonois prétendent que Vitolde n'avoit ménagé cette entrevue que pour éviter la guerre entre les deux Monarques , parce que Sigismond se plaignoit vivement que le Roi de Pologne ne lui avoit pas fourni les secours contre les Turcs , auxquels il s'étoit engagé , & que Jagellon prétendoit n'être pas en faute : Dlugos ajoute, que ce n'étoit qu'un prétexte , & que Sigismond voyant que le Roi de Pologne étant un homme foible qui se laissoit conduire par le Grand-Duc de Lithuanie , n'avoit donné occasion à cette entrevue, que dans l'espérance de détacher Vitolde du parti de la Pologne dont la puissance lui faisoit ombre à cause de son union avec la Lithuanie. Kojalowicz dit à-peu-près la même chose ; mais il ajoute que le prétexte que prit l'Empereur pour se procurer

Twet & de Rezan , deux Kans des Tartares , l'un de la Crimée , & l'autre d'au-delà du Volga , le Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique & celui de la Livonie ; mais il est probable que la plupart y furent seulement représentés par leurs Ambassadeurs , comme le fut Jean Paléologue Empereur de Constantinople. Vitolde , ajoute le même auteur , fournissoit chaque jour 700 bœufs , 1400 moutons , 100 piéces de gros gibier de chaque espèce , & 700 tonneaux d'hydromel , sans compter une quantité de vin , ce qui paroît incroyable vu la durée de cette assemblée. *Hist. Lithuan. pag. 126.*

une entrevue avec Jagellon & Vitolde, étoit de terminer les difficultés qui existoient depuis si long-tems entre la Pologne & l'Ordre Teutonique, & qui avoient armé plus d'une fois une grande partie de l'Europe (1).

Ce passage remarquable vient à l'appui de ce que nous avons dit plus haut; savoir que le Roi de Pologne, au mépris de la paix perpétuelle qu'il avoit faite près du lac Melno, poursuivoit ses prétentions sur les provinces de Poméranie, de Culm & de Michalow: car Kojalowicz n'auroit pu dire que l'Empereur avoit pris le prétexte de terminer les difficultés de la Pologne avec l'Ordre, s'il n'en avoit pas existé; & l'on doit observer qu'il ne parle pas ici de quelques difficultés nouvelles, puisqu'il s'agissoit d'applanir les mêmes querelles qui avoient fait armer autrefois une partie de l'Europe; c'est-à-dire, des querelles suscitées par les prétentions tou-

(1) *Itaque contentionum, quæ Polonos inter ac Crucigeros, prope totius Europæ armis, tamdiu excercebantur, pertæsum se simulat: operam suam stabiliendæ in perpetuum optimis conditionibus paci, Ladislaw Jageloni Regi, & Vitoldo offert: adjecit unicam sibi causam videri, ob quam tot labores suscepti, irriti fuissent, quod non nisi per legatos hædenus negotium adum esset: optare itaque se, ut principes potius ipsi secum amice congredirentur, &c. Kojalow. part. 2. lib. 2. pag. 125.*

jours renaissantes de la Pologne sur la
 Poméranie & les Pays de Culm & de
 Michalow.

XXVII.
 PAUL DE
 RUSDORF.

Lorsque l'Empereur & le Roi de Pologne furent arrivés à Luczko, Sigismond fit plusieurs propositions, tant au sujet de la guerre des Turcs, que de celle qu'il vouloit entreprendre contre les Valaques, & de celle qu'il soutenoit contre les Hussites de la Bohême; & l'on ne dit pas qu'il ait été question de la querelle de la Pologne avec l'Ordre Teutonique: ce qui ne doit pas surprendre, parce qu'il arriva un événement qui fit oublier toutes les autres affaires. Selon les écrivains Polonois & Lithuaniens, l'Empereur qui vouloit détacher Vitolde des intérêts de la Pologne, lui persuada qu'il étoit trop puissant pour se contenter du titre de Grand-Duc, & lui offrit d'ériger la Lithuanie en royaume. Mais Corner & Krantz, prétendent que ce fut l'ambitieux Vitolde qui offrit à Sigismond de lui fournir cent mille hommes entretenus à ses fraix, pendant une année, pour lui aider à soumettre les rebelles de Bohême, s'il vouloit le reconnoître pour Roi. Vitolde devoit prévoir que les Polonois ne souffriroient pas patiemment son élévation, & il lui importoit par consé-

Corner. ap.
 Eccard. p.
 1299.

Krantz.
 Wandal.
 lib. 21. cap.
 22.

quent d'attirer les Chevaliers Teutoniques dans son parti , ou au moins de les engager à rester neutres dans cette querelle ; & comme nous avons vu que le Grand-Duc avoit vivement protégé l'Ordre , quand il s'étoit agi du rétablissement du moulin de Lubisch , & que le Grand-Maître avoit eu la confiance de le prendre pour arbitre de ses différends avec le Roi de Pologne dans l'affaire de Driesen , cette liaison semble indiquer que Vitolde avoit déjà formé des projets d'élévation , avant l'assemblée de Luczko ; & nous verrons plus loin qu'il est très-probable que le Roi de Pologne étoit d'accord sur cet objet , non-seulement avec Vitolde , mais encore avec le Grand-Maître , à qui il ne pouvoit rien arriver de plus heureux que de voir diviser les forces de ses ennemis. Quoi qu'il en soit , Dlugosé convient que Jagellon donna son consentement au projet de l'Empereur & de Vitolde , comme ce dernier le dit en plein Conseil ; mais les Polonois pensoient très-différemment ; car après avoir fait de vifs reproches à leur Roi , les Sénateurs l'obligèrent de partir furtivement de Luczko sans prendre congé de l'Empereur ni de Vitolde.

L'Empereur étant encore demeuré

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Pag. 517.

Les Polo-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
nois s'y op-
posent.
1429.

Dlugos.
pag. 525.

Ibid. p. 531.
1429.

quelques jours à Luczko , retourna en Hongrie , & Vitolde se rendit à Grodno , où il vit bientôt arriver l'Evêque de Cracovie & le Palatin de Sendomir , que le Roi ou plutôt le Sénat de Pologne envoyoit pour l'engager à renoncer à son projet. Mais le Grand-Duc leur répondit qu'il n'avoit jamais pensé à se faire Roi , ayant même refusé la proposition que l'Empereur lui en avoit faite autrefois (1) , & qu'il ne s'étoit décidé à recevoir les honneurs du diadème , que par les conseils & les prières du Roi de Pologne même ; ajoutant que , puisqu'il avoit tant fait que de se rendre à ses sollicitations , & que la chose étoit devenue publique , il ne pouvoit plus se rétracter , sans s'exposer au ridicule d'avoir fait une fausse démarche. Vitolde fit encore la même réponse à de nouveaux Ambassadeurs qui vinrent le trouver à Grodno , le jour de St. Michel. Pendant ce tems Jagellon , forcé par les Polonois d'agir contre ses propres idées , faisoit des plaintes au Pape

(1) C'étoit dans l'entrevue qu'ils avoient eue avant la bataille de Tannenberg. *Dlugos* (*pag. 520*) , rapporte que Jagellon nia d'avoir donné son consentement à l'élévation de Vitolde ; mais toute la suite de l'histoire prouve qu'il n'y avoit pourtant rien de plus vrai.

contre l'Empereur & le Grand-Duc de Lithuanie : ce qui détermina Martin V à envoyer deux brefs en date du 13 de novembre, l'un à Sigismond, & l'autre à Vitolde, pour les détourner de ce projet.

Les écrivains Polonois prétendent que les Teutoniques favorisoient les vues de Vitolde, & ils ont raison ; mais, selon toute apparence, ils se contentoient de profiter de l'occasion pour diminuer la force des ennemis qui avoient conjuré leur perte depuis si long-tems, sans avoir été les instigateurs de ce projet, puisqu'ils ne sont pas nommés dans les deux brefs dont nous venons de faire mention. Jagellon, craignant que les Polonois, qui avoient promis de prendre un de ses enfans pour leur Roi, ne changeassent de sentiment à cause de l'affaire de la Lithuanie, chercha à les regagner, en confirmant leurs anciens privileges, & en leur accordant encore de nouvelles graces ; & dans cet acte, fait au commencement du carême de l'an 1430 à Jedlna, il rappella l'union du Grand-Duché de Lithuanie avec la couronne de Pologne. Comme le Roi étoit encore à Jedlna avec la plupart des Grands & des Sénateurs du royaume, Vitolde, piqué du bref qu'il avoit

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

*Ap. Dlugos. p. 533
& seq.*

Les Teutons
le favori-
sent.

1430.

Ap. Dlugos. p. 536.

Ibid. p. 542.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

reçu du Pape , écrivit à ces derniers pour se plaindre de ce que le Roi l'avoit voulu déshonorer devant le Pape & d'autres Princes catholiques , en l'accusant d'avoir ambitionné la couronne de Lithuanie au détriment de la Pologne , tandis que c'étoit lui-même qui l'avoit pressé à différentes reprises de consentir à ce projet. Cette lettre occasionna une nouvelle députation au Duc de Lithuanie , qui fut aussi infructueuse que les autres : & quand les Ambassadeurs lui reprocherent qu'il avoit fortifié plusieurs places & exigé un nouveau serment de ses sujets , il repliqua , qu'il n'avoit eu d'autre vue que de mettre la Lithuanie à l'abri de surprise , parce qu'il n'ignoroit pas que les Hussites avoient demandé au Roi la permission de passer par la Pologne , pour ravager la Prusse & la Lithuanie , quoique Jagellon ne lui en eût rien dit (1).

(1) En 1430 Procope le Rasé, l'un des chefs des Hussites, ravagea la Misnie, défist une armée de l'Empereur, & passa dans le Voigland, où après avoir brûlé quelques places, il mit le siege devant Plauen. Le Gouverneur ayant été obligé de capituler, les Hussites ne tinrent pas parole, & firent passer au fil de l'épée tant la garnison, que les Prêtres & les bourgeois : il n'y eut que huit Chevaliers Teutoniques & quatre Dominicains d'exceptés, qui furent enterrés vifs dans un même fossé. *Barre. Hist. d'Allem. tom. 7, pag. 323.*

Pendant que les Polonois faisoient de vains efforts pour engager Vitolde à renoncer à ses projets, l'Empereur envoyoit des Ambassadeurs pour lui porter les marques de sa nouvelle dignité, & le diplôme par lequel il érigeoit la Lithuanie en royaume. Les Polonois, disent les écrivains de la nation, occuperent tellement tous les passages, qu'ils prirent deux députés que l'Empereur avoit envoyés à Vitolde pour annoncer l'arrivée des Ambassadeurs; & ceux-ci étant arrivés à Francfort-sur-l'Oder, y séjournèrent deux mois sans pouvoir passer outre, après quoi ils prirent le parti de retourner sur leurs pas: les mêmes écrivains ajoutent que les députés qui avoient été arrêtés par les Polonois, étoient porteurs d'un traité d'union perpétuelle entre la Hongrie, la Bohême, la Lithuanie, la Prusse & la Livonie. Cette dernière circonstance, c'est-à-dire, l'existence ou le projet du traité, peut être vraie; mais pour tous les autres détails que les écrivains tant Lithuaniens que Polonois ont visiblement empruntés de Dlugofs, ils paroissent entièrement fabuleux. Corner & Krantz rapportent que l'Empereur avoit envoyé deux Archevêques, dont l'un étoit Gunther de Magdebourg,

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Nouvelles
oppositions
des Polo-
nois.

1430.

Ap. Eccard.
pag. 2299.
Wandal.
lib. 22, cap.
22.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Pag. 547.

pour sacrer Vitolde & l'installer en son nom, mais qu'ils apprirent la mort de ce Prince, ce qui leur fit rebrousser chemin (1). Ce récit est aussi vraisemblable que le précédent l'est peu; car si les Ambassadeurs étoient arrivés jusqu'à Francfort-sur-l'Oder, ils n'avoient plus qu'un petit trajet à faire pour gagner la Nouvelle-Marche; & dès qu'ils se seroient une fois trouvés sur les terres de l'Ordre, ils n'avoient plus rien à craindre des Polonois, puisque Dlugofs prétend que le Grand-Maître avoit mis sur pied un corps très-nombreux pour les escorter jusqu'en Lithuanie. On pourroit encore observer qu'il n'est pas vraisemblable que les députés envoyés pour annoncer l'arrivée des Ambassadeurs, eussent été chargés du traité d'union dont nous avons parlé; mais il est inu-

(1) Si Corner ne s'est pas trompé, Vitolde étoit déjà mort lorsque l'Empereur fit partir les Ambassadeurs; car ce Prince termina sa carrière le 27 d'octobre, & Corner dit que Sigismond fit partir les Ambassadeurs vers la fête de Ste. Elisabeth: ce qui ne seroit pas étonnant, à cause de la distance des lieux, & qu'on n'avoit pas alors le secours des postes, telles qu'elles sont aujourd'hui. Il y a aussi de la différence entre le rapport de Corner & celui de Krantz; car le premier dit que l'Empereur envoya un Archevêque du royaume de Hongrie, auquel se joignit celui de Magdebourg, & le second dit que le premier Archevêque étoit celui de Saltzbourg, auquel se joignit celui de Magdebourg.

tile de nous arrêter davantage à ces détails.

Jagellon ayant pris le parti de se rendre lui-même en Lithuanie, arriva à Vilna au commencement du mois d'octobre; & les Polonois qui craignoient que le Roi ne consentît au couronnement de Vitolde, le firent accompagner par Sbignée Evêque de Cracovie, dont ils connoissoient la fermeté, & qu'ils avoient chargé de protester contre tout ce qui pourroit se faire au détriment de la Pologne. La précaution étoit sage; car Jagellon ne fut pas plutôt arrivé, que Vitolde, quoique malade depuis quelque tems, lui fit des instances pour qu'il éloignât les Seigneurs Polonois, qui mettoient obstacle à son élévation. Jagellon lui répondit qu'il avoit toujours désiré & qu'il désiroit encore son couronnement, mais qu'il n'oseroit y donner publiquement son consentement, à cause des Grands de Pologne, & sur-tout de Sbignée, qu'on avoit envoyé exprès pour s'y opposer; qu'ainsi il n'avoit d'autre moyen de réussir, que de tâcher à tout prix, de gagner l'Evêque de Cracovie. Dlugofs ne dit pas que Jagellon, persuadé que Sbignée seroit inflexible, ait usé de cette feinte pour ne pas mécontenter Vitolde: ainsi l'on peut juger par plusieurs passages de cet

 XXVII.

 PAUL DE
 RUSDORF.

Dlugofs.
 pag. 549 &
 seq.

Ibid. pag.
 533 & seq.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

historien , que Jagellon étoit d'accord avec Vitolde, & que s'il avoit fait quelques démarches contraires, il y avoit été forcé par les Sénateurs Polonois. Vitolde fit effectivement les propositions les plus séduisantes à l'Evêque de Cracovie, & après qu'il les eut rejetées avec beaucoup de fermeté, il lui envoya encore l'Evêque de Vilna avec quelques autres pour l'engager à ne pas s'opposer à son couronnement, sous prétexte de mettre sa réputation à couvert; promettant de renoncer aussi-tôt à la couronne, & que cela ne préjudicieroit en rien aux intérêts du royaume: mais Sbignée démêla aisément le piège, & sauva le royaume par sa fermeté; car on dit que le Grand-Duc avoit gagné tous les autres Sénateurs, qui accompagnoient le Roi.

Mort de Vitolde. Son caractère.

Dlugofs.
PAG. 555.
1430.

Vitolde, désespérant d'obtenir le consentement des Polonois, renonça, dit-on, à ses projets; & Jagellon voyant que ce Prince déclinait sensiblement, renvoya en Pologne l'Evêque de Cracovie & les autres Sénateurs, parce qu'il étoit persuadé qu'ils mettroient obstacle au dessein qu'il avoit de donner le Grand-Duché de Lithuanie à son frere Suitrigellon, si Vitolde venoit à mourir. Le Roi partit de Vilna le 15 d'octobre, & Vitolde voulut l'accompagner; mais il se

trouva si mal, qu'il tomba de cheval, & on le conduisit à Troki dans le char de la Grande-Duchesse sa femme. Depuis cette époque, la maladie de Vitolde empira tous les jours jusqu'au 27 octobre, qu'il mourut dans un âge fort avancé : car s'il avoit 20 ans en 1370, lorsqu'il fit ses premières armes à la bataille de Rudaw contre le Grand-Maître de Kniprode, il devoit en avoir alors 80 (1).

Vitolde, qui avoit beaucoup reculé les bornes de la Lithuanie aux dépens des Russes, étoit un petit homme fluet & sans barbe, mais plein d'esprit & d'activité : ce Prince, qu'on peut ranger dans la classe des grands Capitaines, étoit naturellement cruel, & d'une ambition si démesurée qu'elle égaloit sa mauvaise foi. Il étoit libéral & magnifique envers les étrangers,

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

1430.

Dlugosz.
Cromer.
Guagnin.
Kojalow.

(1) Dlugosz rapporte que Vitolde remit le Grand-Duché de Lithuanie entre les mains du Roi avant de mourir, qu'il lui recommanda sa femme & lui demanda pardon, &c. Mais Herman Corner, écrivain contemporain, dit au contraire, que Vitolde ayant fait assembler les Grands de la Lithuanie, protesta avec serment que c'étoit Suitrigellon, frère du Roi de Pologne, qui devoit être l'héritier de ses domaines, & ajoura qu'il se repentoit de l'avoir privé si longtemps de cette principauté. *Ap. Eccard. pag. 2302.* Si cet écrivain Allemand a été bien informé, il est apparent que Vitolde n'avoit d'autre vue, que de favoriser les projets de Jagellon; sans quoi il eût dû témoigner encore plus de regret de ce qu'on avoit privé le Duc Skirgelon du Grand-Duché de Lithuanie pour le lui donner.

XXVII.
PAUL DE
RÜSDORF.

& d'une sévérité outrée à l'égard de ses sujets; aussi n'y eut-il jamais de Souverain plus craint, plus respecté & mieux obéi que lui. Rare composé de vices & de bonnes qualités, il étoit extrêmement adonné aux femmes, & si sobre qu'il ne buvoit que de l'eau: il étoit si avare de son tems, que jamais il ne restoit un moment oisif, & que durant ses courts repas, il jugeoit souvent les différends de ses sujets, ou donnoit audience aux Ambassadeurs. Il avoit pour coutume de dépouiller ceux qui s'étoient enrichis dans le gouvernement d'une province, & de leur en confier une autre, apparemment pour les dépouiller une seconde fois. Quant à sa religion, il avoit renoncé de bonne foi au culte des Idoles; mais il n'avoit pas adopté tous les dogmes du christianisme en l'embrassant: car il ne croyoit point à la résurrection, qu'il avoit regardée comme impossible jusqu'à l'époque de sa dernière maladie, pendant laquelle il fit une profession de foi entre les mains de Matthias Evêque de Vilna, qui ne laisse pas douter qu'il mourut dans la croyance d'un vrai chrétien. Voilà quel fut ce Prince que nous avons si souvent vu l'ami & l'ennemi de l'Ordre Teutonique pendant un long espace de tems. Vitolde étant regardé comme le

héros de la Lithuanie , malgré tous ses défauts , on est étonné de voir le peu de soin qu'on prit d'honorer sa mémoire ; car ce ne fut qu'un siècle après sa mort , que la Reine Bonne , femme de Sigismond Roi de Pologne , lui fit ériger un mausolée de marbre dans l'église cathédrale de Vilna.

Vitolde n'ayant pas laissé d'enfans mâles , il y avoit quatre Princes , qui pouvoient espérer de le remplacer ; savoir , Boleslas Suitrigellon , frere du Roi de Pologne , dont nous avons beaucoup parlé sous le Magistère de Wallenrod ; Alexandre , fils du Duc de Kiovie , & Sigismond Corybuth , que les Hussites avoient élu Roi de Bohême (ces deux derniers étoient neveux de Jagellon) ; & enfin Sigismond Duc de Starodub , frere de Vitolde. Les Lithuaniens partageoient leurs vœux entre ces Princes , chacun selon ses inclinations ; mais ils se réunissoient en un point , qui étoit d'avoir un Grand-Duc , afin que la Lithuanie ne devînt pas une province de la Pologne. Jagellon , de son côté , avoit fait son plan en faveur de son frere Suitrigellon , & comme nous l'avons dit , il avoit renvoyé les Sénateurs Polonois pour qu'ils ne missent pas obstacle à ses projets. Suitrigellon , dont les historiens font un affreux portrait , avoit mené une vie fort

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Suitrigellon
s'empare de
la Lithua-
nie.

Dlugofs.
pag. 558 &
seq.

Cromer. p.
434 & seq.
Kojalow.

pag. 240 &
seq.

1430.

XXVII.
PAUL DE
RUSSDORF.

agitée : d'abord lié avec les Teutoniques & ensuite avec les Russes, il n'avoit cessé d'inquiéter la Lithuanie pour recouvrer quelques parties du domaine de ses peres ; mais il ne s'étoit attiré que des malheurs ; car il avoit été pris plusieurs fois par Vitolde, & il n'avoit pas encore pardonné à Jagellon de l'avoir retenu pendant neuf ans dans une dure captivité. Malgré cela, le Roi de Pologne avoit ses raisons pour lui donner le Grand-Duché de Lithuanie ; mais Suitrigellon, voyant les Russes & la plus grande partie des Lithuaniens se ranger de son côté, ne voulut point en avoir obligation à son frere, & prit de force ce qu'on projettoit de lui donner. Il s'empara donc de Vilna, de Troki, & enfin de toutes les places de la Lithuanie, qu'il réduisit sous sa puissance : & ce qu'il y a de remarquable, c'est que Dlugoss nous apprend que ce fut avec le consentement tacite du Roi de Pologne, puisqu'il n'en témoigna pas de mécontentement (1).

Pag. 560.

Il arrête le Roi, qu'il relâche ensuite.

Idem.

1430.

Le Roi ayant peu de monde avec lui, étoit en quelque sorte livré à la merci de son frere ; & celui-ci se souve-

(1) Herman Corner rapporte qu'il y eut un combat entre les deux freres où il périt 5000 Polonois ; mais il est probable que cet événement doit être arrivé plus tard. *Ap. Eccard, pag. 1302.*

nant des mauvais traitemens qu'il en avoit reçus, le traitoit à son tour avec beaucoup de dureté. Cependant Suitrigellon commença à se radoucir; mais il survint un événement qui brouilla tout. Jagellon avoit donné la Podolie à Vitolde; & lorsqu'on apprit sa mort dans cette province, la noblesse chassa les garnisons Lithuaniennes, & s'empara des forteresses pour les remettre sous l'obéissance de la Pologne. Suitrigellon, qui prétendoit recueillir tout l'héritage de Vitolde, s'emporta à cette nouvelle, jusqu'à prendre le Roi par la barbe, & le menacer de ne lui laisser que le choix des fers ou de la mort; ensuite il fit mettre des gardes autour de son quartier, & le retint prisonnier avec tous les Polonois qui étoient avec lui. Jagellon appaisa son frere en promettant de lui rendre la Podolie, & envoya des ordres en conséquence aux Gouverneurs des places: mais cette condescendance déplut aux Polonois qui l'accompagnoient, & l'un d'eux qui avoit la garde du sceau royal en l'absence du Chancelier, trouva le moyen de faire passer une lettre au Commandant de Kaminieck, pour le prévenir de ne point obéir aux ordres que le Roi lui envoyoit, n'étant pas en liberté; & il empêcha par-là que la Podolie ne fût

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

rendue au Grand-Duc. La nouvelle de la captivité du Roi s'étant répandue, les Polonois s'assemblerent à Wartha pour délibérer sur les moyens de le tirer des mains de son frere. On convint de faire prendre les armes à toutes les milices du Royaume, & en attendant d'envoyer des Ambassadeurs en Lithuanie pour tâcher d'obtenir de bonne grace, ce qu'on étoit rétolu d'effectuer par la force : mais le Grand-Duc n'eut pas plutôt appris les préparatifs qu'on faisoit en Pologne, qu'il se hâta de remettre le Roi en liberté, & l'on en reçut la nouvelle à Warsovie pendant les fêtes de Noël.

Le Roi favorise Suitrigellon.
1431.

A peine le Roi fut-il de retour en Pologne, que Suitrigellon s'empara à main armée de la plus grande partie de la Podolie. Les Polonois, de leur côté, tinrent une diete à Sendomir pendant le carême, où l'on résolut d'envoyer des Ambassadeurs à Suitrigellon, pour l'engager à rendre à la Pologne, la Podolie & la ville de Luczko avec son territoire, & à avoir une entrevue avec le Roi, pour demander l'investiture de la Lithuanie. La diete, dit Dlugofs, n'agissoit avec tant de douceur, que parce qu'on savoit que le Roi étoit si favorable à son frere, dans l'affaire de la
Lithuanie

Lithuanie qu'il prenoit ses intérêts plus à cœur que les siens propres & ceux de ses enfans (1). Les Ambassadeurs n'ayant essayé que des refus sur toutes leurs propositions, le Roi envoya un nouveau député au Grand-Duc, qui s'emporta contre lui jusqu'à lui donner un soufflet. Jagellon, qui avoit ses vues, eût sans doute dévoré cet affront; mais des Ambassadeurs de Suintzigellon l'étant venu trouver à Biecz pour lui dire que leur maître étoit décidé à ne rien céder à la Pologne, il fut contraint, pour donner quelque satisfaction aux Polonois, de donner les ordres d'assembler des troupes pour faire le siège de Luczko.

Suivant Dlugofs, le Commandeur de Thorn vint trouver le Roi à Biecz pour lui offrir la médiation du Grand-Maître dans les difficultés qu'il avoit avec son frere; ce que Jagellon accepta avec plaisir (2). Ensuite le Roi prit le Com-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Il engage
l'Ordre à
soutenir Sui-
zigellon.

Dlugofs.
pag. 580 &
seq.

1431.

(1) *Quia tamen durum & difficile visum est, illum de possessione Ducatus magni detrahere, tum quod Wladislaus Poloniae Rex occulto & intenso ardore sciebat sibi favere, tum quod a Ruthenis miro diligebatur affectu, &c.* Il s'agit ici des Russes soumis à la Lithuanie. Et plus loin, en parlant de la façon de penser du Roi à l'égard de son frere, le même auteur dit encore. *Qui, æque, ampliusque quam sibi, aut suis natis de omni honore & amplitudine, & signanter Ducatus magni excellentia, fovebat.* Dlugofs. pag. 573.

(2) Si Dlugofs ne s'est pas trompé sur la date de

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

mandeur en particulier, & lui persuada d'engager le Grand-Maître à favoriser Suitrigellon, & même à faire une diversion, en attaquant le royaume, si l'armée Polonoise faisoit quelque entreprise contre le Grand-Duc de Lithuanie. Le Roi, non-content d'avoir fait cette convention secrete avec le Commandeur, ajoute cet historien, envoya au Grand-Maître André de Lubin son secrétaire favori, & Etienne Chibsky, Notaire de sa Cour, pour régler encore plus particulièrement avec lui, la maniere ou plutôt le tems où les Teutoniques feroient cette diversion, si les Polonois alloient attaquer la Lithuanie. Il est vrai que Dlugofs affecte de regarder tout cela

cet événement, le Grand-Maître avoit fait de lui-même ce que le Concile de Basle demanda de lui quelque tems après. On voit dans l'*Amplissima Collectio* de Dom Martene & de Dom Durand, tom. 8. pag. 39. une lettre du Concile, sans date, mais rangée avec raison entre celles qui furent écrites en 1431; elle est adressée aux Religieux de Prusse, c'est-à-dire, aux Chevaliers Teutoniques, pour les porter à faire leur possible afin de terminer les difficultés du Roi avec le Grand-Duc. Le Cardinal Julien fait mention de cette lettre dans celle qu'il écrivit au Pape Eugene pour le détourner de dissoudre le Concile de Basle: on voit par cette dernière lettre que le Concile avoit écrit dans le même tems au Roi de Pologne, aux Prélats du royaume, & au Grand-Duc de Lithuanie, pour les engager à suspendre la guerre jusqu'à ce qu'il eût envoyé des Ambassadeurs pour ménager la paix. *Ap. Raynaldum, tom. 18. pag. 93.*

comme impossible, & comme un mensonge; mais c'est en vain que cet écrivain veut révoquer en doute ce qu'il nous apprend lui-même. On fut tous ces détails, dit-il, à la mort de Jagellon, par le Grand-Maître qui les fit connoître au Vice-Chancelier de Pologne, Ambassadeur du nouveau Roi, à qui il assura qu'il n'auroit jamais pris les armes, s'il n'y avoit été engagé par les prieres & les conseils de Jagellon. Dlugofs, à la vérité, prétend encore que ce fut une excuse dont le Grand-Maître se servit pour couvrir sa mauvaise foi; mais il ajoute immédiatement après, que l'Archevêque de Gnesne, ainsi que les Evêques de Cracovie & de Posnanie, ayant été les dénonciateurs du Roi dans cette affaire, il regarde la chose pour douteuse. Comme nous verrons encore d'autres détails rapportés par cet écrivain, entre autres les vifs reproches que l'Evêque de Cracovie fit au Roi à ce sujet, sans qu'il ait dit un mot pour s'excuser, il semble qu'on peut ranger cet événement dans la classe de ceux qui paroissent les plus certains dans l'histoire de la Pologne: ainsi nous allons tâcher de démêler quelle pouvoit être la raison qui portoit le Roi à agir d'une manière si opposée aux sentimens que nous lui avons toujours vus.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid. pag.
582.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Politique &
motifs de
Jagellon.

L'événement le plus heureux de la vie de Jagellon, avoit été celui qui l'avoit placé sur le trône de Pologne; car pour y parvenir il avoit renoncé au culte abominable que ses ancêtres & lui-même avoient rendu aux Démon: mais il n'avoit pas considéré, qu'en unissant la Lithuanie à la Pologne, il réduisoit tous les Princes de son sang, & peut-être les descendans mêmes à la condition de particulier; ou s'il y avoit réfléchi, l'ambition l'avoit emporté sur cette considération. Cependant la couronne n'étant pas héréditaire, rien n'empêchoit les Polonois d'en priver les descendans, & de les rabaisser par-là, au niveau des Palatins & des autres Grands du royaume, puisqu'il ne devoit leur rester aucun domaine indépendant. Tant que Jagellon n'avoit pas eu d'enfans mâles, il s'étoit laissé conduire au gré des Polonois, qui le tenoient dans une dure tutelle, & il paroît qu'il embrassoit de bonne foi leurs intérêts, sans s'occuper beaucoup du sort de ses freres, ni de ses autres parens: mais lorsque la Reine Sophie sa quatrième femme, lui eut donné un fils en 1424, il vit la faute qu'il avoit faite, & ne tarda pas d'avoir l'occasion de s'en repentir. La diete étant assemblée à Brzesc au mois d'avril de

Dlugoss.
PAG. 486.

l'année suivante, le Roi sollicita vivement les Polonois d'assurer la couronne à son fils, & il l'obtint; mais les Grands déposèrent l'acte qu'ils firent à cet effet, entre les mains de Sbignée Evêque de Cracovie, pour le remettre au Roi, quand il auroit confirmé les anciens privileges, & accordé de nouvelles graces, selon la formule qu'on lui donna; avec charge à l'Evêque de remettre cet acte entre les mains des Polonois qui ne seroient plus tenus à rien, si le Roi n'exécutoit pas les obligations qu'on lui imposoit. Les Polonois ne pouvoient faire sentir plus vivement à Jagellon, que le sort de ses enfans dépendoit absolument d'eux: aussi parut-il ouvrir les yeux, & selon toute apparence il concerta dès-lors avec Vitolde, le plan auquel nous l'avons vu travailler depuis quelque tems; puisque ce fut la même année qu'on entama l'affaire du moulin de Lubisch, dont nous ferons voir le rapport avec les projets de Jagellon. Quelque humiliation que le Roi eût essuyée à la diete de Brzesc, ce fut bien pis à celle qui s'assembla à Lencici en 1426, pour les fêtes de la

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid. pag.
490 & seq.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Sbignée remit l'acte qu'on lui avoit confié, entre les mains des Grands, qui tirèrent leurs sabres & le couperent en mille morceaux. Le Roi, qui avoit été effrayé de cette scene qui s'étoit passée sous ses yeux, sortit du Conseil plein d'inquiétude & de tristesse; & comme il importoit de ramener les esprits, il promit quelques jours après qu'il accorderoit les privileges qu'on lui avoit demandés, & chercha à ramener les Grands par ses bienfaits. Il réussit effectivement quelque tems après à faire déclarer son fils pour son successeur; mais cet événement lui fit sentir plus que jamais, l'imprudence qu'il avoit eue de renoncer à une souveraineté qu'il pouvoit transmettre à ses enfans, pour les rendre dépendans des caprices des Polonois. Si Jagellon laissa voir les plaies de son cœur, ce ne fut qu'à quelques affidés qui n'ont eu garde de faire connoître les remedes qu'il vouloit y apporter; mais en jugeant des causes par les effets, il semble qu'ils ne sont pas difficiles à démêler, & qu'en rapprochant les différentes circonstances que l'on trouve répandues dans l'histoire de ce tems-là, on peut juger sagement des projets du Roi.

Selon toute apparence Jagellon se con-

certa avec Vitolde pour délivrer la Lithuanie du joug de la Pologne; & Vitolde, ambitieux à l'excès, dut saisir avec avidité un projet dont il devoit recueillir le premier fruit, s'il n'en fut pas lui-même l'auteur. Jagellon, de son côté, devoit y trouver également son compte; Vitolde étoit âgé & n'avoit pas d'enfans mâles, enforte qu'ils pouvoient régler entre-eux, qu'à la mort de Vitolde la Lithuanie retourneroit au fils de Jagellon: ce qui devoit engager les Polonois à prendre ce Prince pour leur Roi, afin d'éviter une séparation totale, ou à lui assurer une existence indépendante de la Pologne. Comme l'union de la Lithuanie avec la Pologne avoit été l'événement le plus funeste pour l'Ordre Teutonique, leur séparation étoit ce qui pouvoit lui arriver de plus heureux, & les Princes ne doutoient pas que les Chevaliers ne la favorisassent de tout leur pouvoir: mais cela ne suffisoit pas. Jagellon & Vitolde vouloient éviter autant qu'il étoit possible, de voir désoler leurs provinces par la guerre, & projettoient de tâcher d'obtenir le consentement des Polonois; ou si la guerre étoit inévitable, il leur importoit de diriger les efforts des Teutoniques du côté qui seroit le plus favorable à

XXVII.
PAUL DE
RUSDORE.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

leurs vues : pour cela il falloit non-seulement les gagner , ce qui ne devoit pas être difficile , mais il falloit encore leur persuader que ce n'étoit pas un piege qu'on leur tendoit , & rétablir la confiance qui étoit perdue depuis si longtems. L'affaire du moulin de Lubisch fut le premier moyen qu'on employa pour parvenir à ce but : le Grand-Maître désiroit vivement de le rétablir ; mais il ne le pouvoit sans le consentement du Roi & de la diete de Pologne : Jagellon eût indisposé les Polonois , s'il se fût montré trop favorable aux Teutons ; ainsi ce fut Vitolde qui se chargea de plaider leur cause , & il le fit si chaudement , qu'il força la diete de leur accorder ce qu'ils demandoient. Il ne paroît pas douteux qu'il en fut de même de l'affaire de Driesen : nous avons montré par des titres incontestables que cette ville & son territoire appartenoient à l'Ordre Teutonique , & Jagellon ne pouvoit pas l'ignorer ; mais il se seroit rendu suspect aux Polonois , s'il leur avoit proposé de renoncer aux prétentions qu'ils y avoient formées depuis si longtems : ainsi pour satisfaire le Grand-Maître sans effaroucher les Polonois , il prit le parti de remettre cette affaire à l'arbitrage de Vitolde , qui adjugea Driesen

à l'Ordre. On peut encore remarquer qu'il est extraordinaire que le Grand-Maître se soit fié à Vitolde, au point de le prendre pour arbitre dans une affaire si importante; ce qui paroît indiquer que les trois Princes étoient déjà d'accord. On pourroit demander comment Jagellon, qui avoit montré jusque-là une haine implacable contre les Teutoniques, pouvoit se décider à se liguier avec eux? Mais ce seroit peu connoître les hommes, que d'ignorer que quelque soit une passion, ils savent la faire céder à de plus grands intérêts, parce que la plus violente l'emporte toujours sur les autres, & souvent sans les éteindre. C'est ce qui arriva au Roi de Pologne, qui calcula qu'il lui étoit important de faire entrer les Chevaliers dans ses projets pour l'établissement de sa famille, sauf s'il ne réussissoit pas, à se livrer de nouveau à toute la haine qu'il leur avoit vouée, & à travailler de tout son pouvoir à les exterminer.

L'Empereur, qui ne cherchoit qu'à rabaisser la puissance de la Pologne, ne pouvoit manquer de seconder les projets de Jagellon; & s'il y eut un traité entre Sigismond, Vitolde & l'Ordre, comme le prétendent les écrivains Polonois & Lithuaniens, on a vu, par ce

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

que nous venons de dire, qu'il devoit être fait avec le consentement du Roi. Le rôle que Jagellon joua dans cette occasion, étoit délicat : pour ne pas donner d'ombrage aux Polonois, il fut contraint d'agir & de parler, selon leurs désirs ; & il nia même d'avoir donné son consentement à l'érection de la Lithuanie en royaume, quoique Vitolde s'en fût vanté hautement & à plusieurs reprises ; mais en rapprochant les principales circonstances que nous avons rapportées, on jugera aisément que la chose étoit très-vraie : & nous avons vu qu'il s'en étoit peu fallu qu'elle n'eût été effectuée. Si Sbignée eût été moins ferme, ou moins clairvoyant, lorsque Vitolde le pria de consentir à son couronnement pour sauver sa réputation, avec promesse de renoncer aussi-tôt à la royauté ; la Lithuanie eût été infailliblement séparée de la Pologne.

En perdant Vitolde, le Roi ne perdit pas ses projets de vue, comme on en peut juger par les précautions qu'il prit, pour que les Polonois ne missent pas obstacle à l'envie qu'il avoit de donner le Grand-Duché de Lithuanie à Suitrigellon, & par le consentement tacite qu'il donna à l'action de son frere, lorsqu'il s'empara par force de la Lithuanie.

Malgré l'indigne traitement que Suitrigellon lui fit essuyer en le maltraitant & en le retenant prisonnier, le Roi ne changea pas de sentiment, & fit ce qu'il put pour éloigner la guerre; mais lorsqu'il vit qu'elle étoit inévitable, il prit le parti d'engager les Teutoniques à soutenir son frere, & même à faire une diversion en Pologne en sa faveur: & nous verrons par la suite de l'histoire, qu'il ne cessa pas de lui être favorable, jusqu'à l'époque, où désespérant de réussir dans ses projets, il se décida à le sacrifier aux intérêts de la Pologne. Ce n'étoit pas par amour pour Suitrigellon que le Roi en agissoit ainsi: en général il paroît qu'il avoit eu peu d'affection pour ses freres, & loin de les favoriser, il avoit ôté le Grand-Duché de Lithuanie à Skirgelon, pour le donner à Vitolde: mais Suitrigellon étoit celui de tous qu'il avoit le plus maltraité, & il faut avouer qu'il le méritoit; & quand on voudroit supposer que c'étoit par amitié que le Roi avoit choisi son frere pour succéder à Vitolde, on ne peut disconvenir que ce Prince s'en rendit tout-à-fait indigne par la maniere odieuse dont il se conduisit; & non-obstant cela le Roi ne l'abandonna pas: il falloit donc qu'il y eût une au-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORS

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

tre raison pour ne pas rejeter un ingrat, & cette raison étoit l'intérêt de ses enfans.

Effectivement, de tous ceux qui pouvoient prétendre à la Lithuanie, Suitrigellon étoit celui qui convenoit le mieux à ses projets. Ce Prince étoit déjà vieux, & paroît n'avoir pas eu d'enfans; ainsi en l'aidant sous main à se rendre Souverain indépendant, il devoit espérer que la reconnoissance adouciroit cet homme féroce, & qu'il pourroit le faire entrer dans ses vues, en l'engageant à laisser la Lithuanie à un de ses fils. Il semble que voilà la seule maniere d'expliquer la conduite singuliere que Jagellon tint dans toute cette affaire: ainsi il ne nous reste qu'à examiner ce qu'on doit penser de celle des Chevaliers Teutoniques.

Examen de
la conduite
de l'Ordre.

Si l'on ne consultoit que les écrivains Polonois, on trouveroit qu'en prenant le parti de Suitrigellon, le Grand-Maître rompit la paix du lac Melno que le Roi gardoit fidèlement; & cela seroit vrai si l'on ne pouvoit rompre un traité qu'en commettant des hostilités: mais si l'on convient qu'on puisse le rompre, en insérant dans le traité même des conditions insidieuses pour tromper la bonne foi de la partie adverse, & en

s'en servant le moment d'après , pour travailler à sa ruine , malgré les stipulations les plus expressees , on sera forcé de reconnoître que le Roi de Pologne avoit rompu celui du lac Melno , de la maniere la plus odieuse , immédiatement après l'avoir conclu. Nous avons prouvé en son lieu , que le Roi avoit encore renoncé aux provinces de Poméranie , de Culm & de Michalow , & que malgré que le traité marquât expressément que toutes les difficultés seroient tellement abolies , qu'on ne pourroit même plus faire de plaintes , le Roi avoit cependant imaginé une tradition réciproque de titres , pour obliger les Teutoniques à renoncer à la sentence arbitrale de Breslau , en se ménageant un faux-fuyant pour éviter de rendre le seul acte dont il pouvoit étayer ses vaines prétentions sur ces provinces. Après cette indigne manœuvre , il avoit recommencé le procès qu'il avoit intenté aux Teutoniques devant le Pape pour la Poméranie , &c. & l'on ne hasarde rien en disant qu'il travailloit par-là à la destruction de l'Ordre : car s'il avoit pu rencontrer un juge assez borné , ou assez corrompu pour lui adjuger ces provinces contre l'évidence même , il est

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

certain que les Chevaliers de Prusse, n'ayant plus de communication avec l'Allemagne, se seroient vu livrés à la discrétion d'un ennemi qui avoit juré leur perte. Il est vrai que Jagellon ne pouvoit guere se flatter de trouver un juge de cette trempe; mais comme les Souverains ont ordinairement du crédit à proportion de leur puissance, il ne manquoit pas de moyens, non-seulement pour arrêter le jugement, mais encore pour empêcher l'examen juridique des titres dont l'inspection ne pouvoit lui être favorable. Telle est la maniere dont le Roi s'étoit conduit en différentes occasions, & particulièrement au Concile de Constance: ainsi il étoit évident qu'il ne cherchoit pas la justice, mais seulement à écraser l'Ordre, par des procédures toujours renaissantes, & à se procurer des prétextes pour l'attaquer quand il en trouveroit une occasion favorable. La dernière entreprise qu'il avoit faite contre la Prusse en est une preuve; car en demandant pardon au Pape des excès en tout genre dont il s'étoit rendu coupable, il fut contraint d'avouer qu'il n'avoit pris les armes que parce qu'il prévoyoit que ses difficultés avec l'Ordre ne se termineroient pas. Jagellon & les Polonois

suivoient encore cette politique tortueuse dans cette dernière occasion, comme on le voit par une lettre que l'Empereur écrivit le 16 de janvier de l'an 1433, aux Pères du Concile de Basse, tant pour se plaindre des Polonois qui favorisoient ouvertement les Hussites, que pour leur recommander les Chevaliers Teutoniques, que les Polonois cherchoient adroitement à surprendre depuis long-tems; ajoutant qu'il prioit les Pères de juger favorablement selon Dieu & la justice, les causes des mêmes Chevaliers qui alloient être portées à leur connoissance, & qui étoient entièrement postposées à Rome, c'est-à-dire, dont on ne s'occupoit pas sérieusement dans cette Cour (1). Or, comme nous avons vu

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Martene
amplif. Col-
lect. tom. 8.
pag. 239.

Hist. Litt.
part. 2. lib.
2. pag. 125.

(1) *Ille enim Ordo Teutonicorum, ut de ceteris Christianis taceamus, est præcipuus quem didi Poloni subripere dudum conati sunt; qui tamen colendus & merito manutenendus esset propter laudabilia gesta, & tantam amplificationem christianismi, quam sanguine suo mercati sunt. Non possemus desistere quin & ipsum Ordinem Christianitatis scutum illis in partibus, quem ab ætatis nostræ primordiis semper recommendatum habuimus, etiam V. P. commendarem, & sic facimus, vestrasque Paternitates affectuose petimus & rogamus, quatenus eundem Ordinem, Dei & Virginis gloriosæ intuitu ac contemplatione nostri, velitis recommissum suscipere, & causas suas ad V. P. deferendas quæ in Romana Curia omnimode postponuntur, ita favorabiliter secundum Deum & justitiam tractare & dirigere, prout ipse Ordo meretur; & nos de Paternitatibus vest-*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

par un passage de Kojalowicz, que les difficultés qui avoient armé si long-tems une partie de l'Europe, existoient encore entre la Pologne & l'Ordre en 1428, on ne peut pas supposer que cette cause si grave pour laquelle l'Empereur s'intéressoit, fût autre chose que le procès intenté par le Roi à l'Ordre devant le Pape, pour les provinces de Poméranie, de Culm & de Michalow: d'ailleurs Léon nous apprend que Michel Jung, Evêque de Sambie, fut envoyé à Rome, par le Grand-Maître, pour s'opposer aux Polonois qui sollicitoient une sentence contre l'Ordre; ce qui prouve qu'on y poursuivoit un procès important qui ne pouvoit avoir d'autre objet que la Poméranie, &c.

tris confidimus ad complacentiam nobis gratissimam &c. Ap. Martene loc. cit. L'Empereur ne pouvoit faire un plus bel éloge de l'Ordre, ni le recommander plus fortement au Concile. Cette lettre jette beaucoup de jour sur la conduite des Polonois, & prouve que le Grand-Maître, las d'essuyer des chicanes à Rome, vouloit tâcher de faire juger ce procès par le Concile de Basse; mais il ne réussit pas dans son projet. La lettre de Sigismond est vraisemblablement la même qui se trouve parmi les manuscrits Théologiques sur papier de la bibliothèque de Basse, dont Buxtorf donna une notice en 1661, à Spizelius, qui a été publiée par Dom Montfaucon, dans sa *Bibliotheca Bibliothecarum Manuscriptorum Nova*. Tom. I, pag. 612. *Imperatoris*, dit-il, *forte Sigismundi epistola ad Consilium Basiliense pro recommendatione Ordinis Teutonicorum*, in folio.

Procès si simple & dont les moyens de part & d'autre étoient si bien connus, qu'il eût été décidé depuis long-tems, si le Roi de Pologne n'eût fait jouer les mêmes ressorts qu'il avoit déjà employés avec succès dans de semblables occasions (1).

On voit par ce précis ce que nous avons prouvé ailleurs plus en détail &

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Voici le texte de Léon: *Decimus tertius Episcopus Sambiensis fuit Michael Jung Regiomontanus, Investitum in Ordinem Magister F. Paulus Rusdorfius Romam misit, ut illic contra Polonos ageret, qui sententiam contra Ordinem in Prussia edi poscebant. Romæ consecratus domum rediens Paulo post moritur Labtaviæ, & Regiomonti in Collegio sepelitur.* Cet écrivain ne marque pas les dates précises de ces événemens, qu'il rapporte sous l'an 1439; mais il arrive souvent qu'il déplace les faits: d'ailleurs, on ne peut ajouter aucune foi à sa chronologie, qui est presque toujours fautive. On lit dans la liste des Evêques de Sambie, que Hartknoch nous a donnée (dissert. 14, pag. 228): *Henricus IV, tempore Sternbergii Magistri vixit. — Henricus V, Salfelt, nomina a decessore suo contracta exsolvere coactus est. — Michael Jung, Prussus, sub Paulo de Rusdorf vixit. — Nicolaus I, a Schonek Schlotterkopf dictus . . . vixit tempore belli magni.* D'où l'on peut conclure; que Henri IV ayant vécu du tems du Grand-Maître Kuchmeister de Sternberg, Henri V, aura été Evêque vers le commencement du Magistère de Rusdorf, que Michel l'aura remplacé vers l'époque où nous sommes parvenus, ou très-peu de tems après, parce qu'on ne voit pas qu'il y ait eu de difficultés à Rome, ou ailleurs, entre l'Ordre & la Pologne, depuis le commencement de l'an 1436 jusqu'à la grande guerre, & que par conséquent, Nicolas aura occupé long-tems le siege de l'Evêché de Sambie, puisque la grande guerre n'a commencé qu'en 1454.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

d'une maniere à ne pas craindre d'être contredits, qu'en usant du droit qu'ont les Souverains de faire la guerre à ceux qui violent les traités, le Grand-Maître auroit pu attaquer la Pologne très-légitimement aussi-tôt que le Roi avoit fait renaître les difficultés pour la Poméranie, &c.; & l'on conviendra que ne pouvant alors tirer vengeance de ses ennemis, il avoit pu dissimuler son juste ressentiment jusqu'à ce qu'il se présentât une occasion favorable; d'autant plus qu'on ne voit pas dans les différens actes dont nous avons rendu compte depuis cette époque, qu'il se soit de nouveau lié les mains. Il est certain que Jagellon trahissoit la Pologne, en travaillant à en détacher la Lithuanie pour assurer un sort à ses descendans; on peut en dire autant de Vitolde; & le Grand-Maître se seroit rendu coupable en trempant dans cette trahison, s'il n'avoit eu à se plaindre des Polonois aussi bien que de ces Princes. Mais le Roi, le Grand-Duc & les Polonois étoient également ses ennemis déclarés; tous avoient participé au traité du lac Melno: le Roi avoit fait la paix pour lui & pour tous ses sujets; la plus grande partie des Evêques de Pologne & tous ceux de la Lithuanie, ainsi que les Grands des deux états for-

nant un tout de cent vingt-deux personnes, avoient apposé leurs sceaux au traité avec Jagellon & Vitolde, en promettant d'employer tous leurs efforts pour engager ces Princes à l'observer fidèlement; & c'étoit avec leur secours & par leur conseil que Jagellon avoit recommencé la querelle à Rome: car toutes les pages de l'histoire de Pologne attestent que le Roi ne pouvoit rien faire d'important sans l'avis du Sénat. Si donc le Grand-Maître fit une faute en attaquant les Polonois, elle étoit relative à la disposition où se trouvoient la plupart des Prussiens, dont nous parlerons ailleurs; mais quant à la Pologne, rien ne l'empêchoit de profiter de l'occasion que ses ennemis lui offroient eux-mêmes, pour tâcher de sauver son Ordre de la destruction dont on le menacoit depuis si long-tems. On ne fait rien de plus de la convention secreete du Roi avec le Grand-Maître, que ce qu'on peut recueillir en rapprochant différens passages de Dlugofs, & l'on n'est pas plus instruit des conditions du traité que le Grand-Maître & celui de Livonie firent avec le Grand-Duc Suitrigellon, dont on ignore même l'époque.

Jagellon, forcé d'agir contre son inclination, pour ne pas aliéner les Polonois,

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Siege de
Luczko.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Dlugofs.
pag. 582.

1431.

Ibid. pag.
582.

cherchoit tous les moyens d'éloigner la guerre. Après qu'on eut arrêté de faire le siège de Luczko, le Roi envoya son secrétaire à Suitrigellon; mais ce Prince féroce s'emporta contre l'envoyé, lui donna un soufflet, & le fit mettre en prison. Malgré cet affront, le Roi qui étoit campé près de la riviere de Bug avec un partie des troupes de la Pologne, envoya déclarer la guerre à son frere pour gagner du tems; puisque les écrivains Polonois jugent que cette démarche n'étoit pas nécessaire: & il s'obstina à ne pas attaquer Luczko, dont il eût pu s'emparer aisément, avant l'arrivée des troupes de la Grande-Pologne. Le Roi, dit Dlugofs, temporisoit tant qu'il pouvoit, dans l'espérance d'empêcher la guerre, aimant mieux mourir que de voir son frere dépouillé de la Lithuanie: aussi menaçoit-il ouvertement ceux qui conseilloyent la guerre, qu'ils en éprouveroient toutes les horreurs. Cet historien ne pouvoit mieux prouver que Jagellon avoit des vues secretes en protégeant un frere qui lui avoit fait essuyer tant d'affronts, & qu'il s'attendoit que les Teutooniques ne tarderoient pas à fondre sur la Pologne (1).

(1) *Sed Wladislaus Poloniae Rex, quanta poterat*

Après avoir encore envoyé des Ambassadeurs à son frere, & avoir reçu ceux que celui-ci lui envoya pour lui faire connoître sa résolution, & après différens petits combats, le Roi se vit enfin contraint de commencer le siege de Luczko; mais il n'omit rien pour rendre les efforts des Polonois inutiles: toutes les circonstances de ce siege, dont les détails n'entrent pas dans mon plan, en sont une preuve incontestable. Des Polonois entroient pendant la nuit dans Luczko, portoient des vivres aux assiégés, & les encourageoient à la défense; & ceux qui au retour étoient pris par les gardes du camp, n'étoient pas punis: ce qui faisoit croire à tout le monde que cela ne se faisoit que par les ordres secrets de Jagellon. Diverses treves accordées aux assiégés leur donnerent le tems de réparer les brèches, & faisoient espérer de traîner le siege jusqu'au commence-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid. page
586.

ampliori dilatione, de die in diem rem extrahens, occasionem intercipiendi belli, aut in aliud tempus suscipiendi, eventuram expetebat, molestè ferens Russia terras affligi bello, & igne absami, ac fratrem suum Ducem Boleslaum Switrigal, Ducatu Magno Lithuania spoliatum & exclusum iri. Morteque ducebat amarius, Ducis Switrigelli ex Ducatu Lithuania ejectionem. Unde nec tacitus aut simulans, sed plerumque aperta comminatione consiliarios, bellum id suadentes, aiebat, belli molestiis se probe exstiaturum. Dlugos. loc. cit.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Ibid. pag.
592.

Les Teutons
attaquent la
Pologne.

Dlugofs.
pag. 592 &
seq.
1431.

Cont. Dush.
cap. 43.

Dlugofs.
loc. cit.

ment de l'automne, que les pluies obligeroient l'armée d'abandonner l'entreprise. Enfin Dlugofs dit nettement, qu'on auroit pris Luczko facilement, mais que le Roi, qui favorisoit son frere & les Lithuaniens, fit traîner le siège & renversa toutes les mesures des Polonois.

Pendant que les Polonois contrariés par le Roi, faisoient de vains efforts contre la ville de Luczko, le Grand-Maître, soit que ce fût l'époque dont il étoit convenu avec Jagellon, ou qu'il jugeât le moment favorable, fit une puissante diversion en Pologne. Le Commandeur de Thorn, ayant sous ses ordres plusieurs autres Commandeurs avec les troupes du pays de Culm & du territoire d'Osterode, ravagea le Duché de Dobrzin, prit Rippin qui en étoit la principale forteresse, & la ruina entièrement. Comme Jean de Zegenberg, Porte-étendard du pays de Culm, & trois autres vassaux de l'Ordre de la même province, s'étoient distingués à la prise de cette ville, ils reçurent l'honneur du baudrier militaire, c'est-à-dire, qu'ils furent faits Chevaliers au milieu des ruines de Rippin. Dans le même tems les Maréchaux de Prusse & de Livonie, attaquoient la Cujavie chacun avec un corps séparé ; les Teutoniques prirent

d'abord Jungenleslaw, & se présenterent devant Brzeſc, où ils furent repouſſés, & perdirent un Commandeur qui fut tué d'un coup de canon; après cela, ils prirent Neſſaw & Wladislaw. Le plat-pays fut ſaccagé, & les payſans s'étant aſſemblés, formerent un corps aſſez nombreux pour pouvoir attaquer les Chevaliers: mais Thumigrala, dit Dlugofs, qui étoit chargé de la déſenſe de la Cujavie, & qui avoit déjà livré Jungenleslaw & Neſſaw aux Teutons, effraya les payſans au-lieu de les encourager, & les empêcha de rien entreprendre. Cette diverſion, & celle que les Valaques firent ſur les frontières de la Ruſſie, produiſirent tout l'effet qu'on en attendoit. Dès qu'on fut à l'armée qui aſſiégeoit Luczko, l'irruption que les Chevaliers avoient faite en Pologne, on ne ſongea qu'à abandonner l'entreprise, & le Roi ſe hâta de faire une treve avec le Grand-Duc, dans laquelle les Teutoniques furent compris. Auſſi-tôt qu'elle fut ſignée, le Roi & Suitrigellon envoyèrent en toute diligence, l'un Nicolas Zakrowski, & l'autre un Ruſſe nommé Czathan, pour en avertir l'armée Teutonique: ils trouverent le Maréchal de l'Ordre près de Raczianſcz, qui ſe hâta de retourner en Pruſſe. Quelques Gen-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid. pag.
539.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

tilshommes de la Cujavie qui avoient quitté le camp de Luczko à la première nouvelle de l'irruption des Teutons, s'étoient mis à la tête d'un corps de payfans, & défirent dans les environs de Nackel, le Maréchal de Livonie, qui en s'en retournant, avoit entrepris d'enlever encore quelque bétail : le Maréchal Livonien fut pris, & le Commandeur de Tauchel y laissa la vie, ainsi qu'une partie du détachement. Cette défaite étoit, on ne peut pas plus honteuse, parce que c'étoit une action indigne de vouloir butiner après la conclusion de la treve : mais ce n'étoit pas de quoi crier victoire, comme font les écrivains Polonois, qui ont le talent de grossir tous les objets qui leur sont favorables; car nous apprenons d'un contemporain, que le détachement du Maréchal & du Commandeur n'étoit que de huit cens hommes, dont un certain nombre qui s'étoit caché après la défaite, revint en Prusse quelques jours après.

*Cont. Dusb.
loc. cit.*

Pag. 594.

On ne sauroit dire au juste, jusqu'où les Teutoniques avoient pénétré dans la Pologne, où ils brûlerent vingt-quatre villes, dit Dlugos, & plus de mille villages; mais cet écrivain si prolixé dans ses détails, ne nomme que Neslaw,

law, Jungenleslaw & Wladislaw, qui tomberent entre les mains des Chevaliers, & il ajoute qu'ils échouerent devant Brzesc : desorte, qu'il paroît que ce fut là le terme de leur expédition, & qu'ils ravagerent effectivement les petites villes & les villages qui se trouvoient dans ce district; car les écrivains Prussiens conviennent également de vingt-quatre villes brûlées & de beaucoup de villages, sans en déterminer le nombre. Dlugos ajoute une circonstance fort remarquable : il prétend que le Grand-Maître avoit promis un marc de récompense aux soldats qui mettroient le feu à un village, & trois à ceux qui brûleroient une ville : mais il est visible que c'est encore une fiction de cet écrivain; car il étoit inutile d'encourager ce qu'il étoit impossible d'empêcher. Je conviens avec lui, que les Prussiens faisoient la guerre en Barbares; mais ils avoient cela de commun avec les Polonois : nous en avons vu la preuve dans la dernière expédition qu'ils avoient faite en Prusse, & Dlugos nous fait voir qu'ils ne se conduisoient pas mieux dans les provinces qu'ils prétendoient leur appartenir. On croyoit, dit-il, que les Polonois n'avoient été repoussés avec perte d'un assaut qu'ils avoient donné à

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Pag. 593.

Pag. 587.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Tom. 3. p.
236 & suiv.

Hist. gen.
de Polog.
tom. 3. liv.
22. p. 245.

la ville de Luczko , qu'à cause qu'ils avoient dévasté & brûlé les églises , maltraité les Prêtres , &c. comme auroient pu faire des Barbares & des Payens (1). Ainsi , en gémissant sur le sort de ceux qui vivoient dans ces tems malheureux , on ne doit attribuer ces horribles désordres qu'au génie du siecle & à la maniere dont les armées étoient composées , comme nous l'avons fait voir ailleurs.

Ce conte dont Dlugos est l'auteur , en a fait imaginer un autre de nos jours.

» Les Chevaliers , dit Mr. de Solignac ,
» avoient repris à leurs gages des incen-
» diaires , qu'ils récompensoit à propor-
» tion de la grandeur des villes , & du
» nombre des villages qu'ils avoient brû-
» lés. Ces misérables qu'ils n'exposoit si
» volontiers , que par les mépris qu'ils en
» faisoient , étoient plus craints par leurs
» stratagêmes , qu'ils ne méritoient de l'é-

(1) *Hæc autem turpitude , & a castro prædicto repulso , creditur idèd Polonis accidisse , quod ecclesias Dei , non secùs quàm Ethnici & Barbari , vastabant & exurebant , vasa Domini & res Deo dicatas suis applicando usibus. Ministros etiam Dei Sacerdotes , spoliis & probris afficiebant : neque reputabant tanta mala , alicujus esse sceleris vel delicti. Loc. cit. Les soldats Teutoniques étoient inexcusables ; mais on voit qu'ils ne faisoient rien dans la Cujavie , que les Polonois ne fissent dans le même tems & sans scrupule , dans une province qu'ils prétendoient leur appartenir.*

» tre par leur intrépidité. Contens d'un
 » premier effort de courage, ils étoient
 » souvent battus; mais ils n'étoient jamais
 » détruits. Leurs plus grandes reflources
 » étoient dans leurs fuites simulées, &
 » leurs courses sans art. On ne les ren-
 » controît presque jamais quand on croyoit
 » les avoir atteints, & ils reparoiffoient
 » au moment où l'on défefpéroit le plus de
 » pouvoir les surprendre. « — Ne diroit-
 on pas que les Teutoniques avoient en-
 tretenu un corps d'incendiaires en titre,
 puisque leurs manœuvres étoient si bien
 connues, & qu'après l'avoir licencié,
 ils venoient de le remettre sur pied?
 Sans nous arrêter à faire voir les con-
 tradictions que l'on rencontre dans ce
 passage, où l'auteur a visiblement abusé
 de la facilité qu'il avoit d'écrire, nous
 nous contenterons de remarquer qu'il
 cite pour garans Cromer & Neugeba-
 wer, & que l'un & l'autre ne disent
 rien de ces détails. Cromer, qui a suivi
 Dlugofs, dit simplement qu'on ne doit
 pas être étonné qu'on eût effuyé tant
 de dommages dans une seule expédition,
 puisque les Chevaliers avoient promis
 des récompenses aux incendiaires; savoir,
 trois marcs à ceux qui brûleroient une
 ville, & un marc à ceux qui brûle-
 roient un village. Neugebawer, qui a co-

XXVII.
 PAUL DE
 RUSDORF.

Lib. 20.
 pag. 441.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

*Hist. rer.
Pol. lib. 5.
pag. 287.
édit. Hanov.
an. 1618.*

pié Cromer si fidèlement qu'il ne change rien à ses expressions, en a cependant retranché ce qui ne lui a pas paru vraisemblable; c'est-à-dire, qu'il rapporte, que les Teutoniques avoient brûlé beaucoup de villages, tandis que Cromer écrit qu'ils en avoient brûlé plus de mille, & qu'il ne dit pas un mot des incendiaires, ni des récompenses proposées par les Chevaliers (1). Quand les modernes prennent le parti de suivre les anciens, sans se soucier de secouer le flambeau pour épurer la lumière, ils devroient se contenter d'en être les échos, sans y ajouter les rêves de leur imagination.

On reproche à Jagellon d'avoir armé les Teutons.

Le Roi voulant réparer les pertes que les Gentilshommes du Duché de Dobrzin & de la Cujavie, avoient faites pendant

1431.

(1) *Nec mirum cuiquam videri debet, tantum detrimenti una illa excursione acceptum esse. Proposuerant enim Cruciferi præmia incendiariis, oppidorum quidem ternas marcas, pagorum vero singulas.* Cromer loc. cit. Neugebauer, comme nous l'avons dit, copie Cromer mot à mot, excepté qu'il a substitué, & plurimis pagis au plus mille pagis de cet historien; & quand il vient à ce passage que nous venons de transcrire, il l'omet entièrement, avec quelques autres lignes, & recommence un paragraphe par ces mots: *Cum igitur* &c. en copiant encore Cromer avec la plus grande fidélité. Ainsi au lieu de citer Neugebauer, Mr. de Solignac auroit dû inférer de la réserve de ce plagiaire, d'ailleurs ennemi déclaré de l'Ordre Teutonique, que cette circonstance lui avoit paru si invraisemblable & si ridicule, qu'il n'avoit osé la rapporter.

l'irruption des Teutons, leur donna des biens, qui appartenoient à différentes églises, pour les aider à vivre jusqu'à l'année suivante. Plusieurs Evêques piqués, avec raison, de ce qu'il dispofoit d'un bien qui ne lui appartenoit pas, furent le trouver à Léopol. L'Archevêque de Gnesne se contenta de folliciter; mais Signée, Evêque de Cracovie, lui fit de vifs reproches, & lui dit entre autres choses, qu'il ne se feroit pas trouvé dans le cas de subvenir aux néceffités de fes sujets, s'il n'avoit invité lui-même, & follicité les Chevaliers Teutoniques à dévaster la Pologne, comme tout le monde en étoit perfuadé, & s'il avoit pris le château de Luczko, quand il le pouvoit prendre aifément, au-lieu de faire introduire des vivres & des munitions dans la place: à quoi Jagellon ne répondit pas un mot pour se justifier. Pendant les fêtes de Noël, que le Roi passa à Cracovie, il rendit la liberté aux Chevaliers Teutoniques, qui avoient été pris avec le Maréchal de Livonie, & leur fit l'honneur de les admettre à fa table, fans qu'on rapporte qu'il ait rien exigé pour leur rançon (1). Quelques mois après,

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Dlugofs.
pag. 599.

Ibid. pag.
602.

(1) *Rex Natalis Domini solemnitatem, cum plurimis Prælatiſ & Baronibus ſuis, celebravit Cra.*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Ibid. pag.
593 & 605.

la diete assemblée à Siradie nomma une commission pour juger Nicolas Thumigrala, qui étant chargé de la défense de la Cujavie, avoit livré Neffaw aux Teutons, & avoit arrêté les paysans, qui s'étoient armés pour les combattre : il fut dégradé comme traître ; mais la plupart des personnes l'excusoient, dit Dlugofs, parce que l'on étoit persuadé qu'il n'avoit agi qu'en conformité des ordres qu'il avoit reçus. On voit par ces différens traits, que j'ai rapprochés à dessein, qu'on ne peut guere douter que Jagellon n'ait soutenu ouvertement son frere, & qu'il n'ait mis lui-même les armes entre les mains des Teutoniques, pour favoriser ses projets.

Si Vitolde avoit vécu, il est vraisemblable que la Lithuanie eût été séparée de la Pologne ; mais Jagellon, destitué de son Conseil, étoit trop foible pour exécuter une grande révolution, d'autant que son frere, au-lieu de le seconder, sembloit avoir pris à tâche de renverser

covia & captivos Cruciferorum & Livonitarum vinculis solutos, etiam honore suæ mensæ exceptit. Dlugofs loc: cit. Ce passage est positif; cependant le même auteur a dit un peu plus haut (pag. 595) que le Maréchal de Livonie, le Commandeur de Fellin & quelques autres sont morts en prison à Cracovie: ce qui devoit être arrivé avant l'époque où il rendit la liberté aux prisonniers.

des projets dont il devoit recueillir le premier fruit. Le Roi, qui s'étoit rendu suspect à la nation, se trouvoit dans la situation la plus embarrassante ; les Polonois lui ayant ôté le commandement de l'armée au siège de Luczko. C'est du moins ce que l'on peut conjecturer de ce que dit Dlugos ; savoir, que le Roi étant fort âgé & peu capable de veiller par lui-même, l'armée avoit souffert beaucoup de dommages par sa négligence : c'est pourquoi, dit-il, il avoit remis au Duc de Masovie & à plusieurs Seigneurs Polonois le soin de continuer la guerre. Or il n'y a personne qui puisse se persuader que Jagellon ait fait ce sacrifice volontairement, puisqu'il s'ôtoit le moyen de favoriser son frere, comme il l'avoit fait jusque-là ; ainsi il paroît que ce Prince, accoutumé d'être maîtrisé par les Polonois, s'étoit prêté à leurs désirs, dans la crainte d'essuyer quelque événement plus fâcheux. Les vifs reproches que l'Evêque de Cracovie lui avoit faits depuis, tant à cause de l'irruption des Teutoniques dont on lui attribuoit la faute, qu'à cause de la faveur marquée qu'il avoit montrée pour Suitrigellon, lui faisoient voir qu'on avoit deviné ses projets, & qu'en manquant son but pour le Grand-Duché de Lithuanie, il avoit tout lieu de craindre

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid. pag.
592.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

que les Polonois ne voulussent exclure ses enfans du trône. Ces réflexions, qu'on peut supposer que Jagellon a faites, si l'on considère la chaîne des événemens, l'engagerent à changer de système pour tâcher d'assurer la couronne à son fils; il est vrai que pour y réussir il falloit qu'il sacrifiât son frere, mais il semble qu'il ne l'avoit jamais aimé, & l'on fait d'ailleurs que rien ne coûte aux ambitieux. Quant aux Teutoniques, qui n'avoient pris les armes qu'à sa sollicitation, s'il avoit suspendu un moment son animosité, c'étoit à cause qu'ils pouvoient lui être utiles; mais dès qu'ils ne servoient plus à ses projets, il étoit naturel qu'il se livrât de nouveau au penchant qui l'avoit entraîné si long-tems, c'est-à-dire, à la haine mortelle qu'il leur avoit jurée.

Jagellon
abandonne
le Grand-
Duc de Li-
thuanie.

Dlugofs.
pag. 604.
1432.

Le Roi s'étant rendu à la diete convoquée à Siradie pour le 23 d'avril 1432, avec la Reine & ses fils Uladislas & Casimir, il parla à tous les Grands, leur représenta qu'étant extrêmement âgé, il se voyoit sur le bord de sa tombe, & les pria de vouloir bien assurer la couronne à celui de ses enfans, qui leur paroîtroit le plus propre à les gouverner. Les Polonois s'engagerent à reconnoître Uladislas, son fils aîné, pour son successeur, & l'on ne dit pas à quelles condi-

tions, mais il est aisé de les deviner. Les deux principales conditions furent certainement de chasser Suitrigellon de la Lithuanie, & de ne rien négliger pour exterminer l'Ordre Teutonique; & l'on peut juger par la maniere dont il les exécuta, qu'il cherchoit à prouver aux Polonois que ses sentimens étoient sans retour. Si Jagellon eût marché les armes à la main contre le Grand-Duc pour l'obliger à abandonner la Lithuanie, ou à la recevoir en fief de la couronne de Pologne, en reconnoissant l'union des deux Etats; il eût satisfait à ce qu'il devoit aux Polonois, & n'eût encouru aucun blâme: mais comme la perfidie lui étoit familiere, il prit un moyen plus court, qui fut d'exciter une sédition contre Suitrigellon. Le Roi, de l'avis de son Conseil, envoya Laurent Zarembo, Castellan de Siradie, à son frere, sous prétexte de l'exhorter à s'accommoder avec la Pologne, dans la crainte qu'il ne lui arrivât quelque malheur; mais Zarembo avoit en même tems la commission d'engager en secret, Sigismond, Duc de Starodub, & les Lithuaniens à chasser Suitrigellon. L'Envoyé n'eut pas grande peine à réussir dans sa mission: Sigismond, frere de Vitolde, souffroit avec regret qu'un autre se fût emparé du Grand-Duché, auquel il

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

*Kojalows
Dlugos
pag. 611.*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORE.

aspiroit, & les Lithuaniens étoient mécontents de Suitrigellon, tant à cause de sa dureté, que parce qu'il favorisoit beaucoup les Russes, auxquels il donnoit les principaux emplois : ainsi la conjuration parvint en peu de jours à son point de maturité, & Sigismond, à qui on avoit promis le secours de la Pologne, se vit en possession de la Lithuanie sans effusion de sang. Suitrigellon, qui étoit tranquille à Oszmiana, s'enfuit à l'approche de Sigismond, qui vint dans les premiers jours de juillet pour l'investir avec une armée considérable, & sa fuite fut si précipitée, qu'il ne put emmener sa femme, fille du Duc de Twer, qu'il avoit épousée nouvellement. Ce mariage de Suitrigellon avoit peut-être été cause que le Roi s'étoit décidé si aisément à changer de sentiment ; car dès que Suitrigellon pouvoit avoir des enfans, il ne devoit plus espérer de voir passer la Lithuanie aux siens, si elle se séparoit de la Pologne.

Mécontentement & conduite des Prussiens.

Le Grand-Maître avoit beaucoup risqué en voulant profiter des dispositions de Jagellon pour se venger des Polonois : il l'avoit pu faire sans blesser la justice, puisque ses ennemis avoient enfreint le dernier traité de la manière la plus odieuse ; & il faut convenir que si les projets de Jagellon eussent réussi, c'étoit

peut-être le seul moyen de préserver l'Ordre de la destruction que ses ennemis lui préparoient depuis long-tems : mais le Roi ayant échoué, ce qui avoit pu sauver l'Ordre, ne pouvoit manquer de lui devenir funeste. On devoit s'attendre que Jagellon n'ayant plus rien qui suspendit la haine qu'il avoit contre les Chevaliers, s'empreseroit de la signaler, tant pour se satisfaire, que pour prouver aux Polonois qu'il avoit renoncé de bonne foi aux liaisons secretes qu'il avoit eues avec eux. D'ailleurs le Grand-Maître avoit pris les armes sans consulter les Grands de la Prusse, qui étoient habitués depuis quelque tems à se mêler des affaires publiques; parce que des négociations de cette espece devant être secretes, il se seroit exposé à voir échouer ses projets, s'il les eût confiées à un si grand nombre de personnes : ainsi il devoit s'attendre d'essuyer des désagrémens de la part de ses sujets, & il ne tarda pas d'en faire l'expérience. Après la diversion que les Chevaliers avoient faite

XXVII.
PAUL DE
RUSDORE.

Schutz pag.
253 & 109.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

sur les nouvelles injures qu'on avoit reçues de la Pologne, que d'attirer ses armes sur la Prusse. Enfin après bien des sollicitations & des disputes leurs députés assemblés à Elbing le 25 de janvier de l'an 1432, déclarerent : qu'ils consentoient de soudoyer mille lances, à condition que les Etats que l'Ordre avoit en Livonie & en Allemagne, en fourniroient chacun autant; ajoutant que si le Grand-Maître vouloit avoir d'autres troupes étrangères, il n'avoit qu'à les payer avec les fonds publics ordinaires.

Après cela on voulut engager la noblesse & les villes à souscrire au traité que l'Ordre avoit fait avec Suitrigellon; mais elles trouverent mauvais qu'on l'eût conclu à leur insu, & qu'on eût attaqué la Pologne sans leur consentement. Schutz ne dit pas positivement si les états, c'est-à-dire la noblesse & les villes qu'il qualifie mal-à-propos du nom d'états, refuserent, ou non, de souscrire à ce traité; mais il ajoute qu'ils nommerent quatre gentilshommes Prussiens pour assister à tous les conseils du Grand-Maître, afin de s'assurer qu'il ne feroit ni paix, ni guerre, & qu'il n'établirait aucun impôt sans leur consentement. Il est difficile de se persuader que le Grand-

Maître ait été réduit à ce point d'humiliation par ses sujets ; & il est probable que ces quatre gentilshommes étoient les mêmes qui avoient entrée au Grand-Conseil de Prusse, & à qui on recommanda particulièrement de veiller aux intérêts du pays, & non de nouveaux Conseillers qu'on donnoit au Grand-Maître pour lui servir de tuteurs. Les Polonois ayant différé jusqu'en 1433 d'attaquer l'Ordre, comme nous le dirons en son lieu, le Grand-Maître revint à la charge pour engager les Pruffiens à lui donner des secours proportionnés au danger, & proposa d'établir l'accise, c'est-à-dire un droit sur tous les objets de consommation ; mais il ne put l'obtenir. Cependant l'on consentit à la levée d'une capitation dont personne ne devoit être exempt que les Ecclésiastiques, les mineurs & les femmes qui ne tenoient pas ménage : les marchands étrangers n'en devoient pas même être exceptés ; & il fut réglé que cette capitation n'excéderoit pas un bon marc, c'est-à-dire, un marc fin pour les personnes les plus riches, & qu'elle seroit proportionnée aux facultés de ceux qui n'étoient pas de cette première classe. Il est incroya-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Schutz pag.

255.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

capitation, qu'on prétend avoir rapporté beaucoup de millions en or & en argent : & il ajoute qu'il ne doit pas paroître étonnant, vu l'état florissant où la Prusse se trouvoit alors, que cette imposition ait rapporté une immense quantité d'argent. Cet écrivain se défioit avec raison, de l'exagération qu'on remarque dans tous les bruits publics ; mais sans rien déterminer, on voit qu'il étoit persuadé qu'une pareille capitation devoit rapporter une somme immense, non à cause de la force de l'impôt qui étoit médiocre, mais à cause de l'état florissant de la Prusse. Ce témoignage vient à l'appui de ce que nous avons dit de sa population sous le Magistère de Conrard de Jungingen : car il est certain que ce pays avoit fait de grandes pertes depuis cette époque, tant par la peste, que par les ravages affreux que les Polonois y avoient faits à diverses reprises. Les lecteurs, qui se souviendront de la bataille de Tannenberg & de ses suites, ainsi que des entreprises de Jagellon sous les Grands-Maîtres Kuchmeister & Rusdorf, conviendront sans peine, que loin d'avoir chargé le tableau, nous n'avons pas probablement porté la population de la Prusse à sa juste valeur. Quoi qu'il en soit, le secours que les Etats accorde-

rent au Grand-Maître, ne fut pas aussi utile qu'il auroit pu l'être, s'ils le lui avoient donné plutôt; car il paroît que Rusdorf n'eut pas le tems d'assembler autant de troupes étrangères qu'il eût désiré, pour résister aux entreprises de la Pologne.

Le Roi, dont la haine contre l'Ordre ne devint que plus terrible pour avoir été suspendue pendant quelque tems, fut obligé, à cause des affaires de la Lithuanie, de différer jusqu'à l'année suivante, de la faire éclater; mais en attendant il ne négligea pas l'occasion qui se présenta de se faire des alliés dignes d'exécuter ses desseins. Le Roi étant à Pabyanicze au commencement de juillet, de l'an 1432, reçut une députation des Hussites de Bohême qui venoient lui offrir leurs services contre l'Ordre Teutonique. Jagellon aussi satisfait que ses Conseillers d'une pareille proposition, traita les Députés avec beaucoup de distinction: & de l'avis de l'Archevêque de Gnesne & des Evêques de Wladislau, de Posnanie & de Chelm, non-seulement on célébra l'Office Divin en leur présence; mais on les admit à la participation des saints Mysteres. Les députés étant partis chargés de présens, arriverent à Cracovie sous la conduite de deux Seigneurs Polonois;

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Jagellon se
ligue avec
les Hussites.
1432.

Dlugos.
pag. 605 &
seq.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

mais l'Evêque Sbignée montrant autant de fermeté que quelques-uns des ses confreres avoient fait voir de lâcheté, fit fermer toutes les églises & cesser le service Divin. Jagellon s'emporta contre l'Evêque de Cracovie, jusqu'à le menacer de lui ôter son évêché; mais le Prélat répondit avec un courage digne des tems apostoliques, & lui dit entr'autres choses, qu'au-lieu de lui en vouloir, il devoit lui savoir gré de veiller à sa réputation attaquée par les Teutoniques, qui le faisoient passer, tant au Concile de Basle, que vis-à-vis du Pape & des autres Princes de l'Europe, pour un fauteur d'hérétiques. Sbignée étoit le plus grand homme dont il soit fait mention dans l'histoire de la Pologne jusqu'à cette époque, soit qu'on le considere comme Evêque, ou en qualité de Sénateur du royaume. Le Concile qui se tenoit alors à Basle avoit été indiqué par Martin V, à Pavie, de-là transféré à Sienne, & de Sienne à Basle: le Pape Eugene IV, Successeur de Martin, en ayant confirmé l'indication à Basle, l'ouverture s'en étoit faite le 23 de juillet de l'an 1431. Les deux principaux motifs de ce Concile, furent la réunion de l'Eglise Grecque avec la Romaine, & la réformation de l'église, tant dans son chef que dans

ses membres, suivant le projet qui en avoit été fait au Concile de Constance (1).

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Quoique ces deux objets fussent assez importants pour demander toute l'attention des Peres de Basle, le Concile ne laissa pas de retentir des plaintes des Chevaliers Teutoniques; parce que le Roi de Pologne, loin de cacher ses liaisons avec les Hussites, ne rougit pas de s'en vanter ouvertement. Des Ambassadeurs Polonois arriverent à Bude, où presque tous les Grands du royaume de Hongrie s'étoient assemblés le 10 d'août, pour prendre des mesures contre les Turcs & les Hussites. Cette diete donna audience aux Ambassadeurs Polonois, qui se plaignirent d'abord que les Teu-

(1) On voit dans le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Zacharie Conrad d'Uffenbach de Francfort-sur-le-Mein, imprimé à Halle en 1720, pag. 187 & suiv., qu'il y avoit un registre en parchemin, contenant les principaux privilèges que les Papes avoient accordés à l'Ordre Teutonique. La première piece de ce recueil, est une attestation du Cardinal Julien Césarini, nommé pour présider au Concile de Basle, qui authentique la copie de tous les actes renfermés dans ce recueil: & la seconde est la commission qu'Eberhard de Saunshelm, Maître d'Allemagne, avoit donnée à Jean de Hochheim, frere & Procureur de l'Ordre, pour requérir ledit Cardinal de vouloir authentiquer ces copies des privilèges de l'Ordre. Il seroit à désirer qu'on pût retrouver ce précieux manuscrit.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

toniques avoient rompu la paix, & s'étoient ligués avec le Duc Suitrigel-
lon : ensuite ils déclarerent que leur
Maître & la nation Polonoise, s'étoient
alliés avec les Hussites, & vouloient faire
cause commune avec eux contre tous les
Allemands, mais non pas contre les Hon-
grois, à cause des alliances multipliées
qu'il y avoit eu pendant long-tems en-
tre les Princes des deux nations. Nous
apprenons ces détails par une lettre que
l'Evêque de Zagrab ou d'Agram, Chan-
celier de Hongrie, qui avoit été pré-
sent à la réception de cette ambassade,
écrivit à l'Empereur Sigismond le 24
d'août 1432, pour l'instruire de cet
événement.

Martene
Ampli. Col-
lect. tom. 8.
pag. 165.

Les Hussites
déclarent la
guerre à
l'Ordre.

Ibid. pag.
240.

1432.

Peu de tems après Jean Czapko de
Saan, & Ostiko de Loza, qui prenoient
le titre de Capitaines de la Commu-
nauté des Orphelins & des Taborites,
& toute la Communauté des Hussites de
la Bohême & de la Moravie, écrivirent
une lettre au Grand-Maître & à
son Ordre, où ils disoient, qu'ils le sa-
luoient, quoiqu'ils ne dussent pas le faire,
puisque les Chevaliers Teutoniques étant
venus souvent au secours de l'Empereur
Sigismond, leur avoient fait des maux
infinis, tant dans leur pays qu'ailleurs,
& n'avoient rien omis pour les détruire.

Ces torts que vous nous avez faits, disoient les Hussites, ne doivent pas étonner, puisque vous en avez fait autant au Roi de Pologne; mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'après avoir fait un détail des maux que les Chevaliers devoient avoir faits aux Polonois, ces sectaires les plus furieux & les plus cruels qui furent jamais, les exhortoient par un motif de charité, à les réparer & à se convertir. Cet avertissement étoit suivi d'une déclaration de guerre, où ils disoient, que si les Chevaliers ne donnoient pas satisfaction au Roi de Pologne, ils pouvoient être certains qu'ils l'assisteroient non seulement contre eux, mais contre tous ceux qui cherchoient à l'opprimer, parce qu'il étoit leur aide & leur fauteur ou protecteur particulier (1). Cette lettre est datée des montagnes de Cuthin, en l'assemblée générale des Capitaines & de la Communauté des Hussites de la Bohême & de la Moravie, le jour de la Nativité de la Ste. Vierge, 8 de septembre de l'an 1432. Le Grand-Maître ayant envoyé une copie de cette lettre à l'Empereur, ce monarque la fit passer aux

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid. pag.
239.

(1) *Tanquam nostrum adiutorem & specialem factorem juvare intendimus. Loc. cit.*

XXVII,
PAUL DE
RUSDORF.

Peres du Concile de Basle, comme une preuve incontestable de l'intime liaison du Roi de Pologne avec les Hussites, sur laquelle il les avoit déjà prévenus: & il prit de-là occasion de recommander l'Ordre Teutonique au Concile, en faisant le plus grand éloge des Chevaliers. Cette lettre de Sigismond, datée de Sienne le 16 de Janvier de l'an 1433, est la même dont nous avons parlé plus haut.

La déclaration de guerre des Hussites nous apprend que les Chevaliers Teutoniques avoient fait de fréquentes entreprises contre ces sectaires, qui mettoient l'Allemagne à feu & à sang: ce qui ne doit pas surprendre, à cause des liaisons intimes de l'Ordre avec l'Empereur. Quant aux secours qu'ils fournirent contre les Hussites conjointement avec les autres Princes de l'Empire, voici ce que nous apprennent d'anciens recès.

*Samlung
der Reichs
absch &c.
Franf.
1747. part.
1. pag. 120.*

Dans un arrangement fait à la diete de Francfort en 1427, on régla que les troupes des trois Electeurs Ecclesiastiques, du Comte Palatin, &c., du Maître d'Allemagne, & enfin toutes celles du Rhin & de la Franconie, s'assembleroient le samedi d'après la Saint-Jean à Sungichten, pour passer ensemble le *Boehmer-waldt*, ou la forêt de Bohême. On

voit aussi par un recès de la diete tenue à Nuremberg en 1431, que les troupes des Princes de Silésie, celles de la Lusace, & de certaines villes, ainsi que celles du Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, devoient former une armée particuliere, accompagnée d'un assez grand nombre de chariots pour pouvoir s'en faire un retranchement : & enfin l'on voit qu'à la même diete, le Maître d'Allemagne fut taxé à fournir pour sa quote-part cinquante *Glesen*, & le Grand-Maître quatre cens. Par le mot *Glesen* on entend un Chevalier suivi d'un Archer & d'un Page; & il est apparent qu'au défaut d'un aussi grand nombre de Chevaliers, on pouvoit fournir trois Archers armés de casques & de cuirasses pour chaque *Glesen* (1).

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid. pag.
135 & seq.

Ibid. pag.
137 & 139.

(1) Le mot de *Glesen*, employé pour désigner un Chevalier accompagné de ses Servans d'armes, ou trois Archers, seroit difficile à comprendre, s'il n'étoit expliqué dans un traité que le Grand-Maître Louis d'Erlichshausen fit en 1455, avec Frédéric II Margrave de Brandebourg. Comme le Margrave s'obligeoit d'envoyer du secours au Grand-Maître, il est dit : *So Sal in der Herr Marggraff sechs addir achthundert reysige pferde gein Prewssen zu hilf schicken, denselben sal der Homeister und Orden den monden uff ein iglich glessen, das ist eyn Wepner, eyn gewopender Schutz und eyn Junge, addir drey gewopent Schutzen, der yder zum myns-ten eyn pantzer und ysenhut haben soll, zwenzig reynisch gulden geben, und vor billichen redlichen*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

1433.

*Martene
Ampli. Col-
lect. tom. 8.
pag. 582.*

Les Peres du Concile de Basle qui cherchoient à rétablir la paix parmi les Princes Chrétiens, écrivirent à Suitrigellon, pour le porter à se réconcilier avec le Roi de Pologne, & envoyerent la lettre au Grand-Maître son allié, en lui mandant de la lui faire parvenir. En conséquence le Grand-Maître écrivit le 15 avril au Concile, qu'il avoit reçu ses lettres, & qu'il s'étoit hâté de faire passer celle qui étoit adressée à Suitrigellon, en l'exhortant de faire sa paix avec son frere, & que ce Prince paroissoit y être entièrement disposé, pourvu qu'on lui rendît le Grand-Duché de Lithuanie : il ajoutoit que Suitrigellon alloit envoyer André Pfaffendorf, Prêtre de l'Ordre Teutonique, au Concile, avec des pouvoirs suffisans pour instruire les Peres de la maniere dont il avoit été dépouillé, & qu'il ne manqueroit pas d'y envoyer une ambassade solemnelle, s'il se trouvoit rétabli dans les états que le Duc Sigismond lui avoit enlevés par trahison avec le consentement des Polonois. Le Grand-

schaden sehen. Cod. dipl. Brandenb. tom. 5, pag. 272. Mr. Gercken, qui fait une note sur ce passage, observe que le mot de Glesfen ou Gleven a quelquefois eu une signification plus étendue, puisqu'il est employé dans les comptes de la cour de Charles le Hardi, Duc de Bourgogne, pour marquer une troupe de huit soldats.

Maître finissoit par prier les Peres du Concile d'aider Suitrigellon à recouvrer la Lithuanie, ajoutant que ce Prince se verroit par-là en état de travailler à la propagation de la Foi.

Pendant ce tems les Polonois se disposoient à attaquer la Prusse aussi-tôt que la treve, qui devoit durer jusqu'au 24 de juin de l'an 1433, seroit expirée : & comme le Roi ne pouvoit espérer aucun secours des Lithuaniens assez occupés à faire tête à Suitrigellon & aux Chevaliers de Livonie, non plus que des Tartares & des Valaques, qui avoient pris le parti de son frere; on résolut de faire la guerre avec les Polonois & les Hussites. Sur ces entrefaites arriverent des Légats envoyés par les Peres de Basle, tant pour engager le Roi à reconnoître l'autorité du Concile que le Pape Eugène vouloit dissoudre, que pour ménager la paix entre la Pologne & l'Ordre Teutonique. Il parut d'abord que les soins des Légats alloient produire les meilleurs effets; car le Roi de Pologne & le Grand-Maître consentirent à traiter, & convinrent que les conférences se tiendroient à Slonsk près de Raczianscz. Le Roi, dit Dlugofs, n'y envoya ses Commissaires que par déférence pour le Concile, car il se doutoit bien que les conférences

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Le Concile de Basle travaille à la paix entre l'Ordre & la Pologne.

Dlugofs.
pag. 623 &
625.

1433.

Ibid. pag.
623 & 626.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Ibid. pag.
627.

seroient inutiles, & que les Teutoniques se moqueroient de lui. Effectivement, ajoute cet Historien, les Commissaires du Grand-Maître ne parurent pas au jour marqué; & comme les Polonois vouloient se retirer le lendemain, un des Légats vint pour excuser les Teutoniques sous différens prétextes, & obtint quinze jours de délai. Les Polonois étant de retour à Slonsk au tems fixé, n'y trouverent ni les Légats, ni les Ambassadeurs du Grand-Maître, & voyant clairement qu'on s'étoit moqué d'eux, ils se retirèrent. Les Légats honteux n'osèrent plus paroître en Pologne, & s'éclipserent: & le Roi voyant l'occasion favorable, fit commencer la guerre qu'on avoit résolue depuis long-tems. Voilà comme Dlugos raconte cet événement; mais nous allons voir, par une lettre que le Grand-Maître écrivit au Concile, que les conférences ne manquèrent que par la faute & la mauvaise foi des Polonois. Il est vrai qu'il faut toujours se défier des plaintes qu'on fait de ses ennemis; mais outre que le Grand-Maître mérite plus de créance qu'un historien qui faisoit profession d'en imposer, il est très-apparent que Rusdorf n'auroit osé supposer des faits qui auroient été démentis par les Légats du Concile.

Par

Par cette lettre, le Grand-Maître remercie le Concile d'avoir envoyé l'Evêque de Parme, Frere Jérôme Provincial des Carmes de la Lombardie, & le Docteur Antoine de Bermice, en qualité de Légats pour travailler à la paix. Dans cette même intention, dit-il, nous avons offert au Roi de Pologne d'envoyer des Commissaires dans plusieurs endroits limitrophes, pour travailler avec les siens, sans qu'il ait voulu faire de choix, ni accepter cette proposition: sur ces entrefaites est arrivé un Religieux de l'Ordre des Camaldules, nommé Jérôme de Prague, qui étoit dévoué au Roi de Pologne; il nous dit que deux cent mille hérétiques alloient s'armer pour nous détruire, ensuite de la déclaration de guerre qu'ils nous avoient faite: & comme nos Commissaires s'étoient rendus aux confins de la Prusse, pour aller traiter de la paix en Pologne par la médiation des Légats, ledit Jérôme de Prague refusa de leur donner les sauf-conduits des Polonois, (dont il étoit apparemment l'agent:) de manière que nos Commissaires, jugeant du péril qui les menaçoit par le refus qu'on faisoit de leur donner les sûretés nécessaires, furent obligés de retourner sur leurs pas. (1). La

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Lettre du
Grand Maître
au Concile.

*Martene
Ampl. Col-
léd. tom. 8.
pag. 608 &
seq.*

1433.

(1) Selon le continuateur de Dusbourg, il y avoit
Tome V. Q

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

mauvaise foi du Roi & des Polonois ; qui n'ont affecté de vouloir traiter que pour couvrir leurs desseins, est prouvée, ajoute le Grand-Maître ; car dans le tems fixé pour travailler à un arrangement, les Hussites orphelins se sont joints à l'armée Polonoise, & sont entrés avec elle dans la Nouvelle-Marche, où ils nous ont déjà pris la ville de Waldenberg. Le reste de la lettre contient des plaintes contre les Polonois, qui ne pouvant alors se procurer le secours des Infideles, comme ils avoient presque toujours fait jusque-là, armoient contre l'Ordre les Hussites, qui ne leur étoient pas inférieurs en cruauté. Le Grand-Maître, qui imploroit le secours du Concile, se plaint encore de ce que les troupes qu'il avoit fait lever en Allemagne, ne pouvoient se rendre en Prusse, & il prie les Peres de Basle d'écrire au Margrave de Brandebourg, ainsi qu'aux Ducs de Stettin & de Wolgast, pour les engager à laisser passer les secours qu'il attendoit contre les hérétiques & leurs auteurs. Les Duc de Wolgast & de Stettin, étant alliés

eu des conférences à Thorn à la St. George, où l'on ne put convenir de rien, parce que les Teutoniques persisterent à reconnoître Suiwigellon pour Grand-Duc de Lithuanie, suivant le traité qu'ils avoient fait avec lui, & que les Polonois vouloient qu'ils l'abandonnassent. Cap. 45.

de la Pologne, n'avoient garde de laisser passer les troupes que l'Ordre attendoit de l'Allemagne; mais il est certain que le Margrave de Brandebourg ne mettoit pas d'obstacle à leur passage: ainsi le Grand-Maître ne demandoit autre chose, sinon que le Concile engageât le Margrave à le favoriser; car on voit par la lettre même que c'étoient les Hussites qui s'étant rendu maîtres de la rive gauche de l'Oder, empêcherent les troupes de passer. Cette lettre datée de Mariembourg le 9 de juin 1433, ne fut lue à Basle que le 10 de juillet; ainsi le Grand-Maître ne put tirer aucun fruit dans ce besoin pressant de la bonne volonté qu'il avoit espéré de trouver dans les Peres du Concile. La lettre du Grand-Maître, dont on ne peut guere révoquer le contenu en doute, nous montre que les Polonois n'avoient rien changé à leur maniere d'agir avec l'Ordre; que le principal Historien de cette Nation n'a pas cessé de prendre le contre-pied des événemens pour les tourner en faveur de la Pologne; & enfin que le Roi avoit recommencé la guerre avant l'expiration de la treve, ce dont Dlugos convient lui-même. Il est vrai qu'en suivant cet Ecrivain, on trouvera que les Chevaliers de Livonie, qui s'étoient joints à Suitrigellon, avoient non-seule-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Pag. 627^a

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

ment commis des hostilités, mais qu'ils avoient été battus à Oszmiana avant cette époque : mais nous verrons ailleurs qu'il s'en faut bien que les Ecrivains Livoniens soient d'accord avec ceux de la Pologne & de la Lithuanie sur les événemens de ce tems-là, ce qui nous a fait différer d'en parler, jusqu'à ce que nous ayons rendu compte des opérations des Polonois & des Hussites dans les domaines de l'Ordre.

Les Hussites
& les Polonois ravagèrent la Nouvelle-Marche.

Dlugofs.
pag. 626 & 627.
Corner. pag. 2317.
Cont. Dusb.
cap. 45.

1433.

Les Hussites, au nombre de sept ou huit mille hommes (1), ayant pour chef Czapko, qui se nommoit le Capitaine des Orphelins, passerent l'Oder & la Wartha, sous la conduite de Pierre de Schafranyecz, que le Roi avoit envoyé avec deux cens chevaux pour leur servir de guides, & se joignirent aux troupes de la Grande-Pologne, commandées par le Palatin de Posnanie, pour ravager la Nouvelle-Marche. Waldenberg fut d'abord emporté, comme nous l'avons vu par la lettre du Grand-Maî-

(1) Les écrivains varient beaucoup sur le nombre des Hussites; mais on voit dans la chronique de Bartols de Drachonicz, que Czapko avoit environ sept cens hommes de cavalerie, sept ou huit mille fantassins & trois cens cinquante chariots. Cette chronique, qui a été écrite dans le tems même, se trouve dans le troisieme tome des *Monumenta inedita historiae Boemiae* du Pere Gelase Dobner, Religieux des Ecoles-pies, imprimés à Prague en 1764 in-40.

tre au Concile : douze autres villes, entre lesquelles étoit celle de Soldin, furent également prises & brûlées, ainsi qu'une quantité de villages & de moulins. Königsberg attaqué vivement par les ennemis, résista à leurs efforts, à l'aide du Seigneur de Plauen, qui s'y étoit enfermé avec quarante Chevaliers, & qui leur fit essuyer de grandes pertes (1). Landsberg résista aussi aux ennemis, & les habitans d'Arenswald, ainsi que les Seigneurs de Wedel, se soumirent à la Pologne pour éviter la ruine de leur ville & de leurs châteaux. Suivant le continuateur de Dusbourg, il étoit arrivé à l'Ordre des troupes levées dans la Misnie, la Lusace, la Silésie, & dans d'autres parties de l'Allemagne, mais qui ne furent d'aucun secours ; parce que ces soldats, dit-il, étoient plus avides de tirer leur solde que de combattre : de sorte qu'ils ne rendirent d'autre service, que de prendre un château de la Poméranie, qui étoit devenu un repaire de brigands. Quelques détachemens des troupes que le Grand-Maître avoit fait lever en Allemagne, pou-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Il ne faut pas confondre la petite ville de Königsberg de la Nouvelle-Marche, avec celle qui est aujourd'hui la capitale de la Prusse.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

voient bien avoir trompé la vigilance des Ducs de Poméranie & des Hussites, pour se rendre dans la Nouvelle-Marche; mais ce ne pouvoit être qu'en petit nombre, puisque nous avons vu que le Grand-Maître avoit imploré l'assistance du Concile de Basle, afin d'obtenir un libre passage pour les secours qu'il vouloit employer contres les Hussites & leurs fauteurs (1).

(1) Les Chevaliers Hospitaliers de l'Ordre de St. Jean, qui avoient du bien dans la Nouvelle-Marche, ayant pris parti pour la Pologne contre l'Ordre Teutonique, le Grand-Maître saisit leur Commanderie de Quartschen, située dans cette province: mais RUSDORF s'accommoda deux ans après, avec Balthasar de Slyffen ou Schlieben, Maître de l'Ordre de St. Jean dans la Marche, & lui rendit Quartschen pour l'honneur de Dieu, de la Ste. Vierge & de St. Jean, & par considération pour l'Empereur, ainsi que pour Frédéric Duc de Saxe, Jean Margrave de Brandebourg, & pour l'Ordre de St. Jean même; comme il est exprimé dans cette chartre du Grand-Maître, datée de Mariembourg, le jour du Vendredi-Saint de l'an 1435. *Cod. Brandenb. tom. I, pag. 203.* Il est remarquable, que les Baillifs de Sonnenbourg, ou du Bailliage dont le chef-lieu étoit dans la Marche de Brandebourg, & qui dependoit anciennement du Grand-Prieuré d'Allemagne, porterent le nom de Maître, contre l'usage de cet Ordre, depuis l'extinction des Templiers, dont ils avoient recueilli les biens situés dans le Brandebourg & les provinces voisines. (*Voyez Pauli, tom. I, pag. 347 & suiv.*) On est étonné que Mr. de Verrtot ne dise presque rien de cette branche détachée de l'Ordre de Malthe, qui porte encore aujourd'hui le nom de l'Ordre de St. Jean, & dont le Prince Ferdinand de Prusse est Grand-Maître. Le Prince Henri son fils en a été élu coadjuteur dans

Pendant que le Palatin de Posnanie & les Hussites, mettoient la Nouvelle-Marche à feu & à sang, le Roi fut à Kolo, où les troupes des provinces de Cracovie, de Sendomir, de Siradie, de Lublin & de Vielun, se rendirent pour la St. Jean, selon l'ordre qu'on leur en avoit donné. Les Polonois mirent en délibération s'ils permettroient au Roi de marcher à la tête de l'armée; & comme il étoit fort âgé, on résolut d'en donner le commandement à Nicolas de Michalow Castellan de Cracovie. On donna pour instruction au général de ne s'arrêter nulle part, & de mettre la Poméranie à feu & à sang le plutôt possible; & quand il auroit brûlé tous les bourgs & les villages, d'entreprendre le siège de quelque place forte dans laquelle on pourroit laisser une garnison. Nous verrons, par la maniere dont les soldats exécuterent la premiere partie de ce plan, qu'il eût été inutile de proposer des récompenses aux incendiaires, puisque la fureur dont les Polonois étoient animés, suffisoit pour remplir entièrement les vues du Roi.

Les Polonois entrerent dans la Pomé-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
La Poméranie devient le théâtre de la guerre.

1433.

Dlugosz.
pag. 628.

Pag. 628 & seq.

un chapitre général assemblé à Sonnenbourg pendant l'Été de l'an 1786.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

ranie, du côté de Bramberg, en faisant un horrible ravage : étant arrivés près de Tauchel, ils brûlerent les faubourgs & toutes les fermes des environs ; mais la garnison fit un tel feu de son artillerie, qu'ils furent bientôt obligés de se retirer pour aller camper à un mille de là, où ils furent très-étonnés de se voir encore exposés aux coups de la grosse artillerie du château. Le Palatin de Posnanie & les Hussites, après avoir ravagé la Nouvelle-Marche, étoient venus en Poméranie, où ils avoient commencé le siège de Choinitz ; ce qui déterminâ le Castellan de Cracovie, à les aller joindre pour tâcher de réduire cette place importante, malgré les ordres du Roi & du Conseil, qui vouloient que la Poméranie fût toute ravagée avant qu'on entreprît aucun siège.

Siege de
Choinitz.

Cont. Dusb.
Schutz. p.
256.

Dlugofs.
pag. 630 &
seq.

1433.

Les deux armées étant réunies devant Choinitz, l'attaquerent vivement ; mais la place étoit si bien pourvue de vivres & d'artillerie, & la garnison étoit si déterminée, qu'elle pouvoit résister long-tems aux efforts des ennemis. Les Polonois battirent les différens ouvrages avec une nombreuse artillerie ; mais comme les fossés, qui étoient larges & profonds, ne leur auroient pas permis d'approcher des breches qu'ils auroient

pu faire, ils entreprirent de les saigner, & y réussirent, sans que cela leur fût d'un grand avantage; car il resta une si grande quantité de vase dans le fond des fossés, que ceux qui voulurent les traverser, y périrent ou furent pris par les assiégés (1). Les ennemis voyant que leurs travaux étoient inutiles, commencerent à creuser une mine ou galerie souterraine, soit pour faire crouler une partie des remparts, ou pour surprendre les assiégés, en se faisant jour pour pénétrer dans la place même. Les Teutoniques, attentifs à tout ce qui se passoit, ne tarderent pas de remarquer du haut de leurs tours, un monceau de terre qu'on tiroit de la mine, & qui croissoit tous les jours: instruits par-là des projets des Polonois, ils redoublerent de vigilance; par-tout il y avoit des gardes

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Suivant la carte de Gussfeld, Choinitz est au milieu d'un lac ou grand étang, dont il sort un ruisseau. Selon Dlugos, pag. 630, les Polonois s'opiniâtrèrent au siège de Choinitz, parce qu'ils auroient été honteux d'abandonner l'entreprise, après avoir pris des places plus fortes que celle-là dans la Nouvelle-Marche; mais il est dans l'erreur; il n'y a guere d'apparence que les forteresses de la Nouvelle-Marche aient été d'une aussi bonne défense: & l'on peut juger par la maniere dont les Chevaliers défendirent Choinitz, qu'ils n'auroient pas abandonné aisement, & en si peu de tems, les villes de la Nouvelle-Marche, si elles avoient été aussi bien fortifiées.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

qui mettoient l'oreille contre terre pour tâcher de découvrir de quel côté se dirigeoit le travail des mineurs. Déjà les ennemis avoient poussé leur galerie jusqu'à l'intervalle qu'il y avoit entre les deux remparts; lorsque les terres supérieures s'éboulant, comblèrent la mine & laisserent voir un long fillon dans toute son étendue.

Dlugofs.
pag. 630 &
632.

Pendant le siège, les ennemis étoient réduits à la plus grande disette. Au commencement ils envoioient des détachemens, qui alloient aux environs chercher des vivres & du fourrage: mais tous les habitans de la Poméranie s'étant retirés dans les places fortes, avoient emporté avec eux leurs meilleurs effets & le plus de vivres qu'ils avoient pu; & comme les Polonois mettoient le feu à tous les bourgs & à tous les villages, cette ressource fut bientôt épuisée. Les Chevaliers Teutoniques, de leur côté, n'étoient pas resté oisifs; la communication entre l'armée & la Pologne, étoit entièrement coupée, de maniere que les assiégeans, obligés d'aller chercher des vivres au loin dans la Poméranie même, étoient souvent accablés par des partis de Teutoniques. Les soldats mourant de faim, n'avoient que de l'eau pour toute boisson, & il périt une si grande quantité

de chevaux par la disette de fourrage , & ceux qui échapperent , se trouverent si foibles , qu'au rapport de Dlugofs , l'armée se vit sans cavalerie , ce qui suppose une perte énorme ; car on fait que la plus grande force des armées Polonoises consiste dans la noblesse , qui combat toujours à cheval (1). Les Généraux , désespérés de voir leurs efforts inutiles & le dépérissement de l'armée , résolurent de donner un assaut général avant d'abandonner la partie. Toute l'armée ayant pris les armes , fut insulter la place : les uns attaquoient les ouvrages avancés , d'autres travailloient à sapper quelque tour ou quelque pan de muraille , & la vase des fossés commençant à se raffermir , on tâcha de les passer pour attaquer le corps de la place , & profiter des breches que l'artillerie y avoit faites. Les Chevaliers Teutoniques , pressés vivement par des ennemis , qui sembloient vouloir tout sacrifier pour réussir , les reçurent

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid. pag.
631.

(1) Pendant le siège, les soldats Polonois se mutinerent, parce qu'ils n'étoient pas payés ; & les chefs ne parvinrent à appaiser la sédition , qu'en leur jurant que dans la suite on ne les meneroit plus à la guerre sans leur payer leur solde. *Dlugofs. pag. 642.* La Pospolite ou assemblée générale de la noblesse du royaume , qui s'entretenoit à ses frais , n'étoit pas obligée de passer les frontieres de la Pologne ; & si elle y consentoit , il falloit donner une certaine solde aux cavaliers , ainsi qu'aux fantassins.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

avec un courage héroïque : tout étoit prévu : par-tout il y avoit des amas de traits & de pierres, de la poix & de l'eau bouillante qu'ils faisoient pleuvoir sur les ennemis : les femmes & jusqu'aux enfans apportoient des armes aux soldats, qui défendoient les breches. Chacun, dans cette journée, sembloit combattre pour sa fortune, & ce terrible assaut dura pendant plusieurs heures, sans que les ennemis se lassassent de revenir à la charge, ni les Teutoniques de les repousser. Enfin les Hussites se rebuterent, & les choses changerent de face : les Teutoniques réunis contre les Polonois, les poussèrent si vivement qu'ils les contraignirent de se retirer. Plusieurs personnes de marque, ainsi que beaucoup de soldats, perdirent la vie dans cette journée, & d'autres qui s'embourberent dans la vase, furent faits prisonniers.

Levée du
siège. Les
Teutons
battent l'ar-
rière-garde.
Schutz. P.
256.

1433.

Après avoir employé inutilement pendant deux mois toutes les ressources de l'art pour réduire Choinitz, le Général des Polonois prit le parti de la retraite, mais il ne la fit pas sans perte (1). Un

(1) Dlugos (pag. 632) dit que ce siège dura huit semaines, & Schutz (pag. 256) rapporte qu'il dura deux mois entiers ; mais le continuateur de Dusbourg (cap. 45) prétend qu'il ne dura que quatre semaines. Quand même le mot *quatuor* ne seroit pas une faute de copiste ou d'impression, on peut concilier ces différens sentimens, en disant que les deux pre-

gros de Hussites, qui faisoient l'arrière-garde, marchoit plus lentement que les autres corps, à cause du bagage qu'ils menotent avec eux, & il fut même obligé de s'arrêter, parce que la roue d'un chariot, dont la conservation les intéressoit, vint à casser. Le Commandeur de Tauschel voyant cela, sortit à la tête de sa garnison, tailla en pièces les Hussites, & se saisit du chariot où il trouva environ trois cents marcs de vaisselle, qu'ils avoient enlevée aux églises & aux monasteres de différens pays. Josse de Sternberg, Maréchal de Prusse, qui avoit si bien manœuvré jusque-là, en coupant les vivres aux assiégés & toute communication avec la Pologne, fut camper à Schwartzwald, & quitta bientôt cette position avantageuse. On ne fait, dit le continuateur de Dusbourg, si ce fut l'effet d'une fausse combinaison, ou une terreur panique, qui fit que l'armée se dispersa. Quoi qu'il en soit, cette faute eut de fâcheuses suites; car le même auteur prétend que la Poméranie eût été sauvée, si le Maréchal fût seulement resté tranquille à Schwartz-

XXVII.
PAUL DE
RUSNORF.

Cap. 45.

miers comptoient avec raison le commencement du siège de l'époque où le Palatin de Posnanie & les Hussites avoient commencé d'attaquer cette place, après avoir ravagé la Nouvelle-Marche; & que le dernier ne comptoit que le tems que l'armée royale, commandée par le Castellan de Cracovie, y avoit employé.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

wald, au lieu, qu'en quittant cette position, il laissa le champ libre aux ennemis pour saccager tout le plat-pay. L'armée ennemie étant fort affoiblie par la perte du plus grand nombre de ses chevaux, & les soldats étant humiliés des vains efforts qu'ils avoient faits contre Choinitz, il n'est pas apparent que les Teutoniques, qui venoient de les réduire à cet état, en eussent une grande frayeur : ainsi l'on ne peut attribuer cette fausse manœuvre, qu'à la faute du Maréchal, ou peut-être à des ordres du Grand-Maître, qui avoit besoin de ses troupes pour contenir des ennemis plus dangereux, comme nous le dirons en son lieu. Il est à remarquer que le continuateur de Dusbourg, ne nomme d'autres Seigneurs, venus au secours de l'Ordre, que Henri de Plauen, Otton de Donyu & Frédéric de Beberstein : ce qui indique qu'il avoit reçu peu de troupes de l'Allemagne (1).

(1) Si l'on s'en rapportoit à l'Abbé Tritheme, il se seroit passé bien d'autres événemens que ceux que nous venons de voir. Selon lui, Procope se joignit au Roi de Pologne avec 20000 Hussites, & les Chevaliers Teutoniques les combattirent avec tant de succès, qu'ils tuèrent 20000 hommes, tant Polonois que Hussites, & qu'ils firent encore un certain nombre de prisonniers. Comme les autres historiens ne disent rien de cet événement, on ne peut pas le croire sur la parole de Tritheme, qui étoit très peu instruit de ce qui s'étoit passé en Prusse : car après avoir

En partant de Choinitz, l'armée ennemie prit la route de Stargard, pilla & brûla la superbe abbaye de Pelplin, ou Polpelin, de l'Ordre de Cîteaux; & de Stargard, l'armée marcha sur Dirschau, que les Polonois nomment Thsczow. Comme cette place, beaucoup plus forte que Choinitz, étoit défendue par une nombreuse garnison, les Polonois n'avoient pas le projet de l'attaquer, mais seulement de ravager ses environs. Les Huffites, qui faisoient alors l'avant garde, passerent près des fauxbourgs sans les insulter, & furent camper plus loin dans l'endroit qui leur avoit été désigné; mais les Polonois, plus avides de butin que les Huffites mêmes, se jetterent en foule dans les fauxbourgs pour les piller, & y mirent le feu, malgré les efforts des troupes que les Teutoniques avoient fait sortir pour les repousser. Après cet exploit, les ennemis se retirèrent; mais ils apperçu-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Perte de
Dirschau.

Schutz. p.
256.

Dlugofs.
pag. 632 &
seq.

1433.

parlé de la révolte des Prussiens, qu'il marque en 1453, il ajoute qu'il y eut une terrible bataille où le Roi de Pologne fut victorieux; tandis que tous les écrivains Polonois & autres, conviennent que le Roi de Pologne fut défait complètement à la bataille de Choinitz, qui est celle dont cet auteur a voulu parler. Les autres événements qu'il rapporte après cette bataille, ne sont pas plus exacts: ainsi l'on ne peut s'en rapporter au témoignage de ce savant pour tout ce qui concerne la guerre de Prusse. *An. Hirsaug. edit. 1690. t. 2. p. 388 & 426 & seq.*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

rent bientôt qu'un vent impétueux, qui venoit de s'élever, avoit communiqué le feu à la ville, ce qui les fit revenir sur leurs pas. Le feu gagnant de proche en proche avec une rapidité incroyable, l'incendie devint général en très-peu de tems; en sorte que les soldats & les habitans, après avoir fait des efforts pour l'éteindre, coururent les uns à la Vistule pour s'embarquer, & les autres pour ouvrir les portes de la ville, que les Polonois s'efforçoient de rompre de leur côté. Ces malheureux espéroient certainement d'avoir la vie sauve en se jettant dans les bras de leurs ennemis; mais la plupart se

*Schutz. loc.
cit.*

Pag. 624.

*Cruauté des
Hussites &*

Les Hussites, fâchés apparemment de n'avoir point eu de part au massacre de

tant de malheureux , chercherent des victimes pour les immoler. Czapko leur chef demanda au Général des Polonois tous les soldats Bohémiens qui se trouvoient au nombre des prisonniers , & les obtint : il leur reprocha d'avoir porté les armes pour les Teutoniques contre les Polonois , qui avoient , disoit-il , une même origine avec eux , & les fit brûler vifs : de sorte que ces malheureux n'échapperent aux flammes qui consumerent Dirschau , que pour éprouver un genre de mort plus cruel , puisque leur bûcher fut allumé par les mains de leurs compatriotes. Les Polonois voyant cet exemple , ne prétendirent pas se laisser surpasser en cruauté par les Hussites. Les Teutoniques ayant armé une grande quantité de matelots qui s'étoient rendus redoutables par leur valeur , un Polonois nommé Jean Stras de Byalaczow , qui devoit avoir un grade considérable dans l'armée , assembla tous les matelots qui se trouvoient entre les prisonniers , les enferma dans une baraque ou espece de parc fermé par des planches ou des palissades , & mit le feu aux matieres combustibles dont il l'avoit fait environner : les malheureux pressés par les flammes firent des efforts incroyables , & rompirent en plusieurs endroits les bari-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

des Polo-
nois.

Dlugofs.
pag. 635.

Schutz. p.
256 & seq.

1433.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

cadés qui les enfermoient ; mais les soldats Polonois les repouffoient dans le feu à coup de piques. Michalow, Castellan de Cracovie, qui commandoit l'armée en chef, arriva heureusement sur ces entrefaites & ordonna de mettre fin à une barbarie qui ne pouvoit que déshonorer sa nation : on tâcha d'éteindre les flammes pour sauver ceux de ces infortunés qui n'en avoient pas encore été la proie. Dlugos rapporte qu'un de ces marins ayant les jambes à moitié brûlées, se traîna comme il put jusqu'au ruisseau voisin, où l'on crut qu'il alloit pour se désaltérer, mais qu'il s'y noya de désespoir. Michalow auroit dû punir exemplairement ceux qui avoient commis cet horrible attentat : cependant les Polonois n'en disent rien ; mais en revanche ils nous apprennent que le Général fit chercher avec soin toutes les personnes du sexe qui se trouvoient parmi les captifs, qu'il leur fit passer la Vistule, & les renvoya libres sur les terres de Prusse, pour les soustraire aux outrages que leur réservoir une soldatesque effrénée. Je m'attends qu'en lisant ce dernier trait, le lecteur ressentira le même plaisir, qu'un homme presque suffoqué de la fumée, éprouve en respirant un air pur.

Les Polonois & les Huffites quitterent les ruines de Dirschau , & brûlant tout ce qui se rencontra sur leur passage , ils arriverent le 1 septembre devant Dantzic ; ils placerent leur artillerie sur les montagnes nommées Hagelsberg & Bischoffberg , après avoir ravagé les jardins , & brûlé les fauxbourg , ainsi que toutes les maisons des environs (1). Les Dantzigois , qui s'attendoient à cette visite , avoient armé tous les matelots d'un grand nombre de vaisseaux qui étoient arrivés récemment dans le port , & ils avoient transporté les canons de ces vaisseaux , tant sur les tours , que sur les édifices élevés , afin de seconder la grosse artillerie des remparts. Etant ainsi préparés , ils firent un feu si terrible , que non-seulement ils repousserent les premiers efforts des ennemis , mais qu'ils les réduisirent à n'oser presque sortir des retranchemens qu'ils avoient faits à la hâte. Ce premier succès ayant encouragé les Dantzigois , on proposa de faire

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Vaine entreprise contre Dantzic.
Schutz édit. germ. fol. 222. vers. & lat. p. 257a

1433.

(1) Dans la description que Curicken , Secrétaire de Dantzic , nous a donnée de cette ville , il rapporte que les Huffites étoient au nombre de plus de 20000 : ainsi il est probable qu'ils avoient reçu un renfort considérable de la Bohême. On a vu dans la note précédente que Trithême s'accorde avec Curicken pour le nombre des Huffites. Voyez *Description de la ville de Dantzic en allemand*, Livre 3 , chap. 3.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

une sortie : huit cens matelots armés de longue haches , dont ils se servoient avec une dextérité merveilleuse , avoient déjà été choisis par les bourgeois pour marcher à leur tête ; mais le Commandeur de la citadelle s'opposa prudemment à ce projet , prétendant qu'il valoit mieux se tenir sur la défensive , contre des ennemis que la disette forceroit bientôt de s'éloigner , que de courir le risque d'un combat contre un nombre si supérieur. Cependant huit bourgeois de Dantzic , dont Schutz nous a transmis les noms , conçurent le projet le plus téméraire qu'on ait jamais fait. Après s'être juré respectivement de ne pas s'abandonner , ils sortirent de nuit , chacun étant armé d'une épée , d'une pique , de deux fusils : & ayant pris une très-grande quantité de poudre & de bales , ils se glissèrent furtivement sur le Bischoffberg à côté du camp de la cavalerie des Hussites , & travaillèrent toute la nuit à se retrancher. Pour rendre la chose vraisemblable , il faut supposer qu'il y avoit dans cet endroit quelque masure , ou quelque ancienne redoute dont les ennemis avoient négligé de s'emparer. Des cavaliers Bohêmes s'en étant aperçus au point du jour , crurent pouvoir les déloger aisément , & se tromperent ; les Dantzigois ,

dont quelques-uns n'étoient occupés qu'à charger les fusils pour les donner à leurs camarades, les laissoient approcher de fort près pour ne pas manquer leur coup, & en tuèrent plusieurs. Cet endroit, qui paroît avoir été sur la pente de la montagne, étoit vu de la ville, enforte que quand les Hussites venoient en plus grand nombre pour l'attaquer, ils étoient foudroyés par l'artillerie des remparts; ainsi ces huit braves soutinrent cet étrange combat pendant toute la journée, sans perdre aucun des leurs. Il périt bien deux cens hommes autour de leur redoute, tant par leurs coups que par ceux du canon de la place, & l'on compta au nombre de ceux qui furent tués dans cette occasion, le Maréchal de Pologne, ou plus probablement celui qui en faisoit les fonctions dans l'armée Polonoise, & Procope, l'un des chefs des Hussites. Deux Procopes, l'un nommé le *Rasé* ou le *Grand*, & l'autre le *Petit*, se signalerent long-tems à la tête des Hussites, qui s'étoient partagés en trois corps après la mort de Zisca; mais l'un & l'autre ne furent tués qu'en 1434; ainsi ce n'est pas de l'un d'eux qu'il est parlé ici, à moins qu'on ne veuille dire que ce chef, au lieu d'être tué, n'avoit été que blessé en voulant forcer les Dantzigois, ce

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

qui est assez vraisemblable. Ces huit braves, après s'être soutenus tout le jour contre les efforts des Hussites, voulurent se retirer pendant la nuit; mais ils se trouverent enveloppés d'un corps de mille hommes qui avoient tourné la montagne pour les couper. Quoique leur perte fût certaine, ils ne perdirent pas courage, & tuerent encore beaucoup de monde aux ennemis: à la fin ils succomberent sous les efforts de la multitude, & furent tués en combattant, selon quelques-uns; mais d'autres prétendent que les Hussites, pour se venger de ces téméraires, dont ils auroient dû honorer le courage, les firent brûler à petit feu, afin de prolonger leur supplice (1).

Dlugofs.
pag. 636.
Schutz.
Cont. Dusb.

Les ennemis ayant fait de vains efforts pendant quatre jours contre Dantzic, leverent le siège, brûlerent un fort de bois qui défendoit le port, & réduisirent en cendres la célèbre Abbaye d'O-liva, après l'avoir pillée, de même que tous les villages & toutes les fermes de ce canton. Avant de quitter les envi-

(1) Cette dernière circonstance, ainsi que la mort de Procope & du Maréchal de Pologne, sont tirées de l'édition latine de Schutz, qui n'en dit rien dans l'édition allemande. Comme la latine est une traduction de l'autre faite par l'auteur même, il n'est pas étonnant qu'il y ait fait des corrections & des additions.

rons de Dantzic, tous les soldats tant Polonois que Huffites, entrerent dans la mer auffi avant qu'ils purent, & se jouerent dans les eaux en se félicitant mutuellement d'avoir pouffé leurs conquêtes jusque-là. Plusieurs Polonois furent armés Chevaliers par le chef sur le bord de la mer; & Czapko, bouffi d'orgueil, dit aux Huffites: je vous ai menés jusqu'à l'extremité du monde, & je vous prends à témoins que c'est la mer seule, qui a pu mettre un terme à mes conquêtes: ensuite les Huffites remplirent plusieurs flacons d'eau, pour les reporter en Bohême comme des trophées de leurs victoires.

Après ce triomphe les ennemis prirent le parti de retourner sur leurs pas, en achevant de ravager le plat-pays. Les Teutoniques les ayant éloignés de Taulchel à coups de canon, ils marcherent sur Jaseniecz ou Jasenitz, petite ville qu'ils entreprirent d'assiéger. Quoique les Teutoniques eussent une bonne garnison dans cette Place, ils ne la crurent apparemment pas en état de faire une longue défense, & demanderent à capituler. Pendant que les principaux Chevaliers s'étoient rendus dans le camp des ennemis, après avoir reçu toutes les sûretés d'usage, les Bohêmes surprirent la place, dont la garni-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Lâche perfidie : Perte de Jaseniecz.

Dlugofs.
pag. 636.

1433.

Schutz. p.
258.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

son qui se fioit sur la parole donnée, n'étoit pas sur ses gardes : les Hussites la firent passer au fil de l'épée, & les Chevaliers qui capituloient dans le camp furent arrêtés, & ne recouvrèrent leur liberté qu'après que le Grand-Maître eut payé plusieurs mille ducats pour leur rançon. Voilà comme Schutz rapporte cette lâche trahison ; mais Dlugos donne une toute autre tournure à cet événement, & attribue toute la faute aux Polonois.

Dlugos.
pag. 637.

L'armée ayant campé quatre jours près de Jaseniecz, dit cet écrivain, il vint des députés de la Prusse pour traiter de la paix. Pendant que les Généraux étoient occupés à conférer avec eux, l'armée des Hussites mourant de faim, marcha vers Bidgost ou Bramberg pour être à portée de recevoir des vivres de la Pologne, & dans le même tems quelques jeunes gens de l'armée Polonoise entreprirent d'insulter Jaseniecz, sans l'aveu de leurs chefs. Le bruit de cette action s'étant répandu dans l'armée, tous les Polonois coururent aux armes, & tenterent l'escalade, pendant que Dobeslas Puchala, Gouverneur de Bramberg, battoit vivement les remparts avec l'artillerie. La garnison se défendit courageusement durant quelques heures, mais enfin la place fut emportée sans qu'il en coutât la vie qu'à un seul des assiégeans,

assiégeans, qui étoit un homme de qualité appellé Jean Lewin; il fut tué d'un coup de pierre en voulant monter sur le parapet. Cette place, où l'on auroit pu mettre une bonne garnison, fut brûlée de fond en comble, par la méchanceté d'un soldat Polonois, après qu'on en eut enlevé tout le butin. Tous les prisonniers furent immolés aux mânes de Jean Lewin, sans qu'on en épargna un seul; & comme quelques-uns s'étoient habillés à la Polonoise, dans l'espérance d'éviter la mort, on en fit une exacte recherche, & on les tua entre les mains de ceux qui les conduisoient: ce qui prouve qu'il y avoit dans le nombre quelques hommes moins féroces que les autres qui avoient voulu sauver la vie à quelques-uns des prisonniers. Les Commandeurs qui étoient venus pour traiter avec les chefs, firent les plaintes les plus ameres, de ce qu'on avoit pris & brûlé Jasieniecz pendant qu'on travailloit à la paix; mais les Polonois répondirent que cette attaque avoit été faite sans ordre, & que d'ailleurs elle étoit légitime, puisque la paix n'étoit pas encore signée. Sans nous arrêter à examiner cette réponse, nous observerons qu'en rapprochant les deux relations, on peut conclure que Jasieniecz n'avoit été pris que par une lâche trahison, à laquelle

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
BUSDORF.
Cap. 47.

les deux nations participerent également; puisque le continuateur de Dusbourg nous apprend que cette place fut prise par les Polonois & les Huffites le 13 de septembre. Ce contemporain ajoute que les Envoyés du Grand-Maître, qui se trouvoient dans le camp des ennemis, firent une treve avec eux le même jour, jusqu'à la fête de St. André, à condition qu'on enverroit de part & d'autre des Commissaires à Brzesc pour ce jour-là, afin de faire la paix ou de prolonger la treve.

Triste état
de la Pomé-
ranie.

Dlugofs.
pag. 638.

1433.

Pag. 639.

Il étoit tems que les ennemis évacuaissent la Poméranie; car il ne restoit dans toute cette province, que quatorze villages, qui n'eussent pas été brûlés: encore n'avoient-ils évité ce malheur que parce qu'ils étoient situés dans le voisinage des lacs & dans des endroits marécageux, qui en rendoient l'accès difficile. Après une dévastation si générale, les armées n'avoient pu subsister dans les derniers tems, qu'à l'aide des convois qui leur arrivoient de la Pologne: & l'on peut juger quel étoit le sort des prisonniers qu'elles emmenaient. Ils étoient nus & mouraient de faim, dit Dlugofs, & semblables à des fauterelles, apparemment par leur maigreur, on les voyoit fouiller tous les terrains où il y avoit eu des légumes, dans l'espérance d'y trouver

quelques racines. Le Castellan de Cracovie ayant licencié l'armée Polonoise, celle des Hussites retourna en Bohême; mais Czapko & les principaux de son armée se rendirent à Siradie pour aller recevoir les récompenses, que le Roi leur avoit promises. Elles furent apparemment proportionnées au mérite que Jagellon leur attribuoit; car il les traita magnifiquement pendant quelques jours, & leur donna de l'argent, des vases d'or, des fourrures & des chevaux. Les Hussites avoient certainement servi le Roi à son gré, ainsi que les Polonois, en réduisant en cendres tous les villages de la Poméranie; mais c'étoient les seuls exploits qu'ils avoient faits. Cette armée nombreuse, qui avoit échoué devant Choinitz, n'avoit pris Dirschau que par accident, & n'avoit osé rester que quatre jours devant Dantzic: obligée jusqu'à deux fois de s'éloigner de Tauchel, elle ne prit Jafieniecz que par trahison, & n'osa rien entreprendre contre les autres places de la Poméranie: ainsi il n'y avoit pas de quoi se glorifier. Dlugofs veut excuser les Polonois, en

Pag. 638.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

les Teutoniques n'avoient ravagé la Pologne, que pour tirer vengeance des maux que les ennemis avoient faits à la Prusse dans tant d'occasions : c'étoit le malheur du tems, & l'ouvrage des soldats effrénés ; mais la trahison étoit celui des chefs. Dlugos a raison de dire que les Polonois n'avoient rien pris des mœurs des Hussites : ils n'avoient effectivement pas besoin de leçons ; car il semble qu'ils les avoient égalés, sinon surpassés dans cette occasion.

Causes de
l'inaction
des Cheva-
liers.

La conduite que tinrent les Chevaliers Teutoniques pendant tout ce tems, est fort extraordinaire. D'abord le Maréchal de l'Ordre eut les plus grands succès ; puisqu'il affama l'armée ennemie devant Choinitz, en lui coupant toute communication avec la Pologne : ensuite, dit le continuateur de Dusbourg, il quitta la position de Schwartzwald, d'où il pouvoit sauver la Poméranie sans exposer son armée aux risques d'un combat. D'un autre côté, Herman Corner, qui étoit également contemporain, rapporte, que les Teutoniques resterent dans leur camp sans rien faire ; que les garnisons nombreuses qui étoient dans les places, eussent volontiers fait quelques entreprises contre les ennemis, mais qu'elles n'osèrent rien risquer, parce qu'elles voyoient que les Chevaliers restoient dans l'inac-

Cap. 45.

Ap. Eccard.
tom. 2. pag.
326.

tion : & il ajoute que la renommée publioit , que si les Teutoniques avoient attaqué les ennemis , ils auroient certainement triomphé en terminant la guerre heureusement. Ces deux récits , quoique différens , prouvent l'inaction des Teutoniques ; & il est à remarquer que dans les relations que Dlugofs & Schutz nous ont données de cette campagne , il n'y est pas fait mention de l'armée des Chevaliers ; sinon que le premier de ces écrivains nous apprend , que la communication de l'armée avec la Pologne , pendant le siege de Choinitz , avoit été totalement interceptée : ce qui n'avoit pu se faire que par l'armée du Maréchal. Le silence de ces deux derniers écrivains , indique & prouve même que le Maréchal avoit repassé la Vistule en quittant la position de Schwartzwald , pour reconduire l'armée en Prusse ; & comme il n'avoit eu jusque-là que des succès , & que deux contemporains nous apprennent qu'il lui eût été aisé d'éloigner les ennemis de la Poméranie , il faut chercher dans la situation de la Prusse la cause d'une conduite si opposée à celle que les Chevaliers avoient tenue jusqu'alors.

Autant Jagellon s'étoit rendu odieux en s'alliant avec les Hussites , les plus cruels de tous les sectaires qui furent

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Cont. Dusb.
cap. 43.

Dissert. 24.
pag. 245.

jamais , autant ce coup pouvoit être funeste à l'Ordre Teutonique. Malgré toutes les précautions que le Grand-Maître & son prédécesseur avoient prises pour extirper l'hérésie de la Prusse , elle fourmilloit de Hussites , qui n'y étoient rien moins que tranquilles. Pendant les années 1430 & 1431 il y avoit eu à Thorn les scènes les plus scandaleuses entre les Dominicains & les Curés de la ville qui s'excommunioient mutuellement : on y avoit prêché publiquement l'erreur , ce qui avoit causé des désordres infinis , tant dans le clergé , que dans le peuple. On voit bien qu'il s'agissoit du Hussitisme , quoiqu'il ne soit pas nommé par l'auteur que nous suivons ; & l'on peut juger que c'étoient les Curés qui en étoient infectés , puisque nous avons vu ailleurs que les Dominicains soutenoient toujours la cause de l'Eglise. D'un autre côté Hartknoch nous apprend , d'après le témoignage de Grunow , qu'avant la grande guerre qui commença en 1454 , presque tous les Prussiens avoient adopté cette hérésie ; ainsi l'on ne peut pas douter qu'il n'y en eût déjà un nombre prodigieux en 1433 , & l'on ne croit rien hasarder , en avançant que plus de la moitié des Prussiens étoient Wicléfites ou Hussites à cette époque. Comme

Jagellon, soit par inclination, soit par politique, & probablement par ces deux motifs réunis, soutenoit ouvertement les Hussites de la Bohême qui s'étoient révoltés contre l'autorité légitime, on ne peut pas douter qu'il n'ait pensé de même à l'égard des Hussites de la Prusse; d'autant que la haine implacable qu'il avoit contre l'Ordre Teutonique, lui avoit fait saisir, depuis long-tems, tous les moyens de lui nuire : ainsi, d'un côté, il soutenoit des séditieux contre leur Souverain, & de l'autre, il ne cherchoit qu'à exciter une révolte pour en recueillir le fruit. Les Hussites de la Prusse, se flattant de trouver la même protection dans le Roi de Pologne que ce Prince accordoit aux Bohémiens, devoient détester le joug de leurs maîtres qui les empêchoient de professer ouvertement leur religion; d'ailleurs la liberté dont les Bohémiens jouissoient par leur révolte, ne pouvoit pas manquer d'inspirer aux Prussiens le désir d'y parvenir par les mêmes moyens : ainsi il étoit dangereux qu'ils ne courussent aux armes pour se joindre aux Bohémiens qui combattoient avec les Polonois, & qu'ils n'excitassent une révolte, d'autant plus dangereuse, qu'elle eût été plus générale à cause de leur grand nombre. Les historiens ne nous

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

ayant rien transmis à ce sujet , ces conjectures sont tirées de la situation des choses ; mais elles me paroissent si naturelles que je ne crois pas qu'on puisse les contredire avec avantage : ainsi elles nous indiquent la raison qui avoit engagé le Grand-Maître à abandonner la Poméranie à la merci de ses ennemis , en faisant revenir l'armée en Prusse , soit pour étouffer une révolte déjà commencée , ou pour prévenir celle qu'il prévoyoit devoir éclater. On doit d'autant moins repugner à se livrer à cette idée , que nous avons vu à-peu-près la même chose en 1422 , où le Grand-Maître fut contraint de signer une paix ruineuse pour prévenir la révolte de ses sujets. Quand on porte un œil attentif sur les différentes périodes de l'histoire de ce tems-là , on trouve que les fondemens de la grande révolution que nous verrons arriver en Prusse , furent posés par le Grand-Maître de Plauen ; que Jagellon les affermit en recueillant & en favorisant les apostats de la Prusse , bien plus encore en s'alliant ouvertement avec les Hussites ; que l'édifice commença à prendre forme lors de la confédération dont nous rendrons compte en son lieu ; & qu'enfin les Polonois y mirent le comble en faisant éclater la grande révolte

qui bouleversa la Prusse d'une manière si terrible : d'où l'on peut conclure que ce ne fut qu'en fomentant l'hérésie que les Polonois vinrent enfin à bout de leurs projets destructeurs (1). Le silence profond que les historiens gardent sur le fond de cette affaire, dont ils ne rapportent que le résultat, ne doit pas étonner, parce qu'ils avoient de bonnes raisons pour se taire. Il étoit de l'intérêt de la Pologne que les écrivains ne dévoilassent pas des menées sourdes qui ne lui faisoient point honneur : ainsi quand Dlugos, forcé par la trop grande publicité du fait, avoue que Jagellon avoit armé les Hussites contre l'Ordre Teuto-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) On trouvera peut-être extraordinaire, qu'en recherchant la cause des malheurs de la Prusse, nous les attribuions tantôt à l'hérésie, tantôt à la foiblesse des Grands-Maitres & à la division des Chevaliers, & d'autres fois à l'ambition des grandes villes, & sur-tout de celle de Dantzic; mais il n'y a rien de contradictoire en cela, parce que plusieurs causes peuvent concourir à produire le même événement: d'ailleurs ces choses ne sont pas étrangères entre elles. Rien n'est plus propre à occasionner la division dans un Etat, que l'introduction de l'hérésie; l'esprit de parti tend toujours à s'élever aux dépens de celui qui lui est opposé: & si nous croyons sur des conjectures, mais très-vraisemblables, que les Polonois ont allumé le feu de la discorde en Prusse, c'est que nous verrons, que toujours de mauvaise foi dans l'exécution des traités, ils ne balancerent pas à se joindre aux Prussiens lorsqu'ils leverent l'étendard de la révolte.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

nique il n'a eu garde de nous apprendre qu'il s'étoit ligué avec eux contre tous les Allemands ; parce qu'il pouvoit espérer que cette alliance, qui n'avoit pas eu de suites marquées, pourroit être un jour oubliée. Quant à Schutz & aux autres écrivains Prussiens, tous protestans, on sent bien qu'ils n'avoient garde de nous fournir une nouvelle preuve des dangers que court un Etat, lorsqu'une secte nouvelle parvient à y prendre pied : ainsi, je le répète, leur silence ne doit pas du tout surprendre.

Treuve de
douze ans.
Cont. Dusb.
cap. 47.
1433.

Ensuite de la convention qui avoit été faite sur les ruines de Jafieniecz, les Commissaires du Grand-Maitre & du Roi se rendirent à Brzesc pour la fête de St. André, & ne purent convenir de rien, pas même d'une prolongation de treuve ; mais les conférences se renouèrent quelque tems après, & l'on fit une treuve pour douze ans à Lencici. En voici les principaux articles, tirés de l'acte que le Roi donna au Grand-Maitre ; car pour celui que Rusdorf donna à Jagellon, il n'est pas parvenu jusqu'à nous.

Cod. Pol.
tom. 4. num.
96 ex orig.

1^o. Il y aura entre le Roi, ses enfans, le royaume de Pologne, Sigismond Grand-Duc de Lithuanie, Semovith, Casimir, Wlothco & Bolco Ducs

de Masovie (1), & le Grand-Maître Paul de Rusdorf, Tzyfio de Rutenberg Maître de Livonie, & Eberhard de Zamzhem ou Saunsheim Maître d'Allemagne, & leurs alliés respectifs, une treve qui durera douze années consécutives, à compter du jour de Noël suivant.

2^o. Des Commissaires nommés de part & d'autre, s'assembleront à Slusko ou Slonsk, le jour de la Nativité de la Ste. Vierge de l'année suivante, pour travailler à convertir cette treve en une paix perpétuelle.

3^o. Tant que la paix ne sera pas faite, chaque partie demeurera en possession de ce qu'elle a conquis pendant la guerre; de manière qu'Arenswald demeurera à la Pologne, ainsi que la suzeraineté des terres des Seigneurs de Wedel, & que l'Ordre conservera la possession de Nessaw & du cours de la Vistule: (il les avoit repris dans la dernière expédition).

4^o. Toutes les places brûlées par les Polonois resteront dans une espèce de neutralité tant que la treve durera, & ne pourront être fortifiées par aucune des deux parties.

5^o. Les limites entre les terres de l'Ordre & celles des Ducs de Masovie & de Stoipe, demeureront

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Wlothco & Bolco, c'est Wladislas & Boleslas.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

pendant la treve telles qu'elles étoient avant la guerre. Par les articles 6 & 7, le Grand - Maître devoit laisser jouir l'Archevêque de Gnesne & les autres ecclésiastiques du royaume, des biens qu'ils avoient dans les Etats de l'Ordre, comme ils les avoient possédés avant la guerre. 8°. L'Ordre Teutonique renonçoit à l'alliance qu'il avoit faite avec le Duc Suitrigellon, & promettoit de ne le plus assister. En conséquence le Grand-Maître s'obligeoit de faire remettre aux Commissaires que le Roi enverroit à Racziansc, la veille de la Circoncision, le traité qu'il avoit fait avec Suitrigellon, c'est-à-dire, l'acte que ce Prince lui avoit donné; & le Roi s'obligeoit en revanche, de faire rendre en même-tems aux envoyés du Grand - Maître, le double de ce traité, qu'il avoit donné à Suitrigellon. On est étonné de voir que cette chartre se trouvoit entre les mains du Roi de Pologne : Jagellon auroit-il été le dépositaire d'un acte que le Grand Maître n'avoit fait qu'à sa sollicitation ? ou l'auroit-on trouvé parmi les papiers du Grand Duc, lorsqu'il fut obligé d'abandonner la Lithuanie ? C'est sur quoi l'on ne peut pas prononcer. 9°. Le Roi s'engageoit d'obliger Sigismond, Grand-Duc de Lithuanie, à ob-

server la présente treve, & à la confirmer par un acte authentique que le Roi feroit remettre au Grand-Maître à la fête de la Nativité suivante : & en revanche le Grand-Maître s'obligeoit de faire remettre au Roi dans le même tems, un acte semblable du Maître de Livonie. L'article 11 regardoit les malfauteurs qui pourroient se réfugier dans les états respectifs. 12°. Aucune des parties contractantes ne devoit donner asyle, ni permettre le passage aux ennemis, ou à ceux qui pourroient exciter des troubles dans les Etats de l'autre. 13°. Si les sujets de quelqu'une des puissances contractantes commettoient des désordres dans les Etats de l'autre, la treve ne devoit pas être censée rompue ; & l'on régla la maniere dont on devoit réprimer de pareils excès. Les quatre articles suivans regardent la liberté du commerce & les impôts. 18°. On devoit laisser subsister pendant la treve, le pont établi sur la Dribentz dans les environs d'Okezeth. 19°. Le Grand-Maître avoit le choix de détruire la digue du moulin de Lubisch avec le moulin même, pour laisser un libre cours à la Dribentz, ou de céder la moitié des revenus de ce moulin au Roi pour le tems de la treve, moyennant qu'il payât la moitié des

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

frais de construction. 20°. Les parties promettoient d'observer cette treve si fidèlement, qu'elles s'obligeoient de n'écouter ni le Pape, ni l'Empereur, ni aucun Roi, ni aucune assemblée ecclésiastique légitime, c'est-à-dire, le Concile, s'ils vouloient les engager à la rompre. 21°. Le Roi & le Grand-Maître s'obligeoient de donner à leurs sujets respectifs des lettres d'affurance par lesquelles non-seulement ils leur permettroient, mais même leur ordonneroient de ne pas obéir, s'ils vouloient rompre ladite treve, qui fut conclue à Lencici, le mardi d'après la Ste. Lucie, c'est-à-dire, le 15 de décembre de l'an 1433. Cet acte du Roi de Pologne, car nous avons dit que nous n'avons pas le double fait par le Grand-Maître, est muni de quatre-vingt treize sceaux, tant des Prélats, que des Seigneurs, & des villes du royaume de Pologne.

L'Empereur désapprouve la treve.

Cont. Dust. cap. 48.

L'Empereur fulmina contre ce traité, sous prétexte que l'article 20 étoit injurieux à la Majesté Impériale; mais en effet parce qu'il étoit fâché que le Grand-Maître se fût mis hors d'état de tenir en échec le Roi de Pologne, qui soutenoit ouvertement ses sujets rebelles de la Bohême. En conséquence, Sigismond écrivit au Grand-Maître, & lui envoya

des Ambassadeurs pour lui ordonner de rompre cette treve qu'il nommoit honteuse, scandaleuse & nuisible, lui enjoignant d'assister le Duc Suित्रigellon, à qui, disoit-il, il vouloit lui-même envoyer du secours, ainsi que beaucoup d'autres Princes. Comme le Grand-Maître jugea qu'il ne pourroit rompre cette treve sans manquer à la bonne foi avec laquelle il avoit promis si solennellement de la garder, il envoya à l'Empereur Jean de Pommersheim Commandeur de Reden, pour lui faire part des raisons qui l'avoient déterminé à faire ce traité. Sigismond ne s'étant pas rendu aux raisons du Grand-Maître, celui-ci lui envoya une seconde fois le même Jean de Pommersheim avec Henri de Plauen, Grand-Hospitalier & Commandeur d'Elbing, en qualité d'Ambassadeurs, pour lui exposer de nouveau, l'obligation où il se trouvoit de garder la treve, & les inquiétudes insupportables qui l'y forçoient (1). Ce sont les termes

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) On lit *anietates*; mais il est évident que c'est une faute d'impression, & qu'il faut lire *anxietates*. On ne doit pas inférer de ce passage, que le Grand-Maître ne garda la treve que parce qu'il étoit hors d'état de la rompre; car l'auteur dit, en parlant de la première ambassade envoyée à l'Empereur: *Cum autem hujusmodi fœderis cassatio Dominis & subditis eorum gravis videretur, & illicita præsertim, cum*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

du continuateur de Dusbourg, qui fut employé dans cette affaire; ils sont remarquables en ce qu'ils se rapportent à ce que nous avons dit plus haut des inquiétudes que les Prussiens donnoient au Grand-Maître. Cette Ambassade n'ayant pas fait plus d'effet que la première, Rusdorf prit le parti d'en envoyer une troisième, qui fut composée du Commandeur de Christbourg & Trappier de l'Ordre, nommé Canitzen, de Sigismond Wapels Chevalier & Gentilhomme Prussien, & de Jean Sterz Bourguemaître de Culm, auxquels on joignit un Secrétaire qui, selon toute apparence, a été le continuateur de Dusbourg; car cet écrivain rapporte, que pour ne pas tomber entre les mains des Hussites, les Ambassadeurs furent obligés de passer par le Brandebourg, la Saxe, la Misnie, la Thuringe, la Franconie, la Baviere & l'Autriche, avant de pouvoir se rendre à Presbourg, où étoit l'Empereur; & il ajoute qu'en passant à Nuremberg, il avoit vu avec les Ambassadeurs, les saintes reliques qu'on y conserve. L'écrivain termine son ouvrage par l'énumé-

sub bono fidei & honoris se ad has treugas inviolabiliter & sine dolo observandas strictissimè obligarunt, Ambassiatam ad Imperialem Majestatem suam ordinarunt, &c. Loc. cit.

ration de ces reliques, & ne nous apprend pas quel fut le succès de cette nouvelle Ambassade; mais il est certain que toutes les sollicitations de l'Empereur ne purent engager le Grand-Maître à manquer aux engagements qu'il avoit pris avec la Pologne.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Le Maître de Livonie prit à la vérité un parti différent; mais on ne peut pas l'accuser d'infidélité, puisqu'il n'avoit pas contracté les mêmes obligations. Le Roi & le Grand-Maître avoient compris dans la treve, l'un le Grand-Duc de Lithuanie, & l'autre le Maître de Livonie; mais on avoit été bien persuadé que leur consentement étoit nécessaire, puisqu'on avoit stipulé par l'article 9, que l'un & l'autre donneroient un acte de confirmation pour le 8 du mois de septembre de l'année suivante. Effectivement, les Grands-Ducs de Lithuanie étoient des Princes puissans qui agissoient souvent indépendamment de la Pologne, quoiqu'ils lui fussent soumis; & les Maîtres de Livonie, quoique dépendans des Grand-Maîtres comme Religieux, avoient eu de tout tems le droit de faire la paix & la guerre sans les consulter, parce que les intérêts de la province qui leur étoit confiée, étoient souvent différens de ceux de la Prusse. Cette vérité est

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

attestée par tous les traités, où les Maîtres de Livonie contractent pour eux-mêmes, sans qu'on y rencontre jamais le nom du Grand-Maître. On dira que c'étoit un vice dans l'Ordre, & j'en conviens; mais il existoit & il étoit connu des Polonois, de même que du Grand-Maître: ainsi ils n'avoient pu avoir la prétention de lier le Maître de Livonie malgré lui. Non-seulement le Maître de Livonie, mais celui d'Allemagne, moins puissant que lui, étoit indépendant aussi du Grand-Maître, pour ce qui regardoit la paix ou la guerre. Nous en avons une preuve convaincante dans le traité de Brzesc de l'an 1436, dont nous parlerons en son lieu, où l'on stipula, que le Grand-Maître feroit tous ses efforts pour engager le Maître d'Allemagne à sceller cette paix de son grand sceau dans l'intervalle d'un an; & si le dit Maître d'Allemagne s'y refusoit & se lioit avec quelque Prince pour faire la guerre à la Pologne, le Grand-Maître & l'Ordre entier, tant en Prusse qu'en Lithuanie, promettoient sur leur honneur de ne l'assister ni directement, ni indirectement: & si on pouvoit prouver qu'ils lui eussent donné quelque assistance, ils consentoient que leurs sujets fussent déliés du serment de fidélité, jusqu'à

ce qu'ils eussent pris le parti d'observer la présente paix. Cet article 42 de la paix de Brzesc prouve incontestablement que les Polonois regardoient le Maître d'Allemagne comme indépendant pour ce qui regardoit la paix & la guerre, & la moitié des actes que contient le cinquième tome du Code diplomatique de la Pologne, prouve que le Maître de Livonie l'étoit tout autant; ainsi il lui étoit libre d'accepter la trêve ou de la refuser: & comme on ignore si ce fut lui ou le Grand-Duc qui refusa le premier d'observer la trêve entre la Livonie & la Lithuanie, nous ne sommes pas autorisés à l'absoudre ou à le blâmer. D'ailleurs le long délai qu'on avoit donné au Grand-Duc & au Maître de Livonie, pour se décider sur l'acceptation de la trêve, prouve que le Roi & le Grand-Maître n'avoient pas beaucoup d'empressement de voir terminer la guerre entre ces deux Etats; ainsi elle continua pendant plusieurs années, comme nous le dirons, après avoir rapporté d'autres événemens.

Pendant le carême suivant le Roi de Pologne assembla une diète à Corczin, d'où il envoya de nouveaux Ambassadeurs au Concile de Basle pour prévenir les effets des terribles plaintes que l'Empe-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Reproches
de Sbignée
au Roi de
Pologne.

1434.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Dlugofs.
pag. 648 &
seq.

reur & les Teutoniques avoient faites contre lui , au sujet de ses liaisons avec les Hussites. Avant de partir , Sbi-gnée , Evêque de Cracovie , qui devoit être de l'Ambassade , dit au Roi en plein Conseil ; qu'il acceptoit la commission dont on le chargeoit , mais qu'étant résolu de ne jamais altérer la vérité , il étoit embarrassé de répondre à plusieurs points sur lesquels on pourroit l'interroger , & il partit de-là pour reprocher à Jagellon , qu'il passoit une partie des nuits dans la crapule ; qu'il se faisoit dire la messe vers le déclin du jour ; qu'il écrasoit les monasteres où il logeoit , par la grande dépense qu'il occasionnoit & le désordre qui régnoit dans la nombreuse cour qu'il traînoit à sa suite ; qu'il altéroit la monnoie contre les loix portées par ses prédécesseurs & par lui-même ; que les veuves & les orphelins suivoient sa cour sans pouvoir l'approcher ; & que s'ils y parvenoient , il ne decidoit pas leurs causes ; que par avarice il dépouilloit ses sujets de leurs biens , sans qu'ils eussent été convaincus , (il montroit plusieurs de ces malheureux qui se trouvoient dans l'assemblée) : & enfin il lui reprocha qu'il paroissoit vouloir réduire le royaume en servitude par l'abus qu'il faisoit d'un certain usage.

Sbignée finit par dire au Roi qu'il l'avoit déjà averti de ses défauts, d'abord en particulier, ensuite devant des témoins, & que comme il ne comptoit plus le retrouver en vie à son retour de Basle, à cause de son grand âge, il l'en avertissoit publiquement pour son salut, & le conjuroit de se corriger, ainsi que de renoncer à ses anciennes superstitions, dont il rougiroit de faire le détail (1). Après avoir bien pleuré, le Roi se fâcha contre Sbignée, & lui dit, que l'Archevêque de Gnesne & d'autres Evêques étant présens, ce n'étoit pas à lui à le reprendre sans leur consentement; mais toute l'assemblée se leva en criant que tout le monde pensoit comme l'Evêque de Cracovie, ce qui fut cause que le Roi sortit du Conseil en jettant les hauts cris. Cependant Jagellon pardonna à Sbignée, qui partit pour le Concile, & il fit plus, car il ordonna, dit Dlugofs, de rendre les biens aux monasteres & aux particuliers qui avoient été opprimés; il les rétablit dans leurs anciens droits, & fit cesser de battre de la mauvaise monnoie.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Pag. 649.

(1) Quelques mois auparavant, Jagellon avoit déjà été vivement repris par l'Evêque de Cracovie, parce qu'il avoit donné des audiences secretes à un Prêtre Hussite qui lui avoit été envoyé par un célèbre astrologue de la Bohême. *Dlugofs pag. 639.*

La leçon que le Roi avoit reçue de
 l'Evêque de Cracovie, fut presque un
 des derniers événemens de sa vie. Ce
 Prince s'étant rendu à Medica fut saisi
 de froid, en s'amusant trop long-tems
 à entendre chanter un rossignol : de-là
 il fut à Groedck, où il tomba malade &
 mourut le 13 de mai de l'an 1434, dans
 la quatre-vingt-fixieme année de son âge,
 suivant le calcul de Schutz. On se doute
 bien que tous les écrivains qui ont parlé
 de la Pologne, ont voulu tracer le por-
 trait de Jagellon ; & l'on peut remarquer,
 que celui que Dlugos en a fait, &
 qu'on peut regarder comme original, puis-
 qu'il a servi de modele à tous les autres, est
 presque toujours en contradiction avec ce
 qu'il a dit auparavant. Mr. de Solignac,
 écrivain moderne, commence ainsi l'élo-
 ge de Jagellon : *L'honneur & la probi-
 té, la candeur & la bonne foi étoient
 la base & le fond de son caractère, &c.*
 Il ne falloit y ajouter que deux mots
 pour en faire le modele d'un héros par-
 fait ; mais malheureusement il semble
 qu'on sera obligé d'effacer tous ces traits,
 quand l'histoire de la Pologne sera appro-
 fondie. A ne juger que de ce qui a rap-
 port à l'Ordre Teutonique, on trouvera
 que Jagellon étoit un Prince foible qui
 n'a pas su employer les forces dont il

XXVII.
 PAUL DE
 RUSDORF.

Mort de
 Jagellon.

Dlugos.
 pag. 650 &
 seq.

1434.

Pag. 260.

Hist. gen.
 de Pol. tom.
 3. pag. 251.

disposoit ; qu'à la vérité il suppléoit à ce défaut par sa politique , mais que cette politique étoit vicieuse , puisqu'elle ne connoissoit d'autres moyens que la mauvaise foi : & l'on a vu que ce Prince l'a employée si constamment contre les Chevaliers Teutoniques , pendant tout le cours de son regne , qu'on ne peut pas douter qu'elle n'ait été *la base & le fond de son caractère*. A ce vice capital , Jagellon joignoit un mélange de bonnes & de mauvaises qualités , dont le détail n'appartient point à cet ouvrage : ainsi nous nous contenterons d'observer que , malgré que ce Prince eût converti les Lithuaniens & fait beaucoup de fondations pieuses , il est apparent qu'il étoit bien éloigné du véritable esprit du Christianisme qu'il avoit embrassé , puisqu'il étoit très-superstitieux ; & si l'on considère la conduite qu'il tint à l'égard des Hussites , on conviendra que s'il n'avoit pas du penchant pour leurs principes , il faisoit au moins céder les intérêts de la religion à ceux de sa politique. Cependant il paroît que tout fut réparé dans ses derniers momens ; car Dlugos nous apprend que sa fin fut très-édifiante , ce Prince s'étant confessé plusieurs fois pendant sa maladie , ayant reçu tous les sacremens de l'Eglise , & ayant ré-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Uladiflas
lui succede.

1434.

Dlugofs.
pag. 662 &
seq.

pété souvent le fymbole des Apôtres ; protestant qu'il vouloit vivre & mourir dans la foi catholique.

Jagellon avoit à peine fermé les yeux, qu'il se forma un parti pour empêcher le couronnement de son fils. La Reine, qui avoit les plus vives inquiétudes, qu'on ne prît le prétexte de sa conduite passée pour exclure ses enfans du trône, envoya un courier à Sbignée, Evêque de Cracovie, qui s'étoit mis en chemin pour Basse. Sbignée revint sur ses pas avec beaucoup de diligence, & parvint par sa prudence à faire couronner Uladiflas, l'ainé des fils de Jagellon. Comme ce Prince étoit mineur, il fallut pourvoir au gouvernement de l'Etat ; mais les Grands ne purent s'accorder sur le choix d'un régent, & l'on convint d'en nommer autant qu'il y avoit de provinces dans le royaume : système dangereux qui ne pouvoit être imaginé que par une nation jalouse de sa liberté.

La minorité du Roi rendoit la paix nécessaire aux Polonois, & l'on ne peut guere douter que le grand âge de Jagellon n'eût contribué à leur faire signer une treve de douze ans l'année précédente ; mais cette paix étoit encore plus nécessaire au Grand-Maître : malgré cela on ne réuffit pas à la conclure à la fête de
la

la Nativité de la Ste. Vierge, époque fixée par le traité de Lencici pour travailler à cet ouvrage salutaire : cependant on ne perdit pas ce projet de vue, & l'on convint de s'assembler l'année suivante ; mais ce ne fut qu'après avoir fait plusieurs autres tentatives, qu'on parvint à régler définitivement les intérêts des deux Puissances. Selon Schutz, le Grand-Maître & les Chevaliers étoient bien éloignés de sentir combien la paix leur étoit nécessaire : c'étoient eux, dit-il, qui avoient engagé sous main l'Empereur à défendre aux Prussiens de garder la treve, & le Grand-Maître avoit ordonné de prendre les armes, lorsqu'il avoit vu que la Pologne avoit un Roi mineur ; mais les Etats s'y étant opposés, il fut contraint de renoncer à son projet. Schutz tient sans contredit le premier rang entre les écrivains de la Prusse ; mais soit qu'il se fût laissé persuader par les clameurs des Prussiens révoltés contre leurs maîtres, ou qu'il ait voulu les excuser, il est visible qu'à mesure qu'on approche de la grande révolution de la Prusse, il cherche toujours plus à noircir les Teutoniques. Ainsi son témoignage ne peut pas se soutenir dans la balance contre celui du continuateur de Dusbourg, qui avoit été à la suite de la troisième ambassade

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Pag. 260 &
seq.

Cap. 48.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

du Grand-Maître à l'Empereur, comme nous l'avons déjà dit, & qui rapporte, que non-seulement les Prussiens, mais aussi leurs Maîtres, c'est-à-dire, les Chevaliers Teutoniques, avoient jugé qu'ils ne pouvoient rompre la treve, comme l'Empereur les en sollicitoit, parce qu'ils s'étoient engagés sur leur honneur & de bonne foi, à l'observer fidèlement & sans fraude (1). Comme la treve avoit été conclue le 15 de décembre de l'an 1433, & que ce témoin oculaire nous apprend que le Grand-Maître, fermement résolu de la garder, avoit envoyé jusqu'à trois fois des Ambassadeurs à l'Empereur pour le faire changer de sentiment, il est probable que la troisieme de ces ambassades peut bien n'avoir eu lieu qu'en 1435, qui est l'époque où Schutz prétend que le Grand-Maître eût rompu la treve, si les Prussiens ne s'y fussent opposés (2).

(1) On ne rapporte pas le texte, parce qu'on le trouve dans la note pénultieme.

(2) Nous avons déjà dit, d'après le continuateur de Dusbourg, quels détours les Ambassadeurs avoient été obligés de faire, pour éviter de tomber entre les mains des Hussites, qui infestoient l'Allemagne: ainsi en calculant la longueur du voyage, le séjour que les Ambassadeurs purent faire à la cour de l'Empereur pour tâcher de l'engager à changer de sentiment, & le tems qu'il fallut à l'Ordre pour délibérer & se résoudre à envoyer une nouvelle Ambassade, on voit qu'il est très-probable que la dernière n'a eu lieu qu'en 1435.

Si l'on considère l'intérieur de la Prusse, on ne peut pas imaginer, à moins de supposer que le Grand-Maître & son Conseil étoient privés de sens, qu'ils aient pu concevoir le projet de rompre avec la Pologne. Au mois de janvier de l'an 1434, le Grand-Maître avoit été forcé par les Notables de la Prusse, ou si l'on veut par les Etats qu'il avoit assemblés à Elbing, de faire une ordonnance, qui prouve ce que nous avons dit plus haut; savoir, que profitant des divisions qu'il y avoit, tant dans l'Ordre que dans le peuple, les Prussiens travailloient visiblement à se rendre indépendans, en saisissant toutes les occasions que leur fournissoient les malheurs de l'Ordre, pour étendre leur autorité à ses dépens. Il faut convenir que cette espece d'anarchie, qui étoit la suite de l'affoiblissement de l'autorité souveraine, donnoit occasion à beaucoup de désordres; & que par conséquent les Prussiens avoient souvent lieu de se plaindre des excès en tout genre, que des personnes de l'Ordre se permettoient, parce qu'elles comptoient sur l'impunité: quelques articles tirés de l'ordonnance, faite à Elbing le 14 de janvier 1434, nous fourniront la preuve de l'un & de l'autre. Il étoit réglé qu'un Frere de l'Ordre ne pourroit se faire justice d'un citoyen contre lequel

XXVII,
PAUL DE
RUSDORF.

Situation
intérieure
de la Prusse.

1434.

Schutz. p.
258.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

il auroit quelque prétention , mais qu'il devoit la demander au juge compétent : il étoit défendu aux personnes de l'Ordre de faire le commerce : & enfin il étoit ordonné qu'on ne pourroit punir personne , de quelque condition qu'il fût , soit corporellement , soit par la perte de ses biens , sans que la cause eût été examinée juridiquement. Si ces trois articles indiquent qu'il y avoit eu des abus , en voici d'autres qui prouvent combien les Prussiens avoient déjà pris sur l'autorité souveraine , & quelle devoit être la situation du Grand-Maître , qui n'osoit leur résister , dans la crainte de voir éclore de plus grands malheurs. Tout le grain devoit être exposé en vente sur les marchés , sans que les Commandeurs pussent en tirer directement pour fournir les magasins. Les marchands devoient être exempts de tout droit par mer & par terre. Les chevaux étrangers qu'on emmenoit en Prusse , ne pouvoient passer plus d'une demi-journée & une nuit , dans les forteresses où les Commandeurs pouvoient en acheter pour leur usage , mais non pas les revendre. En voilà assez pour faire voir que les prétentions des sujets ne tendoient à rien moins qu'à maîtriser l'Ordre même. On peut encore juger par un passage de Schutz , que les

viles s'étoient arrogé le droit de joindre aux ambassades que le Grand-Maître envoyoit, des personnes qui étoient dans leurs intérêts : car nous avons vu que Jean Sterz, Bourguemaître de Culm, étoit un des trois Ambassadeurs que l'Ordre avoit envoyés en dernier lieu à l'Empereur Sigismond ; & cet écrivain nous apprend que le Grand-Maître fit emprisonner le même Sterz, parce que dans une conférence avec les Polonois, il avoit tenu des propos contre l'Ordre. D'après ces différentes indications, on peut conclure qu'il y avoit une grande fermentation dans la Prusse, comme nous l'avons dit en parlant des motifs qui avoient empêché le Grand-Maître de profiter de ses avantages, quand les Polonois & les Hussites ravageoient impitoyablement la Poméranie.

Après avoir vu la fâcheuse situation de la Prusse, nous allons jeter un coup-d'œil sur les événemens, qui s'étoient passés en Livonie ; mais cette période de l'histoire est si embrouillée, qu'il est difficile de démêler la vérité. Herman Corner, qui étoit contemporain, rapporte que l'an 1432, le Duc Suitrigellon, aidé des Livoniens, remporta une victoire sur Sigismond, Grand-Duc de Lithuanie, dont les écrivains Polonois & Lithuaniens ne parlent pas ; & en revan-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Affaires de
Livonie.

Ap. Eccard.
pag. 2314.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Gadebusch
annal. de
Liv. p. 76.

Dlugofs.
pag. 673.
Kojal. pag.
366.

Gadebusch.
pag. 84.

Arndt. p.
331.

Schurtzfl.
pag. 84.

Gadebusch.
pag. 81 &
seq.

che les écrivains de Livonie ne disent rien de la bataille d'Osmiana, qui doit avoir eu lieu la même année, suivant le rapport de Dlugofs & de Kojalowicz, & où Suitrigellon, aidé des Livoniens, fut battu & perdit dix mille hommes dans le combat, & quatre mille prisonniers. Les écrivains Polonois & Lithuaniens rapportent encore, que le Maître de Livonie fit une entreprise contre la Lithuanie en 1434, & que s'étant engagé avec son armée dans les forêts de la Samogitie, les habitans firent de grands abattis, & l'attaquerent : presque toute l'armée de Livonie y périt ou fut faite prisonniere ; le Maître de Livonie, qui étoit blessé, s'échappa à peine des mains des Samogites ; & sept bannieres, prises aux Teutoniques, furent transportées dans l'église cathédrale de Vilna, comme une marque de cette victoire, dont les écrivains Livoniens ne disent cependant pas un mot. Ceux-ci, à leur tour, rapportent encore des événemens sur lesquels les Polonois & les Lithuaniens gardent le silence : selon eux, Cyffe de Rutenberg ayant reçu différens secours de la Gueldre & de la Westphalie, assembla toutes les forces de la Livonie en 1434 (1), &

(1) Les Commandeurs, dit-on, avoient été taxés

fit une irruption en Lithuanie avec tant de succès , qu'il fit le ravage pendant douze semaines , sans que les ennemis osassent entreprendre de l'arrêter ; mais la dyssenterie combattit pour eux : cette terrible maladie s'étant mise dans l'armée Teutonique , y fit de grands ravages , & enleva le Maître de Livonie , Cyffe de Rutenberg , ce qui vraisemblablement occasionna la retraite de l'armée ; car les écrivains de la nation gardent le silence sur les suites de cette expédition. On voit que rien n'est si incertain , que l'histoire de ce tems-là , & l'on ne sauroit dire si c'est par la faute des écrivains Polonois & Lithuaniens , ou par celle des Livoniens ; mais il est probable qu'ils y ont tous coopéré , soit en altérant les faits , soit en les supprimant , selon qu'ils le croyoient utile à l'honneur de leur nation.

Le Grand-Maître apprenant la mort de Rutenberg , nomma Frank ou François de Kersdorf à la Maîtrise de Livonie : Kersdorf étoit son parent & frere du Grand-Commandeur de Prusse ; mais cette nomination fut peu agréable aux

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Frank de
Kersdorf,
Maître de
Livonie.
Gadebusch.

à amener chacun 100 hommes , & les Chevaliers à en amener 10 ; mais il y a de l'erreur : les Chevaliers qui n'étoient point constitués en dignité , n'avoient pas de sujets.

XXVII.
PAUL DE
RUDDORE.

Livoniens. Suitrigellon, à qui la Ruffie Lithuanienne obéiffoit encore, affembla une grande armée en 1435, tant de fes fujets que de Moscovites, de Tartares de Cafan, de Bohêmes & de Siléfiens, & Kerfdorf s'y joignit avec toutes les forces de la Livonie. Le Grand-Duc Sigifmond, aidé d'un corps de 8000 Polonois, n'avoit rien négligé de fon côté, pour fe mettre en état de défenfe, & avoit donné le commandement de fes troupes à fon fils Michel. Les deux armées fe joignirent le 1 de feptembre, près de Wilkomiers, & après un combat fanglant, Suitrigellon & les Livoniens furent entièrement défaits. Dlugofs prétend qu'un corps de Livoniens qui venoit au fecours, fut entraîné dans la fuite avant d'avoir combattu, & qu'il fe réfugia dans une ifle au milieu d'un lac, où il fut pris par les Lithuaniens : mais Kojalowicz dit feulement, que le Maître de Livonie ne voulant pas abandonner la place, combattit courageufement jufqu'à ce qu'il y fut tué avec le Maréchal & la plus grande partie de fon monde. On eftime communément la perte que les Livoniens firent dans cette journée à vingt mille hommes ; mais Gadebusch prouve que la chofe eft impoffible ; & l'on peut dire qu'on

Pag. 684.

Pag. 168.

Annal. pag.
93.

ne fait rien de cet événement, sinon, qu'il est vrai que Suitrigellon & les Livoniens furent complètement battus : tant il y a de confusion & de contradictions dans les différens récits !

Dlugos prétend que les Chevaliers de Prusse avoient combattu pour Suitrigellon, d'où il s'ensuivroit que le Grand-Maître auroit rompu les engagements qu'il avoit contractés à Lencici ; mais cet écrivain n'en est pas plus croyable, pour avoir été contemporain, & le récit qu'il fait de cet événement, est une nouvelle preuve de ce que nous avons dit si souvent ; savoir, qu'il écrivoit d'imagination, sans se soucier de la vérité, quand même il lui étoit le plus aisé de la connoître. Premièrement, Kojalowicz ne nomme pas les Prussiens en faisant l'énumération des troupes qui combattirent pour Suitrigellon (1). Secondement,

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Pag. 682.

(1) *Magnis viribus bellum in sequentem annum parat (Boleslaus Suitrigello) : quotquot Russia dare potuit militiæ aptos armat : auxilia tum ex fœdere, tum stipendiis conquirat : Livonos, Moschos, Casanenses Scythas, Bohemos duçore altero Corybuto vulgo Zidimino, & Silesios duçore Sigismundo Roth conscribit.* Hist. Lith. pag. 166. Souvent Kojalowicz n'est pas plus croyable que Dlugos, non par sa faute, mais parce que le défaut de mémoires l'a souvent obligé de copier ce coryphée des écrivains Polonois ; ce qui fait que l'on a souvent négligé de le citer, même dans les affaires de la Li-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Pag. 684.

Dlugofs étoit si peu instruit, qu'il nomme *Bartor de Lo*, le Maître de Livonie qui fut tué, dit-il, dans cette occasion; tandis qu'il est certain qu'il n'y eut jamais de Maître Provincial de ce nom. Il y avoit bien alors en Livonie, un Wolter ou Walther de Loo, dont le nom de baptême peut bien avoir été changé en celui de *Bartor* par une faute de copiste, mais qui ne fut pas même tué dans cette bataille, puisque nous le

thuanie, parce qu'on voit qu'il ne parle que d'après Dlugofs; mais quand il travaille d'après d'autres mémoires, on ne peut pas lui refuser la créance, qu'on doit au principal historien de la Lithuanie. Krantz (*Wandal. lib. II. cap. 35.*), qui paroît avoir suivi la Chronique de Lunebourg, qu'on trouve dans la collection des écrivains de Brunswick, de Leibnitz (*tom. 3 pag. 208*), dit aussi, que le Grand-Maître avoit approuvé le traité que celui de Livonie avoit fait avec Suintigellon, & lui avoit envoyé du secours: mais il est à remarquer que Krantz parle en gros de tout ce qui s'étoit passé au sujet de ce Prince, en prenant la chose dès l'origine, qui étoit le traité des Chevaliers de Livonie avec le Grand-Duc, que le Grand-Maître avoit effectivement approuvé, mais qui étoit antérieur de plusieurs années, à la trêve de Lencici, qui lioit les mains à ce dernier; ainsi ce passage ne prouve pas que le Grand-Maître avoit envoyé des troupes à celui de Livonie immédiatement avant la bataille de Wilkomiers, que Krantz décrit dans le même article. Quant au mot *Prussos*, qu'on trouve à la douzième ligne du paragraphe de Krantz, il est évident qu'il faut lire *Russos*, puisqu'il se trouve dans l'énumération des troupes, que Sigismond avoit assemblées pour se défendre contre Suintigellon & les Chevaliers de Livonie.

voyons qualifié du titre de Commandeur de Revel dans une chartre de l'an 1438. D'ailleurs, ou la bataille de Wilkomiers a eu lieu le jour de St. Gilles 1 de septembre, comme Dlugofs nous l'affure, ou ce n'est pas là la véritable époque de cette action : mais si Dlugofs nous a trompé sur la date d'un événement si mémorable arrivé de son tems, quelle foi peut-on ajouter au rapport de cet écrivain? & si la bataille s'est donnée effectivement le 1 de septembre de l'an 1435, il n'est pas vrai que le Maître de Livonie y ait été tué, comme il le dit, & tous les autres écrivains après lui, à l'exception d'Arndt : ce dernier nous apprend qu'il avoit sous les yeux une chartre originale munie de ses sceaux, datée du jour de Ste. Barbe 4 décembre de l'an 1435, qui contenoit un accord du Maître Provincial de Kersdorf avec le Prévôt de l'église de Riga, dont il rapporte tous les détails. Cette chartre sert encore à fixer l'époque du Magistère de Kersdorf, sur lequel on varie beaucoup, & dont Schutz & Schurtzfleisch ne marquent le commencement qu'en 1437. On voit par-là qu'on ne peut pas ajouter plus de foi à Dlugofs pour les événemens arrivés de son tems, que pour ceux qui l'ont devancé : d'ailleurs si l'on

XXVII.

PAUL DE
RUSDORF

Arndt. pag.

234.

Pag. 682.

Pag. 264.

Pag. 88.

XXVII.
PAUL DE
KUSDORF.

fait attention à ce que nous avons dit de la situation de la Prusse & de l'embarras où se trouvoit le Grand-Maître, on jugera aisément qu'il n'a pu concevoir le projet de rompre avec la Pologne, en secourant ouvertement le Duc Suintigellon.

*Arndt. pag.
232 in not.*

On ignore l'époque précise de la mort de Kersdorf, qui vraisemblablement a eu lieu peu de tems après qu'il eut fait cet accord avec le Prévôt de Riga, le 4 décembre de l'an 1435. On rapporte que ce Maître Provincial avoit reçu de Helwich de Gilfen, Commandeur de Wittenstein, une tonne d'or, c'est-à-dire, cent mille florins, & qu'après la mort du même Commandeur, il avoit encore eu de sa succession cent mille marcs en or, sans compter beaucoup de vaisselle d'argent; & qu'à la mort du Castellain ou Commandeur de Fellin, il avoit trouvé trente mille marcs d'or, six cens marcs d'argent en lingots, & une grande quantité de vaisselle de table en argent. On ajoute que le Maître Provincial avoit fait passer ces sommes à Walther de Kersdorf son frere, Grand-Commandeur de Prusse, & que le Grand-Maître les avoit fait verser dans le trésor de l'Ordre; mais que les Livoniens en avoient été fort mécontents: en effet,

il y a eu des difficultés entre les Chevaliers des deux provinces par rapport aux sommes que Kersdorf avoit fait passer en Prusse. Quelque exagération qu'on veuille supposer dans l'évaluation de ces deux successions, elles prouvent qu'il y avoit un grand vice dans l'Ordre, puisque le trésor public étoit épuisé, tandis que les coffres de quelques Commandeurs étoient remplis d'argent.

Les Chevaliers de Livonie ayant été mécontents de Kersdorf, que le Grand-Maître leur avoit envoyé, se hâterent d'élire Henri de Buckenvorde, dit Schungel, leur Maréchal : le Grand-Maître fut long-tems avant d'acquiescer à ce choix, mais enfin il se laissa persuader par les Livoniens, & confirma l'élection. Comme on ne fait pas la date précise de la mort de Kersdorf, on ne peut rien assurer sur le tems où Buckenvorde prit en main les rênes du gouvernement de la Livonie; mais il paroît certain que ce fut au plus tard, dans le courant de l'an 1436. Quelques années auparavant l'Archevêque & le Chapitre de Riga s'étoient plaints au Concile de Basse, de ce que le Maître & les Chevaliers de Livonie, vouloient leur faire abandonner la regle de St. Augustin, pour prendre celle de l'Ordre Teutonique; querelle

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Henri de
Buckenvor-
de lui suc-
cede.

Arndt. pag.
233.
Gadebusch.
pag. 103 &
seq.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Cod. Pol.
tom. 5. num.
78.

Ibid. num.
79.
Ibid. num.
80.

Arndt. pag.
233.

toujours renaissante, dont nous avons parlé plusieurs fois; & les Peres de Basle avoient cité le Maître de Livonie à comparoître devant eux en 90 jours, par un acte du 19 de mars de l'an 1434; mais il paroît que cette citation n'avoit été suivie d'aucun effet. Le 29 de mars de l'an 1435, le Concile pria le Roi de Pologne d'accorder sa protection à l'église de Riga, & le 24 d'avril suivant, il écrivit à l'Archevêque pour l'engager à s'accommoder avec le Maître & les Chevaliers de Livonie. Cette dernière lettre eut tout l'effet qu'on pouvoit désirer, car Buckenvorde fit un accord à Walck le 4 de décembre de l'an 1436, avec l'Archevêque, par lequel il lui rendit les biens de l'Archevêché, que l'Ordre tenoit en séquestre depuis long-tems; & en revanche le Prélat lui céda un certain canton au-delà de la Dwine, pour la somme de 20000 marcs de Riga. Cet accord qu'Arndt avoit sous les yeux, sans que cela l'ait engagé à nous dire, s'il y étoit fait mention de l'habillement des ecclésiastiques, ou non, fut confirmé l'année suivante par le Concile de Basle.

L'accord du Maître de Livonie avec l'Archevêque de Riga avoit été précédé par une paix générale entre l'Ordre & la Pologne. Cet ouvrage salutaire avoit

été tenté plusieurs fois sans succès depuis la treve de douze ans qu'on avoit faite à Lencici : & si l'on en croit les écrivains Polonois, c'étoient les Chevaliers de Prusse qui y avoient toujours mis obstacle, parce qu'ils attendoient pour se décider, d'apprendre quels seroient les succès de leurs freres de Livonie contre Sigismond, Grand-Duc de Lithuanie : mais nous n'entrerons point dans ces détails, parce que l'on a vu que rien n'est si incertain que les événemens de cette guerre, & qu'on ne peut ajouter aucune foi, sur ce sujet, aux écrivains Polonois, qui ont arrangé le tout à leur gré. Pauli en donne une raison différente ; c'étoit, dit-il, parce que les Polonois vouloient avoir la moitié de la Dribentz, de la Vistule, de la Netz & de la Wartha, aussi loin que ces rivières couloient dans les domaines de l'Ordre, afin d'y pouvoir naviger librement, & particulièrement pour communiquer avec l'Oder, sans dépendre des Chevaliers. C'étoit une raison suffisante pour retarder le traité, & qui prouveroit, si elle étoit bien certaine, que c'étoit moins la persuasion d'avoir des droits sur la Poméranie, que l'intérêt du commerce, qui avoit engagé les Polonois à montrer tant d'acharnement pour l'arracher des

XXVII.
PAUL DE
RUSDORE.

Pag. 293.

main des Teutons, ainsi que nous l'avons dit ailleurs.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Pag. 686 &
seq.

Suivant Dlugos, les Commissaires du Roi de Pologne & du Grand-Maître, s'étoient assemblés à Brzesc pour la fête de St. Nicolas de l'an 1435, & la plupart croyant qu'on ne parviendroit pas à faire un accommodement, avoient pris le parti de se retirer : desorte que ce ne fut qu'un petit nombre de Commissaires de part & d'autre, qui parvint à mettre la dernière main à ce grand ouvrage; mais on peut douter de tout ce que rapporte cet écrivain au sujet de cette paix, puisqu'il semble avoir ignoré que le Roi s'étoit rendu à Brzesc avec beaucoup de Princes, & la plupart des Prélats & des Grands du royaume, pour conclure ce fameux traité. On voit encore ici, ce que nous avons dit plus haut; savoir, que cet écrivain n'étoit pas plus exact dans le récit des événemens arrivés de son tems, qu'il ne l'a été pour ceux qui l'ont précédé. Nous ne rendrons pas un compte détaillé de ce traité, parce que la moitié des articles sont les mêmes que ceux de la paix faite près du lac Melno en 1422, qui ont été pour la plupart copiés mot à mot : ainsi nous nous contenterons de rapporter en gros les dispositions de

cette paix, en n'insistant que sur les articles qui sont les plus remarquables.

Les parties contractantes étoient, d'un côté, Vladislas Roi de Pologne (1), & Sigismond Grand-Duc de Lithuanie, tant pour eux que pour le Prince Casimir, frere du Roi; pour Semovith, Casimir, Vladislas, & Boleslas Ducs de Masovie, & pour Boguslas Duc de Stolpe, lesquels Princes étoient présents & intervinrent au traité, à l'exception du frere du Roi qui étoit un enfant: & de l'autre côté, c'étoit le Grand-Maître Paul de Rusdorf & son Ordre, tant pour les domaines qu'il avoit en Prusse, que pour ceux qui étoient situés en Allemagne & en Livonie. Lesdites parties contractantes faisoient un traité de paix perpétuelle, au moyen duquel toutes les choses étoient remises dans le même état où elles étoient après la paix du lac Melno; c'est-à-dire, que

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Paix de
Brzesc.
Cod. Pol.
tom. 4. num.
97 ex orig.
1436.

(1) Nous avons dit, en parlant du traité du lac Melno, que le Roi y avoit pris le titre de Seigneur de la Poméranie, & les raisons qu'il avoit pour engager le Grand-Maître à ne pas s'y opposer. Mais il est remarquable que Jagellon ne le prit pas dans le traité de Lencici de l'an 1433, parce qu'apparemment les Teutoniques tinrent ferme sur cet article, le Roi n'ayant pas remis à l'Ordre la sentence des Nonces de l'an 1339, comme il s'y étoit obligé. Cependant son fils reprit ce titre dans le traité dont nous allons rendre compte.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

l'Ordre renonçoit de nouveau à la Samogitie, & rendoit à la Pologne, Neflaw avec toutes les possessions qu'il avoit eues anciennement dans la Cujavie, ainsi que la moitié du passage vis-à-vis de Thorn, & la moitié de la Vistule, jusqu'à l'endroit où étoit, le long de ce fleuve, la borne qui séparoit le district de Bydgosz ou Bramberg de la Poméranie : l'Ordre avoit déjà cédé ces différens objets à la Pologne par le traité de 1422 ; mais comme il les avoit repris pendant la guerre de 1431, il les lui cédoit de nouveau. D'un autre côté, l'Ordre étoit remis dans le même état quant aux provinces, où il étoit après le traité du lac Melno : le Roi lui rendoit le territoire d'Arenswald, qui s'étoit soumis à la Pologne pendant que les Hussites ravageoient la Nouvelle-Marche, & il renonçoit à l'hommage que les Seigneurs de Wedel & de Falckenberg de la même province, avoient fait à la couronne de Pologne dans le même tems. On trouve encore dans ce traité beaucoup de stipulations relatives au commerce & aux impôts, qui paroissent entièrement en faveur de la Pologne (1).

(1) Ceux qui travailleront à l'histoire particulière de la Prusse, trouveront dans les différens traités beau-

Après ce coup d'œil général, nous observerons, que les articles 15 & 20 de ce présent traité, sont absolument les mêmes que les articles 21 & 15, de celui qui avoit été fait près du lac Melno en 1422. Par le premier de ces articles, le Roi assure de nouveau à l'Ordre la propriété de la Poméranie, ainsi que les pays de Culm & de Michalow, & il s'oblige de rendre la sentence portée par les Nonces en 1339, qu'il annule & casse positivement par le présent traité; seule différence qu'il y ait avec l'article de celui du lac Melno. Quant au second article, c'est une répétition de l'obligation que les Teutoniques avoient contractée de rendre à la Pologne les titres qui concernoient les anciennes possessions dans la Cujavie, l'acte de la paix de Thorn, & les sentences arbitrales portées par l'Empereur à Bude & à Breslau, ainsi que les documens qui étoient relatifs à la Samogitie; mais comme le Roi Jagellon avoit attesté dans le traité du lac Melno, que tous ces

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Pag. 127.
col. 2.
Pag. 128.
col. 2.

coup d'indications, relatives au commerce; mais les bornes de cet ouvrage ne me permettent pas d'entrer dans d'aussi grands détails: mon but principal étant de faire connoître particulièrement, quelle a été la conduite des Chevaliers Teutoniques & des Polonois, ainsi que le peu de fond qu'on peut faire sur les écrivains de cette nation.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

titres lui avoient été remis avant que l'acte fût scellé, cette répétition étoit absolument inutile. Le premier de ces articles, dont nous venons de parler, prouve donc indubitablement, que la Pologne n'avoit pas rendu la sentence des Nonces, dont elle s'étoit au contraire servi pour faire de nouvelles chicanes à l'Ordre; & le second étant semblable au quinzieme de la paix du lac Melno, n'est qu'une répétition de la preuve que cet acte nous fournit, que les Chevaliers avoient exécuté dès-lors & de bonne foi, les engagements qu'ils avoient contractés; mais nous ne nous arrêterons pas davantage à ces vérités, que nous nous flattons d'avoir démontrées, en parlant du traité de l'an 1422.

Pag. 124.
col. 2.

Ibid.

Les autres stipulations remarquables de la paix de Brzesc sont l'article 3, par lequel les Teutoniques s'obligeoient d'abandonner le parti de Suitrigellon, de regarder Sigismond pour Grand Duc de Lithuanie, & de ne jamais reconnoître en cette qualité que celui qui seroit avoué par la Pologne. Article 4. le Roi & le Grand-Duc, pour donner une plus grande assurance du désir qu'ils avoient de garder cette paix, promettoient sur leur honneur, & faisoient serment de ne jamais la rompre, fût-ce même à la réquisition du Pape

ou de l'Empereur : & ils s'engageoient à ne pas assister l'Empereur ni ses successeurs, s'ils venoient à faire la guerre à l'Ordre. Le Grand-Maître contractoit indubitablement les mêmes engagements ; mais ils sont contenus dans le double du traité qu'il délivra au Roi de Pologne, que nous n'avons pas, & l'on peut juger que c'étoit principalement pour lui que cet article, semblable au vingtième du traité de Lencici de l'an 1433, avoit été inséré dans la présente paix.

Article 21. Tous les prisonniers seront remis en liberté de part & d'autre, excepté ceux qui sont détenus en Lithuanie depuis la dernière trêve de douze ans. Quoiqu'il paroisse que cet article ne dût regarder que les Chevaliers de Livonie, qui avoient été pris dans les différentes actions qui avoient eu lieu depuis la trêve de 12 ans, on pourroit aussi en tirer un argument en faveur de Dlugos, qui prétend que les Chevaliers de Prusse avoient continué de se mêler de la querelle. Mais comme il n'y a aucun autre article du traité qui l'indique ; que Kojalowicz ne compte pas les Prussiens au nombre des auxiliaires de Suintigellon, & que nous avons vu qu'il étoit de l'intérêt du Grand Maître de ne pas

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Pag. 128.
col. 2.

XXVII.
PAUL DE
BUSDORF.

se brouiller de nouveau avec la Pologne ; nous croyons être autorisés à rejeter entièrement le témoignage des Polonois dans cette occasion : d'autant que ce passage prouve encore que Dlugos arrangeoit tous les événemens au gré de son imagination ; puisque le Roi dit dans cet article , que la dernière treve étoit celle de douze ans , tandis que cet écrivain prétend que cette treve avoit été prolongée dans un premier congrès qui s'étoit tenu à Brzesc à la fête de St. Florian de la même année (1).

Pag. 130.
col. 1 & 2.

Article 35. Pour s'affurer que les juges des frontières administrent exactement la justice aux sujets respectifs , & afin qu'il ne survienne aucune matiere de difficulté entre les parties contractantes , le Roi choisira tous les ans , deux Commandeurs de l'Ordre , & le Grand-Maître deux Palatins qui s'assembleront à jour marqué , une année dans une ville de la Pologne , & l'autre dans

(1) *Tenuta est dieta generalis in oppido Brzescie Cujaviae pro die S. Floriani per Prælatos & Principes ac Barones Poloniae ex una & Magistrum & Commendatores ac nobiles Prussiae parte ex altera &c.* Après avoir rendu compte à sa manière , de ce qui s'étoit passé dans ce congrès , il reprend : *ex conventionem Brzestensi treugis ordinatis, itum est in aliam conventionem Siradiensem pro die S. Stanislai institutam &c.* Dlugos lib. 12, pag. 678 & 679.

une ville de l'Ordre, pour remédier à tous les abus. La même chose s'observera sur chaque frontiere entre l'Ordre & le Grand-Duc de Lithuanie, de même qu'avec les Ducs de Masovie & de Stolpe. Les villes des différens Etats où l'on devoit s'assembler alternativement sont marquées dans le traité. 36. Pour éviter qu'il ne survienne de nouvelles difficultés au sujet des limites, on renouvellera les bornes tous les cinq ans, par-tout où il en sera besoin. 39. L'Ordre s'oblige de compter à la Pologne neuf mille cinq cens florins de Hongrie, ou leur valeur en bonne monnoie neuve de Prusse, dont la moitié sera payée dans la ville de Thorn, le dimanche *Lætare* prochain, & l'autre à la fête de St. Martin de la même année. On ne donne pas d'autre motif de l'obligation que l'Ordre contractoit de payer cette somme, sinon que c'étoit à raison de la présente paix. 41. Le Grand Maître s'oblige de payer douze cens ducats à l'Evêque de Wladislaw pour l'indemniser de la perte de sa maison, que les Dantzigois avoient démolie, ce qui avoit occasionné de grands procès tant à Rome, qu'aux Conciles de Constance & de Basse. Comme il fut prouvé que les Dantzigois n'avoient démoli cette maison de l'Evêque, qui

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid. col. 25

*Pag. 133a
col. 2.*

*Ibid. & col.
seq.*

*Schutz. p.
262.*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Cod. Pol.
pag. 232.
col. 2.

dominoit la ville, que par ordre du Grand Maître Michel Kuchmeister, ce fut l'Ordre qui dut se charger du dédommagement. 42. Le Grand-Maître fera son possible pour engager le Maître d'Allemagne à confirmer ce traité, en y apposant son grand sceau avant que l'année soit révolue; & s'il le refuse, & qu'il se ligue avec quelque puissance pour faire la guerre à la Pologne, le Grand-Maître de Prusse, celui de Livonie & les Chevaliers promettent sur leur foi & honneur, de ne lui donner aucune assistance directement, ni indirectement; & si l'on peut prouver qu'ils l'ont assisté, ils consentent dès-à-présent, que leurs sujets soient déliés du serment de fidélité, jusqu'à ce que lesdits Grand-Maître & Maître de Livonie aient pris le parti de se conformer de nouveau à la présente paix. Cet article prouve clairement, comme nous l'avons dit ailleurs, que la Pologne étoit parfaitement instruite, que le Maître d'Allemagne étoit en droit de faire la paix ou la guerre sans le consentement du Grand-Maître; ce qui doit s'entendre à plus forte raison des Maîtres de Livonie, qui n'employoient jamais le nom du Grand-Maître dans aucun traité: ainsi il est évident que ce dernier avoit pu refuser d'accéder à la treve de douze

douze ans , sans que le Grand-Maître en fût responsable (1).

45. Pour plus grande assurance , le Roi faisoit serment d'observer inviolablement cette paix dans tous ses points , selon cette formule qui est insérée dans le traité. *Je jure que je garderai cette paix & que je n'y contreviendrai pas de fait , ni en donnant du secours , ni par conseil , ni par faveur , (c'est-à-dire en favorisant ceux qui voudroient la rompre) : ainsi m'aide Dieu & cette Sainte Croix de Jesus-Christ.* Ce même serment devoit être fait par tous les Rois , ses successeurs & héritiers , à la réquisition de l'autre partie , c'est-à-dire du Grand-Maître de l'Ordre Teutonique , qui devoit envoyer des Ambassadeurs extraordinaires pour recevoir ce serment dans le courant de la premiere année de leur couronnement , ou de leur regne (2). Tout cela doit aussi s'entendre des successeurs du Grand-Maître , qui devoient jurer cette paix

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Pag. 132.
col. 2.

(1) On peut juger par cet article 42 , que le Maître de Livonie étoit nommé comme partie contractante avec le Grand-Maître , dans le double que ce dernier remit au Roi de Pologne.

(2) Le traité porte que le Grand-Duc actuel de Lithuanie devoit prêter le même serment à la réquisition des Ambassadeurs de l'Ordre ; mais comme il étoit présent , étant une des parties contractantes , il est apparent , qu'il y a une faute de copiste dans ce passage , & qu'il faut l'entendre de ses successeurs.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Cod. Pol.
tom. 4. num.
103.

Ibid. col. 2.

comme les Rois de Pologne ; ce qui n'est pas exprimé ici, parce qu'il l'étoit dans le double du traité, que Rusdorf remit aux Polonois. Outre qu'il étoit impossible que cette obligation ne fût pas réciproque, nous avons un plein pouvoir que le Roi Casimir donna en 1448 à ses Ambassadeurs, pour aller recevoir le serment du Grand-Maître, successeur de Rusdorf. De plus il étoit encore stipulé dans cet article, que pour plus grande sûreté, les Prélats, les Capitaines, les Palatins, les Commandeurs & enfin les habitans des états respectifs, renouveleroient tous les dix ans, le serment de garder inviolablement cette paix. 46. Si l'une des parties contractantes vouloit faire la guerre à l'autre, les sujets étoient dispensés d'aider leur maître & de lui obéir jusqu'à ce qu'il eût pris le parti de se conformer de nouveau à la présente paix : cet article est le même en substance, quoique plus étendu que le vingt-sixième du traité du lac Melno. Ce fameux traité, où il semble qu'on ait épuisé toutes les précautions que l'esprit humain peut suggérer pour s'assurer qu'on le garderoit fidèlement de part & d'autre, se termine ainsi. En foi de quoi, dit le Roi, nous avons fait apposer le sceau dont nous nous servons à présent, avec

ceux de Sigismond, Grand-Duc de Lithuanie, de Sémovith, de Casimir, d'Uladiſlas & de Boleslas, Ducs de Maſovie, de Boguſlas, Duc de Stolpe, du Duc Michel, fils du Grand-Duc de Lithuanie, des Archevêques de Gneſne & de Léopol, des Evêques de Cracovie, de Poſnanie, de Wladiflau, de Ploczko, de Vilna, de Chelm, de Kamieniec & de Vlodomir, d'André Vladimirowicz, de Chleb Dogoldowicz & de George Siemionowicz, Ducs de Ruſſie, & d'une foule de Palatins & d'autres Grands du royaume, & des Députés de quelques villes, faiſant un tout de deux cens fix perſonnes, qui ont muni ce traité de leurs ſceaux (1). Après cette longue énumération, le Roi ajoute; qu'il promet qu'après avoir atteint l'âge de diſcrétion, ce qu'on ne peut entendre que de ſa majorité, il fera de nouveau ſerment d'observer ce traité, & y appoſera ou y fera appoſer ſon grand ſceau, *Sigillum noſtræ majeſtatis*, c'eſt-à-dire le grand ſceau de la couronne de Pologne. Cet acte eſt daté de Brzeſc dans le dio-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Nous nous ſommes contenté de nommer les Princes & les Evêques qui ont ſcellé ce traité; mais nous avons cru devoir omettre cette longue liſte de Seigneurs qui ſont tous désignés par leurs noms, ſurnoms & qualités.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Observa-
tions sur ce
traité.

*Annal. de
Liv. pag. 96
in not.*

cese de Wladislau , le samedi , veille de la fête de la Circoncision de l'an 1436.

La plupart des écrivains se sont trompés en croyant que la paix de Brzesc , étoit du dernier jour de l'an 1436 ; parce qu'ils n'ont pas fait attention que les Polonois commençoient ordinairement l'année le jour de Noël , comme on le voit clairement , tant par l'ordre des faits rapportés par Dlugos , que par différens actes de l'an 1436 , dont nous allons rendre compte. D'un autre côté ce seroit jeter de la confusion dans l'histoire que de dire , qu'elle est de l'an 1435 , comme le veut Gadebusch , puisque le traité porte la date de 1436 : ainsi il faut dire que cette chartre du 31 décembre , est du septieme jour de l'an 1436 , selon la maniere de compter de ce tems-là , ce qui revient au dernier jour de l'an 1435 , suivant la maniere dont nous comptons depuis que nous commençons l'année , le jour de la Circoncision.

Il paroît par ce traité , que les Rois de Pologne ne se servoient du grand sceau , qu'à leur majorité ; & l'on doit être étonné de voir le nombre prodigieux de sceaux , dont cet acte étoit revêtu. Les Savans Bénédictins , auteurs du nouveau Traité de diplomatique , font

Tom. 4. p.
424.

mention d'une chartre de l'an 1385, scellée de 42 sceaux, & certainement ils n'en connoissoient pas, qui en eussent davantage, sans quoi ils n'auroient pas manqué de les rapporter : mais il n'est pas rare d'en trouver dans les archives de la Pologne, qui en ayent un plus grand nombre, parce que les Rois ne pouvant rien faire d'important sans les Grands du royaume, il étoit juste que ceux-ci fussent admis à figurer dans les traités, auxquels ils donnoient leur consentement. Nous avons déjà observé que le traité de paix du lac Melno de l'an 1422, étoit muni de 124 sceaux; que l'acte de la treve de 12 ans, qui avoit été faite à Lencici en 1433, en avoit 93, & enfin l'on en comptoit 206 au double de la paix de Brzesc de l'an 1436, que le Roi donna au Grand-Maître : en sorte que si l'on excepte la plainte que les Bohémiens présentèrent au Concile de Constance le 30 décembre 1415, qui étoit munie de 350 sceaux, il seroit peut-être difficile de trouver un acte, qui en offrît un plus grand nombre que ce dernier traité. Il paroît, selon les expressions du traité que tous ces sceaux étoient pendans, & l'on seroit embarrassé d'imaginer comment tant de sceaux ont pu être attachés à une même chartre,

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

*Nouv. traité de Dipl.
Ibid.*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Pag. 688.

& même de concevoir comment ce traité, qui occupe onze pages & demie d'impression, grand in-folio, a pu être écrit sur une seule feuille de parchemin, si Dlugos ne nous apprenoit qu'on lui avoit donné la forme d'un livre; ce qui donnoit le moyen d'attacher cette grande quantité de sceaux par la multiplicité des feuillets. L'éditeur du Code de Pologne, qui a eu cet original entre les mains, eût rendu service à ceux, qui s'appliquent à l'art diplomatique, en joignant à la copie une note sur la manière dont les sceaux sont disposés dans cet acte singulier (1).

Précautions
pour en af-
surer l'exé-
cution.

Cod. Pol.
tom. 4. num.
98. ex orig.

1436.

Le jour même de la conclusion du traité, le Roi fit un autre acte par lequel il déclaroit, tant pour lui que pour ses successeurs; qu'ils ne feroient jamais la guerre à l'Ordre Teutonique, mais qu'ils garderoient inviolablement la paix, qui venoit d'être conclue: ajoutant que si lui ou ses successeurs venoient à y contrevenir, leurs sujets ne devoient pas leur obéir, & qu'il les affranchissoit du serment de fidélité, pour tout le tems

(1) Le Pere Dogiel, éditeur du Code diplomatique de Pologne a eu soin de marquer le nombre de sceaux dont chaque acte étoit revêtu; mais il seroit à désirer qu'il les eut fait graver, ou qu'il nous eut donné la description des sceaux principaux.

DE L'ORDRE TEUTONIQUE. 439

que lui ou ses successeurs cesseroient de se conformer à cette présente paix. Cette chartre est également datée de Brzesc le samedi, veille de la Circoncision de l'an 1436 (1).

Le Grand-Maître donna aussi un acte entièrement semblable à celui que nous venons de voir, qui est daté de Mariembourg le dimanche *Lætare*, c'est-à-dire, le 18 de mars de l'an 1436. Cette précaution ne paroissant pas encore suffisante, les Polonois assemblèrent une diete générale à Siradie, à la mi-carême, où le Grand-Maître envoya deux Commandeurs pour recevoir le serment de tous les Grands qui s'y trouvoient : de-là les Commandeurs parcoururent les provinces de Cracovie & de Sendomir pour faire jurer à tous les nobles, qu'ils garderoient fidèlement cette paix. Les Polonois en firent autant : le Vice-Chancelier de Pologne & Jean Liczinski, Palatin de Brzesc, furent députés par la diete de Siradie pour aller recevoir en Prusse les sermens des Chevaliers Teuto-

XXVII,
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid. num.
99. ex orig.

Dlugosz.
pag. 688 &
seq.

(1) Dans la copie faite sur l'original que nous avons citée, ni le nom du Roi, ni les titres ne s'y trouvent pas; apparemment parce que les éditeurs du Code de Pologne les ont omis pour abrégé: car ils se voient dans la copie que Lunig nous a donnée du même acte.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

niques, de la noblesse & des Pruffiens en général, au nom du Roi & du royaume de Pologne : les deux Députés partirent immédiatement après Pâques pour s'acquitter de cette commission (1).

L'Ordre acquitte les sommes qui y sont stipulées.

1436.

Le Grand-Maître s'étoit obligé par l'article 39 du traité, à payer au Roi de Pologne 4750 florins de Hongrie le 18 de mars, & ne satisfit à cette obligation que le premier du mois d'août; mais il y a toute apparence que ce délai n'avoit eu lieu que du consentement des Polonois. A cette dernière époque le Roi fit l'honneur au Grand-Maître de se rendre à Thorn, & nomma le jour de la fête de St. Pierre aux liens, des Commissaires pour recevoir de ceux du Grand-Maître (2) la somme de 4750

(1) Dlugos prétend que ce fut à Siradie qu'on apposa le sceau du Roi, & de tous les Grands au traité de paix; mais il se trompe, puisqu'il est prouvé par le traité même, & par cet autre acte daté du même jour dont nous venons de parler, que le Roi se trouvoit en personne à Brzesc, à la conclusion de la paix. Par une suite de la même erreur, il veut que les députés de la diete de Siradie, aient été recevoir le serment du Grand-Maître en Prusse même; mais comme le Roi s'étoit rendu à Brzesc, il semble que le Grand-Maître s'y rencontroit aussi, & que par conséquent, il avoit juré d'observer le traité, en même tems que le Roi. Si nous avions le double du traité que le Grand-Maître a donné au Roi de Pologne, il serviroit beaucoup à éclaircir toutes ces difficultés.

(2) Les principaux Commissaires de l'Ordre étoient

florins de Hongrie qui lui étoit due en conformité des stipulations de l'article 39 du traité de Brzesc. Le Roi en donna quittance au Grand-Maître par un acte daté & scellé à Thorn le même jour, c'est-à-dire, le 1 d'août de l'an 1436 (1). Le reste de cette somme devoit être payé à la St. Martin, mais il ne le fut qu'à la mi-décembre, parce que les Polonois le voulurent ainsi. Le Roi vint encore à Thorn, y nomma des Commissaires pour recevoir la somme qui restoit à payer, & en donna quittance au Grand-Maître par un acte fait & scellé à Thorn le samedi d'après la Ste. Lucie, c'est-à-dire, le 15 de décembre de l'an 1436. Ces deux quittances sont si détaillées, & faites avec tant de circonstances & de précautions, qu'on peut juger aisément qu'on étoit habitué à avoir de la défiance, & que le Roi

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Thamme de Spanheim Grand-Commandeur, Conrad d'Erlichshausen Maréchal, & Henri de Plauen Grand-Hospitalier.

(1) Cette quittance se trouve dans *Lunig Von Teutschen und Johan Orden* à la suite de la paix de Brzesc : elle est datée ainsi : *Datum in Thorn feria quarta ipsa die Beati Petri ad vincula, &c.* & Venator, qui nous en a donné une traduction en Allemand, marque que cet acte fut fait le jeudi, jour de la fête de St. Pierre aux liens ; mais il a tort, car, il est certain que le 1 d'août fête de St. Pierre, tomboit un mercredi en 1436.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

cherchoit à inspirer un sentiment contraire au Grand-Maître & à son Ordre. Pour éviter qu'on ne put faire quelque chicane dans la suite, sur le retard du paiement de la dernière somme, le Roi eut soin d'attester dans la seconde quittance que c'étoit par sa faute, & non pas par celle du Grand-Maître, que les 4750 florins n'avoient pas été comptés le jour de la St. Martin; & quoique la même chose ne soit pas exprimée dans la première quittance, on ne peut pas douter que le retard du premier paiement n'ait eu également lieu par la volonté des Polonois, puisque le Roi fit l'honneur au Grand-Maître, de l'aller voir dans sa ville de Thorn, au moment qu'il jugea à propos de recevoir le paiement de cette somme (1).

Les Polonois n'accomplissent pas le traité.

Cette paix nommée perpétuelle, sembloit devoir l'être effectivement par les

(1) Quoiqu'il soit évident par ces deux quittances, que le Grand-Maître avoit payé tout ce qu'il devoit à la Pologne, cela n'a pas empêché que Léon n'imaginât, qu'on tint une grande assemblée à Elbing en 1439, pour chercher le moyen d'avoir de l'argent, afin de satisfaire aux obligations, qu'on avoit contractées envers la Pologne par le dernier traité, & que les Prussiens refuserent d'y contribuer, si l'on ne redressoit pas les griefs dont ils se plaignoient. On voit que cet écrivain fabuleux dont nous avons souvent parlé, doit être mis sur la même ligne que Dlugôls.

mesures qu'on avoit prises pour l'affermir ; mais lorsqu'il s'agissoit d'un traité avec l'Ordre , toutes les précautions étoient inutiles pour lier les Polonois. Par l'article 21 , de la paix du lac Melno de l'an 1422 , ils s'étoient obligés de rendre la sentence portée par les Nonces en 1339 , & nous avons vu avec quelle mauvaise foi ils avoient éludé cet article pour continuer à accabler l'Ordre de leurs chicanes. Par l'article 15 du dernier traité , le Roi s'étoit obligé de nouveau , de rendre cette sentence qu'il *cassoit & annuloit* ; déclaration qui sembloit devoir lui oter le désir de la garder plus long-tems , puisqu'elle suffisoit pour la rendre nulle , si elle ne l'avoit été dès auparavant. Malgré cela , les Polonois ne purent se décider à se désaisir de ce titre unique , dont ils s'étoient servi si souvent pour inquiéter l'Ordre ; & oubliant leurs sermens , ils rejetterent les demandes & les sollicitations réitérées des Grands-Mâîtres. Ce n'étoit pas qu'ils eussent perdu cette piece qui leur étoit si chere , puisqu'ils voulurent encore s'en prévaloir au congrès de Thorn de l'an 1464 ; circonstance que nous apprenons de Dlugos & de Schutz. Ainsi l'on peut encore dire avec vérité , que les Polonois n'eurent pas plutôt scellé

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

ce traité, qu'ils y manquèrent de la manière la plus formelle; comme ils l'avoient toujours fait à l'égard de tous ceux qui l'avoient précédé (1).

Si l'on en croit le même Schutz, les Chevaliers de Livonie ne voulurent pas être compris dans la paix de Brzesc, & continuerent à secourir Suitrigellon: mais il est évident que cet écrivain s'est trom-

(1) Schutz après avoir fait l'énumération des différens motifs & griefs sur lesquels les Polonois s'appuyèrent au congrès de Thorn de l'an 1464, rapporte les réponses qui y ont été faites par les Commissaires de l'Ordre. Voici selon lui, comment ils s'exprimerent sur l'article de la sentence des Nonces. Après avoir rapporté sommairement, les principales dispositions du traité de Brzesc de l'an 1436
und sonderlich ward von beiden theilen beredet, verschworen und gelobet, das jeglich theil soltz uberantworten und todten lassen allerley privilegia, rechtspruche, urtheil, und alles das dem andern theil mochte zu versehrung kommen; dem kam also nach der Orden, der uberantwortete den Polen alle solche brieff und schriftten; die Polen sein dem nicht nachkommen den sie uber ihr gelubde, brieffe und sigel, die urtheil, davon oben Viel geschriben stehet, haben behalten mit gewalt, uber manchfaltiger ersuchung und manung des Ordens, die sie nu herfur ziehen, und vergesslich werden aller ihrer brieffe und sigel. Schutz fol. 316 vers. & seq. Nous avons prouvé ailleurs que les Teutoniques avoient livré leurs titres lors de la conclusion de la paix du lac Melno, quoique cet article ait été répété dans le traité de Brzesc. Schutz donne un assez grand détail de ce qui s'est passé au congrès de Thorn en 1464, dans l'édition allemande; mais il l'a supprimé comme inutile dans l'édition latine de son histoire de la Prusse, parce que ces conférences n'ont produit aucun effet.

pé, & que son erreur vient de ce qu'il marque le commencement du Magistère de Kerſdorf en Livonie, & la bataille de Wilkomiers en 1437, tandis que nous avons montré que ce dernier événement avoit eu lieu le 1 de ſeptembre de l'an 1435. D'ailleurs, il eſt certain, par ce que nous avons dit, que les Chevaliers de Livonie avoient été compris dans le traité de paix, & l'on peut juger qu'ils l'observerent très-fidèlement, puisqu'ils ne ſont pas nommés dans la déclaration de guerre, que la Pologne fit à l'Ordre en 1454, dans laquelle elle rasſembla tous les prétextes imaginables pour colorer ſon injustice (1). Loin que les Chevaliers aient continué à ſoutenir le parti de Suitrigellon, le traité de Brzeſc fit perdre à ce Prince toute eſpérance de recouvrer le Grand-Duché de Lithuanie. Les provinces de Polock,

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Cod. Pol.
tom. 4 num.
105.

Kojal. pag.
170, 194 &
212.

(1) Gadebuſch, *Annal. de Livon. pag. 97, in not.* a fait la même obſervation ſur l'erreur de Schutz, qui ne vient que de ce qu'il n'a pas connu la date de la bataille de Wilkomiers. Quelques perſonnes qui paſſent pour être inſtruites, m'ont reproché de m'être trop attaché à vérifier les dates de cet ouvrage; mais cette censure ne me corrigera pas. Les dates ſont à l'hiſtoire, ce que les os ſont au corps humain. Si chaque volume qu'on a écrit ſur l'hiſtoire, contenoit la vérification de trois ou quatre dates, nous ne vivrions pas au milieu de tant de fables, qu'on nous donne pour des vérités.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

de Vitepsc & de Smolensco, qui lui étoient restées fideles, furent bientôt enlevées : de sorte qu'il prit le parti de recourir aux bontés du Roi de Pologne & du Sénat : & pour prouver qu'il agissoit de bonne foi, il leur remit Lutzko avec une grande partie de la Volhynie, qui avoient été long-tems un sujet de discorde entre la Pologne & la Lithuanie. Le Roi & le Sénat favorablement inclinés pour Suitrigellon, voulurent lui faire un sort convenable à sa naissance ; mais Sigismond Grand-Duc de Lithuanie, refusa d'y consentir, de sorte que ce malheureux Prince fut obligé de s'expatrier. Il fut rappelé en 1442 par Casimir Grand-Duc de Lithuanie, qui lui rendit Lutzko, où il mourut en 1452.

Mort de
l'Empereur
Sigismond.
1437.

L'Empereur Sigismond qui avoit toujours eu une si grande influence sur les affaires de l'Ordre Teutonique, ne s'étoit pas mêlé de cette dernière paix. Ce Prince qui approchoit du terme de sa carrière, eut la satisfaction de voir les troubles de la Bohême, sinon terminés, au moins assoupis. Sigismond voyant ses armées battues l'une après l'autre par les Hussites, avoit pris le parti de composer avec les rebelles, & gagna plus par cette voie, que par la force ouverte. Le décret du Concile de Basse qui accordoit

la communion sous les deux especes aux Bohémiens, occasionna une division utile, en séparant les États qui acceptèrent le formulaire d'union que le Concile avoit envoyé, des Hussites qui le rejetoient. Meinard de Neuhaus, Général des États, ayant remporté une célèbre victoire sur les Hussites, dont un grand nombre fut tué avec Procope-le-Rasé, le reste de ces hérétiques fut réduit; & Sigismond rappelé à Prague, y fit son entrée au mois d'août de l'an 1436. Ce Prince ne négligea rien pour y rétablir le culte de la véritable Religion, & rappella dans la ville de Prague les Chevaliers Teutoniques, & beaucoup de religieux qui en avoient été chassés. Sigismond ne vécut pas assez long-tems pour mettre la dernière main à cet ouvrage, étant mort le 9 de décembre de l'an 1437, à Znaym en Moravie. Il ne laissa qu'une fille nommée Elisabeth, qui avoit épousé Albert Duc d'Autriche. L'Empereur fut regretté sur-tout des Allemands & des Italiens : ce Prince presque toujours malheureux à la guerre, réussit mieux en politique. Il étoit savant, aimoit les gens de lettres & parloit plusieurs langues : il détestoit les flatteurs, disant qu'ils étoient pires que les corbeaux qui n'arrachent les yeux qu'aux morts, tandis

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Raynal.
num. 20. p.
161.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

que les flatteurs les arrachent aux vivans. Avec beaucoup de bonnes qualités, Sigismond eut plusieurs défauts; mais le zele qu'il montra pour la réunion de l'Eglise, & que les écrivains qui font son éloge, semblent avoir oublié, rendra toujours son nom recommandable à la postérité. En lui, finit cette branche de la maison de Luxembourg, qui avoit donné un Roi à la Hongrie, quatre à la Bohême, & cinq Empereurs à l'Allemagne, si l'on veut compter Josse Marquis de Moravie, qui avoit été le compétiteur de Sigismond (1).

(1) J'ai dit plus haut, tom. 4, pag. 287. que Sigismond avoit fait des maux infinis à l'Ordre; ce qui demande une explication. L'Empereur protégea l'Ordre Teutonique dans toutes les occasions; mais il est manifeste qu'il le fit servir d'instrument à sa politique, pour tenir en échec les Polonois, avec qui il étoit perpétuellement brouillé; & comme il ne vouloit pas se commettre avec la Pologne, il ne donna jamais des secours effectifs à l'Ordre dans ses plus grands besoins; si l'on excepte une irruption qu'il fit en Pologne en faveur des Chevaliers, & qui est encore très-douteuse, étant rapportée par les écrivains Polonois. D'ailleurs, il tira des sommes immenses de l'Ordre, sous prétexte des secours qui n'arriverent pas; & quoique le Grand-Maitre Ulric de Jungingen, ait eu la raison & la justice de son côté, il paroît qu'il n'auroit pas risqué de faire tête aux Polonois, & par conséquent, de donner la bataille de Tannenberg, qui a été la source de tous les malheurs de l'Ordre, s'il n'avoit compté sur le secours de Sigismond, alors Roi de Hongrie. On pourroit en dire autant du traité que l'Ordre fit avec l'Empereur & Vitolde pour affranchir la

Albert d'Autriche, qui recueillit l'immense héritage de son beau-pere, reçut trois couronnes dans le cours de l'an 1438; celle de Hongrie, celle de l'Empire & celle de Bohême; mais cette dernière lui fut disputée par les Polonois. Il y avoit deux partis dans la Bohême: les Catholiques qui étoient pour Albert; & les Calixtins, ainsi nommés, parce qu'ils croyoient le calice absolument nécessaire au peuple dans la communion, qui élurent Casimir, frere du Roi de Pologne, Prince âgé d'environ treize ans. Les Polonois ayant accepté la couronne de Bohême au nom de Casimir, Albert envoya des Ambassadeurs au Roi de Pologne, pour le détourner de ce dessein; mais Vladislas soutint la validité de l'élection de son frere, & envoya une armée en Bohême, pour la faire valoir.

Pendant que les Polonois faisoient le dégât en Bohême, l'Empereur envoya des Ambassadeurs en Prusse, pour engager l'Ordre à prendre part dans la querelle (1). Après s'être plaint des

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Albert d'Autriche lui succede.

1438.

Il veut engager l'Ordre à l'assister contre la Pologne.

Schutz pag. 265 & seq.

1438.

Lithuanie du joug de la Pologne. Ainsi il est vrai de dire dans ce sens là, que ce prince a occasionné de grands maux aux Chevaliers Teutoniques.

(1) Schutz rapporte, que ces Ambassadeurs furent envoyés à l'Ordre & aux Etats de la Prusse, mais il n'y a pas d'apparence. Ces prétendus Etats usua-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

hostilités , que les Polonois commettoient en Bohême , ils représenterent que cette injure regardoit tout l'Empire , dont la Prusse faisoit partie , & particulièrement les Chevaliers , qui devoient leur fortune & leurs dignités aux Empereurs. En conséquence , ils demandoient que , si la Pologne envoyoit de nouvelles forces en Bohême , ou qu'elle vînt à attaquer la Hongrie , l'Ordre fit une diversion en attaquant les Polonois. Selon les Ambassadeurs , la paix faite avec la Pologne , ne devoit pas être un obstacle , parce que l'Empereur & les Princes n'y ayant pas consenti , elle devoit être regardée comme illégitime : d'ailleurs ils prétendoient qu'elle étoit encore nulle , parce qu'on y avoit stipulé que les Teutoniques ne pourroient donner du secours à l'Empereur contre la Pologne , ce qui étoit d'un mauvais exemple. Les Polonois s'étant joints aux hérétiques de la Bohême , disoient en-

poient en toute occasion une portion de l'autorité qui appartenoit au Chef de l'Ordre ; mais ils n'avoient pas encore levé le masque , ainsi les Puissances ne les connoissoient pas , & ne pouvoient s'adresser qu'au Grand-Maitre. Cet écrivain payé pour applaudir à l'audace des Prussiens revoltés contre leurs Maitres , a voulu apparemment faire croire que l'Empereur avoit reconnu dès lors , les droits qu'ils ont usurpés dans la suite.

core les Ambassadeurs, tous les Catholiques devoient prendre fait & cause, & particulièrement les Religieux, qui ont été établis pour la défense du christianisme. Ils menaçoient ensuite, en disant, que si les Chevaliers ne se rendoient pas aux désirs de l'Empereur, ils couroient risque d'être chassés de l'Empire; ce qui seroit d'autant plus malheureux, qu'étant privés des secours qu'ils devoient en espérer, ils seroient bientôt la proie des Polonois, qui n'avoient jamais gardé aucun traité, & qui certainement ne garderoient pas plus fidèlement le dernier. La suite nous fera voir que ces Ambassadeurs connoissoient bien les Polonois. Enfin pour déterminer les Teutoniques, les Ambassadeurs alléguoient l'exemple des Grands du royaume de Hongrie, qui malgré les traités qui existoient entre cette couronne & celle de Pologne, avoient envoyé des Ambassadeurs au Roi Uladislav pour lui dire que s'il ne retiroit pas ses troupes de la Bohême, ils étoient disposés à assister leur Roi contre lui, c'est-à-dire l'Empereur, qui étoit en même-tems Roi de Hongrie & de Bohême.

Le Grand Maître répondit aux Ambassadeurs, qu'il avoit fait récemment une paix avec la Pologne que l'honneur

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF,

L'Ordre refuse de rompre la paix.
Ibid.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
1438.

& la bonne foi ne lui permettoient pas de rompre ; que, quand même il n'auroit pas fait la paix, l'état de la Prusse, écrasée par tant de guerres consécutives, ne lui permettroit pas d'entreprendre la guerre de nouveau ; vu sur-tout, la stérilité de la présente année, qui seroit un obstacle à ce qu'il pût se procurer les vivres nécessaires ; que quelque idée qu'on pût concevoir des obligations qu'il avoit contractées & dont l'Empire n'étoit pas même excepté, il n'entreprendroit pas d'en prouver la validité, parce qu'il suffisoit de dire que cette paix étoit nécessaire comme un dernier remede, & même indispensable, puisqu'il avoit été abandonné par l'Empereur & par les Princes de l'Empire, qui ne lui avoient pas donné le moindre secours dans ses plus pressans besoins : il dit encore que, s'il n'avoit pas fait cette paix, la Prusse seroit entièrement ravagée actuellement, & lui & son Ordre réduits en servitude, ce qui est un mal pire que la mort même pour les ames courageuses ; ainsi qu'il falloit tolérer ce qu'on ne pouvoit pas raisonnablement blâmer. Le Grand-Maître ajouta qu'on devoit peu regretter qu'il n'attaquât pas la Pologne, parce que si le sort des armes lui étoit contraire, cette frontiere

alloit être découverte, de maniere que les Barbares pourroient pénétrer par la Prusse jusque dans le cœur de l'Empire; que d'ailleurs il avoit été stipulé dans le dernier traité, que les sujets de l'Ordre & de la Pologne, seroient dispensés d'obéir à leurs Maîtres respectifs, s'ils venoient à rompre cette paix; ainsi que, quand même ils voudroient le faire, les Prussiens seroient autorisés à s'y opposer. L'Empereur, mécontent de cette réponse, envoya en Prusse, Jean Margrave de Brandebourg, chargé de lettres des Electeurs & des Princes de l'Empire, qui sollicitoient vivement l'Ordre de se déclarer contre la Pologne: le Margrave étoit même chargé de menacer les Chevaliers, s'ils ne se montroient pas plus fideles à l'Empire; mais on lui fit à-peu-près la même réponse qu'on avoit faite aux premiers Ambassadeurs; c'est-à-dire qu'on ne pouvoit pas rompre la paix qu'on avoit faite par nécessité; & que, quand on le voudroit, l'état de la Prusse ne le permettroit pas. Ces sollicitations ne furent pas poussées plus loin, parce que l'Empereur Albert prit le dessus en Bohême; mais il ne jouit pas long-tems de cet avantage, étant mort le 27 d'octobre de l'année suivante.

Les plaintes, que faisoit le Grand-Maî-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Difficultés

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
relatives au
commerce.

tre de l'impuissance où il étoit de recommencer la guerre, quand même il le voudroit, n'étoient relatives qu'à la fâcheuse situation de l'Ordre, & non à l'état de la Prusse; car il est certain que les villes faisoient un commerce très-étendu qu'elles ne devoient qu'à la protection que les Grands-Maîtres leur avoient constamment accordée: mais la richesse des villes, étoit précisément ce qui occasionnoit la foiblesse de l'Ordre, parce qu'elles ne songeoient depuis long-tems, qu'à l'employer à opprimer leurs Maîtres, au-lieu de s'empresseer à les secourir. Nous avons une preuve de l'étendue du commerce des Prussiens dans les différentes difficultés, & même dans les pertes qu'ils effuyèrent, dont nous allons donner une idée.

*Corner ap.
Eccard. p.
333.
Gadebusch.
annal. de
Liv. pag. 89
& seq.*

Après que le Grand-Maître eut fait une ligue défensive avec les villes de la Hanse en 1433 ou 1434, il ordonna aux marchands Anglois de sortir de ses Etats, parce que le Roi d'Angleterre n'avoit pas réparé, comme il l'avoit promis, les torts, que les Prussiens avoient soufferts sur la mer de la part de ses sujets: mais il paroît que cet ordre n'avoit eu aucune suite & que l'affaire étoit tournée en négociation, puisque nous avons un acte du Roi d'Angleterre, daté

du 14 de février de l'an 1435, par lequel il nomme des Commissaires pour traiter avec les Ambassadeurs du Grand-Maître & des villes anseatiques. La même année, la flotte marchande des Anglois & des Flamands, sortit de la Dwine, en même-tems que quelques vaisseaux Livoniens, qui se propoisoient de faire voile au couchant; mais ils furent tous arrêtés par le calme, dans le golfe de Livonie. Après s'être salués de part & d'autre, les Anglois inviterent les patrons des navires Livoniens, à dîner sur leurs bords; mais quand ils y furent arrivés, ils les jetterent à la mer & s'emparèrent de leurs vaisseaux, qu'ils menerent en Angleterre. Cette violence ne fut pas la seule; car les Anglois se saisirent de même, de tous les vaisseaux Prussiens, qui faisoient voile pour la France. Tant d'excès ne pouvoient manquer d'exciter de vives plaintes, & nous voyons un acte du 17 de décembre de l'an 1435, par lequel le Roi d'Angleterre reconnoissoit les anciens traités, faits avec les Grands-Maîtres & la Hanse, déclarant de vouloir les observer, & d'être prêt à réformer tout ce qui avoit été fait de contraire. A cet effet, il nommoit des Commissaires à la tête desquels, étoient Richard Wodewyle, son Lieutenant à Calais, pour

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

*Rymer ac-
ta. tom. 5.
pag. 16.*

*Krantz.
Wandalia.
lib. 12 cap.
37.*

*Rymer ac-
ta. pag. 24.*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

*Wandal.
loc. cit.*

*Rymer ac-
ta. pag. 35.*

*Ibid. pag.
39.*

*Gadeb. pag.
505.*

traiter avec ceux du Grand-Maître & de la Hanse, soit dans la ville de Bruges, ou dans celle de Calais, ou enfin ailleurs, si on le trouvoit plus convenable.

Selon Krantz, il y eut effectivement un accord fait à Calais, par lequel le Roi s'obligea de compter plusieurs mille nobles d'or; mais ce paiement n'étoit pas encore effectué, lorsqu'il écrivoit son Histoire de Wandalie. L'accord fait à Calais, étoit apparemment insuffisant pour mettre fin à toutes les difficultés; car Henri VI, donna le 26 d'octobre de l'an 1436, un sauf-conduit d'un an pour les Ambassadeurs de l'Ordre & de la Hanse, qui firent enfin un traité à Londres le 22 de mars de l'an 1436, suivant le comput de l'Eglise d'Angleterre; ce qui revient à l'an 1437, selon notre manière de compter, parce qu'il est probable que l'année ecclésiastique commençoit en Angleterre, au 25 de mars, ou le jour de Pâques: ce traité fut ratifié par le Roi le 7 de juin de l'an 1437.

La même année les villes anséatiques de la Wandalie, perdirent leurs privilèges en Angleterre, & eurent recours au Grand-Maître leur protecteur. Rusdorf envoya un député à Londres, qui fut accompagné des Bourguemaîtres de Lubeck, de Hambourg & de Dantzic. Le Roi

Roi fut long-tems avant de vouloir seulement les écouter : & finalement, il fit examiner la chose par son Conseil, dont le rapport ne fut pas favorable à la Hanse, puisqu'il portoit, que les villes demandoient des franchises en Angleterre, qu'elles n'accordoient à aucun étranger. Les Envoyés insisterent, en disant qu'ils ne demandoient rien de nouveau, mais seulement qu'on les maintînt dans leurs anciens privileges : cette affaire ne fut terminée à la satisfaction des villes que long-tems après, sous le regne d'Edouard IV. Quoique le Bourguemaître de Dantzic se fût rendu à Londres, pour solliciter en faveur des villes alliées, il est évident que celles qui dépendoient du Grand-Maître, n'avoient pas été enveloppées dans cette proscription ; car nous voyons par une lettre de Henri VI, du 2 février de l'an 1440, que les Marchands Anglois se plaignoient des torts que le Grand-Maître, & particulièrement le Magistrat de Dantzic, leur avoient faits ; ce qui suppose que les Anglois avoient conservé la liberté de commerce en Prusse, & que, par conséquent, les sujets de l'Ordre jouissoient du même avantage en Angleterre : d'ailleurs, les expressions de cette lettre adressée au Grand-Maître,

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Rymer. p.
72.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

tre, font voir que ce Prince étoit dans une grande liaison avec le Roi (1): aussi cette nouvelle affaire ne tarda pas à être terminée; car on ne rencontre plus ni lettres, ni traités avec les Prussiens, dans les actes publics d'Angleterre, jusqu'à l'an 1448.

Schutz. p.
264.

Les Anglois ne furent pas les seuls avec qui les Prussiens eurent des difficultés pour leur commerce. La guerre s'étant allumée en 1438, entre les Hollandois & les Zélandois d'une part, & les Osterlings, c'est-à-dire, les habitans des villes Anféatiques de la Wandalie, Philippe Duc de Bourgogne & Comte de Hollande, écrivit au Grand-Maître pour demander que ses sujets conservassent la liberté de trafiquer à l'ordinaire dans les états de l'Ordre, permettant en revanche que ceux du Grand-Maître jouiroient de la même liberté dans tous les États de la maison de Bourgogne. Comme cette proposition fut acceptée, il est clair que les villes de la Prusse ne prirent pas part à cette querelle, quoiqu'on voie un Député de Dantzic, qui assista à une conférence avec les Hollandois, dont la rupture fut le sig-

Hist. gén.
des Prov.
Unies. t. 4.
liv. 9. p. 29.
Schutz.

(1) *Nobilis & religioso vir, amice noster carissime &c.* disoit le Roi d'Angleterre.

nal de la guerre. Sur ces entrefaites, vingt-trois vaisseaux Prussiens & Livoniens étant sortis du port de Dantzic, firent voile pour l'Espagne, & comme ils revenoient chargés de marchandises, ils entrèrent dans la Trave, riviere qui arrose la ville de Lubeck : ils y apprirent que la flotte Hollandoise étoit dans les environs, & envoyèrent demander s'ils pourroient passer en sûreté, vu qu'ils n'avoient pris aucune part à cette guerre. La réponse des Hollandois fut, qu'ils n'étoient en guerre ni avec les Prussiens, ni avec les Livoniens, qu'ils avoient ordre de vivre en amis avec ceux qui ne s'étoient pas déclarés contre eux, ainsi que rien ne les empêchoit d'aller où ils voudroient. Sur ces assurances, les Prussiens & les Livoniens mirent à la voile pour se rendre en Prusse; mais ils furent aussitôt environnés par les Hollandois, qui s'emparèrent de leurs vaisseaux après les avoir pillés, & qui mirent aux fers tous ceux qui les montoient.

Les Prussiens, & particulièrement les Dantzicois qui étoient les plus intéressés, écrivirent au Duc de Bourgogne, pour se plaindre vivement de ce qu'ils avoient été non-seulement trompés par les Commandans de la flotte, mais par lui-même, puisqu'il avoit écrit au Grand-Maître

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Schutz. p.
285.
Hist. gén.
des Prov.
Unies. liv.
9. pag. 25.

tre l'Été précédent, pour lui demander amicalement que le commerce de leurs sujets ne fût pas altéré par cette rupture des Hollandois avec les villes de la Wandalie. Cette affaire ne fut terminée que trois ans après, dans un congrès tenu à Copenhague, où les Hollandois s'obligèrent de remettre en liberté tous les Prussiens & les Livoniens qu'ils retenoient, de restituer les marchandises arrêtées, & de payer en quatre termes sept mille livres de *Groors* flamands aux Prussiens, & deux mille aux Livoniens, pour les vaisseaux qui avoient été arrêtés. Cet accord, qui est du 6 de septembre de l'an 1441, & qui rétablissoit la liberté de commerce entre les sujets de l'Ordre & les Hollandois, devoit être ratifié avant six mois par le Duc de Bourgogne & le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique (1). Les Députés de

(1) Cette affaire recommença en 1448, parce que les Hollandois ne se mettoient pas en peine de payer les sommes auxquelles ils s'étoient obligés par le traité de Copenhague. Le Duc de Bourgogne s'en mêla; & comme les Hollandois ne pouvoient satisfaire promptement à ce qu'ils devoient aux Prussiens & aux Livoniens, on arrangea, par l'entremise du Duc, qu'on leveroit un droit sur les vaisseaux & les marchandises Hollandoises & Zélandoises, qui entreroient dans les ports de Prusse, jusqu'à ce que les Prussiens & les Livoniens, fussent remboursés de ce qui leur étoit dû. *Schutz. pag. 296.*

la Prusse avoient encore été chargés de solliciter des dédommagemens pour tous les torts que les pirates Danois avoient faits aux sujets de l'Ordre; mais tout ce qu'ils purent alors obtenir de Christophe de Baviere, qui portoit les trois couronnes du Nord, fut la confirmation des privileges que les Rois Haquin, Magnus, Waldemar & Eric avoient accordés aux Chevaliers Teutoniques & à la Prusse. Si l'on joint à ces détails, dont les derniers sont rapportés par anticipation, ce que nous avons dit aux années 1427 & 1428, de la part que prirent les villes de la Prusse à la guerre contre le Roi de Danemarck, on se formera aisément une idée de leur richesse: & on en jugera encore bien mieux par la suite; car nous sommes parvenus à l'époque où elles commencerent à lutter ouvertement contre leurs maîtres, en attendant qu'elles pussent effectuer le projet de révolte qu'elles sembloient avoir conçu depuis long-tems.

Loin que la paix que l'Ordre avoit faite avec ses voisins, lui ait procuré quelque tranquillité, il semble au contraire que les Prussiens aient attendu cette époque pour donner l'essor à leurs projets. Comme les grandes révolutions qui ébranlent, ou qui changent

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Recherches
sur les causes de la révolution.

1439.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

la constitution des États, sont les morceaux les plus frappans de l'histoire, il seroit à désirer qu'on pût toujours en démêler les principes & suivre pas-à-pas les opérations qui en sont dérivées; mais on ne peut pas se flatter d'y parvenir aisément dans celle de la Prusse. Il est vrai que Schutz est entré dans de grands détails sur les démêlés que les Prussiens ont eus avec les Chevaliers; mais ce secrétaire de la ville de Dantzic, qui a joué le principal rôle dans cette affaire, semble n'avoir écrit que pour rendre les Teutoniques odieux, afin d'excuser la révolte des sujets contre leurs maîtres. Selon lui, tout ce que les Prussiens ont avancé contre l'Ordre, est la vérité même, & tout ce que l'Ordre a répondu, est faux ou ridicule: s'il se trouve quelque plainte contre les Prussiens, & particulièrement contre les Dantzigois, qu'il n'a pu dissimuler, c'est une calomnie. S'en rapporter au récit de cet historien, c'est juger un procès sur le Mémoire d'une des parties, sans avoir vu la réponse de l'autre; & malheureusement nous n'avons aucune relation de la part de l'Ordre (1). Nous

(1) La chronique de l'Ordre fournit si peu de chose sur cet objet, que nous n'en emprunterons que trois ou quatre traits.

hommes donc réduits à chercher la vérité dans les écrits de ceux qui ont fait tous leurs efforts pour la voiler : & malgré cela nous osons nous flatter que cette recherche ne sera pas infructueuse. Il est vrai que le défaut de mémoires ne permettra pas d'examiner à fond tous les objets ; mais nous y suppléerons par des observations sur les points qui en sont susceptibles , & nous tirerons quelques conséquences du fait même , qui suffiront pour mettre le lecteur en état de prononcer sur cette grande affaire.

Pour bien juger du gouvernement de la Prusse , il faut remonter à l'origine. On se rappellera qu'avant que les Teutoniques entreprissent la conquête de ce pays , l'Empereur Frédéric II avoit donné un diplôme au Grand-Maître Herman de Salza , par lequel il lui accordoit la souveraineté absolue sur tout ce que l'Ordre pourroit conquérir de la Prusse : ce droit étoit aussi étendu qu'il pouvoit l'être ; car Frédéric n'obligeoit pas même les successeurs du Grand-Maître de rendre hommage à l'Empire pour cette souveraineté (1). Nous

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Forme du
Gouvernement de la
Prusse.

(1) Voici un extrait de ce fameux diplôme , dont l'original est conservé dans les archives de la Pologne :

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

avons déjà dit que nous ne voulions pas entrer dans la discussion des droits que les anciens Empereurs prétendoient avoir sur tous les pays occupés par les païens ; ainsi il suffit d'observer que si les Chevaliers Teutoniques, sujets de l'Empire, se formerent une souveraineté par leurs conquêtes, ils étoient d'autant plus en droit de gouverner leurs États par eux-mêmes, que cela étoit entièrement conforme à la concession que l'Empereur Frédéric leur avoit faite : car il n'y a pas un seul mot dans le diplôme de l'Empereur qui n'indique

Liceat insuper eis (Magistro & successoribus) de concessione nostrâ per totam terram acquisitionis eorum, sicut acquisita per eos, & acquirenda fuerit, ad commoda Domus passagia, & thelonea ordinare, nundinas & fora statuere, monetam cudere, talliam & alia jura taxare, directorium per terram, in fluminibus & in mari, sicut utile viderint, stabilire, fodinas, mineras auri, argenti, ferri, ac aliorum metallorum, ac salis, quæ fuerint & inveniuntur in ipsis terris, possidere perenniter & habere. Concedimus insuper eis iudices, & rectores creare, qui subiectum sibi populum, tam eos videlicet qui conversi sunt, quam omnes alios in suâ superstitione degentes, justè regant & dirigant, & excessus maleficiorum animadvertant & puniant secundum quod ordo exegerit æquitatis. Præterea civiles & criminales causas audiant & dirimant secundum calculum nationis. Adjicimus insuper ex gratiâ nostrâ, quod idem Magister & successores sui jurisdictionem & potestatem illam habeant & exercent in terris suis, quam aliquis Princeps Imperii melius habere dinoscitur in terrâ suâ, quam habet, ut bonos usus & consuetudines ponant, assisas faciant & statuta, quibus & fides credentium roboretur & omnes eorum subditi pace tranquillâ gaudeant & utantur. Cod. Pol. tom. 4. pag. 4.

que son intention étoit, que le Grand-Maître jouît d'une souveraineté indépendante de ses sujets, & nommément qu'il fût le maître d'établir tels impôts qu'il trouveroit convenables (1). Deux ans après que les Chevaliers eurent entrepris la conquête de la Prusse, Herman de Salza donna cette fameuse chartre, connue sous le nom de privilege de Culm, & dont nous avons rendu compte en son lieu. Comme son but étoit de rappeler les habitans qui s'étoient sauvés de la province, & d'y at-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Trompé par cette expression : *Affisias faciant & statuta*, j'ai dit plus haut (tom. 1. pag. 218.) que l'Empereur avoit donné au Grand-Maître le pouvoir de convoquer les Etats. C'est une erreur; car si le mot *Affisia* a quelquefois été employé pour signifier les Etats d'un pays, comme il semble qu'on l'ait fait, en parlant des Assises de Jérusalem, il est certain que ce mot est pris plus communément pour un tribunal assemblé par le Souverain pour juger des matieres contentieuses, & pour l'aider de ses conseils à faire les ordonnances les plus convenables au bonheur de ses sujets. Une différence essentielle qu'il y a entre les Etats & les Assises, c'est que les premiers sont composés de personnes, qui ont droit de s'y trouver, & que le Souverain choisissoit ceux qui devoient siéger dans les Assises. *Affisia*, dit Ducange, *dicuntur comitia publica, conventus & confessus proborum hominum a Principe vel Domino feudi electorum qui pro tribunali jus dicunt, lites dirimunt, de rebus ad rem publicam spectantibus statuta conficiunt*. Je ne fais cette observation, que pour redresser une erreur qui m'est échappée; car, quand on voudroit traduire le mot *Affisia* par celui d'Etat, on seroit obligé de convenir que la concession de l'Empereur n'étoit pas obligatoire, puisqu'il s'est servi du mot de *liceat*, au lieu d'employer celui de *volumus*.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

tirer des étrangers pour la peupler, il lui donna de grands privileges, mais il ne dérogea pas à son droit de souveraineté; car ce fut de son propre mouvement & sans consulter personne, qu'il prescrivit la valeur de la monnoie, & qu'il établit la forme de justice, qu'il vouloit que l'on suivît: il faut remarquer que les faveurs particulieres, qu'il accordoit au pays de Culm, ne devoient pas s'étendre aux autres provinces de la Prusse, comme nous le prouverons en son lieu.

Si l'on jette un coup-d'œil sur une quantité d'autres privileges, que les Grands-Maîtres, les Maîtres Provinciaux, & même les Commandeurs ont donnés à différentes villes, on verra qu'ils étoient extrêmement portés à accorder des exemptions aux sujets de l'Ordre, mais que jamais ils n'ont eu le projet de partager avec eux leur autorité. D'ailleurs ces privileges mêmes sont une preuve de la maniere, dont la Prusse étoit gouvernée dans l'origine: car comme tous les sujets doivent contribuer à la conservation & à la défense de l'État, à proportion de ses besoins, on ne pouvoit donner des franchises à une ville, ni à quelques personnes, que le fardeau des autres n'en fût augmenté; & cependant tous ces privileges ont été accordés à une partie

des Pruffiens , fans que les autres aient été consultés , ni l'aient trouvé mauvais. Quand les Chevaliers eurent conquis la Prusse , ils firent une terrible guerre aux Lithuaniens pendant un siecle , & dans le même tems ils en soutinrent une autre contre la Pologne au sujet de la Poméranie : les Pruffiens , obligés sans cesse de combattre , & de fournir aux fraix de ces expéditions dispendieuses , obéirent aux ordres de leurs maîtres , & ne prétendirent pas d'avoir le droit d'être consultés ; ainsi la forme du gouvernement étoit monarchique , relativement aux sujets ; car l'obligation , qu'avoient les Grands-Maîtres de consulter le Chapitre , ne changeoit rien à la maniere dont les Pruffiens étoient régis. C'étoit ainsi que les Grands-Maîtres avoient gouverné la Prusse pendant long-tems , soit par eux-mêmes , soit par les Maîtres Provinciaux , leurs Lieutenans , & ils l'avoient fait avec sagesse & avec douceur : ce que nous nous flattons d'avoir prouvé en son lieu. Il n'y avoit donc pas d'Etats dans le commencement , & comme on ne voit nulle part leur établissement , il semble qu'on peut conclure que les assemblées , qui eurent lieu sous ce nom dans les derniers tems , n'avoient pas une existence légale : un pareil changement dans la constitu-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Supra. tom.
4. pag. 259
& suiv.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

tion de la Prusse, auroit fait une époque trop remarquable pour être omise par les historiens du pays. Il faut cependant avouer que les Grands-Maîtres consulterent quelquefois les principaux de la nation dans les affaires importantes; mais cette condescendance ne peut pas être regardée comme une institution. Si l'on en croit Schutz, ce fut avec les Etats assemblés, que le Grand-Maître Conrard de Jungingen établit des es-fayeurs de marchandises à Dantzig, & dans les autres villes maritimes; mais dans le paragraphe suivant, il rapporte les loix portées par ce Grand-Maître, sans faire mention du concours des Etats.

Pag. 207.

Pag. 233. Le même écrivain nous apprend encore que les Chevaliers mirent une nouvelle imposition sur les marchandises en 1412, & que les nobles & les représentans des villes y donnerent leur consentement, à l'exception du député de celle de Dantzig; mais il faut observer que c'étoit dans un tems de malheurs, où tout étoit forcé, & que le Grand-Maître étoit, en quelque façon, obligé de composer avec ses sujets, pour en tirer des secours extraordinaires: ainsi cela ne prouve pas qu'il y ait eu, dans ce tems-là, des Etats en Prusse, qui partageassent l'autorité souveraine.

Dans tous les pays d'Etats, le Clergé

en fut toujours le premier membre, & souvent les bourgeois ou représentans des villes & du peuple n'y furent admis que long-tems après; au-lieu qu'ici nous n'y voyons figurer que la noblesse & les villes, sans qu'il soit fait mention du Clergé (1). Cependant celui de la Prusse auroit dû jouer le premier rôle dans les Etats, à cause de sa grande puissance; car non-seulement les Evêques, mais aussi le Chapitre de Warmie, & peut-être encore d'autres, avoient des châteaux fortifiés & un grand nombre de vassaux, qui marchoient à la guerre sous les ordres du Grand-Maître, comme nous l'avons vu à la bataille de Tannenberg. Lorsque le Grand-Maître Kuchmeister, soit pour éviter de plus grands malheurs, soit par foiblesse, consentit à admettre dans son Conseil des députés de la noblesse & des villes, on ne pensa pas à y faire entrer les ecclésiastiques; mais en revanche nous voyons une vraie forme d'Etats en 1430, lorsque Schutz dit que les Evêques, la noblesse & les villes délibérèrent sur le bien-être du pays, & qu'on régla, qu'outre les Commandeurs, six Prélats,

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Schutz. p.
234.

Ibid. pag.
251.

(1) Par le mot d'Etats il faut entendre toute assemblée représentative de la nation, quand même elle n'auroit pas eu la forme que nous voyons aux Etats de certains pays.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid. pag.
253.

Ibid.

fix Gentilshommes, & six Députés des villes, auroient séance au Grand-Conseil, sans lequel le Grand-Maître ne pourroit rien faire d'important. En 1431, les Etats reparoissent encore, au rapport de Schutz, quoiqu'on ne voie que la noblesse & les villes, qui se fussent opposées aux demandes du Grand-Maître; & l'année suivante, selon le même historien, le Grand-Maître voulut engager la noblesse & les villes, que Schutz nomme les Etats *Ordines*, à souscrire le traité qu'il avoit conclu avec le Duc Suintigillon, sans qu'il soit fait mention des Evêques, qui étoient cependant très-intéressés à cet événement; car il n'étoit pas possible qu'ils n'y prissent part, ou au moins qu'ils ne souffrissent beaucoup de la guerre, qui étoit une suite nécessaire de ce traité.

Ce seroit ennuyer le lecteur, que de répéter tout ce que nous avons déjà dit; ce rapprochement de quelques articles, suffit pour faire voir que la constitution, que les Chevaliers avoient donnée à la Prusse, n'admettoit pas d'Etats; & que si les Prussiens avoient eu la prétention d'en ériger, c'est qu'ils avoient abusé de la condescendance que l'Ordre avoit eue dans plusieurs occasions, & encore plus de ses malheurs, pour s'attribuer une autorité, qui n'appartenoit qu'au Grand-

Maître & à son Chapitre. Ainsi quand nous avons parlé des Etats, c'a été pour nous conformer au récit des historiens de la Prusse, nous réservant d'expliquer dans cet endroit ce qu'on doit entendre par ces prétendus Etats, qui n'étoient autre chose, qu'un empiétement graduel sur l'autorité souveraine, auxquelles circonstances avoient empêché de mettre obstacle (1). Il étoit important d'avoir une idée nette de ces prétendus Etats, pour bien juger de la suite; car si la Prusse avoit eu des Etats, établis légitimement, & qu'ils eussent partagé l'autorité, il est certain que leur soulèvement eût été un grand préjugé contre le gouvernement de l'Ordre: mais dès qu'on ne trouve pas l'origine de ces prétendus Etats, & qu'on ne leur voit pas même

XXVII.
PAUL DE
RUSDORE.

(1) Mr. Braun, cet écrivain révérend des littérateurs Prussiens, a reconnu par l'ouvrage de Schutz même, qu'anciennement il n'existoit pas d'Etats en Prusse, ou plutôt que les représentans de la noblesse & du peuple n'avoient commencé à se mêler du gouvernement, que l'an 1414, au commencement du regne du Grand-Maître de Kuchmeister. Voici comme il s'exprime en parlant de Schutz: *Historiam igitur ab originibus Prussicis, usque ad annum 1400 cum gestis Cruciferorum, qualem ex chronicis aliquot collegit, brevius explicavit. Indè verò tempora, quibus præter bellorum strepitus, artes dominationis Cruciferorum in multas provincias protensa, & status quoque seculares Prussiae mox anno 1414 ad gubernaculum concurrere cœpere, Schutzius ex aëtorum publicorum scriniis tali dexteritate exegit, ut inter Prutenicos neminem, in comparatione exterorum paucissimos sui similes habeat.* De Script. Pruten. judicium. pag. 253.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

une forme constante, il n'y a personne qui ne jugera que les prétentions de la noblesse & des villes, étoient l'effet de l'esprit de révolte, qui croissoit insensiblement, & qui leur faisoit chercher tous les moyens de se soustraire à l'autorité légitime. On en fera encore mieux convaincu, quand on verra que les plaintes, dont nous allons rendre compte, ne venoient pas des représentans de la nation en général, mais seulement de la noblesse & des villes : car loin que le Clergé y ait participé, les Evêques prirent le parti de l'Ordre dans cette occasion ; circonstance qui nous aidera à démêler un des motifs des Prussiens.

Page. 267.
1439.

Suivant Schutz, les villes se plainquirent au Grand-Maître, en 1439, de la multiplicité & de la force des impôts, ainsi que de diverses infractions de leurs privilèges, & demandèrent qu'il abrogeât absolument le *Pfundzoll*, qu'il avoit rétabli : à quoi le Grand-Maître répondit, que si les villes avoient leurs privilèges, il avoit aussi ses droits, qui l'autorisoient à établir les impositions, qu'il jugeoit convenables. Nous avons déjà parlé ailleurs de cette imposition, nommée *Pfundzoll*, que les villes anféatiques avoient établie à leur profit, pendant quelque tems, par la concession

des Grands - Maîtres ; mais il paroît que rien ne devoit empêcher ces derniers de la rétablir & de la faire lever pour les besoins de l'état , quand les villes anféatiques ne la tiroient plus. Si le Grand-Maître avoit le droit de mettre des impositions sur ses Sujets , comme on n'en peut pas douter , il pouvoit établir un droit sur le poids des marchandises , auffi bien que sur tout autre objet. Les villes se plaignoient encore de divers autres points , auxquels nous ne nous arrêterons pas , parce que nous en parlerons ailleurs : ainfi nous nous contenterons d'observer que les villes commencerent dès-lors à former le projet d'une confédération avec la noblesse , mais en cachette , afin , disoient-elles , de maintenir leurs privileges (1).

Le premier de janvier de l'année 1440 , les députés de plusieurs villes s'assemblerent à Elbing avec une quantité de Gentilshommes , & après de longues délibérations , ils dresserent un mémoire de

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Division
dans l'Or-
dre.

1440.

Schutz. p.
269.

(1) Schutz , pag. 268 , rapporte qu'il y avoit alors de grands débats entre le Grand-Maître & les Chevaliers de Livonie , parce que ces derniers avoient élu , cette année , sans son consentement , Henri de Buckenvorde pour leur Maître Provincial. Cette erreur est une suite de celle où il est tombé plus haut , p. 264 , en marquant le commencement du Magistère de Kerford , prédécesseur de Buckenvorde , & la bataille de Wilkomiers en 1437.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

leurs plaintes, & le présenterent au Grand-Maître. On auroit pu attendre quelque chose de ce Prince, dit Schutz, si ses Conseillers ne s'y fussent opposés; effectivement ces derniers furent très-irrités de cette démarche, prétendant qu'elle ne venoit que de l'humeur de quelques particuliers; mais les plaignans demandèrent une assemblée générale, pour qu'on pût connoître si ces plaintes seroient avouées ou non par la Nation (1). Comme le Grand-Maître ne se pressoit pas de répondre à leur demande, les prétendus États, c'est-à-dire, les mécontents d'entre la noblesse & les villes, eurent l'audace de déclarer, que bon-gré malgré le Grand-Maître, ils s'assembleroient pour délibérer sur ce qui regardoit le bien-être général de la Prusse. Avec de la fermeté on auroit vraisemblablement arrêté le mal dans son principe; mais malheureusement le Grand-Maître avoit les mains liées par les factions qu'il y avoit dans l'Ordre même: elles étoient poussées au point que les Franconiens,

Ibid. pag.
270.

(1) Schutz dit que les États demandèrent d'être assemblés; mais nous avons déjà vu ce qu'on doit penser de ces prétendus États, d'autant qu'il ne s'agit ici que de la noblesse & des villes. La même chose revient encore plus loin; mais nous ne répéterons plus ce que nous avons déjà dit plusieurs fois à ce sujet.

les Suabes & les Bava-rois, avec quelques autres qui leur étoient attachés, ce qui formoit la faction des hauts Allemands, prétendoient exclure des dignités de l'Ordre, tous ceux qui ne seroient pas originaires de ces provinces, & qu'ils osèrent même l'afficher publiquement (1). On peut juger combien de pareils procédés devoient animer la faction, opposée au Grand-Maître, qui n'étoit pas moins puissante. On en vit bientôt une preuve dans un Chapitre, que Rusdorf tint à Marienbourg le 16 de janvier : les Chevaliers du parti opposé,

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Voici les mauvaises rimes que quelqu'un de cette faction doit avoir affichées :

*Hier mag niemand gebietiger sein,
Er sey denn Schwab, Beyer, oder Francklein.*

Ce que Schutz traduit ainsi :

*Hic imperare jus est solis
Bavaris, Suevis atque Francis.*

On prétend qu'après la révolte des Prussiens, un ancien Frere de l'Ordre écrivit ces rimes sous les précédentes :

*Wir haben einander wol geheit,
Und sind eines gutten landes queit,
Habens niemand zu dancken,
Dann Beyer, Schwab und Francken.*

Ce que Schutz traduit de cette maniere :

*Nos verò scite lusimus,
Prussiamque scite amisimus,
Acceptum id ferimus solis
Bavaris, Suevis atque Francis.*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid. pag.
271.

s'animerent tellement, que peu s'en fallut qu'ils ne courussent aux armes, & que le Grand-Maître ne se jugeant pas en sûreté, sortit secrètement de Mariembourg, & se retira à la citadelle de Dantzig. Les Dantzigois, étonnés de voir arriver le Grand-Maître de nuit & sans cortège dans la citadelle, tandis qu'ils étoient accoutumés d'aller au devant de lui, & de lui faire une espece d'entrée publique, lorsqu'il venoit à Dantzig, conçurent de la défiance, & ne permirent pas aux Sénateurs d'aller à la citadelle, où le Grand-Maître les avoit mandés. Ceux-ci députerent quelqu'un au Grand-Maître, pour le prier de dissiper les inquiétudes du peuple, en permettant qu'ils le vissent dans un autre endroit; & Rusdorf consentit à aller, ou bien à envoyer quelqu'un de sa part dans l'église du St. Esprit, où les Sénateurs s'étoient rendus. Le Grand-Maître, dit-on, se plaignit des divisions qui régnoient dans l'Ordre, & qui avoient été jusqu'à exposer sa personne, promit de faire respecter les privilèges des villes, & demanda le secours de celle de Dantzig. Si la chose est vraie, c'étoit donner beau jeu à cette ville inquiète, qui avoit déjà fait voir du tems du Grand-Maître de Plauen, qu'elle étoit très-disposée à employer sa

puissance à lutter contre ses maîtres (1).
 Quoi qu'il en soit, le Sénat, ajoute-t-on,
 demanda que le Grand-Maître convo-
 quât une assemblée générale de la no-
 blesse & des villes; à quoi ce Prince se
 prêta d'autant plus aisément, qu'elles
 avoient déjà déclaré auparavant, qu'elles
 s'assembleroient malgré lui. Les Gentils-
 hommes & les députés des villes s'étant
 assemblés à Elbing, songerent à mettre
 la dernière main à la confédération qu'ils
 avoient méditée l'année précédente;
 mais comme ils n'étoient pas en assez
 grand nombre pour cela, ils remirent
 la délibération de cette affaire à une autre
 assemblée, qui eut lieu peu de tems après.

La noblesse & les villes, qui se pré-
 paroient à mettre tout en combustion,
 s'occupèrent aussi des divisions qu'il y
 avoit dans l'Ordre même, & qu'elles
 voyoient vraisemblablement, avec un
 plaisir secret, puisqu'elles favorisoient
 leurs projets. On vouloit, disoit-on,
 mettre fin aux dissensions, qui existoient
 entre le Grand-Maître & les Maîtres de

 XXVII.
 PAUL DE
 RUSDORE.

(1) Comme Schutz a embrassé le parti des Prus-
 siens dans toute cette affaire, avec une partialité
 marquée, on peut soupçonner qu'il y a de l'exagé-
 ration dans le récit qu'il fait de la division qu'il y
 avoit dans l'Ordre, parce qu'il ne cherchoit qu'à
 rendre les Teutoniques odieux.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Pauli. pag.
302 in not.
Leo. pag.
253 & seq.

Livonie & d'Allemagne, de même qu'à celles qu'il y avoit dans la Prusse ; car les Chevaliers des couvens de Konigsberg, de Balga & de Brandebourg, s'étoient en quelque sorte révoltés, en chassant le Maréchal de l'Ordre de sa résidence de Konigsberg, sous prétexte qu'il les avoit maltraités, & plus probablement parce qu'il n'étoit pas de leur parti. Cependant toutes ces délibérations n'aboutirent alors qu'à rédiger une longue liste de griefs, que les Prussiens prétendoient avoir contre l'Ordre. Nous n'avons pas un état exact des plaintes que firent la noblesse & les villes. Dans une ancienne liste, rapportée par Mr. Pauli, on ne compte que 27 articles : on n'en voit que 25 dans celle que donne Léon ; mais il indique qu'il y avoit plusieurs choses, qu'il supprime, sur le libertinage des Chevaliers, qui étoient rapportées par des écrivains Prussiens ; & Schutz nous présente une liste de 40 articles, tant dans l'édition allemande, que dans l'édition latine de son histoire de la Prusse, mais dont plusieurs varient dans les circonstances : ce qui prouve que cet écrivain a arrangé le tout à son gré, sans se mettre en peine de l'exactitude qu'on devroit avoir en pareilles matières. Il y a plus ; c'est qu'il paroît que les 15 der-

niers articles de la liste de Schutz, entre lesquels sont ceux qui regardent l'administration de la justice, & qu'on ne trouve pas dans l'ancienne liste de Pauli, ni dans celle de Léon, ont été ajoutés arbitrairement par l'auteur, qui les a pris d'une lettre vraie ou prétendue, écrite par un Chartreux au Grand-Maître, en 1428, & dont il a copié plusieurs articles assez littéralement dans son édition latine. Malgré cela, comme nous ne voulons rien dissimuler, nous suivrons la plus longue des listes, qui est celle de Schutz, dont voici le précis (1).

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ap. Leo.
pag. 233.

(1) Le Chartreux dont nous venons de parler, se nommoit Boringer, il vivoit en 1428, & c'est à cette époque, que Léon rapporte la lettre qu'il doit avoir écrite au Grand-Maître; c'étoit, dit-il, un homme pieux qui avoit prévu les malheurs qui devoient arriver à l'Ordre: selon toute apparence, Boringer étoit Religieux de la Chartreuse, qui étoit dans les environs de Dantzic. Cette lettre devoit être fort longue; car le précis que Léon en donne, contient plus de six pages d'impression *in folio*. Dans cet écrit, le pieux solitaire fait une vive peinture des vices qui régnoient en Prusse, tant dans l'Ordre, que dans le Clergé & dans le peuple, & il donne les conseils les plus sages au Grand-Maître. On ne sait ce qu'on doit penser de cette lettre: Léon observe qu'on y trouve des époques qui ne cadrent pas avec celle du Magistère de Rusedorf, que d'ailleurs elle fourmille de fautes, & enfin qu'elle a été défigurée par un ministre Luthérien. Mais elle contient encore une erreur grossière, que Léon n'a pas apperçue, & qu'il a en quelque sorte approuvée par une réflexion qu'il y a ajoutée; c'est que Boringer dit au Grand-Maître:

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Plaintes de
la Noblesse
& des Villes.

Schutz, p.
272 & seq.

1440.

1. Les Teutoniques ont établi un nouveau péage aux digues du Nogat vers Elbing sans consulter les Etats. 2. Les Chevaliers ont fait souvent des traités & des ligues avec les Souverains sans prendre l'avis des Etats. Schutz ajoute dans l'édition allemande, comme avec le Roi de Danemarck, le Duc de Stolpe, le Grand-Duc Suintigellon & d'autres Princes de la Lithuanie & de la Russie. 3. Les Commandeurs ont déposé le Grand-Maître de Plauen & son cousin sans l'aveu des Etats, & sans lui avoir fait son procès. 4. Le Grand-Maître, sans le consentement des Etats, a fait un traité avec la Lithuanie, & a rompu la paix avec la Pologne (il étoit vrai que le

qu'il prenne garde qu'il n'arrive à son Ordre, ce qui étoit arrivé à ceux de St. Jean & du Temple, qui avoient été florissans pendant quelque tems, & dont il ne restoit plus que les noms. Le premier de ces exemples étoit mal choisi ; car les Chevaliers de Saint-Jean, se soutenoient alors avec beaucoup de courage dans l'isle de Rhodes contre les infideles, & ils subsistent encore aujourd'hui avec beaucoup de gloire dans celle de Malthe. D'après ces observations, on peut douter de l'authenticité de cette lettre ; & si Boringer a vraiment écrit au Grand-Maître, on se persuadera aisément, que ceux qui ont défiguré la copie de sa lettre, qui nous est parvenue, l'ont accommodée aux circonstances, pour rendre les Teutoniques odieux à la nation : cette conjecture est très-vraisemblable, parce qu'il paroît que c'étoit le but de tous les écrivains Prussiens ; mais nous verrons ailleurs ce qu'on peut penser de leurs déclamations.

Grand-

Grand-Maître avoit interrompu la cessation des hostilités, mais il ne l'étoit pas qu'il eût enfreint la paix, que le Roi de Pologne avoit rompue presque en la signant, comme nous espérons de l'avoir montré en son lieu). 5. Le Grand-Maître & les Commandeurs sont actuellement divisés entre eux, & chaque faction tâche d'attirer les villes & la noblesse dans son parti; ce qui fait craindre une guerre civile. 6. Les Teutoniques veulent empêcher la noblesse & les députés des villes de s'assembler publiquement, traitant leurs assemblées de conspiration. 7. La monnoie est altérée, & les mesures sont raccourcies, ce qui est contraire au privilege de Culm. 8. Les Teutoniques ont établi un impôt, nommé *Pfundzoll*, contraire aux privileges. 9. Les Teutoniques ne permettent pas aux habitans de faire moudre leurs grains où ils veulent, ni de vendre la farine à leur gré. 10. Si quelqu'un vient à mourir sans laisser d'enfans mâles, les Teutoniques s'emparent de la succession, & ils ne permettent pas à ceux qui n'ont pas d'enfans mâles, de vendre ou d'échanger leurs possessions (tout cela doit s'entendre des possesseurs de fiefs). 11. Le Grand-Maître de Plauen a déposé le Senat de Thorn, pour en substituer un

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

nouveau, ce qui est contraire au privilege de Culm. 12. Les habitans d'Elbing, se plaignent qu'on leur a ôté le droit de pêche dans la riviere d'Elbing, dans le lac de Drausen & le Frischaff, & qu'on leur a ôté la garde du rempart & de la porte qui conduit à la citadelle. 13. Le Grand-Maître de Plauen a fait décapiter deux Gentilshommes sans forme de procès. 14. Le même Grand-Maître a laissé périr un Gentilhomme dans un cachot. 15. Un Commandeur d'Elbing a fait assassiner la nuit, un Prêtre pour avoir cité quelqu'un à Rome. 16. Le même Commandeur a fait noyer pendant la nuit, un porte-étendard, qui demandoit le paiement de ses appointemens. 17. Goswin d'Aschenberg, Commandeur de Grubyn en Courlande, a fait noyer seize ecclésiastiques, qui alloient à Rome, pour se plaindre de l'Ordre. 18. Le Grand-Maître de Plauen a fait décapiter un Gentilhomme distingué sans forme de procès. 19. Deux autres personnes sont périées de la même maniere, sous ce Grand-Maître. 20. Le Trésorier de Mariembourg, a fait périr un Gentilhomme clandestinement sans forme de procès. 21. Le Commandeur de Mewe a fait en partie tuer & en partie dépouiller des marchands de Posnanie, qui revenoient de la foire de Dantzic, ce

qui a attiré les armes des Polonois sur la Prusse. (Nous avons déjà discuté cet article fort au long , au commencement du Magistere de Michel Kuchmeister). 22. Un Commandeur de Thorn a fait assassiner un homme pour vivre plus librement en adultere avec sa femme. 23. Un nommé Zahn se plaint de ce qu'au-lieu de payer ce qu'on devoit à son pere , qui avoit été envoyé dans la Nouvelle - Marche , pour bâtir la forteresse de Custrin , les Chevaliers ont pris le bien de ses enfans. 24. Trois Conseillers de Dantzic ont été mis à mort dans la citadelle. (Nous avons déjà parlé fort au long de cet attentat du Commandeur Henri de Plauen). 25. Les femmes & les enfans de ces Conseillers ont été privés de leurs biens pour en avoir porté leurs plaintes aux Etats. 26. On se plaint généralement que la justice ne soit pas administrée avec impartialité. 27. Les juges n'admettent d'autre droit que leur volonté , ne font aucune attention au droit de Culm , & quand un Procureur appuie sa cause de quelques textes du droit écrit , si ces passages déplaisent aux juges , il est suspendu de son emploi. 28. Si un Procureur prouve tellement sa cause , que le juge ne puisse en décider à son gré , il doit s'attendre d'être puni ,

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Supra. tom.
4. pag. 473.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

soit par la bourse, ou par le cachot.
29. Il arrive souvent que dans les villes & les villages, les Commandeurs ont des Baillifs, qui mangent à leur table & leur sont tout dévoués : ceux-ci ont des substitués, qui ne cherchent qu'à multiplier les procès ; & les Echevins, qui doivent juger, sont obligés de se conformer aux intentions des Baillifs. 30. Si deux plaideurs prennent le parti de s'accommoder, on les punit tous les deux, comme ayant soutenu une mauvaise cause. 31. Si quelqu'un a été blessé par un autre, & qu'il n'en fasse pas ses plaintes au juge, ils sont punis tous les deux. 32. Lorsque les paysans doivent livrer du grain, on ne veut pas recevoir celui qu'ils ont moissonné, mais on les oblige d'en acheter à cher prix dans les greniers de l'Ordre. 33. Si quelqu'un se plaint au Grand-Maître de quelque officier de l'Ordre, il est puni par ce dernier, soit par une amende, soit par la prison ou par l'exil. 34. On imagine tous les jours de nouveaux moyens d'opprimer les sujets, en leur faisant faire des travaux inusités, & en exigeant de nouveaux livremens de grain. 35. Les Chevaliers s'arrogent le droit, contre la liberté publique, d'établir différentes mesures ; ce qui ne tend qu'à perdre les citoyens & les villes mêmes.

36. Les Teutoniques & ceux qu'ils ont établis dans les emplois, obligent les payfans à façonner le bois de différentes manieres, & de le conduire au marché pour y être vendu au profit de leurs maîtres, ce qui est cause que les payfans ne pouvant travailler pour eux-mêmes, sont réduits à la misere. 37. Les Teutoniques ne font pas seulement le monopole de diverses marchandises; mais ils envoient encore des gens pendant l'Hiver, pour acheter du grain à vil prix, afin de le revendre plus cher aux étrangers, le Printems suivant, ou aux payfans mêmes pour ensemençer les terres. 38. Lorsque le tems arrive que les vaisseaux étrangers viennent pour chercher des marchandises, les Commandeurs ne permettent pas aux Prussiens de vendre leurs denrées, qu'ils ne se soient défaits auparavant de toutes les leurs. 39. On ne donne plus à ceux, qu'on nomme à des emplois subalternes, ni appointemens, ni meubles, comme on faisoit autrefois, ainsi ils sont obligés de vivre aux dépens du peuple. 40. La fraude, le concubinage & les adulteres, que commettent les Chevaliers, restent impunis; & cette impunité est cause que les femmes, les filles & les servantes des citoyens, sont exposées à la séduction & aux outrages.

XVXII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Remarques
sur ces plain-
tes.

Nous avons déjà dit plusieurs fois ; que les désordres s'étoient multipliés dans la Prusse & dans l'Ordre même , depuis la bataille de Tannenberg : ils étoient le fruit de cette doctrine nouvelle que le Grand-Maître de Plauen y avoit introduite ; l'effet naturel & ordinaire d'une secte naissante étant de diviser les esprits , & par conséquent d'occasionner des factions ; d'où procedent l'indiscipline & les excès. Le Grand Maître de Plauen avoit donné lui-même l'exemple de ces derniers , & l'on ne peut pas présumer qu'il n'ait pas eu d'imitateurs. En revanche les sujets, sentant qu'ils étoient gouvernés par des mains moins assurées , parce que les Grands-Maîtres étoient sans cesse contrariés par une partie des Chevaliers , avoient profité de toutes les occasions pour s'arroger des droits qui appartenoient à la Souveraineté. Ils affectoient de regarder comme des infractions aux privileges qu'on leur avoit accordés , tout ce qui tendoit , soit à les remettre dans l'ordre primitif , soit à arrêter leur empiétement continuel. Déjà ils avoient la prétention de s'asseoir à côté de leurs maîtres , jusqu'à ce qu'ils trouvassent l'occasion de les chasser de leurs places ; car en considérant toute la suite de leurs démar-

ches, on démêle aisément l'esprit de révolte qui ne se développait qu'à mesure que les circonstances étoient favorables, parce qu'il eût été dangereux de la laisser éclater plutôt.

En convenant donc, que durant cette espèce d'anarchie, il étoit moralement impossible que beaucoup de Chevaliers ne se fussent pas dérangés : examinons si leurs torts ont été aussi multipliés qu'on le croit communément sur la parole des historiens Prussiens. Pour cela nous commencerons par consulter un écrivain favorable à l'Ordre, & qui en étoit peut-être membre ; circonstance qui ne peut infirmer son témoignage, sans quoi il faudroit aussi rejeter celui des anciens écrivains Prussiens, qui étoient également intéressés à la cause. En parlant de la confédération dont nous allons bientôt rendre compte, & des procès qu'elle occasionna au tribunal de l'Empereur, l'Anonyme prétend que la noblesse & les villes insisterent particulièrement sur trois points, qui étoient par conséquent leurs principaux griefs (1). Premièrement, elles accu-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Chron. Ord.
cap. 362 &
363.

(1) Nous avons déjà observé ailleurs que la chronique de l'Ordre, qu'on trouve dans le 5me. tome des *Analecta veteris avi de Mathæus*, étoit de plusieurs mains. Ce que l'Anonyme dit ici, n'est pas contraire à ce que dit Schutz, qui rapporte

XXVII.
PAUL DE
RUSDORE.

soient le Grand-Maître & son Chapitre, d'avoir enfreint leurs privileges, en imposant plusieurs droits, & particulièrement le *Pfundzoll* ou péage sur le poids des marchandises. Secondement, elles se plaignoient de ce qu'un Grand-Maître avoit fait décapiter plusieurs personnes, sans observer les formes de la justice; & finalement elles faisoient de grandes plaintes des Chevaliers qui deshonoroient les femmes & les filles des citoyens. Les Evêques & les Chevaliers que le Grand-Maître avoit envoyés pour plaider sa cause, attaquèrent d'abord la confédération en général, & soutinrent que ce complot de la noblesse & des villes, n'avoit d'autre but que de les affranchir de la juridiction de l'Ordre, afin qu'elles pussent se gouverner elles-mêmes à leur gré; ce qu'ils prouverent par des lettres que la noblesse & les villes avoient écrites à différentes personnes, & que des amis de l'Ordre avoient envoyées au Grand-Maître. Ensuite ils répondirent au premier point,

fort en détail ce procès, dont nous parlerons en son lieu; car il ne nie pas qu'il y ait eu d'autres articles de plaintes; mais il écrit seulement que ce fut sur ces trois que les Prussiens insisterent principalement. Léon, pag. 253, rapporte aussi toutes les plaintes des Prussiens à ces trois points, les autres articles n'étant destinés, selon lui, qu'à servir de preuves à ces trois chefs d'accusation.

que le Grand-Maître leur avoit déjà dit, & leur faisoit dire encore, que quand elles vouloient se plaindre de quelques infractions de leurs privileges, il falloit qu'elles montrassent ces mêmes privileges; & que si l'on jugeoit que l'Ordre y eût donné quelque atteinte, il promettoit de réparer tout le tort qu'on leur avoit fait: mais, ajoute l'Anonyme, la partie adverse ne fit entendre que des paroles, au-lieu de montrer des chartres. Les Procureurs de l'Ordre répondirent au second point, qu'il étoit vrai qu'après la bataille de Tannenberg, le Grand-Maître Henri de Plauen avoit fait décapiter, sans forme de procès, des traîtres qui avoient déserté du camp, & qui avoient voulu engager leurs camarades à abandonner leurs maîtres, & d'autres qui pour de l'argent avoient livré des villes & des forteresses de l'Ordre aux ennemis. Ils ajoutaient que la situation où l'on se trouvoit, avoit rendu ces châtimens nécessaires, & qu'ils étoient persuadés que d'autres Princes en auroient agi de même en pareil cas. Quant au troisieme point, qui regardoit le libertinage des Chevaliers, les Procureurs répondirent, que deux Freres de l'Ordre avoient été accusés & convaincus, d'avoir mené une vie scanda-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

leuse, & que le Grand-Maître les avoit punis par la grande correction, selon les statuts de l'Ordre : que si l'on en connoissoit d'autres qui fussent dans le même cas, on pouvoit les accuser, en fournissant des preuves de leurs crimes, & l'on promettoit que l'Ordre les puniroit selon que la justice l'exigeoit.

Examen de
ces plaintes.

Après avoir vu ce que la chronique de l'Ordre dit en bref, nous allons jeter un coup-d'œil sur quelques-uns des griefs des Prussiens, tels qu'ils sont rapportés par Schutz ; mais, avant tout, nous observerons la partialité de cet écrivain, qui ne rapporte pas la réponse que les Chevaliers n'auront pas manqué d'y faire pour se disculper, tandis qu'il a consacré une si grande partie de son histoire aux détails de cette querelle. Il est donc impossible de rien dire sur les articles qui regardent le défaut de l'administration de la justice, l'oppression des sujets & plusieurs autres : nous ne parlerons pas non plus de l'altération de la monnoie qui étoit évidente ; ainsi nous nous bornerons à quelques détails sur les mêmes objets que la chronique de l'Ordre nomme les principaux ; savoir, l'imposition des tailles & des péages & la violation des privilèges ; les actes de despotisme, ou, si l'on veut, les

affassinats commis par les Chevaliers (1). Nous avons déjà répondu au premier article, en faisant voir que le Souverain avoit le droit d'imposition exclusivement, & que ces prétendus Etats, qui n'avoient ni sanction, ni même la forme ordinaire des établissemens de cette espece, ne pouvoient être regardés que comme le résultat des efforts que les Prussiens faisoient depuis long-tems, pour secouer le joug de leurs maîtres. La plainte sur les diverses infractions faites aux privilèges des villes & des sujets, ne fait qu'un même objet avec le précédent; car, quoiqu'on ne puisse guere douter que les Chevaliers n'aient agi en beaucoup d'occasions contre les privilèges que l'Ordre avoit accordés à des villes ou à des particuliers, il est certain que le point principal regardoit les privilèges par lesquels la noblesse & les villes prétendoient ne supporter aucune imposition, à moins qu'elles n'y eussent consenti. Il falloit donc montrer ces pri-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Comme nous n'avons d'autres guides que les écrivains Prussiens, on sent bien qu'il est impossible de réfuter toutes les plaintes qu'ils rapportent, quand même elles seroient sans fondement; mais si nous parvenons à démontrer que plusieurs articles sont faux, ou absurdes, cela suffira pour inspirer une juste défiance sur tous les autres; & c'est tout ce que nous pouvons prétendre.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

vileges, au lieu de se contenter de crier, lorsque le Grand-Maître promettoit de réparer les torts qu'on reconnoîtroit être véritables; & c'est ce qu'elles ne firent pas, selon la chronique de l'Ordre, que l'équité, comme nous l'avons déjà dit, nous oblige de regarder pour aussi croyable que l'histoire de Schutz.

Le second point présente des scènes horribles, sur-tout quand on se rappelle que c'étoient des Chevaliers & des Religieux, qui étoient accusés d'en avoir été les principaux acteurs. Nous avons effectivement rapporté sous le Magistère de Plauen, les différens excès de ce Grand-Maître & de son cousin le Commandeur de Dantzig; & sans nous attacher à la raison que l'auteur de la chronique de l'Ordre prétend qu'on a apportée pour excuser le premier, nous ne pouvons que blâmer, ainsi que nous l'avons déjà fait en son lieu, des actions qui, quoiqu'elles fussent peut-être justes dans le fond, ne l'étoient pas dans la forme, puisqu'elles paroissoient faites sans l'autorité des loix (1). Mais

(1) L'auteur de la vie de Henri de Plauen justifie ce Grand-Maître sur tous ces prétendus assassinats, & soutient, qu'en faisant exécuter des traîtres en secret, il n'a eu d'autre vue, que de ménager l'honneur des familles; ce dont il prétend qu'elles

de quel droit la noblesse & les villes s'avisent-elles d'en faire des plaintes, après un si long laps de tems? & quel blâme pouvoit-il en réjaillir sur l'Ordre? N'avoit-il pas déposé le Grand-Maître de concert avec le Pape & l'Empereur? Quelle plus grande satisfaction que celle-là auroit-on pu donner à des sujets qui auroient été opprimés? Ceux qui crioient contre l'Ordre en 1440, ne l'ignoroient pas; car ils avoient l'audace & même la mal adresse de se plaindre de ce qu'on eût déposé le Grand-Maître de Plauen, quoiqu'ils le reconnussent pour coupable. Comment accorder ces différentes plaintes! & quel jugement peut-on porter de ces prétendus opprimés, qui aimoient autant des prétextes que des raisons pour en imposer au public par leurs clameurs, afin de cacher leur véritable projet! Il est vrai qu'il y avoit encore d'autres Chevaliers que le Grand-Maître de Plauen & son cousin, qui étoient accusés de pareils for

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

furent très-reconnoissantes. Cet écrivain a entrepris de justifier Plauen sur tous les points, & les raisons qu'il allegue sont si vraisemblables, qu'il est difficile de s'y refuser; excepté sur ce qui regarde la Religion, parce qu'un bon catholique ne connoît pas de raison d'Etat, lorsqu'elle se trouve compromise. *V. Histor. Samlungen. Halle 1751, 1. 2. 3. ff.* Je regrette de n'avoir pas connu cet ouvrage avant l'impression du 4eme, Tome.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Art. 15.
Art. 16.

Art. 17.

Art. 20.

Art. 22.

faits. Le Commandeur d'Elbing, disoit-on, avoit fait assassiner, pendant la nuit, un Prêtre qui avoit fait une citation à Rome : le même Commandeur avoit fait noyer, pendant la nuit, un porte-étendard qui demandoit ses appointemens. Gofwin d'Aschenberg Commandeur de Grubyn, avoit fait noyer seize députés du Concile de Riga. Le Trésorier de Mariembourg avoit fait périr un Gentilhomme en cachette : un Commandeur de Thorn avoit fait assassiner un homme pour vivre plus librement avec sa femme. Voilà des crimes horribles, s'ils étoient bien avérés; mais qui peut assurer que les forfaits commis à la faveur des ténèbres ou en cachette, avoient été ordonnés par les Commandeurs, & que le peuple, qui les haïssoit, ne les leur attribuoit pas faussement? & qui peut dire que les Commandeurs n'auroient pas été punis, s'ils eussent été reconnus pour en être les auteurs? Car Plauen avoit été déposé pour ses excès, dont on vouloit cependant que l'Ordre fût encore responsable. Il est inutile de nous arrêter davantage à tous ces raisonnemens; un seul trait suffit pour nous apprendre ce qu'on doit croire des plaintes des Prussiens. Nous l'avons déjà dit ailleurs; mais il est indispensable de

le répéter ici : Goswin d'Aschenberg, Commandeur de Grubyn, étoit un scélérat qui avoit effectivement fait noyer les députés du Concile de Riga ; mais la noblesse & les villes de la Prusse, n'avoient aucun droit de s'en plaindre ; premièrement, parce qu'Aschenberg étoit Commandeur d'une forteresse en Livonie, & qu'il avoit fait périr des Livoniens, qui n'avoient rien de commun avec les Prussiens. Secondement, parce qu'avant de s'évader, Aschenberg avoit attesté aux Evêques, qu'il avoit commis cet attentat de son propre mouvement, sans avoir reçu d'ordre, ni de conseil de personne. Troisièmement, parce qu'il avoit été réglé dans un traité entre le Maître de Livonie & l'Archevêque de Riga, que le Clergé ne pourroit faire de plaintes contre l'Ordre, à cause de l'assassinat de ses députés ; puisque le Grand Maître & celui de Livonie avoient prouvé qu'ils n'avoient eu aucune part à cet attentat. Et quatrièmement, parce que l'Ordre abandonna le Commandeur à toute la rigueur de la justice, en déclarant que si on pouvoit s'en saisir, il le laisseroit punir comme il le méritoit. Les Prussiens, je le répète, n'avoient donc aucun sujet de se plaindre de l'Ordre, par rapport à l'assassinat des

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

députés du Concile de Riga; car le gouvernement ne peut être responsable des forfaits des particuliers, qu'autant qu'il y participe, ou qu'il refuse de punir les coupables. Après avoir prouvé aussi clairement l'injustice de cette plainte (1), se persuadera-t-on, que c'est le seul article sur lequel les rédacteurs de la liste, en ont imposé au public? Et ne croira-t-on pas plutôt qu'on ne sauroit être trop en garde, contre des mutins qui ne rougissoient pas d'employer l'imposture pour noircir leurs maîtres, à dessein de masquer leurs projets?

Le troisieme point ne demande pas un long examen : nous observerons seulement que, suivant la chronique de l'Ordre, deux Chevaliers accusés de libertinage, avoient été punis selon les statuts, & que dans la liste de Schutz, le seul Commandeur de Thorn est accusé d'avoir été assassin & adultere en même tems. Quant à l'article 40 des plaintes rapportées par le même écrivain, qui implique tous les Chevaliers en général, il ne prouve rien par la raison qu'on a voulu trop prouver.

(1) Nous ne répéterons pas ici les preuves incontestables de ce que l'on vient de dire, au sujet de l'attentat d'Aschenberg, le lecteur, qui les auroit oubliées, pourra recourir à cet article tom, 5, pag. 292 & seq.

Qu'un historien impartial, & à même d'être instruit, dise qu'une société entiere s'est livrée au libertinage, c'est un témoignage qui porte coup, & qui prouve que le désordre étoit si commun dans ce corps, que la plus grande partie s'y étoit livrée : mais il n'en est pas de même dans les plaintes que des sujets font à leurs maîtres, dans la vue d'obtenir justice ; il falloit nommer les coupables, il falloit détailler les faits, & qui plus est, les prouver. On peut dire la même chose des plaintes contre l'administration de la justice ; car on ne se persuadera jamais que l'équité étoit tellement bannie de la Prusse, qu'il n'y existât plus de juge qui ne fût corrompu. Comme le but de ces plaintes étoit, dit-on, d'obtenir le redressement des abus, il falloit donc nommer les mauvais juges, & ceux qui avoient été les victimes de leur partialité, pour qu'on pût sévir contre les coupables, & dédommager les malheureux ; sans quoi, l'accusation devoit être regardée comme nulle, & entièrement destituée de fondement.

Avant de terminer cet examen, il faut encore nous arrêter à deux articles des plaintes des Prussiens, le second & le troisième, qui suffisent seuls pour prou-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

ver jusqu'ou la noblesse & les villes pouffoient leurs prétentions, & par conséquent, quel étoit le vrai motif de toutes ces clameurs. Dans le second, elles se plaignoient que l'Ordre avoit fait souvent, des traités & des ligues avec d'autres Souverains, tels que le Roi de Danemarck, le Duc de Stolpe, le Grand-Duc Suintigellon, &c. Il étoit vrai, & il n'eût tenu qu'à elles d'alonger beaucoup cette liste; mais de quel droit s'en plaignoient-elles? Les Grands-Mâîtres n'étoient-ils pas Souverains, & tous les traités qu'ils avoient scellés anciennement, n'avoient-ils pas été faits de leur propre autorité, avec l'avis du Chapitre? Il est vrai que, depuis quelque tems, on voyoit la noblesse & les villes figurer dans les traités; mais avoient-elles raison de se plaindre de ceux auxquels elles n'avoient pas intervenu? N'étoit-ce pas abuser de la facilité de leurs maîtres, que de vouloir se faire un droit de ce qui n'avoit été qu'un effet de leur condescendance? Si je ne me trompe, le premier traité, où l'on voit figurer quelques Gentilshommes & les députés de cinq villes, est celui que le Grand-Mâitre Conrad de Rotenstein fit en 1386 avec Wartillas le jeune & Boguflas Duc de Stettin. Le troisieme

*Ap. Schutz.
édit. Germ.
fol. 85.*

grief des Prussiens est encore plus remarquable; car ils se plaignoient de ce que les Commandeurs avoient déposé le Grand-Maître de Plauen & son cousin le Commandeur de Dantzic, sans le consentement des peuples & des villes, sans leur avoir fait leurs procès; quoiqu'ils les regardassent pour avoir mérité de la patrie, & pour avoir agi tyranniquement: ce qui étoit cause, ajoutoient-ils, que l'un d'eux s'étoit réfugié chez les Polonois & les Lithuaniens, & les avoit excités à ravager la Prusse (1). Ainsi il ne restoit plus à la noblesse & aux villes, qu'à s'arroger le droit d'intervenir à l'élection des Grands-Maîtres & à la nomination des emplois de l'Ordre; car si la première prétention avoit été fondée, cette dernière en eût été une conséquence nécessaire. Le lecteur impartial pourra juger par ce seul trait, jusqu'où la noblesse & les villes pouvoient l'insolence, à l'égard de leurs

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Voici l'article: *Tum quod Commendatores sine Consilio publico Magistrum ipsum Plauenium & patrum, privata quadam auctoritate, quamvis de republica male meritos & tyrannidis reos, indida tamen causa loco movissent: unde alter ad Polonos ac Lithuanos transfisset, eosque ad populandam Prussiam concitasset.* L'édition allemande porte, *das die gebietiger den Hochmeister... un seinen vettern... ohne mitwissen der land umd stadt abgesetzt &c.*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

maîtres, & quel étoit le but qu'elles se propofoient, après avoir déjà tant empiété sur l'autorité fouveraine. Il étoit important d'approfondir, autant qu'il eft poffible, le motif & le principe de la grande révolution que nous verrons éclater; & le défaut de mémoires ne nous a laiffé d'autres reffources, que l'examen des plaintes mêmes des mécontents.

Contra-
diction de
Schutz.

Après avoir prouvé qu'il y avoit de l'injuftice & de la calomnie dans les plaintes des Pruffiens, telles que les écrivains les ont rapportées, il faut encore faire voir qu'on ne peut ajouter foi sur cet objet, à ce que difent les mêmes écrivains, & nommément Schutz qui eft le premier hiftorien de la Pruffe. Après s'être bien déchaîné contre les Teutoniques, & après avoir tout employé pour perfuader qu'ils étoient des tyrans & des monftres abominables, qui commettoient impunément tous les crimes, cet écrivain nous apprend lui-même, que les actes de violence étoient inouis dans la Pruffe, & que s'il s'en étoit commis quelqu'un du tems de l'Ordre, il avoit été puni févérement. Quand la paix fut faite le 19 octobre de l'an 1466, entre l'Ordre, la Pologne & les Pruffiens, ainfi que nous le

dirons en son tems, ces derniers s'assemblerent le 11 du mois suivant à Mariembourg, où le Roi envoya l'Evêque de Wladislau, comme Commissaire. Il s'éleva à cette assemblée, des difficultés entre les Polonois & les Prussiens, & ceux-ci se plainquirent des actes de violence commis par les Polonois. L'Evêque ayant demandé qui étoient ceux à qui on avoit fait quelque tort? On lui cita l'exemple d'un certain Jean de Walstein, qu'un Gentilhomme, nommé Knorowski, avoit chassé de sa maison, ajoutant que c'étoit une chose inouïe dans la Prusse, & que, si un Commandeur en avoit fait autant, quand le pays appartenoit à l'Ordre, il auroit été privé de son emploi, & puni rigoureusement. Pouvoit-on mieux justifier l'Ordre des prétendus excès qu'on lui attribuoit? Certainement Schutz n'avoit pas remarqué, en écrivant ce passage, qu'il se contredisoit lui-même. Si l'on applaudit au Satyre dont parle Lafontaine, pour avoir chassé de son antre, un passant qui souffloit le chaud & le froid, n'avons-nous pas raison d'imiter sa prudence, en rejetant le témoignage d'un écrivain qui n'est pas d'accord avec lui-même, & qui nous donne une preuve

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Fable 82

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Prédiction
contrel'Or-
dre.

si évidente que lui, ou son guide, s'est laissé emporter par la passion (1).

Ce n'étoit pas assez d'avoir mêlé la calomnie à quelques sujets de plainte, peut-être véritables : comme le peuple est l'instrument des grandes révolutions, il falloit l'émouvoir pour le préparer à agir au besoin ; & c'est ce qu'il semble qu'on a tenté d'exécuter, en publiant une prétendue prédiction : elle est de l'an 1445 ; mais nous la joignons ici pour réunir les objets sous un même point de vue. Rien n'est plus respectable que les prophéties que nous devons croire avec une foi inébranlable, comme étant la parole de Dieu même. Plusieurs Saints ont eu aussi des révélations sur des événemens futurs, que nous devons

(1) Le texte de Schutz est trop remarquable pour ne pas être rapporté. *Darauff der Ieslawische Bischof fragete, wer denn solche gewalt gethan hette : da ward benomet Jan von Walslein, der einem von adel Knorrowski mit gespannenem armbrosen, mit seinem weib und kindern, aus seinen hofe gestossen und gejaget hette, da doch seine hausfraw mit schwerem leip gienge, das doch ungehoret were in diesen landen zu geschehen, und hette es vormals bey des Ordens zeiten ein gebietiger gethan, er were entsetzet von seinem ampte, und hertiglichen darumb gestraffet worden.* Schutz édit. German. fol. 333. C'est anticiper sur l'histoire ; mais l'objet est trop important pour ne pas rassembler tout ce qui peut servir à l'éclaircir.

recevoir avec le plus grand respect, quand elles sont approuvées de l'Eglise: mais toutes les prédictions qui n'ont pas cette sanction, doivent être rejetées, comme une charlatanerie condamnable, puisqu'il n'est pas possible à l'homme de pénétrer dans l'avenir, qui est le secret de la Divinité. C'est dans cette dernière classe qu'il faut ranger la prédiction, qui doit avoir été faite à un Prêtre & à un Chevalier de l'Ordre du couvent de Coblentz, par un Hermite qui habitoit vers les confins de la France. Ces deux Freres ayant demandé au Commandeur, la permission de s'absenter, sans dire leur projet, se déguisèrent, & furent, dit-on, consulter secrètement l'Hermite, sur le sort de la Prusse; mais l'Anachorete inspiré, commença par les gronder d'avoir quitté leur habit religieux, & puis il leur dévoila ce qui devoit arriver à l'Ordre. Sur quoi nous observerons que cette consultation ayant été faite si secrètement & dans un endroit très-éloigné de la Prusse, il seroit fort surprenant que la réponse de l'Hermite y ait été connue; car les hommes sont ordinairement fort attentifs à cacher ce qui leur est contraire: mais sans nous mettre en peine de savoir par qui cette réponse a été fabriquée,

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Schutz. p.
289.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

& par qui elle a été divulguée, nous observerons qu'elle contient une description de l'Etat de la Prusse, que nous ne pouvons passer sous silence. En Prusse, dit le prétendu Prophete, il n'y a plus de mœurs, en un mot, on n'y reconnoît plus de Dieu. Ensuite il fait allusion au nom de Hus, qui signifie une oie en Bohémien. Les troupes des démons y sont arrivées, continue-t-il, avec l'oie de Bohême, & plus on arrache de plumes à cette oie, plus elles s'envolent au loin : vos Freres (les Chevaliers) font un grand cas de ces plumes, & séduits par leur blancheur, ils s'imaginent qu'ils pourront opprimer plus facilement les sujets : mais leurs projets tourneront contre eux-mêmes ; car ils seront livrés par ces mêmes plumes, c'est-à-dire, par les Huffites, entre les mains de leurs ennemis (1). Après cette tirade, l'Hermite

(1) Schutz marque à la marge dans son édition allemande, que cette prédiction s'accomplit quand les Bohémiens livrerent aux Polonois Mariembourg & quelques autres places de la Prusse, comme nous le dirons en son lieu ; mais on pourroit encore donner une explication plus générale. Ce fut l'hérésie qui occasionna les divisions dans la Prusse & dans l'Ordre même, & comme ces divisions furent la source de tous ses malheurs, on peut dire que ce furent vraiment les plumes de l'oie de Bohême qui les occasionnerent. D'ailleurs, ce fut l'hérésie qui livra la Prusse entre les mains des ennemis de l'Ordre
finis

finit à-peu-près, par les mêmes expressions, qu'on voit dans les révélations de Ste. Brigitte; savoir, que les dents des Chevaliers seront brisées, qu'on leur coupera les mains, & qu'ils boitront du pied droit: mais Dieu parlant à cette Sainte, avoit ajouté, que les Chevaliers effuieroient ces châtimens, afin qu'ils vécusent & se connussent eux-mêmes. Paroles bien consolantes, qui prouvent que le Seigneur ne châtie les hommes que pour les convertir (1).

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Lib. 2. cap.
29.

dre Teutonique au seizième siècle; & si ce ne fut pas l'hérésie, celle que Jean Hus l'avoit enseignée, on peut toujours dire, que ce fut la même, qui avoit changé de masque; mais il est inutile d'anticiper sur les époques, pour faire des réflexions qui se présenteront d'elles-mêmes.

(1) Outre que les révélations de Ste. Brigitte, qui mourut en 1373, sont révérees dans l'Eglise, elles ont été, en quelque sorte, confirmées par Ste. Cathérine de Suede, sa fille. (*Act. SS. ad diem 24 Martii, in Vit. S. Cath. Suec. cap. 5.*) Les terribles menaces que Dieu fait aux Chevaliers Teutoniques, en parlant à Ste Brigitte, avoient pour fondement, la dureté avec laquelle ils traitoient les nouveaux convertis, & leur ambition; parce que cessant de combattre pour la gloire de son Nom, ils ne cherchoient qu'à étendre leur domination. Effectivement, l'Ordre avoit traité durement les anciens Prussiens: leur opiniâtreté & leurs fréquentes révoltes avoient habitué leurs maîtres à la défiance; on avoit voulu leur faire oublier jusqu'à leur langue, pour éviter les complots, & on les accabloit de travaux, tandis qu'on prodiguoit les graces & les bienfaits aux Allemands, afin de les engager à venir habiter la Prusse. Cette politique pouvoit paroître sage aux yeux du monde; mais la révélation de Ste. Brigitte, est

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Etat de la
Religion en
Prusse.

1440.

Lorsqu'on veut accréditer une chose, on a soin de n'y rien mettre qui puisse en démontrer la fausseté au premier coup-d'œil, & l'on cherche au contraire à lui donner un air de vraisemblance pour la faire croire plus facilement : ainsi l'on peut juger par cette prédiction, quels étoient les ravages que le Hussitisme avoit faits en Prusse, & qu'il étoit en partie cause des maux dont elle étoit accablée. Comme la prédiction de l'Hermite, a été fabriquée dans la vue de nuire à l'Ordre, on sent bien qu'on ne peut prendre à la lettre, tout ce qui est dit de la Prusse : la religion y étoit fort affoiblie, puisqu'il y avoit un si grand nombre de personnes qui l'avoient abandonnée pour se livrer à l'erreur ; mais la subversion

une nouvelle preuve de la différence qu'il y a entre les jugemens de Dieu & ceux des hommes. Il en est de même des entreprises que les Chevaliers ont faites par d'autres motifs que celui de la gloire de Dieu, & on peut en dire autant, de la plupart des entreprises des autres Puissances : aussi quand j'ai voulu justifier les Teutoniques des calomnies qu'on a répandues contre eux, je n'ai pas eu le dessein de persuader que toutes leurs actions avoient été telles, qu'elles devoient trouver grace aux yeux du souverain juge; ce seroit une témérité impardonnable : mais mon but a été de prouver, que selon les regles de la justice humaine, qui a pour base les traités & les sermens, les Chevaliers de la Prusse s'étoient conduits avec autant d'équité que leurs ennemis avoient montré de mauvaise foi.

n'étoit certainement pas générale. Suivant le Prophete, c'étoient les Chevaliers qui faisoient tant de cas des plumes de l'oie de Bohême, & malheureusement on doit avouer que cela pouvoit convenir à plusieurs ; mais cela ne peut pas regarder la totalité ; car les factions, qu'il y avoit dans l'Ordre, & qui avoient pris naissance, comme nous l'avons dit ailleurs, à cause de l'hérésie qui s'étoit introduite en Prusse, sont une preuve incontestable qu'il y en avoit une des deux, qui étoit entièrement exempte de cette tache. En tout événement, si plusieurs Chevaliers eurent le malheur d'oublier, pendant quelque tems, l'obéissance, qu'ils devoient à l'Eglise, ce mal ne fut que passager ; au-lieu qu'il fut plus général & plus durable dans le peuple : car nous verrons dans la suite de l'histoire, que le Pape ne fit aucun reproche à l'Ordre, au sujet de la religion, tandis qu'il regardoit les Prussiens pour être pires que des Payens. Si le prétendu Prophete ne parle pas des progrès que l'hérésie avoit faits dans le peuple, c'est qu'apparemment il cherchoit à donner tout le tort aux Chevaliers, contre lesquels il dirigeoit ses batteries ; car nous avons déjà rapporté ailleurs que Grunow assuroit que presque toute la

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

*Ap. Hartk.
Dissert. 24.
pag. 245.*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Schutz. p.
290.
Ibid. pag.
335.

Prusse avoit embrassé le Hussitisme avant la grande guerre, qui commença en 1454. Si l'on joint à ces observations, que les Evêques, avec qui les Teutoniques n'avoient cessé d'avoir des difficultés, prirent le parti de l'Ordre quand la révolution éclata, & que le Pape excommunia les Confédérés, c'est-à-dire, la noblesse & les villes, on se persuadera aisément que l'esprit de secte a beaucoup influé dans cette affaire. Quand nous avons avancé que la doctrine de Jean Hus, avoit fait tant de progrès dans la Prusse, & probablement dans l'Ordre même, cela ne veut pas dire que les Prussiens avoient abjuré ouvertement la religion catholique pour embrasser le Hussitisme : l'histoire prouve absolument le contraire ; mais cela signifie qu'un très-grand nombre de Prussiens, étoient inclinés pour cette nouvelle religion ; ainsi l'on peut conjecturer avec beaucoup de probabilité, que cette façon de penser peut bien avoir contribué à leur inspirer le projet de secouer le joug de leurs maîtres, afin de pouvoir la professer en liberté. Quand la vérité de cette conjecture seroit démontrée, il ne faudroit pas s'étonner que Schutz n'en ait pas parlé ; nous avons déjà dit qu'il étoit de son intérêt de ne pas fournir une preuve

de plus, du danger des sectes nouvelles, qui ne s'étendent ordinairement qu'en mettant tout en combustion.

Après avoir mis sous les yeux du lecteur ce qu'il semble qu'on peut recueillir de plus certain, ou de plus vraisemblable, sur les motifs qui faisoient agir les Prussiens, nous allons reprendre le fil des événemens d'après Schutz, que nous ne suivrons cependant pas dans tous les points, ni dans tous les détails; parce que nous avons déjà fait voir la partialité qu'il a manifestée dans cette partie de son histoire.

Le second dimanche de carême de l'an 1440, une foule de Gentilshommes & de Députés des villes, se rendit à Elbing, comme nous l'avons dit ailleurs; ils y formerent le plan de la confédération, qui étoit projetée depuis long-tems; & comme apparemment ils ne se voyoient pas en assez grand nombre pour la conclure avec sûreté, ils remirent cette affaire à une autre assemblée, qu'ils tinrent à Marienwerder le 13 de mars suivant, où ils firent un acte, dont voici la teneur. Nous soussignés les Chevaliers, Gentilshommes & Députés des villes de la Prusse, faisons savoir que pour le bien public & le nôtre, ainsi que pour l'honneur du Grand-Maître & de l'Ordre

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Confédération des
Prussiens.
Cod. Pol.
tom. 4. num.
200.
1440.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Teutonique, nous avons fait un accord au nom de tous les nobles & des habitans, tant actuels que futurs, lequel accord nous promettons d'observer fidèlement comme s'ensuit (1) : Chacun de nous rendra au Grand-Maître, à l'Ordre & aux Prélats, l'honneur & la soumission, qu'il leur doit conformément aux privilèges ; & en revanche nous demandons qu'on nous maintienne dans ces mêmes privilèges, & que le Grand-Maître nous défende, si quelqu'un entreprend de nous troubler. Si quelque Gentilhomme est maltraité personnellement, ou dans ses biens, il s'adressera au Grand-Maître, s'il n'en obtient pas le redressement des torts, qu'on lui a faits, il s'adressera au grand Tribunal de la Prusse, qui s'assemblera une fois chaque année : & si ce tribunal ne décide pas justement cette cause, ou s'il refuse de la terminer, on en informera les anciens Gentilshommes du pays de Culm, lesquels au-

(1) Les mécontents qui firent cet acte à Marienwerder, n'étoient rien moins qu'autorisés à contracter au nom de toute la noblesse & de toutes les villes de la Prusse, puisque beaucoup de villes & de Gentilshommes de différens cantons, accédèrent à cette confédération après qu'elle fut conclue : d'ailleurs nous verrons qu'il s'en faut bien que toute la Prusse ait pris part à cette levée de boucliers ; mais il est inutile d'anticiper sur l'histoire.

ront le pouvoir, avec les villes de Culm & de Thorn, de convoquer la noblesse & les villes confédérées des autres territoires : tous les confédérés seront obligés de se rendre à l'assemblée, où l'affaire sera examinée juridiquement, & ils s'emploieront de tout leur pouvoir pour faire faire les réparations nécessaires à la partie lésée. La même chose s'observera à l'égard des habitans des villes, à qui on aura fait quelque injustice; mais dans ce cas, le plaignant s'adressera aux villes de Culm & de Thorn, qui, se joignant aux anciens nobles du pays de Culm, convoqueront tous les confédérés. S'il arrivoit que les torts, qu'on pourroit faire à la noblesse ou aux villes, fussent de nature à ce que la réparation ne souffrît pas de délai; chacun des confédérés sera obligé de regarder la chose comme si elle lui étoit personnelle, & on la poursuivra, selon que la nécessité le requerra. S'il arrivoit que quelqu'un de la noblesse ou des villes, fût maltraité ou mis à mort injustement, on fera des plaintes au Grand-Maître, qui sera prié de rendre justice promptement; & s'il ne le fait pas, nous nous obligeons de poursuivre la réparation de cet outrage, de manière que ceux, qui auront commis cette injustice, aussi bien que ceux qui les auront

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

assisté, ne puissent éviter d'être punis, soit dans leurs personnes, ou dans leurs biens. C'est-à-dire que les confédérés s'engageoient à prendre les armes pour se faire eux-mêmes justice, quand ils croiroient que quelqu'un des leurs, auroit été lésé: c'est le sens que présente la traduction que Schutz a faite de ce passage (1).

Les intérêts de la noblesse & des villes seront communs à tous les confédérés; & si quelqu'un apprend qu'on soit menacé de quelque danger, il devra en avertir, & l'on sera obligé de tenir cet avertissement secret. Au surplus, nous déclarons que nous observerons tout ce qui sera décidé par les Etats & par les villes conformément aux anciens usages. En foi de quoi, nous Jean de Ségenberg, Porte-Étendard du pays de Culm, Conrad de Schwenten, Otton de Plémichau, Augustin de Scheibe, Chevaliers, Jonas d'Eichholz, Simon de Glasaw, Jean de Linaw, Gunther de Peteraw, Otton de Heselecht,

(1) Quod si id non obtinuerimus, eo casu spondemus nos, Equestris ordo & civitates invicem, omnes qui subscripsimus bonâ fide nos aded fideliter & serid rem persecuturos, ut publicè pateat, nobis omnibus eam rem maximopere dolere, & adversus auctorem facinoris, ejus affines & quorum ope consilioque factum est, in eorum corporibus & bonis, quantum summis viribus poterimus, injuriam vindicatu-ros. Page 279.

DE L'ORDRE TEUTONIQUE. 513

George de Sefeld, Jacques de Trommeney, ou Fromeney, Mathias de Genten, Nicolas de Vriersche, Jean de Rakus, Jean de Schlumenaw, Alexandre de Machewitz, Jean de Logendorf, Frédéric de Polkaw, Bartholde de Twernitz, Pierre de Stube & Jean de Mofseck, Ecuyers, au nom de tous les Chevaliers & Ecuyers du pays de Culm : Jean de Baisén & Jean de Kufskaw, Juges terrestres ; Gunther de Delaw, Alexandre de Kufskaw, Nicolas de Machewitz, Otton Strube de Reine, Pierre de Doringswalde, Pierre Rusche de Garden, Mathieu de Linaw, George de Orzebin, & Jean de Schlawke, Chevaliers & Ecuyers du territoire d'Osterode : Nicolas de Buchwalde, Porte-Étendard, Sigismond de Wapels, Juge terrestre, Paul de Desmandorf, Chevalier, Gabriel de Baisén, Rasche de Lincken, Wudisch de Grunenfeld & Clément de Difes, Ecuyers du territoire de Christbourg : Rampzel de Crysen, Juge terrestre du canton de Risenbourg, Stybor de Baisén, Nicolas de Zackeraw, Nicolas de Sonnenberg, au nom des Chevaliers & Ecuyers du canton de Risenbourg : George de Scholein, Juge terrestre, Tize ou Tideman de Marewitz, Jean de Pfeilsdorf, Mathias de Burckartsdorf du territoire d'Elbing : Gott-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

cale de Schmolang, Jean de Thuren, Jonas de Jene, Chevaliers, & Pascal Schwierkazni, des districts de Dirschaw & de Mewe, munis des pleins-pouvoirs de tous les Chevaliers & Gentilshommes desdits cantons, avons apposé nos sceaux au présent acte. Et nous les Bourguemestres & Conseillers des villes de Culm, de Thorn, d'Elbing, de Brunsberg, de Königsberg, de Dantzic, de Kniphof, de Graudentz, de Strasbourg, de Neumarck, de Lobaw, de Reden, de la ville neuve de Thorn, de la ville neuve d'Elbing, de Lébenicht, de Welaw, d'Allenbourg, de Heiligepeil, de Zinthen & de Landsberg, munis des pleins-pouvoirs des habitans, avons pareillement apposé les sceaux desdites villes à cette confédération. Ensuite les Gentilshommes & les Députés des villes, promettent solennellement, tant pour eux, que pour les autres, qui pourront entrer dans cette union, d'observer fidèlement tout ce qui a été conclu. Fait à Marienwerder, le lundi d'après le dimanche *Judica*, c'est-à-dire, le 14 de mars de l'an 1440.

Schutz, p.
8e.

Immédiatement après les fêtes de Pâques, les confédérés tinrent une assemblée à Dantzic, où les Députés des villes de Dirschaw, de Choinitz, de Stargard, de Mewe, de Schwetz, de la ville vieille

de Dantzic, de Neubourg, de Lauenbourg, de Leba, de Hela & de Plutzko ou Pautzig, de même que les Chevaliers & Gentilshommes des territoires de Dantzic, de Lauenbourg & de Pautzig, accéderent à la ligue. La même chose arriva encore le 24 juin suivant à Marienbourg, où les Députés de cette ville, ainsi que ceux des villes de Marienwerder, de Bartenstein, de Schippenpeil, de Rastembourg, de Fridland, & de Tauchel, signèrent la ligue avec les Députés de tous les Gentilshommes de l'Evêché de Warmie, & ceux des villes de Heilsberg, de Wormdit, de Resel, de Gutstadt, de Wartemberg, de Sebourg, de Bischofsstein, d'Allestein, de Frawembourg, de Melfac, de Crucebourg, de Domnau & de Stum, de même que Philippe de Byselede & Pierre Tolkyne, Chevaliers du territoire de Balga.

Une grande partie de la Prusse avoit pris part à cette confédération, dont il paroît que Jean de Baisen, juge du territoire d'Osterode, avoit été un des auteurs; mais il est difficile de déterminer quand les autres villes & les Gentilshommes des autres cantons y accéderent (1). Pauli

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Remarques
sur la confédération.

1440.

Pag. 302.

(1) M. Bacsko dit dans son *Handbuch* ou manuel d'Histoire & de Géographie Prussienne, pag. 229, que Baisen étoit le chef de la confédération. Ce Baisen,

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

s'abstient de prononcer sur la justice de cette ligue; mais je me flatte que le lecteur, qui aura fait quelque attention à ce qu'il a vu précédemment, ne sera pas embarrassé d'en porter son jugement. Il ne faut pas se laisser éblouir par les protestations, que faisoient les confé-

dit Léon, pag. 264, erat vir acer & feroci obstinatorque ingenio. Un homme, qui avoit travaillé à la destruction de l'Ordre, ne pouvoit manquer d'être cher à ses ennemis; aussi Léon, p. 260, a-t-il essayé d'en faire un héros. Selon lui, Baisén avoit servi Pierre, Roi d'Arragon, & avoit obligé les Maures à lui payer un tribut, en remportant la victoire sur un des leurs en combat singulier; mais on peut effacer cette anecdote des Annales de la Prusse; car aucun Prince du nom de Pierre n'a régné en Arragon du tems de Baisén. J'ai cité M. Baczko, pour faire connoître aux François, cet homme aussi malheureux que merveilleux. Né boiteux, cet infortuné a eü le bras fracassé, dans sa jeunesse. Pendant ses études à Königsberg, il a perdu un œil des suites de la petite-vérole, & à l'âge de 21 ans, il est devenu entièrement aveugle. Etant sans bien & sans ressource, une société d'hommes généreux, lui a donné des secours pour trois ans, à charge d'employer ce tems à travailler à l'Histoire de la Prusse: en quoi il a été secondé par un jeune homme, nommé Otton, qui a servi à l'auteur, d'œil, de main & de pied; mais malheureusement Otton s'est noyé par accident le 8 juillet 1784. Ce nouveau malheur suspendra peut-être pour toujours la continuation des ouvrages de M. Baczko, & ce seroit dommage; car son manuel intitulé: *Handbuch der geschichte und erbeschreibung Preussens*, imprimé en 1784, annonce des talens pour l'histoire: ce n'est proprement que le cannevas d'un plus grand ouvrage, que l'auteur rendra très-intéressant s'il y emploie le témoignage des chartres, & s'il examine les différens auteurs, dont il s'est appuyé avec une critique raisonnable: mais c'est beaucoup demander d'un aveugle.

dérés, de rendre au Grand-Maître & à l'Ordre ce qui leur étoit dû, non plus qu'à ce qu'ils disoient que c'étoit pour l'honneur du Grand-Maître qu'ils en agissoient ainsi. N'est-ce pas au nom du Roi, quoique souvent contre son gré & contre ses intérêts, qu'on fait encore des confédérations en Pologne? En France, la ligue ne se servoit-elle pas du nom de Henri III pour l'accabler? Et le Parlement d'Angleterre, qui fit trancher la tête à son Roi, ne mettoit-il pas au commencement, le nom de ce Prince à la tête de toutes les résolutions qu'il prenoit pour le perdre? Par cette ligue, les Prussiens vouloient forcer l'Ordre à regarder comme légitime l'établissement du Grand-Conseil de la Prusse, où ils assistoient, & dont ils avoient eux-mêmes prescrit la forme; chose inusitée dans les tems anciens, & qui n'avoit été imaginée que sous le Magistère de Kuchmeister. Ils pouffoient encore la chose plus loin: selon eux, ce n'étoit pas assez d'établir un Conseil supérieur au Grand-Maître même; car par la ligue ils en formoient un nouveau, supérieur au Grand-Conseil; & ils montroient clairement que leur intention étoit de soutenir par la violence, tout ce qu'ils décideroient entre eux, quand le Grand-Maître & le Grand-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Pag. 303.

Conseil n'auroient pas jugé à leur gré. Il est vrai que si l'on considère l'acte de la confédération, les Prussiens annonçoient qu'ils n'avoient d'autre envie que de maintenir leurs privilèges; mais ils affectoient de regarder comme un fait, ce qui auroit dû être tout au plus un problème. M. Pauli nous fait connoître le nœud de la question. Selon lui, c'étoit le privilège de Culm, qui occasionnoit ces difficultés: tous les Prussiens prétendoient en jouir, & l'Ordre soutenoit qu'il ne regardoit que le pays de Culm, situé entre la Vistule & les rivières de Dribentz & d'Ossa. Cette question n'est pas difficile à résoudre; car il n'y a pas un mot dans la loi de Culm, qui indique que les grâces qu'elle contenoit, devoient avoir lieu hors de la province; & il est certain que les successeurs de Salza, ne les avoient pas étendues aux autres parties de la Prusse: nous en avons une preuve sans réplique. Loin que les provinces voisines aient joui ou dû jouir des privilèges & franchises accordés par la loi de Culm, au district du même nom, elles ne furent pas même entièrement gouvernées, quant à la jurisprudence, selon les dispositions de cette chartre si célèbre: & les Prussiens, qui crierent tant contre l'Ordre sous de faux prétextes,

purent bien se servir de celui-là pour s'élever contre leurs maîtres ; mais dans le fond ils ne crurent jamais qu'on leur avoit fait une injustice en ne les jugeant pas suivant la loi de Culm. Lors de la révolution que nous verrons éclater, le Roi de Pologne confirma à diverses reprises tous les privileges des Prussiens ; & il est certain, que ceux qui n'étoient pas du pays de Culm, ne comptoient pas au nombre de leurs privileges, le droit d'être gouvernés par cette loi. Après une sanglante guerre, on fit une paix en 1466, qui fit passer la moitié de la Prusse entre les mains des Polonois, & ce ne fut que dix ans après cette époque, que le Roi, sollicité par les Prussiens, ses nouveaux sujets, leur accorda, non par forme de confirmation, mais comme une grace nouvelle, d'être jugés selon la jurisprudence de la loi de Culm (1).

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) Après avoir rapporté les inconvéniens qui résultoient de la différence des loix entre les provinces de la Prusse, voici comment Casimir s'explique dans ce diplôme, daté du vendredi d'après la St. Jacques de l'an 1476 : *Cui malo occurrere volentes, pulsati etiam precibus magnificorum & nobilium Palatinorum, Castellanorum, Dignitariorum, totiusque communitatis & Baroniarum terrarum nostrarum Prussiae, & signanter de districtibus Pomeraniae, Mariaburgensis & Stumensis alias Pomezaniensis, omnia jura Pruthenicalia, Magdeburgensis, Pomeraniae ac feudalina, in quibus alias tempore Magistri & Ordinis consistebant, & ipsis regulabantur, ab ipsis removens,*

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Cod. Pol.
tom. 4. num.
232.
Supr. tom.
4. pag. 259
& seq.

D'ailleurs nous nous flattons d'avoir prouvé que les Pruffiens avoient été gouvernés avec beaucoup de sagesse jusqu'à la fin du regne de Conrad de Jungingen ; mais que le gouvernement de l'Ordre avoit été si doux & si favorable, que les Allemands couroient en foule pour s'établir dans la Prusse, & réparoient ainsi les pertes, que l'Ordre faisoit continuellement : d'où l'on peut conclure que les Pruffiens avoient joui alors de tous les privileges qui leur appartenoient : mais il est certain, puisque la chose est prouvée par l'histoire de ce tems-là, qu'ils n'avoient jamais imaginé de partager l'autorité souveraine, & encore moins de vouloir s'élever au-dessus de leurs maîtres, comme ils n'ont cessé de le faire depuis la déposition de Plauen. En supposant que toute la Prusse auroit dû jouir du privilege de Culm, il n'en est pas moins vrai, comme je viens de le dire, que les Pruffiens s'arrogioient des droits que ce privilege, le plus favorable qui leur ait été donné, ne leur accor-

abrogantes & perpetuè abolentes, loco omnium jurium prædictorum unum jus Culmense, quo districtus Culmensis gaudet & fruitur, ipsis & eorum posteris, juxta ejus veram naturam, substantiam, qualitatem & conditionem de consensu omnium Prælatorum & Baronum nostrorum conferimus & largimur perpetuè & in ævum. Cod. Pol. loc. cit.

doit pas. Le Grand-Maître Herman de Salza, & après lui Eberhard de Seyne, Lieutenant du Magistère, avoient donné la loi & prescrit la forme de la justice; ils avoient ordonné la valeur que devoit avoir la monnoie, & ils avoient marqué le service des possesseurs des fiefs; mais ils ne s'étoient pas mis sous la tutelle de leurs sujets. Il n'y a pas un mot dans cet acte, qui indique qu'il dût y avoir des Etats; que le Grand-Maître ne pût faire la guerre & la paix sans le concours de ses sujets; & encore moins que ceux-ci eussent le droit de se mêler des affaires internes de l'Ordre, telles que la déposition d'un Grand-Maître, & l'érection d'un tribunal, qui lui fût supérieur. D'ailleurs, en supposant que les Prussiens aient été persuadés qu'ils avoient le droit de jouir du privilege de Culm, ou de tout autre privilege qu'on voudra imaginer, leur démarche n'en étoit pas moins condamnable. N'avoient-ils pas la voie de l'arbitrage, qu'on pouvoit déférer à un autre Souverain; & pouvoit-il exister une raison, qui leur permit avec justice, de se liguier contre leurs maîtres; de vouloir les maîtriser, & même d'annoncer qu'ils étoient disposés à se venger eux-mêmes des torts qu'on pourroit leur faire? Les écrivains, qui ont peint

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

les Teutoniques de ce tems-là comme des monstres, pour justifier la démarche des Prussiens, ne persuaderont jamais à aucun homme capable de discernement, que cette ligue n'étoit pas un commencement de révolte contre l'autorité légitime.

Différentes
façons de
penser sur la
confédéra-
tion.

Pag. 282.

1440.

Pag. 325 &
seq.

Schutz, ainsi que ceux qui l'ont suivi, & c'est le plus grand nombre, prétend que le Grand-Maître & trente-neuf Commandeurs approuverent la confédération : mais il n'y a aucune apparence ; car nous avons fait voir le peu de créance qu'on doit ajouter au récit de cet écrivain. Il est vrai qu'il rapporte le plaidoyer des Teutoniques & des Prussiens devant l'Empereur : mais quelle foi peut-on ajouter à cette piece, telle qu'elle est énoncée dans son ouvrage, où toutes les objections des Teutoniques sont traitées comme des inepties, & toujours combattues d'une manière victorieuse par les Prussiens ; tandis que l'Empereur a cassé la confédération après avoir entendu les parties ! Cependant, si l'on s'en rapportoit à cette piece, on verroit que la chose est douteuse. Dans le premier article, le Procureur de l'Ordre avance que le Grand-Maître avoit envoyé des Députés aux confédérés pour leur défendre sérieusement de conclure cette ligue, & il soutient à l'article 26,

qu'il n'y avoit pas consenti. Il est vrai que le Procureur des Prussiens debat ces deux articles ; mais ce n'est que par une chicane qu'il combat le premier ; & contre l'autre, il avance qu'il prouvera, quand il en sera besoin, que le Grand-Maître y a consenti : on conviendra que ce n'est pas ainsi qu'on plaide, quand on a la justice pour soi & qu'on ne cherche pas à éblouir ses juges ; on montre ses preuves, & on ne les réserve pas pour une autre occasion, quand on se trouve dans celle qui doit décider du succès. Si l'on fait attention à ce que nous venons de dire, & plus encore, à la nature de la confédération qui tendoit évidemment à ôter tout pouvoir à l'Ordre, on ne se persuadera jamais, que le Grand-Maître, ni aucun des Chevaliers, ait été assez borné pour approuver une pareille ligue. Les Souverains sont naturellement si jaloux de leur pouvoir, qu'ils n'y renoncent jamais, qu'à la dernière extrémité, à moins que ce ne soit pour le remettre tout entier entre des mains qui leur sont agréables (1).

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

(1) On trouve dans le 4eme. tome du Code diplomatique de Pologne, différens actes de l'an 1454, qui attestent que le Grand-Maître avoit approuvé la confédération : mais quelle foi peut-on ajouter à de pareilles pièces, qui ont été faites au moment que

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Pag. 303.

Cependant, les écrivains Prussiens, ne parlent que des divisions qu'il y eut dans la Prusse & dans l'Ordre au sujet de la confédération; les uns, disent-ils, l'approuvoient, & les autres (c'étoient les plus nombreux) la regardoient comme une véritable révolte, & vouloient la dissoudre à tout prix. Pauli compare le privilege de Culm à la grande chartre du Roi Jean, & prétend qu'il a fait autant de bruit en Prusse, que cette dernière en Angleterre: ensuite il assimile aux Torys, ceux qui étoient opposés à la confédération, & ceux qui la soutenoient aux Whigs; mais sans nous arrêter à examiner cette comparaison, il suffira de remarquer, que ce partage de sentimens, qui eut effectivement lieu, venoit d'une toute autre cause. La circonstance

la révolte étoit déclarée. Les uns sont des actes faits par les rebelles, qui vomissent toutes les injures possibles contre leurs maîtres, & qui imaginent mille prétextes pour colorer leur rebellion, en se donnant à la Pologne: & les autres sont des actes faits par les Polonois, dans lesquels ils donnent comme des vérités, tous les contes imaginés par les Prussiens, pour tâcher d'excuser la mauvaise foi avec laquelle ils fouloient aux pieds leurs sermens & les traités les plus solennels. A peine peut-on discerner quelque trace de vérité dans ces différens actes, dont nous parlerons en son lieu; & je m'attends que quiconque aura lu cet ouvrage, jugera qu'on ne peut ajouter aucune foi à des clameurs de sujets rebelles, & de voisins infidèles qui se rendoient également coupables de parjure.

étoit des plus délicates : si le Grand-Maître souffroit patiemment la ligue qu'on avoit faite contre son autorité, il devoit s'attendre à la voir dépérir, à mesure que l'audace des mutins croîtroit à l'ombre de l'impunité; & l'on sent assez les fâcheuses conséquences qu'on devoit en tirer pour la suite. D'un autre côté, il n'étoit pas aisé d'abattre cette ligue, dans laquelle les plus puissantes villes de la Prusse & de la Poméranie étoient entrées. On ne pouvoit se flatter d'en venir à bout par la force, qu'à l'aide des secours étrangers; car on devoit s'attendre d'avoir à combattre une partie des sujets : & il n'étoit pas aisé de se procurer des secours; parce que la révolte des Prussiens alloit tarir la source des finances. D'ailleurs, les Chevaliers avoient appris, par une longue expérience, à connoître les Polonois leurs voisins, & ils ne pouvoient pas douter qu'ils ne profitassent de l'occasion pour poursuivre leurs anciens projets. Il est vrai que le dernier traité sembloit devoir leur lier les mains; mais pouvoit-on se dissimuler qu'ils n'avoient jamais gardé aucun de ceux qu'ils avoient faits avec l'Ordre? A la vérité, le Roi Uladislas étoit encore fort jeune, & prenoit cette même année, possession du Trône de

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Hongrie; mais la nation Polonoise étoit assez puissante pour seconder son Roi au besoin, & pour fournir en même tems des secours aux rebelles de la Prusse: & s'il étoit impossible de remplir ces deux objets à la fois, pouvoit-on douter que les Polonois, se livrant à leur passion dominante, n'abandonnassent leur Roi & la Hongrie, qui ne pouvoit jamais être unie solidement à la Pologne, pour tourner toutes leurs forces contre la Prusse, qu'ils pouvoient espérer de voir un jour soumise à leurs loix. Ces considérations, qui se présentoient naturellement, étoient bien propres à partager les esprits, & elles le firent effectivement; mais le partage ne fut pas égal; car la plupart des Chevaliers vouloit qu'on essayât de rompre la confédération à tout prix, & le Grand-Maître & un certain nombre de Commandeurs, qui étoient, ou plus portés naturellement à la douceur, ou plus timides, furent d'avis de temporiser, dans l'espérance qu'on pourroit trouver quelque occasion favorable, pour remettre les choses dans l'ordre primitif. Voilà, paroît-il, ce qu'on doit entendre par les partis qui divisoient l'Ordre au sujet de la confédération: & l'on ne sauroit dire, lequel des deux avoit raison, car l'alternative étoit fâ-

cheuse, & ne présentoit que des inconvéniens, dans quel sens qu'on pût envisager cette affaire.

Le Grand-Maître s'étant décidé, malgré l'avis de la plupart des Chevaliers, à prendre le parti de la patience, ne tarda pas à éprouver les suites auxquelles on devoit s'attendre. Plusieurs membres de la ligue furent tués, & leurs possessions furent dévastées, sans qu'on ait pu connoître les auteurs de ce désordre. Ces voies de fait, commises par des particuliers, resserrèrent les nœuds de la confédération : & ceux qui la composoient, opposerent la force à la violence, & obligerent le Grand-Maître à assembler le Grand-Conseil de la Prusse, tel qu'ils l'avoient réglé eux-mêmes. Schutz ne nous apprend pas quelles furent les personnes qu'on admit à ce Conseil ; mais Pauli rapporte, qu'il étoit composé de 28 personnes, dont deux Evêques, deux Chanoines de Cathédrales, deux Gentilshommes, deux Commandeurs, deux autres Chevaliers de l'Ordre, deux Gentilshommes du pays de Culm, un du canton d'Osterode, un de celui de Risenbourg, un de la Warmie, un du canton d'Elbing, un de celui de Balga, un du district de Brandebourg, deux de la Sambie, & deux

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Suites de la
confédéra-
tion.

1440.

Pag. 303.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

de la Poméranie, auxquels furent joints, un Député de chacune des villes de Culm, de Thorn, d'Elbing, de Dantzic, de Brunsberg, & deux de la ville de Königsberg, dont l'un représentoit la vieille ville, & l'autre celle de Kniphof. Si ce détail est exact, les Prussiens avoient tout gagné, puisqu'il ne se rencontroit que quatre Chevaliers de l'Ordre dans le nombre de 28 Conseillers.

*Schutz. p.
281 & seq.*

Lorsque le Conseil fut assemblé, Jean de Baisén l'un des chefs de la ligue, se plaignit de ce que l'Evêque de Warmie s'étoit emparé d'un lac sur lequel il formoit des prétentions. Le Grand-Maitre tenta l'impossible pour engager cet homme dangereux à renoncer à la poursuite de cette affaire, & offrit de lui donner le double de ce qu'il prétendoit; mais Baisén fut inflexible, & fit si bien que le lac lui fut adjugé par le Grand-Conseil. Les Prussiens, enhardis par ce succès, vinrent en foule porter leurs plaintes; mais les juges refuserent d'admettre celles qui regardoient les événemens arrivés pendant le regne du Grand-Maitre. Plusieurs affaires étant examinées, dit Schutz, & les Juges se disposant à porter leurs sentences, les Chevaliers de l'Ordre se leverent, & étant secondés de ceux qui étoient présens à la séance,

féance, ils la rompirent, en menaçant les Pruffiens qui vouloient s'ériger en juges de leurs maîtres.

Cet événement n'empêcha pas que la noblesse & les villes ne s'occupassent des affaires intérieures de l'Ordre, qui ne les regardoient certainement pas. Nous avons déjà parlé de l'espece de révolte des couvens de Königsberg, de Balga & de Brandebourg, dont les Chevaliers avoient chassé le Maréchal de l'Ordre, de sa résidence de Königsberg. Comme ils persistoient dans leur désobéissance, ils craignirent, ou feignirent de craindre que le Grand-Maître n'entreprît de les soumettre par la force, & se jetterent entre les bras des confédérés, sous prétexte qu'ils demandoient, ainsi qu'eux, le redressement des torts qu'ils prétendoient avoir essuyés. Ces indignes Chevaliers, qui ne rougissoient pas de se soumettre au Grand-Conseil, pour se soustraire au châtement qu'ils méritoient pour leur désobéissance, ne pouvoient manquer d'être accueillis par les confédérés. La ville de Königsberg leur promit de les soutenir en cas qu'ils fussent attaqués, & leva même des troupes à cet effet : & les ligueurs firent une députation au Grand-Maître avec une insolence sans exemple. Ils l'exhor-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Ibid. pag.
282.

Pauli. pag.
304.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

toient d'abord à n'en pas venir aux extrémités avec ses Chevaliers, & à laisser juger cette affaire par le Grand Conseil; ajoutant qu'ils ne pouvoient s'empêcher de prendre la défense de ceux qui consentoient à se soumettre à la justice: ensuite ils disoient que, si malgré ces représentations, le Grand-Maître vouloit employer la force pour réduire les Chevaliers des trois couvens, la ville de Königsberg pourroit, sans manquer à son serment de fidélité, ne recevoir ses troupes, qu'autant qu'elles seroient en assez petit nombre, pour que la ville n'eût rien à craindre pour elle-même. Le foible Rusdorf dévorant cet affront, assura qu'il n'avoit pas le projet d'employer la violence, & cette difficulté fut accommodée par l'Evêque de Warmie & Conrard d'Erlichshausen, Maréchal de l'Ordre (1).

(1) Schutz rapporte cet accord dans son édition Allemande, fol. 244, & non dans la Latine. Cette chartre nous fait connoître ceux qui possédoient alors les grandes dignités de l'Ordre; outre Conrard d'Erlichshausen Maréchal, on y voit Brunon ou Brunon de Heilsberg Grand-Commandeur, Henri Rabensteiner Grand-Hospitalier & Commandeur d'Elbing, Eberhard de Wesenthaw Grand-Trapier, Commandeur de Christbourg, & Jean de Behme Trésorier. Schutz rapporte des choses qui paroissent si positives, qu'il semble qu'on ne puisse pas douter que les Etats n'aient intervenu à cette affaire; cependant, il n'est fait mention dans la chartre, que de l'Evêque de

Cette affaire fut traitée dans une assemblée des Etats, pour me servir de l'expression des écrivains Prussiens, ou pour mieux dire, des conjurés de la noblesse & des villes, que le Grand-Maître avoit convoqués à Elbing, pour le jour de l'Ascension; & ce ne fut pas la seule qui fut agitée dans cette assemblée; car les Prussiens y demanderent hautement l'abolition du *Pfundzoll*, & des autres impôts. Le Grand-Maître luta long-tems contre cette prétention aussi ridicule qu'injuste; mais ce fut en vain: il étoit décidé, que la foiblesse de ce vieillard, porteroit le malheur de l'Ordre à son comble. Rusdorf crut devoir céder aux circonstances, dans l'espérance, qu'après avoir appaisé le premier feu des ligueurs, on trouveroit des moyens d'en revenir; & l'Ordre se vit, tout d'un coup sans finances & sans espoir d'obtenir des secours que de la grace de ses sujets; c'est-à-dire, qu'il se vit livré à la merci des ennemis du dehors qui voudroient l'attaquer, & à celle de ses sujets mêmes qui ne cherchoient que sa destruction (1).

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Schutz. p.
283.

Warmie & du Maréchal de l'Ordre comme médiateurs; ainsi on peut se permettre quelques doutes sur la fidélité des détails de cet écrivain.

(1) Par cette abolition des impôts, il ne faut en-

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

On est presque étonné, qu'après avoir fait tant de chemin, les confédérés n'égorgerent pas leurs maîtres pour s'affranchir tout d'un coup d'un joug qu'ils cherchoient à secouer depuis long-tems. Mais si la Providence avoit résolu de punir les Chevaliers, les crimes des sujets devoient aussi avoir leur salaire, & apparemment que la mesure n'étoit pas encore à son comble. Les Prussiens étoient conduits par des mains mal assurées, depuis la mort de Plauen; le gouvernement ne pouvoit être plus foible; mais le courage des Chevaliers n'étoit pas énérvé, pour avoir été tenu captif depuis si long-tems, & ce courage qui n'auroit dû être employé qu'à protéger des sujets fideles, étoit destiné à les punir quand ils deviendroient rebelles. Il falloit que la Prusse fut arrosée par des fleuves de sang, avant que les décrets de la justice divine fussent entièrement accomplis sur ce malheureux pays (1).

tendre que les impôts extraordinaires qui avoient été mis dans des tems de nécessité; car le Gouvernement n'auroit pu subsister, s'il n'avoit perçu les impôts ordinaires; mais l'Ordre n'en étoit pas moins livré à la merci de ses sujets, comme je l'ai dit dans le texte, parce qu'il est certain que les subsides ordinaires ne pouvoient suffire dans le cas d'une guerre qu'on pouvoit voir renaître tous les jours.

(1) Qu'on ne s'y trompe pas; il n'y a pas de con-

Pour surcroît de maux, la plus grande méfintelligence régnoit entre le Grand-Maître & les Maîtres d'Allemagne & de Livonie. Henri de Buckenvorde, étant mort en 1438, Henri Vincke d'Oberbergen, Avoué ou Commandeur de Wenden, fut nommé Lieutenant du Magistère en Livonie, & fit en cette qualité un traité de limites avec l'Evêque d'Oësel. Vincke ayant été élevé à la dignité de Maître-Provincial par les Chevaliers de Livonie, tint un grand Chapitre à Wenden, le premier dimanche d'août de l'an 1439; & comme il se doutoit bien que le Grand-Maître

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.
Henri Vincke d'Oberbergen Maître de Livonie.
Arndt.
Chron. Liv. pag. 134 & seq.
Gadebusch annal. de Liv. p. 106 & seq.

tradition avec ce que j'ai dit plus haut pour justifier les Chevaliers, ou plutôt pour prouver que les Prussiens ayant grossi mal-à-propos la liste de leurs torts, avoient eux-mêmes occasionné tous ces maux, en se laissant entraîner par l'esprit de révolte. Quand l'Ordre auroit été loué unanimement par tout le monde, il seroit toujours vrai de dire qu'il pouvoit être puni avec la plus grande justice, puisque Dieu châtie souvent par des peines éternelles, des péchés qui échappent aux yeux des hommes. Malheureusement, nous ne sommes pas réduits à nous en tenir là; car beaucoup de Membres de l'Ordre n'avoient commis que trop de fautes publiques: mais je me flatte que le Lecteur jugera comme moi; qu'il seroit ridicule de s'en rapporter au témoignage de ses ennemis, & de ceux qui ont écrit en leur faveur, pour connoître le nombre de ces fautes; & que les torts des Chevaliers ont moins occasionné le malheur de la Prusse, que ceux des sujets qui méditoient depuis si long-tems de se révolter contre l'autorité légitime, & qui employoient tous les moyens pour parvenir à leur but.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

n'approuveroit pas cette élection, qui avoit été faite sans son consentement, il chercha à mettre tous les Chevaliers de sa province dans son parti. A cet effet, il les engagea à promettre solennellement qu'ils observeroient les réglemens qui avoient été faits par le Grand-Maître Werner d'Orselen, à l'intervention des Maîtres d'Allemagne & de Livonie, dans un grand Chapitre qu'il avoit tenu à Mariembourg (1). C'étoit un premier pas pour essayer de faire déposer Rusedorf, qui avoit changé quelque chose à ces réglemens; & les Chevaliers de Livonie se portèrent d'autant plus volontiers à cette démarche, qu'ils étoient extrêmement irrités de ce que le Grand-Maître ne vouloit pas rendre l'argent qui avoit été transporté en Prusse du tems de Kerisdorf. D'un autre côté, Eberhard de Saunsheim, Maître d'Allemagne, se trouvoit dans la même situation que celui de Livonie. Ayant été élu par

Gadeb.

(1) Arndt nomme ces deux Maîtres - Provinciaux Wolframe de Stilleborg & Eberhard de Monheim, mais il écrit mal le nom du premier, qui étoit Nellenbourg & non Stilleborg: il est même vraisemblable qu'il se trompe également sur la personne; car Zuricko de Stetten, prédécesseur de Nellenbourg, étoit encore en vie en 1329, & le Grand-Maître Werner d'Orselen mourut au mois de novembre de l'année suivante. Voyez *Acad. Palat.* tom. 2 pag. 30.

les Chevaliers de sa province sans la participation du Grand-Maître, Rusdorf le déposa dans un Chapitre qu'il tint en Prusse; mais Saunshem, qui ne vouloit pas obéir, assembla un Chapitre à Mergentheim, où l'on fit un recès qui déclaroit : que si le Grand-Maître gouvernoit mal, & s'obstinoit à conserver sa dignité, celui d'Allemagne feroit les fonctions de Lieutenant du Magistère, jusqu'à ce qu'il y eût un autre Grand-Maître élu légitimement; & en conséquence, Saunshem déclara en Allemagne, que le Grand-Maître étoit déchu de sa dignité. Cette première démarche fut suivie d'une autre; car le Maître d'Allemagne se liguait avec celui de Livonie le 17 de juin de l'an 1439, & ils déclarerent la Grande-Maîtrise vacante, en vertu du recès qui avoit été fait à Mergentheim. La même année le Grand-Maître, ou plutôt ses députés firent un compromis à Francfort avec les Maîtres d'Allemagne & de Livonie, pour mettre la chose en arbitrage; mais ce fut en vain, soit que l'arbitrage n'ait pas eu lieu, ou qu'une des parties n'ait pas jugé à propos de s'y tenir.

Rusdorf ayant convoqué un Grand Chapitre à Dantzic pour le 14 d'octobre de l'an 1440, les Maîtres d'Allemagne

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Schutz: Pa
28.

Le Grand
Maître ab-
dique sa dig-
nité.

XXVII,
PAUL DE
RUSDORF.

Schutz.
Pauli.

1440.

& de Livonie s'y rendirent ; & les confédérés se mêlerent encore de cette affaire qu'ils cherchoient à accommoder, parce qu'il leur importoit de conserver Rusdorf dont la foiblesse leur laissoit faire tous les jours de nouveaux progrès. Ce fut en vain qu'on tenta toutes les voies d'accommodement ; les esprits étoient trop animés de part & d'autre pour céder. A peine les Allemands & les Livoniens étoient partis, que les confédérés accablèrent le Grand-Maître de nouvelles demandes : ce Prince étant fort avancé en âge, & n'éprouvant que des maux, tant de la part de ses freres que de ses sujets, en conçut tant de chagrin, que sa santé en fut altérée, ce qui lui fit prendre la résolution de se décharger d'un fardeau que depuis longtemps il n'étoit plus en état de supporter. A cet effet il convoqua un Grand Chapitre à Mariembourg & y renonça formellement au Magistère le 6 de décembre de l'an 1440 (1).

(1) Hartknoch prétend que le Grand-Maître fut déposé, mais on ne peut pas regarder comme une déposition, les actes illégitimes des Maîtres d'Allemagne & de Livonie, ni de quelques autres Chevaliers, qui n'avoient aucune autorité particulière sur une chose, qui ne pouvoit être opérée que par l'Ordre entier. Gadebusch, *Annal. de Livon. pag. 214 not. O*, fait remarquer plusieurs contradictions, dans

DE L'ORDRE TEUTONIQUE. 537

Rusdorf, à qui le Grand Chapitre avoit assigné pour l'entretien de sa maison, Raftenbourg, Lunebourg, Rein en Barthonie, & Lycken dans la Sudavie, avec le produit de certaines vignes, avoit résolu de se retirer à Raftenbourg, où il avoit déjà envoyé quelques chariots de bagage. En attendant que sa maison fût prête, il partit pour se rendre à Konigsberg; mais Dieu en disposa autrement, car il mourut d'un coup d'apoplexie en passant à Elbing le 29 du mois de décembre de l'an 1441; suivant le calcul de ce tems-là, où l'année commençoit à Noël, comme nous l'avons fait voir en parlant du dernier traité. Entre les preuves, que Schutz rapporte pour prouver que le Grand-Maître étoit mort au commencement de l'an 1441, il dit que les Etats délibérèrent au mois de janvier avec les Evêques & les Chevaliers, & qu'ils s'occupèrent de l'élection d'un successeur. Cet écrivain pouvoit-il mieux

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Sa mort.

Ibid.
Hartknoch
in not. ad
Dusb. page
428.

Pag. 285.

lesquelles cet écrivain est tombé, en parlant de la fin de Rusdorf; ce qui prouve que les plus savans sont sujets à l'erreur. Il paroît incontestable, d'après le témoignage de Schutz, que l'abdication du Grand-Maître fut volontaire, quoique ses ennemis aient eu depuis long-tems le projet de le faire déposer, & qu'ils aient même fait quelques actes illégitimes à cet effet.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

nous faire connoître & l'insolence & les motifs des confédérés. Heureusement l'Ordre ne tomba pas dans l'avilissement où ils vouloient le réduire : si quelques Chevaliers furent assez foibles, ou assez mal-intentionnés, pour conférer sur de pareils objets avec les ligueurs, les autres ne perdirent pas de vue leur dignité, & l'Ordre n'essuya jamais l'humiliation de recevoir un chef de la main de ses sujets.

Les malheurs de l'Ordre & de la Prusse, avoient commencé avec la mauvaise conduite de Plauen; Kuchmeister les avoit augmentés en consentant à la formation d'un Grand-Conseil; & Rusdorf y mit le comble & les rendit, en quelque façon, incurables par sa foiblesse, & sur-tout par celle qu'il montra dans les derniers tems; preuves certaines que les qualités qui rendent les hommes estimables dans la société, ne suffisent pas à un Chef. Si celui qui est chargé de la conduite des autres, n'a pas une grande fermeté tempérée par la douceur, pour étouffer le désordre dans sa naissance, pour l'extirper quand il est déjà enraciné, & pour procurer un sort heureux à ses sujets en les contenant dans les bornes de la justice, il est dangereux que le dépôt qui

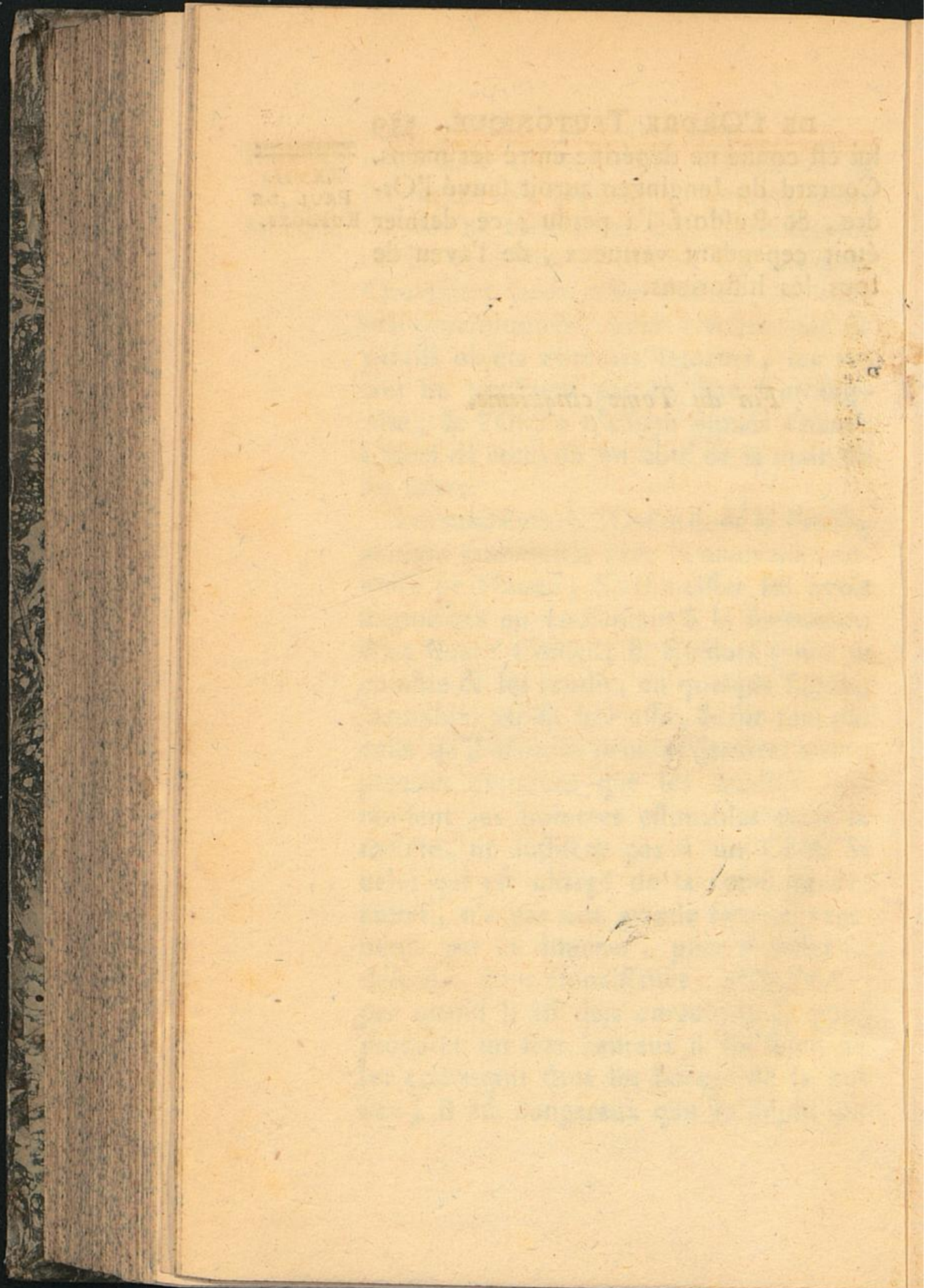
DE L'ORDRE TEUTONIQUE. 539

lui est confié ne déperisse entre ses mains.

Conrard de Jungingen auroit sauvé l'Ordre, & Rusdorf l'a perdu : ce dernier étoit cependant vertueux, de l'aveu de tous les historiens.

XXVII.
PAUL DE
RUSDORF.

Fin du Tome cinquieme.



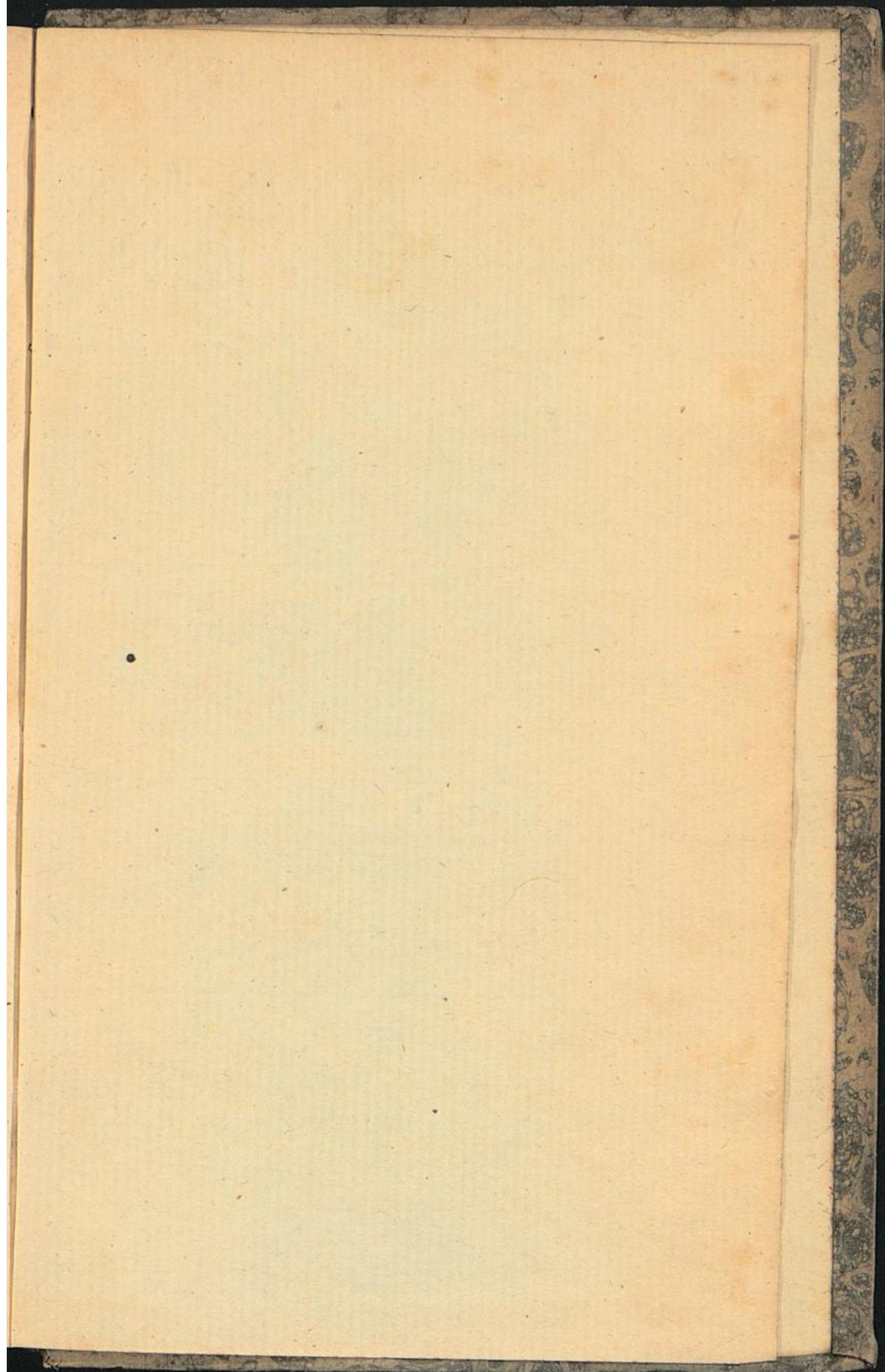
FAUTES A CORRIGER.

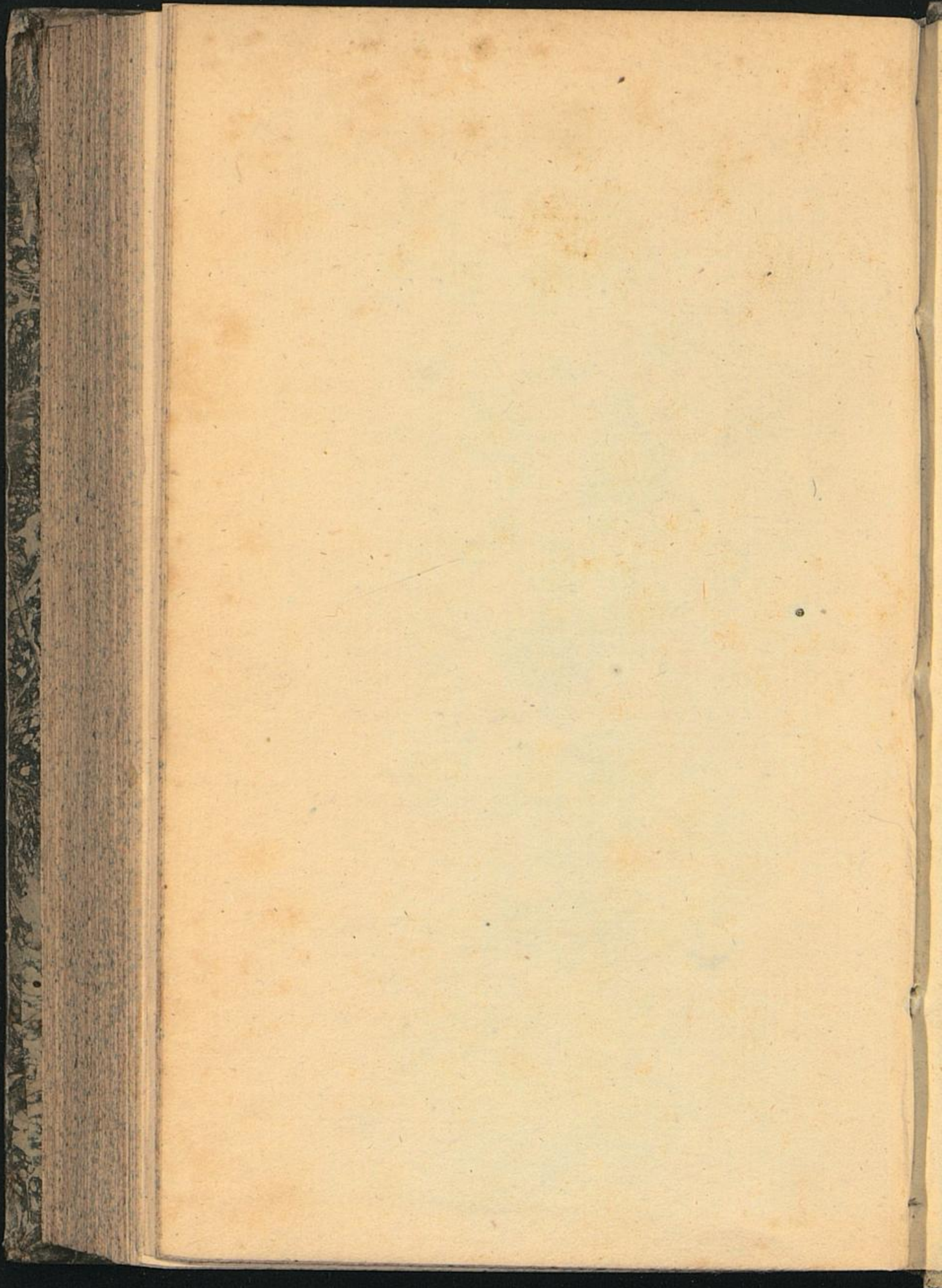
T O M E V.

- P**AG. 7. lig. 24 & 25 de la note, après le mot Gentilshommes, ajoutez, immédiats.
- Pag. 9. à la marge, *Dissert.* 29. *lis.* 29.
- Pag. 13. lig. 9 de la note, *Stab. lis.* *Starb.*
- Pag. 69. lig. 9. le traité, *lis.* les traités.
- Pag. 70. lig. 3. lonois, *lis.* Polonois.
- Pag. 84. lig. dernière, le renvoi à la note est mal placé, il doit être après le mot récit qui termine le paragraphe précédent.
- Pag. 145. lig. 9. leur contestation, *lis.* leur construction.
- Pag. 154. lig. 22, après le mot cependant, ajoutez, dit Dlugols.
- Pag. 192. lig. 15, après le mot portoit, ajoutez, comme on l'a déjà dit.
- Pag. 200. lig. 15. par cette Bulle, *lis.* par la Bulle.
- Pag. 225. note 1. lig. 6 & 7. funestes, *lis.* secretes.
- Pag. 319. lig. 14. ou à lui assurer, *lis.* ou lui assurer.
- Pag. 339. lig. 21. Neugebawer, *lis.* Nevgebauer, ainsi que dans les pages suivantes, où ce nom se rencontre encore.
- Pag. 402. lig. 26. Lithuanie, *lis.* Livonie.
- Pag. 458. lig. 19. permettant, *lis.* promettant.
- Pag. 494. lig. 21 & suiv. n'auroient pas été punis; s'ils eussent été reconnus, *lis.* n'avoient pas été punis si on les avoit connus.
- Pag. 496, dernière ligne de la note. 292 & seq. *lis.* 286 & suiv.
- Pag. 515. lig. 2. Plutzko, *lis.* Patzko.
- Pag. 520. lig. 2. après que, ajoutez, non-seulement.
- Ibidem*, la citation *Cod. Pol. tom. 4. num. 131*, est mal placée, & se rapporte aux dernières lignes du texte de la page précédente.
- Pag. 528. lig. 25 & 26. arrivés pendant le regne, *lis.* antérieurs au regne.

FADU... CORNER

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.





Inches 1 2 3 4 5 6 7 8

Centimetres 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19

TIFFEN Color Control Patches

© The Tiffen Company, 2007

Blue	Cyan	Green	Yellow	Red	Magenta	White	3/Color	Black



